

Mémoire de fin d'études Organisation spatiale du procès d'assises. Regard sur les adaptations au sein des cours d'assises wallonnes

Auteur : Perilleux, Manon

Promoteur(s) : Tieleman, David

Faculté : Faculté d'Architecture

Diplôme : Master en architecture, à finalité spécialisée en art de bâtir et urbanisme

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/25637>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Université de Liège, Faculté d'Architecture

ORGANISATION SPATIALE DU PROCÈS D'ASSISES

Regard sur les adaptations au sein des cours d'assises wallonnes

Travail de fin d'études présenté par Manon Perilleux en vue de l'obtention du
grade de master en Architecture

Sous la direction de Monsieur David Tieleman

Année académique 2025-2026

Remerciements

Je tiens à adresser mes remerciements aux personnes sans qui la réalisation de ce travail n'aurait pas été possible.

Je remercie particulièrement Monsieur David Tieleman, mon promoteur, pour le temps qu'il m'a accordé, son soutien et ses précieux conseils tout au long du processus de recherche.

Merci également à tous les professionnels qui m'ont accordé du temps, m'ont permis de mieux comprendre le domaine particulier qu'est la justice et m'ont offert la possibilité de visiter des espaces fermés au public au sein des Palais de Justice.

Enfin, je tiens à remercier mes proches pour leur soutien et leurs encouragements précieux durant ces cinq années d'étude.

Abstract

Droit et architecture sont deux disciplines « intrinsèquement liées : les cours de justice sont des créations de droit autant que des créatures architecturales » (Bates, Camion & Gelinas, 2014, p. 41). Aujourd'hui, les espaces de la justice apparaissent figés et aussi codifiés que les procédures qu'ils accueillent. Pourtant, de nombreux exemples de procès « hors normes » montrent que ces espaces doivent parfois être adaptés à des contraintes spécifiques, en raison par exemple d'une médiatisation importante ou d'un nombre élevé d'accusés ou de victimes.

Dès lors, à travers les visites des cours d'assises de Liège, Arlon et Namur, et des entretiens de professionnels judiciaires, cette recherche illustre les situations particulières dans la spatialité des cours d'assises et explore comment l'organisation spatiale de ces salles peut être modifiée afin de répondre à des contraintes spécifiques.

La mise à l'épreuve de l'espace vécu révèle plusieurs tensions, liées à des procédures particulières, mais aussi et surtout à des usages quotidiens des lieux. Ces observations conduisent ainsi à questionner la vision fixe et supposément non problématique des espaces judiciaires.

Mots clefs

Architecture judiciaire – Cour d'assises – Procédures judiciaires – Sécurisation – Adaptations spatiales

Utilisation de l'IA

L'intelligence artificielle a été utilisée dans le cadre de ce travail de recherche pour la traduction de certains textes en français, la relecture orthographique et grammaticale, ainsi que la reformulation de certaines phrases.

Tables des matières

INTRODUCTION	11
ÉTAT DE L'ART - L'ESPACE DE LA JUSTICE	15
Lien entre organisation spatiale et déroulement d'un procès	15
L'architecture comme symbole du pouvoir de la justice	15
La codification des espaces judiciaires	17
Surveillance et sécurisation	18
MÉTHODOLOGIE	21
Collecte d'informations sur le milieu judiciaire	21
Cours d'assises sélectionnées	21
Entretiens avec des personnes ressources	21
Greffier en chef, Arlon	22
Président, Liège	22
Greffière en chef et greffier, Namur	23
Visites	23
Observation d'un procès	24
Collecte des données pour la restitution graphique	24
Réappropriation graphique des documents	25
CONTEXTUALISATION - DEROULEMENT D'UN PROCES D'ASSISES EN BELGIQUE	27
Les acteurs du procès et leurs rôles	27
La Cour	27
Le président	27
Les assesseurs	27
Le jury	28
Les parties	28
L'accusé	28
La partie civile	28
Ministère public	28
L'avocat général	28
Les auxiliaires de justice	29
L'avocat de la défense / de la partie civile	29

Le greffier	29
L'huissier	29
Les experts	29
Les autres acteurs	30
Les témoins	30
Les agents DAB	30
Le public	30
La presse	30
La position des différents acteurs	31
La Cour	32
Les parties	32
Le ministère public	32
Les auxiliaires de justice	33
Les autres acteurs	33
Les étapes du procès d'assises	34
L'audience préliminaire	34
L'audience de composition du jury	34
L'audience au fond	34
DESCRIPTION DES COURS D'ASSISES VISITÉES	37
Liège	38
L'implantation de la cour d'assises	38
L'extérieur du bâtiment	40
L'intérieur du bâtiment	41
Séparation espaces publics et privés	41
Disposition des espaces	42
Circulations	42
L'intérieur de la salle d'assises	43
Positionnement des différents acteurs	43
Matérialité et type de mobilier	45
Arlon	45
L'implantation de la cour d'assises	46
L'extérieur du bâtiment	48
L'intérieur du bâtiment	49
Séparation espaces publics et privés	49
Disposition des espaces	50
Circulations	50
L'intérieur de la salle d'assises	51
Positionnement des différents acteurs	51
Matérialité et type de mobilier	53
Namur	54
L'implantation de la cour d'assises	54
L'extérieur du bâtiment	56
L'intérieur du bâtiment	57
Séparation espaces publics et privés	57
Disposition des espaces	58
Circulations	59

L'intérieur de la salle d'assises	60
Positionnement des différents acteurs	60
Matérialité et type de mobilier	62
L'EXPÉRIENCE VÉCUE LORS DES ENTRETIENS	63
Arlon	63
Liège	63
Namur	64
MISE À L'ÉPREUVE DE L'ESPACE VÉCU	67
Accès et parcours des différents acteurs	68
Le public	69
Les accusés	73
La magistrature	78
Espaces spécifiques	85
La salle des pas perdus	85
La place des accusés	87
La place du public	92
La place du jury	96
Place de la presse	100
La place du ministère public	103
Éléments liés au confort et aux usages	106
Les fenêtres	106
Accès PMR	108
Les contraintes de la « période Covid »	110
Acoustique et projection	110
CONCLUSION	113
BIBLIOGRAPHIE	117
TABLE DES ILLUSTRATIONS	123
ANNEXES	127
Retranscription entretien Greffier en chef à la cour d'assises d'Arlon	127
Retranscription entretien Président à la cour d'assises de Liège	142
Compte rendu entretien Greffière en chef et Greffier à la cour d'assises de Namur	160

INTRODUCTION

L'architecture judiciaire joue un rôle important dans l'affirmation du pouvoir de la justice, car le pouvoir a besoin d'une image pour véhiculer et légitimer son autorité, et cela passe notamment par l'architecture dans laquelle il s'exerce (Branco, Dumoulin, 2014). En effet, droit et architecture sont deux disciplines « intrinsèquement liées : les cours de justice sont des créations de droit autant que des créatures architecturales » (Bates, Camion & Gelinas, 2014, p. 41) et donc « sans l'architecture, le droit resterait une création intellectuelle » (Bates, Camion & Gelinas, 2014, p. 41). Le rôle de l'architecte est donc crucial, il matérialise l'espace dans lequel la justice est rendue.

En Belgique, plusieurs juridictions exercent le pouvoir et cette recherche s'intéressera plus particulièrement aux cours d'assises. Cet organe de la justice « est compétent pour les infractions les plus graves telles que le meurtre ou la tentative de meurtre, l'assassinat ou la tentative d'assassinat, la prise d'otages mortelle, les faits de mœurs graves, etc. » (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.). Cette juridiction n'est pas permanente, car elle siège par session consacrée à une affaire déterminée (Dejemeppe, 2022). À noter que le terme « cour d'assises » désigne par définition une juridiction, c'est-à-dire l'autorité judiciaire compétente pour juger les affaires renvoyées devant la cour d'assises, et renvoi donc plutôt aux personnes qui composent la juridiction (JurisLogic, s.d.). Mais par extension, la cour d'assises désigne également la salle d'audience dans laquelle elle siège, c'est pourquoi le terme sera mobilisé dans ce travail tant pour désigner la cour en tant que juridiction que pour parler d'espace.

Le déroulement d'un procès d'assises est très codifié, les rôles sont définis, la procédure est réglée (DBB Defenso, s.d.). La justice est rendue dans un espace fixe, où les corps occupent des positions spécifiques (Mulcahy, 2007). Selon Garapon (2001), cette mise en situation est nécessaire pour rendre la justice. Cette idée de procédure et d'espace fixe sera largement développée dans les parties suivantes car elle constitue un point essentiel de la recherche.

Toutefois, certains exemples démontrent qu'il est parfois nécessaire d'adapter l'aménagement spatial d'un procès afin de répondre à des singularités. En effet, dans certains cas, l'aménagement de la cour d'assises peut ne pas répondre aux besoins d'un procès, impliquant de repenser l'organisation de la salle. Ce fut par exemple le cas lors du procès Outreau en 2004, où le nombre d'accusés était trop important pour permettre qu'ils occupent la place habituelle. En effet, ils étaient 17 et ne pouvaient donc pas s'installer dans le box des accusés, ils ont alors été installés dans le public. C'est les victimes, des enfants, qui ont dû occuper ce box. Cette disposition a posé beaucoup de

questions à l'époque du procès, car comme expliqué par Mulcahy (2014), la façon dont est organisée la salle informe sur les dynamiques de pouvoir des acteurs, donc positionner des victimes à la place des accusés génère une dynamique particulière durant le procès. Les accusés occupent une place de spectateurs, tandis que les victimes sont exposées aux regards de tous (Garde, 2013).

Dans d'autres cas, il n'est parfois pas possible d'adapter la salle aux besoins d'un procès. L'exemple récent du procès Falzone, où le premier accusé est poursuivi pour le meurtre de 7 personnes et tentative de meurtre de 81 personnes, et le second pour non-assistance à personnes en danger, illustre bien cette situation. L'ampleur du procès est telle qu'il ne peut pas se dérouler au sein de la cour d'assises de Mons. En effet, 200 parties civiles ont été constituées, et 270 témoins doivent être entendus, pour un procès d'une durée de 6 à 8 semaines (MSN, 2026). Il a donc été décidé de délocaliser la cour d'assises au Lotto Mons Expo, impliquant une réorganisation complète de l'espace, avec l'ajout du mobilier nécessaire et l'aménagement d'autres salles dans le bâtiment pour les différents acteurs. Le dispositif est qualifié de « gigantesque » (RTL Info, 2026). Délocaliser une cour d'assises est donc un processus logistiquement complexe et coûteux (RTBF, 2026).

Ces exemples démontrent donc que certaines procédures demandent des aménagements particuliers sur lesquels il est intéressant de se questionner, sachant que « l'utilisation de l'espace et la désignation du lieu peuvent inhabituellement affecter la dynamique des procédures judiciaires [Traduction libre]¹ » (Mulcahy, 2007, p. 386). Il peut donc arriver que des modifications spatiales mènent à de l'inconfort, ou bien encore à un sentiment d'exposition.

Le point commun de ces exemples est qu'ils concernent des procès que l'on pourrait qualifier d'« hors-normes », c'est-à-dire qui peuvent impliquer un nombre particulièrement important de victimes (ENM, 2023), être très complexes, avec des chefs d'accusation graves, des enjeux financiers considérables ou une attention médiatique importante (Stefania, 2023) ou bien avoir une grande dimension symbolique (Agora des Directeurs de la Sécurité, 2024).

Si l'hypothèse initiale de ce travail était alors de privilégier ces procès « hors normes » comme source de collecte d'informations, la recherche a rapidement démontré que toute situation pouvait engendrer des configurations spatiales particulières. Dès lors, cette contribution vise à illustrer les situations particulières liées à la spatialité des cours d'assises et à explorer comment l'organisation de ces salles peut être modifiée afin de répondre à des contraintes spécifiques. Cela permettra de comprendre si l'architecture des cours d'assises est capable de s'adapter à des demandes spéciales en termes

¹ « the use of space and designation of place can undoubtedly affect the dynamics of judicial proceedings »

d'organisation de l'espace et si ces modifications peuvent entraîner des changements dans le déroulement d'un procès et dans les interactions entre les différents acteurs.

Afin de répondre à la question de recherche, les cas d'études analysés sont les cours d'assises de Liège, Arlon et Namur. Si le cas des cours d'assises a été choisi afin de cadrer la recherche, certaines analyses s'étendent inévitablement au palais de justice en lui-même, car le fonctionnement de la cour d'assises ne peut pas être détaché du fonctionnement du palais de justice.

Il est important de noter que la recherche comporte certaines limites, notamment en termes de limites géographique et de temps.

En effet, les observations ne se basent que sur trois cours d'assises se trouvant dans le périmètre restreint de la Wallonie. Les observations se concentrent alors sur un système juridique localisé et ne sont donc pas généralisables à l'ensemble des cours d'assises.

De plus, la collecte d'informations via les entretiens se limite à un ou deux acteurs par ville, n'offrant donc pas une multiplicité de points de vue sur des situations.

Ensuite, il a été choisi que la recherche s'intéresse à la période actuelle. Les observations ne rendent donc pas compte de l'évolution historique du fonctionnement et de la spatialité des cours d'assises.

Enfin, il faut prendre en compte que la recherche a été limitée dans le temps et qu'il n'a donc pas été possible de réaliser des observations dans d'autres cours d'assises. En effet, un contact avait été obtenu à la cour d'assises de Mons, mais aucune réponse n'a été obtenue dans les temps. Néanmoins, des informations pourraient être collectées dans le futur au sein d'autres cours d'assises en suivant la même méthodologie afin d'enrichir cette recherche.

Le travail sera organisé de la manière suivante : dans un premier temps, la littérature existante traitant des liens entre le droit et les espaces dans lesquels il est rendu sera passée en revue ; ensuite, le déroulement d'un procès d'assises ainsi que les acteurs qui y participent et leur position seront rappelés ; après cela, les trois cas d'étude seront décrits de l'échelle macro à l'échelle micro ; enfin, les données collectées seront analysées, illustrées et mises en relation à travers trois axes : les cheminements des différents acteurs au sein des Palais de Justice, les espaces spécifiques enclins à des adaptations ou situations particulières, et enfin les éléments affectant le confort et l'usage des cours d'assises.

ÉTAT DE L'ART - L'espace de la justice

Comprendre l'espace de la justice est d'autant plus important que « le premier geste de la justice est architectural : il sert à délimiter un espace sensible où les règles du jeu sont stipulées, où les objectifs sont établis et où les acteurs sont institués » (Bates, Camion & Gelinas, 2014, p. 39).

L'objectif de cet état de l'art est donc de parcourir les travaux qui relatent de cette relation entre la façon dont la justice est rendue et l'espace dans lequel elle est rendue.

Lien entre organisation spatiale et déroulement d'un procès

Dans un premier temps, l'organisation de l'espace est d'une grande importance, elle n'est pas choisie par hasard. La façon dont une salle d'audience est conçue est guidée par ce qu'il s'y passe (Mulcahy, 2007), donc l'espace est organisé et segmenté selon les différentes fonctions dans le procès. En effet, les participants sont séparés selon leurs fonctions (Branco & Dumoulin, 2014) et « le box incarne particulièrement bien ce processus : il isole l'accusé non seulement du reste de l'assemblée et de la communauté, mais aussi de son propre avocat » (Branco & Dumoulin, 2014, p. 492). Si la configuration de la salle d'audience offre à chaque acteur du procès une place bien définie, il est évident que « le mobilier et les éléments décoratifs deviennent fondamentaux pour encadrer la justice » (Branco et Dumoulin, 2014, p. 502). Ainsi, l'agencement de l'espace et le positionnement des éléments dans la salle d'audience ne sont jamais anodins, car « chaque fois qu'une cloison est créée ou qu'une barre est installée dans un tribunal, cela a pour effet un intérieur et un extérieur, une opposition [...] qui peut servir la ségrégation, le lieu où l'inégalité [Traduction libre]² » (Mulcahy, 2007, p. 385). L'architecture est donc capable « d'influer sur les débats et sur l'expérience de la justice » (Etivant & Gilbert, 2014, p. 115).

L'architecture comme symbole du pouvoir de la justice

Alors, lorsque l'on s'intéresse à l'architecture judiciaire, il est « important de prendre en compte les effets produits par l'espace sur les expériences individuelles et concrètes de la justice » (Branco & Dumoulin, 2014, p. 497). Ainsi, « l'organisation des espaces, les architectures, les ornements sont autant de formes symboliques qui [...] incarnent un message normatif et symbolique sur ce que la justice doit être, sur la façon dont le rapport au justiciable est conçu » (Branco & Dumoulin, 2014, p. 486), et pour

² « Each time a partition is created or bar installed in a court it has the effect of creating an inside and outside; an 'opposition' [...] which can serve to signal segregation, place or inequality »

Branco (2019), « l'architecture est le moyen qui sert à renforcer la loi en la sacralisant dans l'espace [Traduction libre]³ » (p. 602). En effet, la justice cherche à s'exprimer à travers une expression formelle (Etivant & Gilbert, 2014), et selon Personné (1995), « la justice utilise son architecture dans un but pédagogique », et « le bâtiment force le respect » (p. 207). Ainsi, la matérialité elle-même envoie aux individus un message sur la manière dont la société les considère et ce qu'elle attend d'eux (Branco et Dumoulin, 2014). Cela démontre bien, comme nous l'expliquent Bates, Camion et Gelinas (2014) que l'« esthétique des cours de justice est loin d'être apolitique ou accidentelle ; elle assure au contraire la puissance de l'ordre institutionnel établi » (p. 40). Branco (2019) développe également l'importance de la position du tribunal dans la ville afin d'affirmer son pouvoir, le bâtiment s'étend aux rues et aux places qui l'entourent. Le palais de justice doit être un signe dans la ville et procurer un sentiment mystique (Etivant & Gilbert, 2014). Ainsi, l'architecture judiciaire, comme les objets qui la caractérisent, participe à la construction d'un certain ressenti de justice ou d'injustice par les individus (Branco & Dumoulin, 2014). La volonté d'affirmer la puissance de la justice passe par une architecture et une matérialité qui cherchent à exclure le quotidien et donc « inscrire la justice dans un univers rituel qui ne saurait reconnaître aucune extériorité » (Bates, Camion & Gelinas, 2014, p. 40). Aujourd'hui, ce propos tend à être nuancé avec l'apparition d'architectures qui cherchent de plus en plus à se rapprocher des citoyens.

En effet, si traditionnellement la monumentalité de l'architecture judiciaire, inspirée de l'architecture sacrée, renvoyait à l'autorité et à la théâtralisation de la justice, en offrant un décor au déroulement des rituels, elle tend aujourd'hui vers plus de transparence « avec pour vocation de rendre justice aux idéaux démocratiques modernes » (Bates, Camion & Gelinas, 2014, p. 48). C'est avec l'émergence du fonctionnalisme en architecture que l'on voit apparaître une écriture moderniste des espaces de justice, ayant la volonté de donner l'image d'une justice progressiste et plus accessible, en exprimant l'ouverture et la transparence (Bybee, 2012 ; Mengin, 2011). L'architecte contemporain cherche alors « à dédramatiser les lieux en y introduisant plus de légèreté » (Etivant & Gilbert, 2014, p. 119). Ce changement dans l'architecture judiciaire semble troubler les rapports entre citoyens et justice, mais aussi créer un décalage entre l'espace produit et les rituels judiciaires. En effet, si les rituels judiciaires cherchent à mettre en scène et véhiculer une autorité, l'architecture judiciaire moderne, horizontale et transparente, cherche à se rapprocher du quotidien en banalisant les lieux où se rend la justice. Dès lors, « l'expression de l'innovation prend le pas sur la mise en scène de l'autorité » (Mengin, 2011, p. 198). Les critiques émises pointent alors du doigt que les valeurs transmises par l'architecture judiciaire moderne proviennent plus du langage architectural que d'une réflexion sur ce que devrait être l'espace de la justice dans la société

³ « architecture is the medium that serves to enforce the law by sacralising it within space »

démocratique actuelle (Branco & Dumoulin, 2014). Dès lors, le rôle de l'architecte dans la conception des espaces judiciaires aujourd'hui est d'autant plus important qu'il lui est demandé ce que pourrait être la représentation juste de la justice. Concrètement, « il lui appartient de matérialiser un idéal démocratique » (Branco & Dumoulin, 2014, p. 496).

La codification des espaces judiciaires

Malgré cela, l'espace judiciaire est particulièrement codifié et le programme très complexe, laissant peu de place aux architectes dans la création de tels espaces. Ainsi, selon Etivant & Gilbert (2014), même si une volonté de changement et d'ouverture émerge dans l'architecture judiciaire, elle « se heurte à la difficulté de dépasser l'archétype fondé sur la tradition et la coutume » (p. 116). Dans ce sens, le *Court Standards and Design Guide* est une démonstration de l'importance de la codification de l'espace des salles d'audience. Ce manuel anglais est destiné aux architectes et communique des informations précises sur la répartition et l'utilisation de l'espace dans les salles (Mulcahy, 2007). Ce guide est aussi une démonstration des freins auxquels font face les architectes qui se doivent de mettre de côté leur créativité afin de répondre « aux exigences de l'autorité et à la sécurité [Traduction libre]⁴ » (Mulcahy, 2007, p. 389). Dès lors, la créativité des architectes ne peut s'exprimer qu'à l'extérieur du bâtiment et dans le hall d'entrée (Mulcahy, 2007) ou bien dans les matériaux, le mobilier et l'utilisation de la lumière (Etivant & Gilbert, 2014), tout en tenant compte des besoins en termes de dispositifs de sécurité (Vanden Bossche, 2024).

Mais ce n'est qu'à partir du XIX^e siècle que les salles d'audience sont devenues les espaces fixes et proprement dédiés aux procédures judiciaires que l'on connaît aujourd'hui. Avant le XIX^eme, les fonctions des tribunaux prenaient place dans des bâtiments existants, non construits à cet effet. Leur aménagement n'était donc pas fixe (Mulcahy, 2007). En effet, « l'histoire de l'architecture des cours d'assises est celle d'un mouvement allant de l'adjudication en plein air vers des palais de justice de plus en plus complexes, construits à cet effet [Traduction libre]⁵ » (Bybee, 2012, p. 1020). C'est d'ailleurs au XIX^e siècle que les préoccupations en termes de danger gagnent en importance, en particulier dans les centres urbains, induisant une sécurisation plus importante des tribunaux (Bybee, 2012). Ces préoccupations ne cessent d'augmenter aujourd'hui, avec toujours plus de dispositifs à mettre en place (Etivant & Gilbert, 2014).

⁴ « the requirements of authority and security »

⁵ « The history of Assize court architecture is the story of a movement away from open-air adjudication toward increasingly intricate purpose-built courthouses »

Surveillance et sécurisation

Ainsi, le tribunal doit représenter l'ordre et le contrôle social (Branco, 2019), donc l'agencement des salles d'audience induit la ségrégation de l'espace selon les différents acteurs, mais aussi la surveillance. Et si une grande attention est portée à la surveillance des accusés et des prévenus, Mulcahy (2007) soutient également que « la surveillance de ceux qui viennent observer le processus judiciaire est un impératif [Traduction libre]⁶ » (p. 385), que l'espace public au sein du tribunal est associé au danger et que la configuration des salles d'audience cherche à créer un sentiment d'ordre établi. Donc, si un box sécurisé peut être imposé pour protéger le public et les officiers de l'accusé, il sert aussi à protéger l'accusé d'une attaque par le public (Mulcahy, 2007). Les box sécurisés sont par ailleurs les exemples les plus évidents de dispositifs préventifs mis en place au sein des salles d'audience : « les box sécurisés en salles d'audiences sont des espaces fermés destinés à accueillir les prévenus retenus sous escorte » (Friedrich & Laydevant, 2018, p. 171). Néanmoins, leur mise en place fait l'objet de nombreux questionnements, comme l'expliquent Friedrich et Laydevant (2018), deux avocates françaises. En effet, l'utilisation de ces dispositifs pose question auprès de nombreux juges européens quant à leur incompatibilité avec des droits fondamentaux tels que la présomption d'innocence, les droits de la défense et le droit de ne pas subir d'acte inhumain ou dégradant. Si la justification d'une généralisation de ce type de dispositif depuis la fin des années 2000 est la prévention des risques d'évasion et d'agression, aucune statistique ne montre une augmentation de ces faits. Dès lors, en France, le recours aux box doit être justifié par une dangerosité particulière des accusés. Malgré cette directive, la présence de box persiste dans la plupart des juridictions françaises sans distinction entre les affaires et leur dangerosité (Friedrich & Laydevant, 2018). Et selon les auteures, la mise en place de tels dispositifs s'expliquerait plutôt par une rationalisation budgétaire afin d'économiser une partie des moyens humains à déployer pour garantir la sécurité. Il est important de noter que la ségrégation de l'espace ne se limite pas à la salle d'audience, mais concerne tout l'espace du tribunal, avec notamment la mise en place de circulations dédiées aux différents acteurs du procès, permettant le contrôle des mouvements et des échanges afin d'éviter les débordements (Bybee, 2012 ; Mulcahy, 2007). L'implantation de ces circulations, particulièrement des circuits sécurisés destinés aux transits des personnes détenues, demande une attention particulière, car ceux-ci ne doivent pas croiser les autres parcours (Etivant & Gilbert, 2014). En plus de ces dispositifs importants, une attention est également portée à certains détails, qui, selon le *Court Standards and Design Guide*, permettraient de lutter contre le vandalisme et de garder de la distance entre les personnes. Il donne comme exemples l'utilisation de matériaux de qualité, les balustrades, mais aussi le placement de plantes (Mulcahy, 2007).

⁶ « the surveillance of those who come to observe the process of judgecraft an imperative »

En outre, la surveillance ne s'applique pas uniquement au travers de dispositifs matériels, mais aussi grâce à la visibilité des personnes. Une grande attention est alors portée aux lignes de vue, pensées dès la phase de conception des salles d'audience. Cet aspect peut être illustré par le positionnement des juges sur une estrade surélevée afin d'avoir une visibilité sur l'ensemble de la salle. Au contraire, la ligne de vue du public est réduite afin d'empêcher des contacts visuels avec les jurés (Mulcahy, 2007) ou les accusés (Friedrich & Laydevant, 2018). Ces différentes méthodes, déployées afin de permettre la surveillance au sein des salles d'audience, s'inscrivent dans la stratégie de prévention situationnelle, théorie qui « repose sur l'idée d'une prévention du crime par l'aménagement du milieu » (Dos Santos, 1999, p. 3). La modification de l'espace physique permettrait donc de rendre le passage à l'acte plus compliqué (Dos Santos, 1999). Clarke reconnaît douze techniques de prévention situationnelle, classées en trois catégories selon leur objectif : augmenter l'effort, augmenter les risques, réduire les gains (Bousquet & Lenoir, 2009). Chaque mesure de sécurisation pourrait ainsi trouver sa place dans cette classification.

Cette revue de la littérature permet donc de comprendre les liens étroits qui existent entre architecture et justice, et illustre les multiples enjeux auxquels l'architecture doit répondre, afin notamment de renvoyer une image établie de la justice.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie adoptée pour répondre à la question de recherche combine approche qualitative et descriptive, s'appuyant sur plusieurs méthodes de collecte et d'analyse des données.

Collecte d'informations sur le milieu judiciaire

Une particularité de la recherche est qu'elle lie le domaine de l'architecture au domaine judiciaire, qui possède des codes tout à fait spécifiques et hors des savoirs liés à l'architecture. Il a donc été nécessaire, afin de préparer la recherche, de s'appropriier des savoirs nouveaux, notamment quant au déroulement des procès d'assises, aux acteurs et à leur rôle. Pour ce faire, de nombreux sites internet ont été explorés afin de comprendre ce milieu particulier et de restituer les informations nécessaires au bon déroulement de la recherche et à la bonne compréhension de cette contribution. Cette collecte d'information s'est faite à la fois sur des sites institutionnels et sur des sites de vulgarisation d'informations concernant les procédures et les acteurs.

Toutes ces informations ont ensuite été triées et restituées dans un chapitre de contextualisation permettant de resituer la recherche.

Cours d'assises sélectionnées

Ce travail se base sur l'analyse de trois cours d'assises wallonnes. La Wallonie a été sélectionnée comme terrain de recherche pour des questions de cohérence en termes d'organisation des procédures, mais aussi pour des raisons pratiques, linguistiques et de proximité afin de permettre des visites et entretiens. Après ce premier cadrage fixé, les cours analysées ont été sélectionnées selon les opportunités obtenues au cours de la recherche. Les cours d'assises dont l'accès aux données nécessaires a été obtenu sont celles de Liège, Arlon et Namur. La récolte de données de chacune des cours d'assises a lieu via plusieurs procédés : visites, entretiens, analyse de plan et observation d'un procès.

Entretiens avec des personnes ressources

La collecte d'informations a lieu d'un côté via des entretiens semi-directifs de divers acteurs. Lors des entretiens, les personnes interrogées sont sollicitées pour leurs « compétences » liées au sujet abordé et pour leurs expériences personnelles, afin de rendre compte d'un événement dont elles ont été un acteur (Olivier de Sardan, 1995).

Les personnes interrogées ont été déterminées selon la méthode d'échantillonnage boule de neige. C'est-à-dire qu'après avoir identifié un premier membre de l'échantillon, dans ce cas-ci, le premier contact obtenu ayant un lien avec le milieu judiciaire, et plus particulièrement les cours d'assises, on lui demande d'indiquer d'autres personnes pouvant être concernées par l'enquête, en profitant ainsi de son réseau et de ses relations (Combessie, 2007). De cette manière, la recherche évolue et se construit au fil des entretiens et en fonction des opportunités, selon une démarche itérative. En effet, l'intérêt de tels entretiens est aussi de nourrir la recherche, car les réponses données par les interrogés permettent à la fois de faire évoluer la discussion, mais aussi la problématique (Olivier de Sardan, 1995). Les premiers entretiens effectués permettent d'orienter vers d'autres personnes clés à interroger. Grâce à cette méthode et dans le temps de la recherche, un contact a pu être obtenu dans chaque cour d'assises analysée.

Les profils recherchés sont les acteurs professionnels du milieu judiciaire et familiaux des procès d'assises, ayant une expérience complète de ce type de procédure afin d'être en mesure d'apporter des informations quant aux potentielles adaptations spatiales au sein des cours.

Greffier en chef, Arlon

Le premier contact, un greffier en chef exerçant à la cour d'assises d'Arlon, a été obtenu par le biais d'un échange avec une étudiante ayant travaillé sur le sujet de l'espace des cours d'assises en 2024. Suite à un contact par mail, un entretien est fixé au Palais de Justice d'Arlon. Le greffier est un acteur pertinent à interroger car il assiste aux audiences mais est également un intermédiaire entre différents acteurs du procès.

Cet entretien a commencé au sein même de la salle d'audience de la cour d'assises et s'est poursuivi dans différentes salles et aux différents étages du palais de justice. Il a eu lieu le 14 octobre 2025 et a duré environ 1h30.

Cet entretien a permis d'obtenir les noms d'autres professionnels de la justice à contacter afin de poursuivre la recherche.

Président, Liège

Après le premier entretien, le président de la cour d'assises de Liège est contacté, après quoi une rencontre est fixée le 30 octobre 2025 au Palais de Justice de Liège. Le président de la cour est chargé de la coordination du procès et de la gestion des prises de parole, rôle qui l'oblige à occuper une place centrale et à avoir une vue sur l'ensemble des acteurs. Il offre donc un témoignage intéressant pour collecter des données quant à des adaptations spatiales. De plus, son expérience ne se limite pas à Liège, il a également assisté à des procès à Arlon et dans l'ancienne cour d'assises de Namur.

Dans ce cas-ci, l'entretien a duré 1h30 et s'est déroulé durant une visite de différentes salles du palais de justice, en passant par la salle d'audience de la cour d'assises.

Greffière en chef et greffier, Namur

Enfin, la greffière en chef de la cour d'assises de Namur a été contactée sur les conseils des deux précédentes rencontres. Un entretien a été organisé au sein du nouveau Palais de Justice de Namur le 6 novembre 2025. Au vu de ma demande, la greffière a convié un collègue, greffier également, qui lui semblait pouvoir apporter un regard intéressant à la discussion. Le cas de Namur a été un peu particulier, car un seul procès d'assises avait eu lieu au sein de la nouvelle salle d'audience au moment de l'entretien. Dès lors, les informations transmises par les interlocuteurs traitaient aussi bien d'observations a priori de la nouvelle cour que d'observations sur l'ancienne cour. L'entretien a eu lieu, au départ, dans le bureau des interlocuteurs et s'est poursuivi dans la salle de la cour d'assises ainsi que dans les bureaux, pièces et espaces de circulation attenants. La discussion a à nouveau duré 1h30.

La réalisation de ces trois entretiens a nécessité la préparation en amont d'un guide d'entretien afin de guider la discussion tout en offrant à l'interlocuteur une liberté dans ses réponses. Durant les entretiens, les informations ont été récoltées via une prise de notes et les discussions ont été enregistrées à Liège et à Namur, afin de pouvoir revenir sur les informations collectées et les analyser. Les personnes interrogées à Namur ont préféré ne pas être enregistrées.

Il est important de rappeler que la récolte d'information via des entretiens comporte tout de même un certain nombre de biais, car « l'entretien de recherche est une interaction : son déroulement dépend évidemment aussi bien des stratégies des deux (ou plus) partenaires de l'interaction, et de leurs ressources cognitives, que du contexte dans lequel celle-ci se situe. » (Olivier de Sardan, 1995, p.7). Par ailleurs, au vu de la confidentialité des informations en lien avec le milieu de la justice, on peut imaginer que certaines informations n'aient pas été divulguées.

Visites

Les entretiens ayant tous été réalisés au sein même des Palais de Justice, ils ont permis une visite des lieux et donc un travail de terrain. Ce dernier est défini par Chapoulie (2000) comme « la démarche qui correspond au recueil d'une documentation sur un ensemble de phénomènes à l'occasion de la présence dans les lieux au moment où ceux-ci se manifestent » (p. 6). Il permet donc de comprendre des phénomènes en se confrontant à l'activité humaine et non humaine du lieu. Par ailleurs, la présence sur le

terrain est d'autant plus riche qu'elle permet elle-même d'affiner les intentions et les objectifs de la recherche, ainsi que les méthodes les plus pertinentes à mettre en place pour la récolte d'informations (Mayen, 2022).

Dans chacune des cours d'assises, nous avons donc pu expérimenter le processus d'entrée et de circulation au sein du Palais de Justice. En plus de cette expérience de l'espace public, chacune des personnes rencontrées nous a fait visiter la salle de la cour d'assises, ainsi que différents espaces privés des Palais de Justice (bureaux, salles pour le jury et les témoins, cellules d'attente pour les détenus,...). Lors des visites, les informations sont collectées via une prise de notes et des photos lorsque cela était autorisé.

Observation d'un procès

En plus de se rendre dans chacune des cours d'assises pour les entretiens, le travail de terrain est également passé par l'observation d'un procès. La cour d'assises n'étant pas une juridiction permanente, des affaires d'assises ne sont donc pas traitées de façon régulière. Dès lors, le procès a simplement été sélectionné selon les opportunités, sur le seul fait qu'il se déroule durant la phase de recherche et dans une des trois cours d'assises analysées. Le procès observé s'est déroulé à Liège, l'observation s'est faite sur une demi-journée, le 13 novembre 2025.

Cette observation a permis d'observer concrètement l'organisation spatiale du procès depuis le point de vue du public. Les informations ont été récoltées sous forme de prise de notes et de croquis.

Collecte des données pour la restitution graphique

Les plans des palais de justice étant une donnée assez sensible et confidentielle, il a fallu obtenir un contact au sein de la Régie des bâtiments afin de pouvoir se les procurer. Le contact d'un Chef de service de la Régie des bâtiments a été obtenu grâce au greffier en chef d'Arlon. Une fois contacté, il a fallu signer un accord de confidentialité afin de recevoir les plans via une plateforme sécurisée.

Malgré l'autorisation obtenue pour recevoir les plans, un malentendu avec la Régie des Bâtiments a fait que seuls les plans du Palais de Justice de Namur allaient pouvoir être envoyés. Pour cela, il fallait contacter un des architectes du nouveau Palais de Justice, qui n'a pas non plus donné suite à la demande dans le temps imparti. Les délais pour ces démarches étant particulièrement longs, il n'a pas été possible de reformuler une demande dans les temps de la recherche, il a donc fallu agir différemment pour l'analyse des plans.

Ainsi, l'analyse s'est faite sur base des plans d'évacuation qui ont pu être photographiés lors des visites, sur base des informations relevées également lors de ces visites, ainsi que sur des schémas des Palais de Justice élaborés par Sarah Vanden Bossche pour son mémoire de fin d'études. Pour Liège, le bâtiment dans lequel se trouve la cour d'assises étant en partie classé, des plans schématiques sont disponibles sur internet. Cette donnée supplémentaire a donc été mobilisée pour cette ville.

La combinaison de ces données a permis de restituer graphiquement les situations analysées. À noter que certaines informations, sur la fonction de certaines salles par exemple, ne peuvent être certifiées par les données mobilisées pour la restitution graphique. Les schémas tendent à se rapprocher le plus possible de la réalité mais la confidentialité des données complexifie la restitution exacte.

Réappropriation graphique des documents

Une fois les données rassemblées, il est nécessaire de les retravailler et les recomposer afin de mettre en exergues les informations les plus importantes.

Pour chaque Palais de Justice, le plan du rez-de-chaussée, ainsi que le premier étage du Palais de Justice de Liège, où se trouve la cour d'assises, ont été retracés le plus fidèlement possible, en combinant les schémas du mémoire de Sarah Vanden Bossche et les plans d'évacuation, puis en vérifiant sur base des informations obtenues lors des visites sur site. Les plans tracés sont des plans simplifiés rendant compte de la spatialité des Palais de Justice.

Une fois les fonds de plan tracés, ils ont été retravaillés pour mettre en avant différents éléments du fonctionnement « normal » des lieux : espace public et privé - positionnement des espaces - circulations, ...

Enfin, ces mêmes schémas ont été réutilisés afin d'illustrer les situations particulières décrites dans la partie d'analyse des données obtenues durant la recherche.

CONTEXTUALISATION - Déroulement d'un procès d'assises en Belgique

Pour rappel, la cour d'assises est compétente pour les infractions les plus graves (meurtre, tentative de meurtre, assassinat, tentative d'assassinat, délit de presse, prise d'otages, ...) (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-b). La particularité de cette juridiction est qu'elle n'est pas permanente, elle est constituée lorsqu' « un accusé est renvoyé devant la cour d'assises par la chambre des mises en accusation » (Ministère public, s.d.). Le nom « Cour d'assises » renvoie d'ailleurs au fait que cette juridiction siège de façon ponctuelle, par affaire (Jellab & Giglio, 2012). Comme la Cour ne siège pas en continu, une nouvelle cour est reconstituée pour chaque affaire (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a).

Malgré tout, le déroulement du procès d'assises (ouverture et conduite de l'enquête, phases du procès et voies de recours), ainsi que les acteurs qui y participent et leurs rôles sont règlementés par le code d'instruction criminelle (DBB Defenso, s.d.). Dans le cadre de cette recherche, il est important de revoir les grandes lignes de ce procédé avant de l'ancrer spatialement.

Les acteurs du procès et leurs rôles

La Cour

Le président

Le président « a un rôle central lors des procès d'assises, il détient la police de l'audience et la direction des débats » (Criminocorpus, 2016). C'est lui qui prend la parole en premier, qui interroge les accusés et les témoins, et qui donne la parole à chacun dans un ordre précis. Il se charge d'assurer le bon déroulement du procès, en évitant les débordements (Question-justice, 2022). Le président se doit donc de préparer au mieux, à l'avance, l'organisation des audiences (Fagot, s.d.-b).

Les assesseurs

Aux côtés du président siègent deux assesseurs. Ces derniers assistent le président et peuvent poser des questions par son intermédiaire, et avec lui, ils participent à toutes les audiences et au jugement des crimes (Marchandise, 2022). Ils sont aussi des soutiens pour le président, en s'assurant par exemple pour lui que les jurés se portent bien (Bellanger & Leurent, 2016) mais également pour les jurés, en posant des questions au

président pour faciliter leur compréhension des débats (Bellanger & Bergère-Mestrinaro, 2017). Ces trois magistrats professionnels composent la cour d'assises.

Le jury

La cour est assistée par un jury non professionnel. Le jury est constitué de 12 citoyens (les jurés) désignés par tirage au sort en amont du début du procès (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a). Les jurés doivent être présents à chaque audience et peuvent, par l'intermédiaire du président, poser des questions (Marchandise, 2022). Ils décident avec le président et les assesseurs de la culpabilité de l'accusé (Ministère public, s.d.). À noter qu'au moment du tirage au sort, des jurés suppléants sont également désignés (maximum 24). Ces derniers doivent également assister à toutes les audiences afin de pouvoir remplacer un juré qui ne pourrait plus siéger (Bottamedi, 2023).

Les parties

L'accusé

L'accusé comparait en personne devant la cour, il doit toujours être assisté d'un avocat (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a). Par ailleurs, la cour d'assises se distingue « des autres juridictions répressives belges par le fait que la loi impose la présence d'un avocat au côté de l'accusé » (Belaw, s.d.). Il peut être interrogé à tout moment durant le procès (PB Avocat, s.d.) et c'est à lui que le président donne la parole en dernier. Il peut être accompagné d'un interprète (Bibliothèque publique d'information, s.d.).

La partie civile

La partie civile est la personne qui s'estime victime de l'infraction, elle peut être assistée d'un avocat. Durant le procès, elle peut intervenir en tant que témoin. Dans ce cas, elle ne peut assister au procès qu'après avoir témoigné. Si elle se présente en tant que victime, elle peut assister au procès dès le début et intervenir durant le procès avec l'accord de la Cour (Justice-en-ligne, 2023).

Ministère public

L'avocat général

Un avocat général, membre du ministère public, est présent pour représenter et défendre les intérêts de la société (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-c). Il est chargé de porter l'accusation et de solliciter la peine qui lui semble la plus adaptée (Crombé, 2023).

Il dispose d'une copie du dossier (constitué par le juge d'instruction) et peut poser des questions aux témoins, experts et accusés, mais il ne peut plus prendre la parole une fois qu'il a fait son réquisitoire (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-b).

Les auxiliaires de justice

L'avocat de la défense / de la partie civile

Il s'assure que les droits de la partie qu'il défend soient respectés. Il étudie le dossier en amont et expose des arguments juridiques et des éléments de preuve durant le procès. S'il assiste la partie civile, il réclame également les dommages et intérêts (DBB Defenso, 2024). Il prépare également son client avant les audiences et peut choisir des témoins et des experts. Il peut poser des questions aux témoins et aux experts lors des audiences. À la fin du procès, l'avocat de la partie civile donne ses réquisitions, puis la parole est à l'avocat général, et enfin l'avocat de la défense donne sa plaidoirie (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a ; Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d.).

Le greffier

Un greffier constitue le dossier, assiste aux audiences, dresse un procès-verbal et prend note du déroulement des débats. Il est aussi l'intermédiaire entre les avocats, le public et les magistrats (Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d. ; Ministère de la Justice, s.d.).

L'huissier

L'huissier assiste également aux audiences, il annonce l'arrivée des magistrats, prend note de l'identité des personnes présentes, en ce compris les avocats. Il joue le rôle d'intermédiaire entre les tribunaux et les justiciables en portant les convocations et en informant des jugements. Il veille également à la mise en pratique des décisions (Questions-Justice, s.d.-a ; Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-e). Il assure aussi le bon déroulement des séances et va chercher différents acteurs pour les faire entrer dans la salle, notamment les témoins qui doivent être entendus à la barre. Il peut aussi se charger de montrer les pièces à conviction (Entretien Greffier en chef, Arlon).

Les experts

Les experts sont désignés par un juge, dans le but de solliciter des avis techniques afin d'éclairer certains aspects de l'affaire (Experts Nicolai & Associés, s.d.). Les experts sont plébiscités pour leurs compétences particulières. Pour les procès d'assises, on retrouve le plus souvent des experts « techniques » et des experts « de personnalité »

(Fagot, s.d.-a). Les experts interviennent en qualité de témoins et sont donc invités à la barre durant le procès (Questions-Justice, 2022). Ils sont également chargés de rédiger un rapport d'expertise à remettre à la cour (Saetta, 2011).

Les autres acteurs

Les témoins

Les témoins peuvent être convoqués par l'accusation ou par la défense afin de partager leur témoignage en lien avec l'enquête en se présentant à la barre lorsqu'ils sont appelés par le président et après avoir prêté serement. Ils sont chargés de raconter oralement et objectivement les faits dont ils ont été témoins et de répondre aux questions du président, de l'avocat général, de la partie civile et de la défense (Cour d'assises, s.d. ; Criminocorpus, 2016 ; SPF Justice, s.d.). Les témoins peuvent être « témoins des faits » ou bien « témoins de moralité » (Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d.).

Les agents DAB

Les agents DAB sont des agents de police qui assurent la sécurité de toutes les personnes présentes au procès en se plaçant à différents endroits clefs du tribunal et en procédant aux contrôles à l'entrée des salles. Ils sont également chargés de l'extraction des détenus depuis les prisons vers les institutions (L'Avenir, 2025 ; Police fédérale, s.d.).

Le public

Sauf en cas de huis clos, les audiences sont publiques, donc tout citoyen souhaitant assister au procès le peut en s'installant dans le public (Questions-Justice, s.d.-b).

La presse

Pour toutes les audiences publiques, la presse a également un accès libre aux audiences afin de rendre compte des affaires et d'en faire la « publicité ». La presse peut avoir accès aux décisions prononcées, elle est en quelque sorte l'intermédiaire entre la justice et la population (Englebert, 2017).

La position des différents acteurs

Comme déjà énoncé précédemment, les acteurs d'un procès occupent une place déterminée dans la salle d'audience (Mulcahy, 2007). Bien qu'aucun document public en Belgique ne détermine une place stricte à chacun et commune dans toutes les cours d'assises, la manière dont le droit est rendu, l'organisation des débats, les normes imposées par le SPF Justice ainsi que le pouvoir conféré à chaque acteur mènent indirectement à une organisation commune aux salles d'assises belges (Vanden Bossche, 2024 ; Greffier en chef, Arlon). Ainsi, nous pouvons créer un schéma, identifiant les positions typiques occupées par chaque acteur.

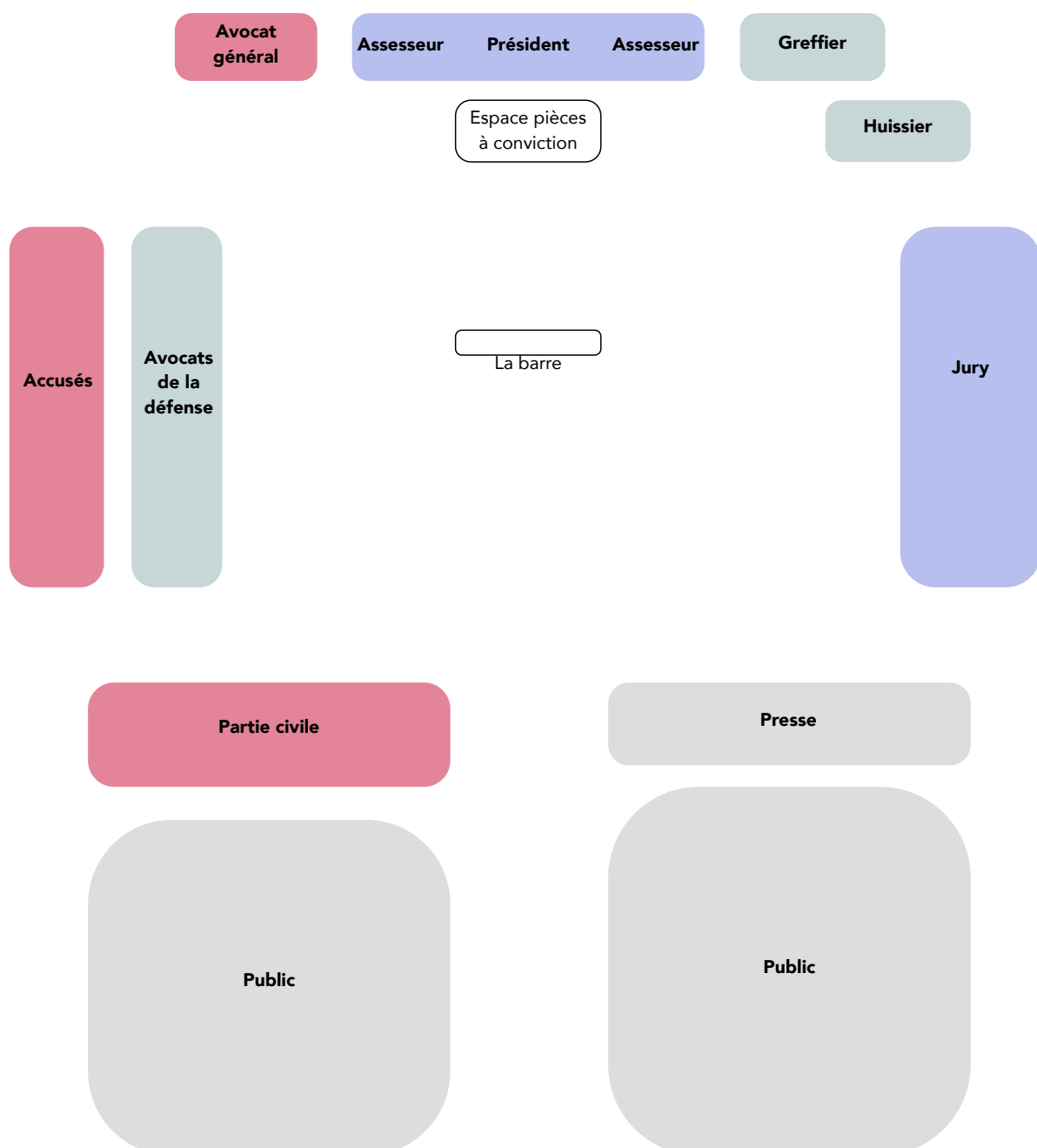


Fig. 1 : Schéma de positionnement des acteurs en cour d'assises belge

La Cour

Le président occupe la place centrale au sein de la salle, reflet de son rôle de chef d'orchestre durant le procès. Cette position lui permet d'avoir une vue sur l'ensemble des personnes présentes et ainsi d'assurer le bon déroulement du procès. Il doit par exemple pouvoir voir les jurés afin de s'assurer qu'ils soient attentifs durant les audiences (Président de cour d'assises, Liège).

Les deux assesseurs, qui assistent le président, se trouvent de part et d'autre de ce dernier. Ces trois magistrats se trouvent donc face à la barre. Si l'illustration ci-dessus ne montre que le placement des acteurs en plan, il est intéressant de préciser que, le plus souvent, la cour est placée en hauteur par rapport aux autres personnes présentes dans la salle. Cette position supérieure « est utilisée [...] pour symboliser le pouvoir du juge de surveiller tout ce qui se passe dans la salle [Traduction libre]⁷ » (Mulcahy, 2014, p. 396).

Le jury quant à lui est placé perpendiculairement aux trois magistrats professionnels et généralement à leur gauche. Les jurés sont donc placés perpendiculairement à la barre mais se trouvent face à l'accusé. Ils sont d'ailleurs les seuls à lui faire face. La position du jury en Belgique est, par exemple, bien différente de celle en France. En effet, en France, le jury qui décide, comme le président et les assesseurs, de la culpabilité de l'accusé est placé du même côté que ces trois magistrats (de part et d'autre, voire derrière eux). Toutes les personnes en charge de la décision sur la culpabilité de l'accusé ont alors une position et donc une vue relativement similaire (Entretien 2). On peut imaginer que cette configuration est possible en France car le nombre de jurés est moins élevé qu'en Belgique (6 à 9 jurés en France contre 12 en Belgique).

Les parties

En effet l'accusé se trouve en face du jury, de l'autre côté de la salle, donc le plus souvent à la droite de la magistrature. L'accusé est toujours encadré par des policiers (agents DAB) et parfois assisté d'un interprète.

La partie civile quant à elle est placée à l'avant du public, face à la magistrature et perpendiculairement à l'accusé. Si de la famille de la partie civile est présente, elle occupe généralement les places directement derrière cette dernière dans le public.

Le ministère public

À la droite des trois magistrats, dans la continuité de leur bureau, on retrouve l'avocat général. Sa position est particulière car il est considéré par certains comme une partie à part entière, au même titre que la défense et la partie civile. Dès lors, son placement au même niveau et dans la continuité de la cour peut faire débat (Greffier en chef, Arlon).

⁷ « Height has been used since medieval times to signify the power of the judge to survey all that goes on in the court »

Les auxiliaires de justice

Le greffier se place à la gauche du président et des assesseurs. En général, devant lui, sur un bureau séparé, on retrouve l'huissier d'audience. Sa position sur un bureau séparé, proche des magistrats, du jury, de la barre et des pièces à conviction reflète bien son rôle d'intermédiaire mobile entre les différents acteurs durant les audiences.

Les avocats de la défense se trouvent juste devant l'accusé, face au jury. Cette position leur permet de discuter avec leur client durant l'audience. Quant à la partie civile, elle n'a pas l'obligation de faire appel à un avocat, mais lorsqu'il y en a un, il se trouve en général juste devant la partie civile.

Les experts sont appelés lorsqu'ils doivent être entendus et témoignent à la barre.

Les autres acteurs

Comme les experts, les témoins non professionnels sont appelés pour témoigner tour à tour à la barre. Ils patientent dans une pièce à l'extérieur de la salle avant d'être entendus et ne peuvent assister à la suite de l'audience qu'après avoir donné leur témoignage. Dans ce cas-là, ils occupent des places dans le public. Les places du public sont les plus nombreuses et les plus reculées dans la salle. Elles font face à la magistrature. Les places dédiées à la presse sont généralement à l'avant du public. Quant aux agents DAB, les policiers qui assurent la sécurité générale du procès, ils sont placés à différents endroits stratégiques de la salle, notamment au niveau des entrées, en plus de ceux qui encadrent l'accusé.

Les étapes du procès d'assises

L'audience préliminaire

Cette audience préliminaire n'apparaît pas dans les observations faites dans ce travail, néanmoins, elle fait partie intégrante de l'organisation d'un procès et mérite donc d'être énoncée.

L'audience préliminaire a lieu **devant le tribunal**, en présence de toutes les parties, mais le président siège seul (sans les assesseurs ni le jury), avant le début du procès (Belaw, 2023). C'est lors de cette audience que la liste des témoins à entendre durant le procès et l'ordre dans lequel ils témoigneront sont fixés par le président de la cour d'assises (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a ; Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d.). C'est également durant cette audience que les avocats de la défense peuvent invoquer les nullités et causes d'irrecevabilité ou d'extinction de l'action s'ils estiment qu'il en existe. L'objectif de cette phase est donc d'organiser les débats de façon efficace afin d'éviter le prolongement du procès (Dejemeppe, 2022).

L'audience de composition du jury

Après l'audience préliminaire et au minimum deux jours ouvrables avant le début du procès a lieu l'audience de composition du jury. Tous les candidats-jurés préalablement contactés (au moins 60 personnes) sont convoqués pour cette audience durant laquelle les 12 jurés ainsi que les jurés suppléants sont tirés au sort. Ce tirage au sort a lieu **dans la salle de la cour**, en présence de la cour et des parties (Bottamedi, 2023). Le jury peut être composé de maximum deux tiers de personnes du même sexe. Le ministère public et la défense peuvent récuser un certain nombre de jurés sans justification (Belaw, 2023 ; Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a ; Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d.).

Le minimum de deux jours entre l'audience de composition du jury et l'audience au fond permet aux jurés de prendre leurs dispositions afin d'être présents dès l'entame des débats (Belaw, 2023).

L'audience au fond

Selon la complexité de l'affaire, le procès peut durer de quelques jours à plusieurs semaines. **La procédure est orale** et l'audience commence par la lecture de l'acte d'accusation par le ministère public et celle de l'acte de défense (s'il y en a un) par l'accusé ou son avocat (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a ; Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d. ; PB Avocat, s.d.).

Le président de la cour interroge ensuite l'accusé sur les faits, après quoi **les témoins repris sur la liste sont entendus tour à tour à la barre**. En principe, tous les témoins prêtent serment (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a). Les débats se terminent par le réquisitoire du ministère public et les plaidoiries des avocats de la partie civile et de la défense. Le dernier mot est, comme exigé par la loi, donné à l'accusé. Si réplique il y a, le dernier mot revient à nouveau à l'accusé (Belaw, 2023 ; PB Avocat, s.d.).

À la suite des débats, le président lit les questions sur la culpabilité de l'accusé auxquelles le jury va devoir répondre, il donne des explications sur les questions et informe le jury des modalités de la délibération. Le dossier et les pièces sont ensuite remis au jury afin qu'il délibère et décide de la culpabilité ou de l'acquittement de l'accusé (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a ; Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d.).

Si l'accusé est déclaré coupable, « les juges professionnels rédigent la motivation du verdict avec le jury ». **Cette phase de délibération n'est pas publique et a lieu dans une autre salle. C'est le président qui prononce le verdict en audience publique** (Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d.).

En cas de culpabilité, le ministère public et la défense débattent de la peine à prononcer, sans intervention de la partie civile (Belaw, 2023 ; Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-a). **À la suite des débats, le jury et la cour se retirent à nouveau afin de décider de la peine à prononcer avant de la prononcer en audience publique** (Fédération Wallonie-Bruxelles, s.d.).

Enfin, un dernier débat peut être organisé pour régler la question de l'indemnisation de la partie civile (Belaw, 2023).

Cette mise en contexte générale sur le déroulement des procès d'assises permet de mieux comprendre l'environnement dans lequel se déroule la recherche. Dans la suite, le travail va alors s'ancrer plus concrètement dans les trois cours d'assises analysées.

DESCRIPTION DES COURS D'ASSISES VISITÉES

En Belgique, on retrouve une cour d'assises par province, donc onze au total. Cinq d'entre elles se trouvent en Flandre (Anvers, Bruges, Gand, Louvain et Tongres), cinq en Wallonie (Arlon, Liège, Mons, Namur et Nivelles) et une à Bruxelles (dont une néerlandophone et une francophone) (Cours et tribunaux de Belgique, s.d.-d).

Pour cette recherche, trois cours d'assises wallonnes ont été visitées : Liège, Arlon et Namur. Dans cette partie, nous nous attacherons à décrire chacune d'elles, en commençant par son implantation dans la ville, la description du palais de justice qui l'abrite puis une description à l'échelle plus fine de la salle d'assises elle-même.

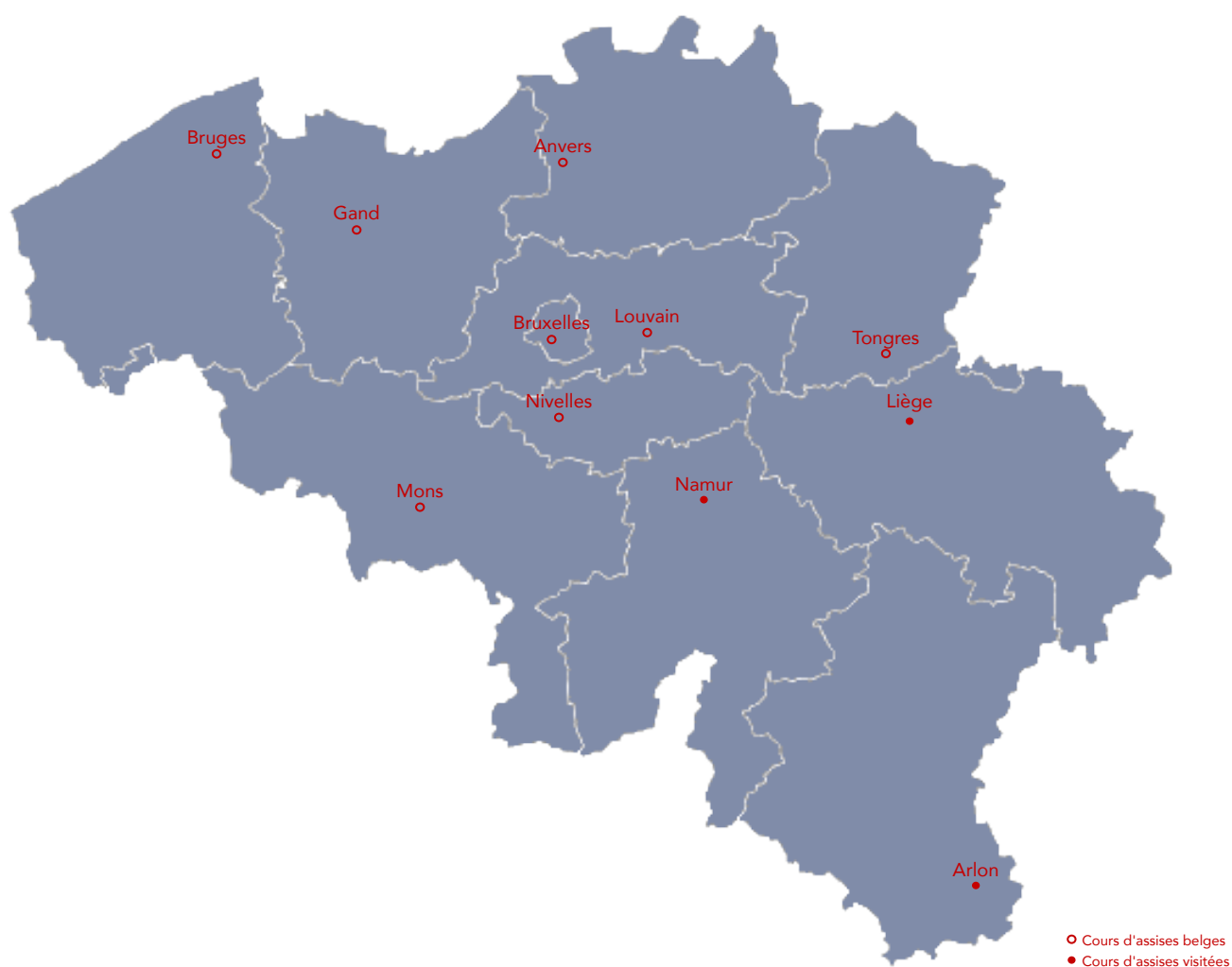


Fig. 2 : Localisation des cours d'assises belges

Liège

L'implantation de la cour d'assises

La cour d'assises de la province de Liège se situe au sein du Palais des Princes-Évêques à Liège. Ce dernier se trouve au nord de la place Saint-Lambert, elle-même située en plein centre-ville. La plupart des services judiciaires sont regroupés à proximité de cette place, qui était historiquement « le siège des hautes autorités publiques de la ville et de la région » (SPF Justice, 2026-b).

En effet, la place Saint-Lambert, aménagée au XIV^{ème} siècle sur le site de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert, est le noyau historique de la ville de Liège (Ville de Liège, s.d.). Ainsi, le palais de justice, et donc la cour d'assises, occupent une place centrale et symbolique dans la ville. En effet, c'est à cet endroit que la justice est rendue depuis le X^{ème} siècle (SPF Justice, 2026-b).

Aujourd'hui, la place regroupe un nombre important de flux. Bien qu'elle soit piétonne, elle couvre un important parking, on y retrouve également des arrêts de bus mais aussi un arrêt de tram. La place Saint-Lambert se trouve à côté de la Place du Marché, qui abrite un grand nombre de cafés et restaurants, et en face du centre commercial des Galeries Saint-Lambert. Une gare se trouve également à quelques dizaines de mètres de la place. Le Palais de Justice se trouve donc en plein centre-ville, proche de toutes commodités.

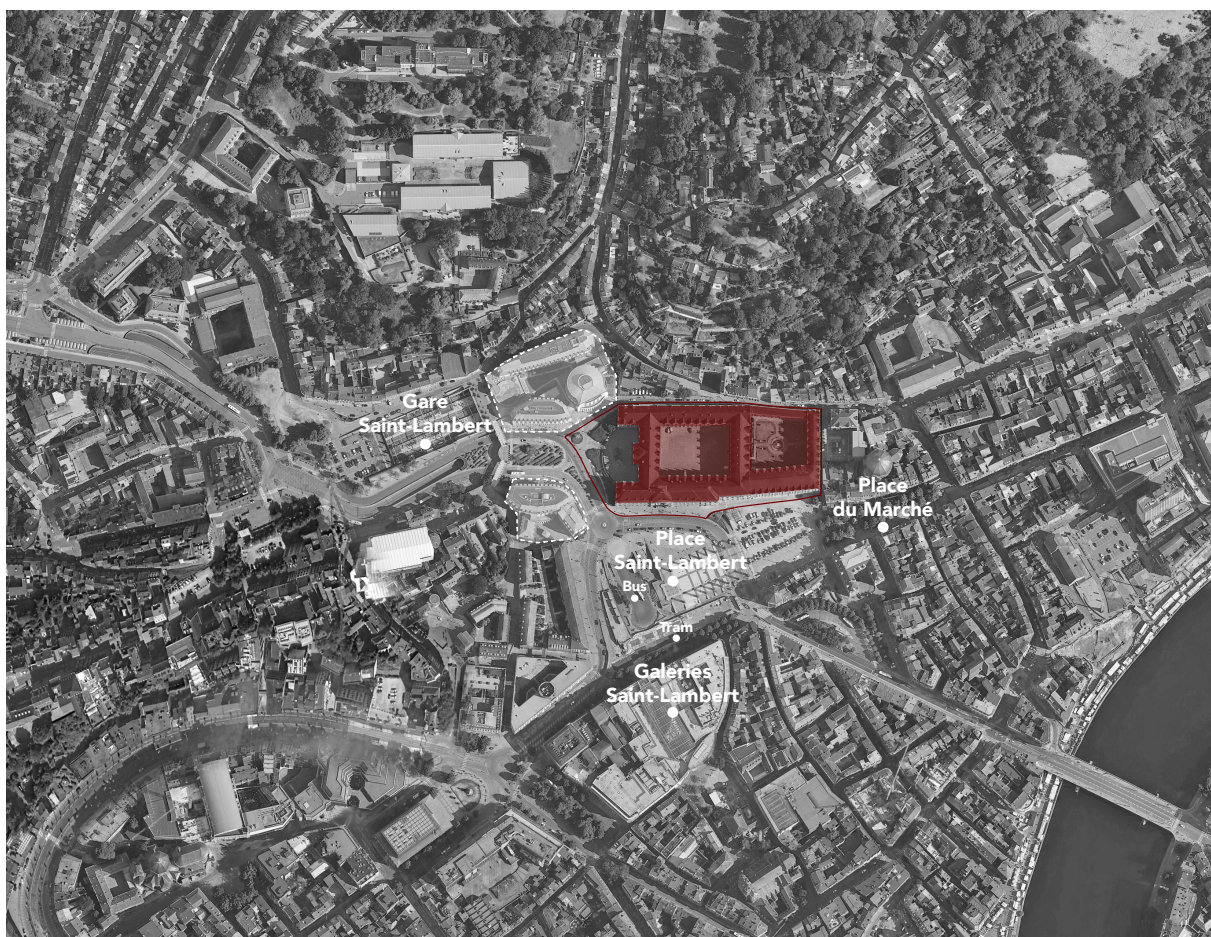


Fig. 3 : Implantation du Palais des Princes-Évêques au sein de la ville

■ Palais des Princes-Évêques
■ Autres services judiciaires

En bordure de la place Saint-Lambert, la façade sud du Palais des Princes-Évêques se dresse. La position légèrement surélevée du monument lui confère une position dominante sur cet espace public. Du côté ouest, le Palais donne sur l'intersection entre la rue de Bruxelles et la place Notger. C'est aussi de ce côté que l'on retrouve les bâtiments abritant les autres services judiciaires de la ville de Liège. En effet, comme énoncé précédemment, toutes les institutions judiciaires ne se trouvent pas au sein même du Palais des Princes-Évêques mais bien à proximité. On retrouve donc dans les bâtiments annexes du Palais, construits entre 2005 et 2011, le tribunal de première instance, le Parquet, la Justice de paix, le tribunal de la famille, le tribunal de l'entreprise et l'auditorat du travail.

Le Palais des Princes-Évêques abrite donc quant à lui la cour d'assises, la cour d'appel et le parquet général pour ce qui concerne les institutions judiciaires, mais le bâtiment est aussi occupé par le Gouvernement provincial de Liège (SPF Justice, 2026-b).

Ainsi, le Palais comporte deux entrées principales : une située sur le côté « Gouvernement provincial », à l'ouest, qui donne sur une petite place en partie végétalisée et qui compte quelques places de parking, et une située sur la façade sud, qui donne directement sur la place Saint-Lambert. Celle-ci est une entrée sous porche qui mène à la première cour du bâtiment.

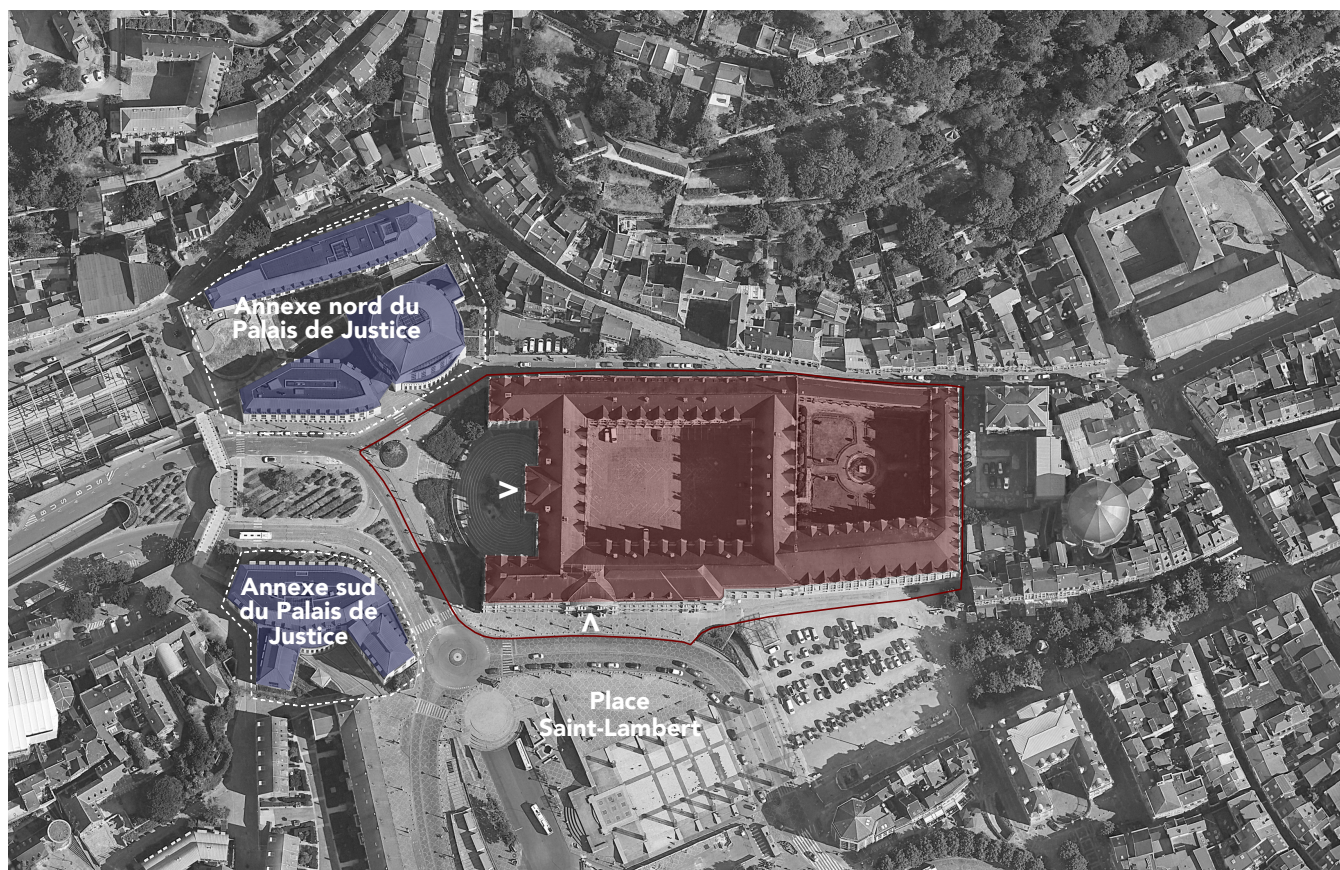


Fig. 4 : Implantation des bâtiments du Palais de Justice de Liège

< Entrées
 ■ Annexes du Palais de Justice

L'extérieur du bâtiment

Le Palais des Princes-Évêques, dans lequel se trouve donc la cour d'assises de la province de Liège, a été construit entre 1526 et 1536 et a subi de nombreuses phases de restauration tout au long de son histoire. Le bâtiment garde aujourd'hui des traces de ces multiples restaurations, en mêlant styles classique avec la façade côté place Saint-Lambert, gothique et néo-gothique. Le Palais, qui fait partie du patrimoine exceptionnel de Wallonie, est un volume massif et imposant, mais qui s'organise autour de deux cours, particulièrement ornementées. L'entrée sous le porche donne effectivement sur une première cour rectangulaire, d'inspiration gothico-renaissance, bordée d'une succession de colonnes. La cour abrite aujourd'hui des places de parking pour le personnel du palais. C'est donc cette cour qu'il faut emprunter pour rejoindre le Palais de Justice. À l'est, on retrouve une seconde cour, plus petite et végétalisée (UNESCO, s.d.).

Le Palais compte deux niveaux principaux, et bien que massives, les façades sont rythmées par des ouvertures régulières, à l'exception de la façade nord, côté rue du Palais, qui est beaucoup plus fermée. Quoi qu'il en soit, l'architecture du Palais des Princes-Évêques exprime le pouvoir institutionnel qu'il a incarné dans son histoire.



Fig. 5 : Collage de la façade Sud du Palais des Princes-Évêques

L'intérieur du bâtiment

Dans cette partie, seule la partie qui a pu être visitée, et qui abrite des fonctions judiciaires, sera décrite.

Séparation espaces publics et privés

On peut distinguer trois types d'espace au sein du Palais : les espaces privés, les espaces publics et les salles d'audience. Ici, les espaces privés et salles d'audience se situent sur les pourtours du bâtiment, et sont toutes accessibles via un même espace de circulation publique.

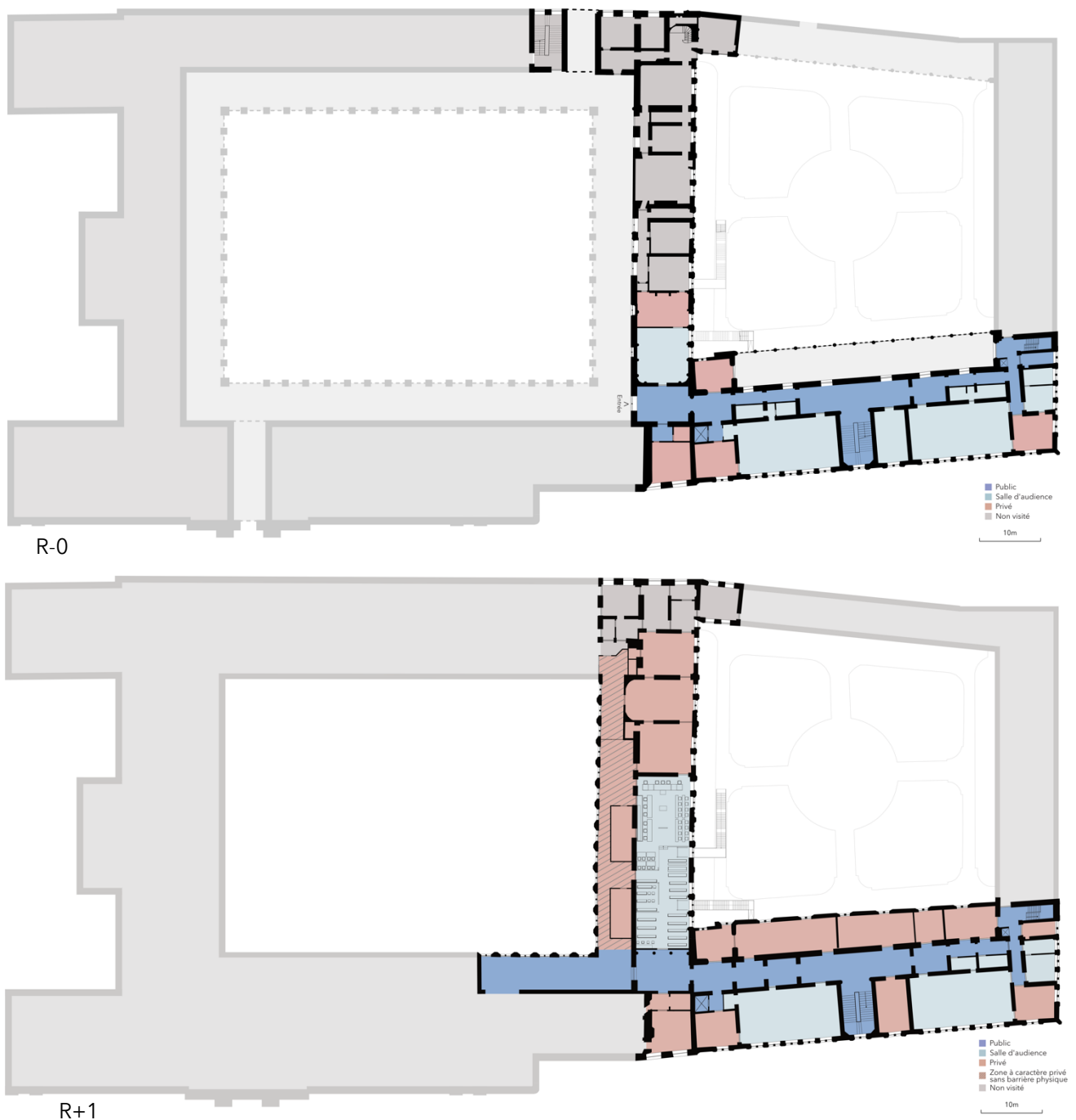


Fig. 6 & 7 : Distinction espaces publics - privés dans le Palais de Justice de Liège

Disposition des espaces

Les deux ailes du Palais illustrées comptent huit salles d'audience, avec la cour d'assises au R+1 (salle dont l'aménagement est dessiné sur le plan). En plus de ces salles d'audiences, le Palais abrite divers bureaux. Derrière la salle de la cour d'assises se trouvent des salles dédiées aux magistrats et aux jurés. On comprend bien que les différentes salles et bureaux ont dû s'installer dans un bâtiment existant, ce qui mène à une implantation assez éparse des espaces.

Circulations

La partie du Palais représentée ne dispose quasiment que d'espace de circulation public. En effet, toutes les salles sont accessibles via un même couloir. Deux cages d'escaliers et deux ascenseurs permettent d'accéder au niveau supérieur. Au R+1, le couloir public aboutit à la salle des pas perdus.

Il existe tout de même une zone de circulation que l'on pourrait qualifier de privée. En effet, à côté de la cour d'assises se trouve un couloir, dont l'accès est, lors des procès, plutôt réservé aux personnels, aux témoins et aux accusés. Néanmoins, cette zone n'est pas séparée de la salle des pas perdus par une barrière physique et donc pas explicitement privée.

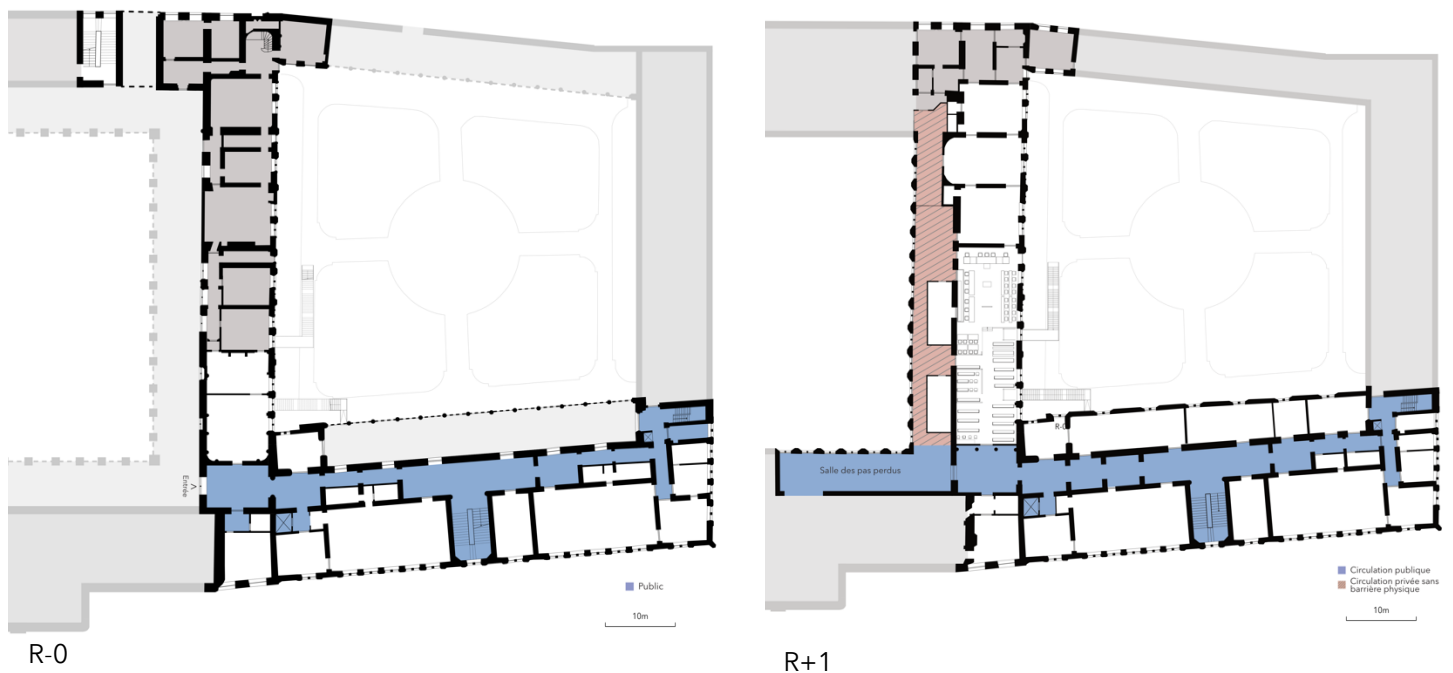


Fig. 8 & 9 : Espaces de circulation dans le Palais de Justice de Liège

L'intérieur de la salle d'assises

Positionnement des différents acteurs

La salle de la cour d'assises est de forme rectangulaire et plutôt longue. Le positionnement des acteurs suit un schéma « classique », comme celui illustré dans la partie de contextualisation (Figure 1), si ce n'est que la presse trouve sa place au fond de la salle plutôt que devant, et que les parties civiles se trouvent de l'autre côté de leurs avocats.

La Cour occupe bien une place centrale, avec de part et d'autre le greffier et le ministère public. À leur gauche, les jurés et à leur droite les accusés et avocats de la défense. Plus loin on retrouve donc les parties civiles et leurs avocats, le public, puis la presse.



Fig. 10 : Plan de positionnement des acteurs dans la cour d'assises de Liège

En coupe, on peut distinguer 3 niveaux. Sur le niveau inférieur, on retrouve le public et les parties civiles. Sur le second niveau, on retrouve les avocats de la défense et des parties civiles, la cour, le greffier et le ministère public, ainsi qu'une partie des jurés. Sur le niveau le plus haut sont positionnés les accusés et le reste des jurés.

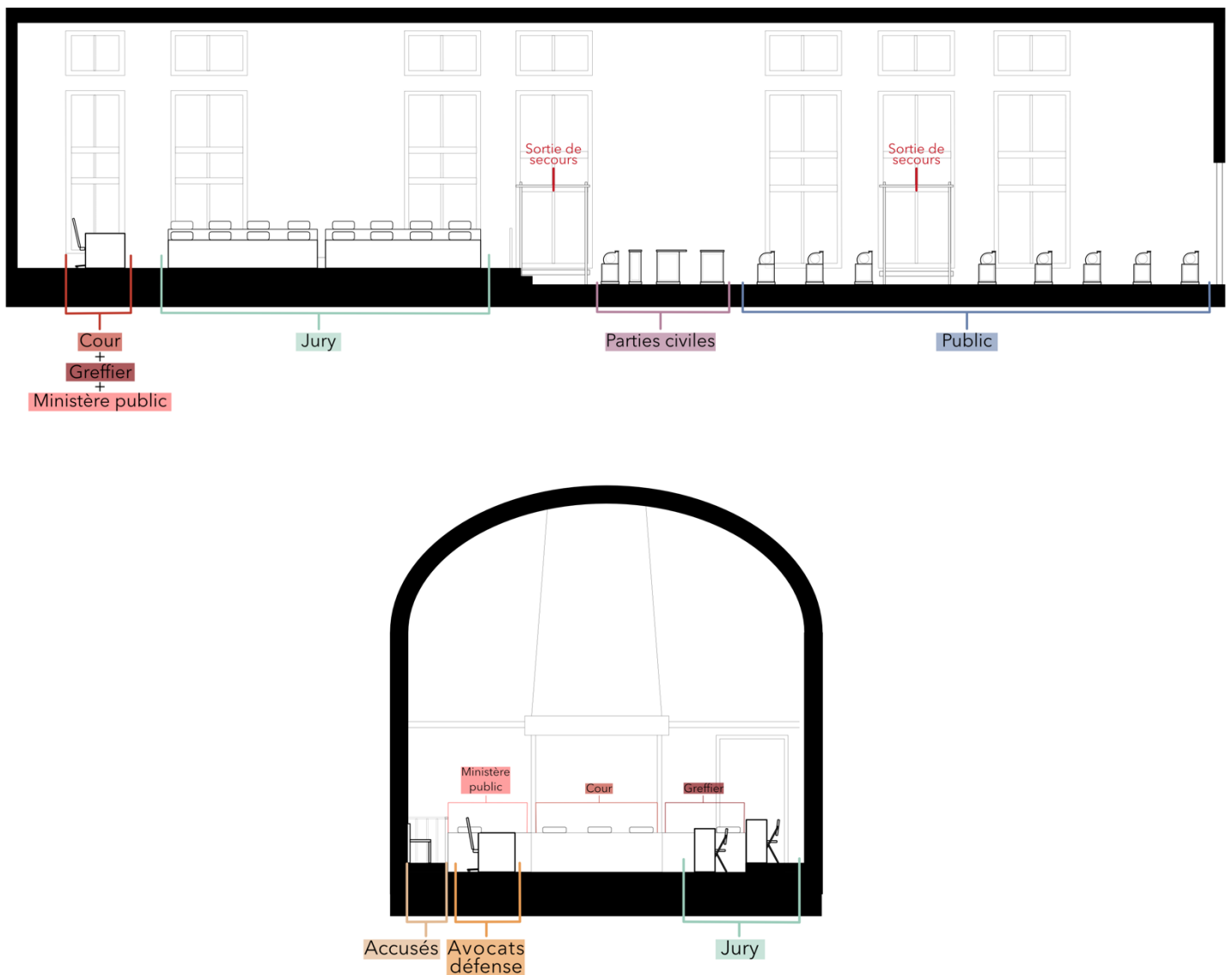


Fig. 11 & 12 : Coupes de positionnement des acteurs dans la cour d'assises de Liège

Matérialité et type de mobilier

Le matériau le plus présent dans la salle est le bois, et une particularité de cette salle est qu'elle est particulièrement ornementée. En effet, elle comporte encore de nombreux décors et boiseries datant du XVIII^{ème} siècle, comme la plupart des décors intérieurs du Palais. Le public prend place sur des bancs, comme les parties civiles. Les accusés disposent également d'un banc, bordé d'un garde-corps. Les autres acteurs s'installent sur des chaises. En dehors de la place des accusés, tout le mobilier, bien qu'il soit massif, peut être déplacé.



Fig. 13 : Photos de la cour d'assises de Liège

Arlon

L'implantation de la cour d'assises

La cour d'assises de la province du Luxembourg se situe à Arlon, au sein du Palais de Justice de la ville, plus précisément dans le bâtiment B, inauguré en avril 2003 (SPF Justice, 2017). Le palais de justice est situé au sein de la ville, place Schalbert, à quelques centaines de mètres de la prison et à une dizaine de minutes à pied de la gare. Il regroupe les tribunaux et services de la justice, autrefois dispersés dans la ville, au sein d'un même lieu. Dans sa périphérie proche, on retrouve aussi bien des commerces, des restaurants, du logement qu'une école, mais le Palais de Justice est tout de même implanté seul sur un large ilot.



■ Palais de Justice

Fig. 14 : Implantation du Palais de Justice d'Arlon au sein de la ville

Sur cet îlot se trouvent les deux bâtiments composant le Palais de Justice (le bâtiment A et le bâtiment B) avec à l'arrière de ceux-ci, un large espace vert servant de parking. Le palais est en retrait par rapport à la rue avec à l'avant, une place arborée qui sépare le bâtiment A d'un autre parking. Par ailleurs, la végétation de cette place permet presque de dissimuler le palais de la vue, bien qu'il soit imposant et d'une architecture tout à fait singulière dans son environnement. À la jonction des bâtiments A et B, un espace circulaire permet l'accès aux entrées, soit par un escalier, soit par une rampe PMR.

Les bâtiments A et B ne sont reliés par l'intérieur que par une passerelle située au R+1, ils disposent donc chacun d'une entrée distincte. L'entrée du bâtiment A est marquée par l'axe de symétrie du bâtiment et par un retrait de la façade vers l'arrière. Celle du bâtiment B est plutôt discrète, car le R0 est en retrait par rapport au R+1, ce qui abrite l'espace d'entrée.

Les deux bâtiments n'étant pas directement reliés depuis le R0, leur détachement crée une ouverture entre les deux édifices, elle-même en partie couverte par la passerelle de liaison, permettant d'accéder à l'arrière du palais. Le R-1 étant semi-enterré pour rattraper la topographie du terrain, cet accès à l'arrière de l'îlot est en pente.



Fig. 15 : Implantation des bâtiments du Palais de Justice d'Arlon

L'extérieur du bâtiment

Le palais de justice d'Arlon est donc divisé en deux bâtiments. Le bâtiment A a été conçu par le bureau d'architecture A.3 Architecture tandis que le bâtiment B, abritant la salle de la cour d'assises, a été imaginé peu de temps après par le bureau d'architecture AUDEX (SPF Justice, 2017).

Les deux bâtiments peuvent être facilement distingués par leur forme. En effet, le bâtiment A est composé d'une addition de volumes parallélépipédiques, travaillant l'horizontalité, tandis que le bâtiment B est lui circulaire avec, en plus, un volume de circulation situé vers l'arrière du bâtiment. Le R0 du bâtiment A ainsi que le dernier étage sont positionnés en recul par rapport aux autres étages, ce qui donne l'impression qu'un premier volume circulaire traverse un second, plus large.

Bien que les deux constructions n'aient pas été conçues par les mêmes architectes et possèdent une volumétrie bien différente, la passerelle n'est pas le seul lien entre les deux bâtiments. En effet, la matérialité des façades crée aussi l'homogénéité visuelle entre les deux parties. Les deux bâtiments possèdent une façade rideau en verre avec un effet miroir, reflétant ainsi l'environnement extérieur sans en dévoiler l'intérieur. Des lamelles intégrées au double vitrage permettent par ailleurs de cacher l'intérieur du bâtiment même lorsqu'il fait nuit.

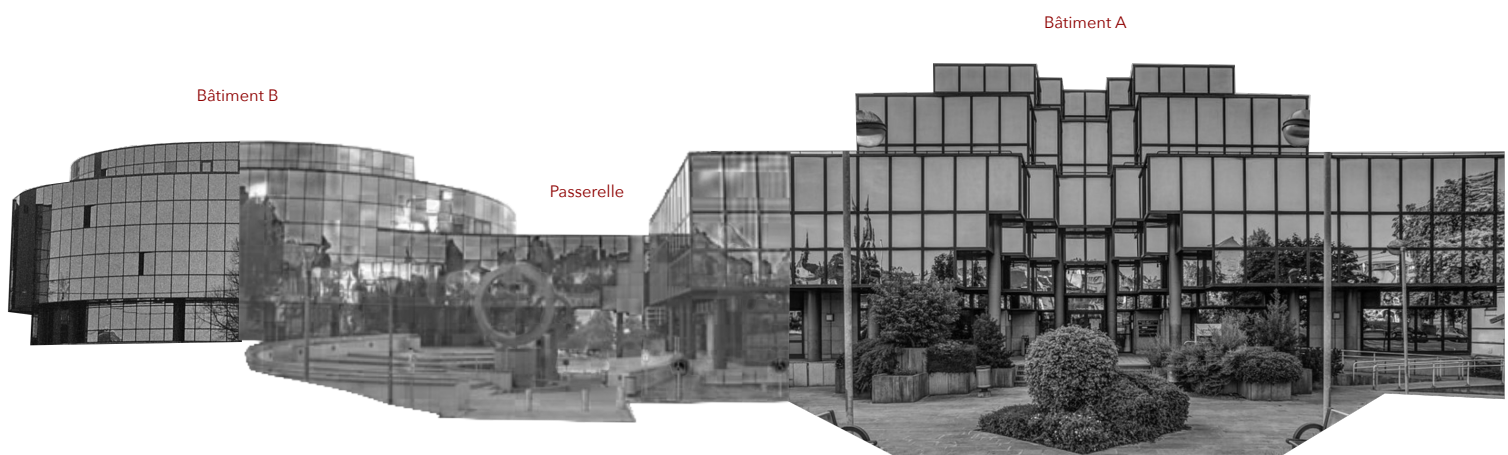


Fig. 16 : Collage des façades du Palais de Justice d'Arlon

L'intérieur du bâtiment

Dans cette partie, seul l'intérieur du bâtiment A, qui abrite la cour d'assises, est décrit et les schémas représentent le rez-de-chaussée, étage de la salle de la cour d'assises.

Séparation espaces publics et privés

On peut distinguer deux parties distinctes dans le bâtiment : une partie publique et une partie privée. Cette dernière est uniquement accessible par des portes sécurisées nécessitant une activation par badge. Entre ces deux parties, au centre du bâtiment, se trouve une salle d'audience. La salle d'audience sépare donc la partie publique de la partie privée.

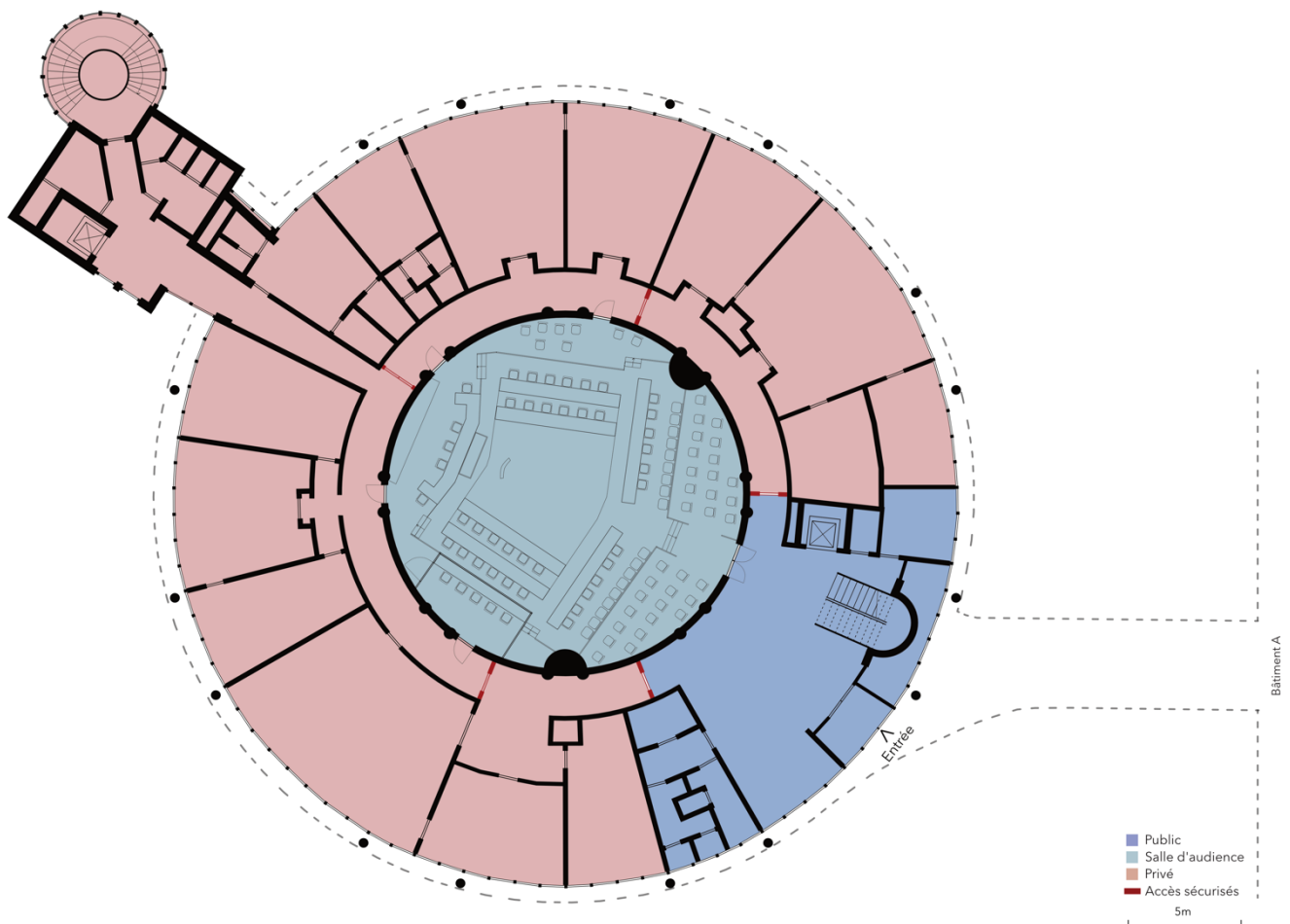


Fig. 17 : Distinction espaces publics - privés dans le Palais de Justice d'Arlon

Disposition des espaces

Sur la périphérie de ce volume circulaire se trouvent des bureaux, des salles pour les détenus et les jurés, ainsi que des cellules d'attente pour les accusés et prévenus détenus. Le cercle central abrite quant à lui des salles d'audience : au R+1 le tribunal de première instance et au R-0 la cour d'assises. Cette disposition rappelle l'impression d'emboîtement de volumes circulaires visible à l'extérieur du bâtiment. L'implantation des bureaux vers l'extérieur du volume leur permet de bénéficier de larges vitrages. Les salles d'audience, elles, n'en possèdent pas. Ici, c'est la partie publique du couloir circulaire qui fait office de salle des pas perdus. Le R-1 abrite quant à lui les cellules principales pour les prévenus et accusés détenus, ainsi que des garages pour les fourgons et un poste de surveillance.

Circulations

On distingue une zone de circulation publique, à l'entrée du bâtiment. On y retrouve un escalier et un ascenseur, ainsi que l'entrée publique de la cour d'assises. Et entre la salle d'audience et les bureaux se trouve un couloir de circulation privé, au sein duquel se trouvent les autres entrées de la salle d'audience. À l'arrière du bâtiment se dresse un second noyau de circulation, privé cette fois, composé d'un escalier et d'un ascenseur, qui permet d'accéder au R-1, où se trouvent l'accès pour les fourgons de police et les cellules pour les détenus.

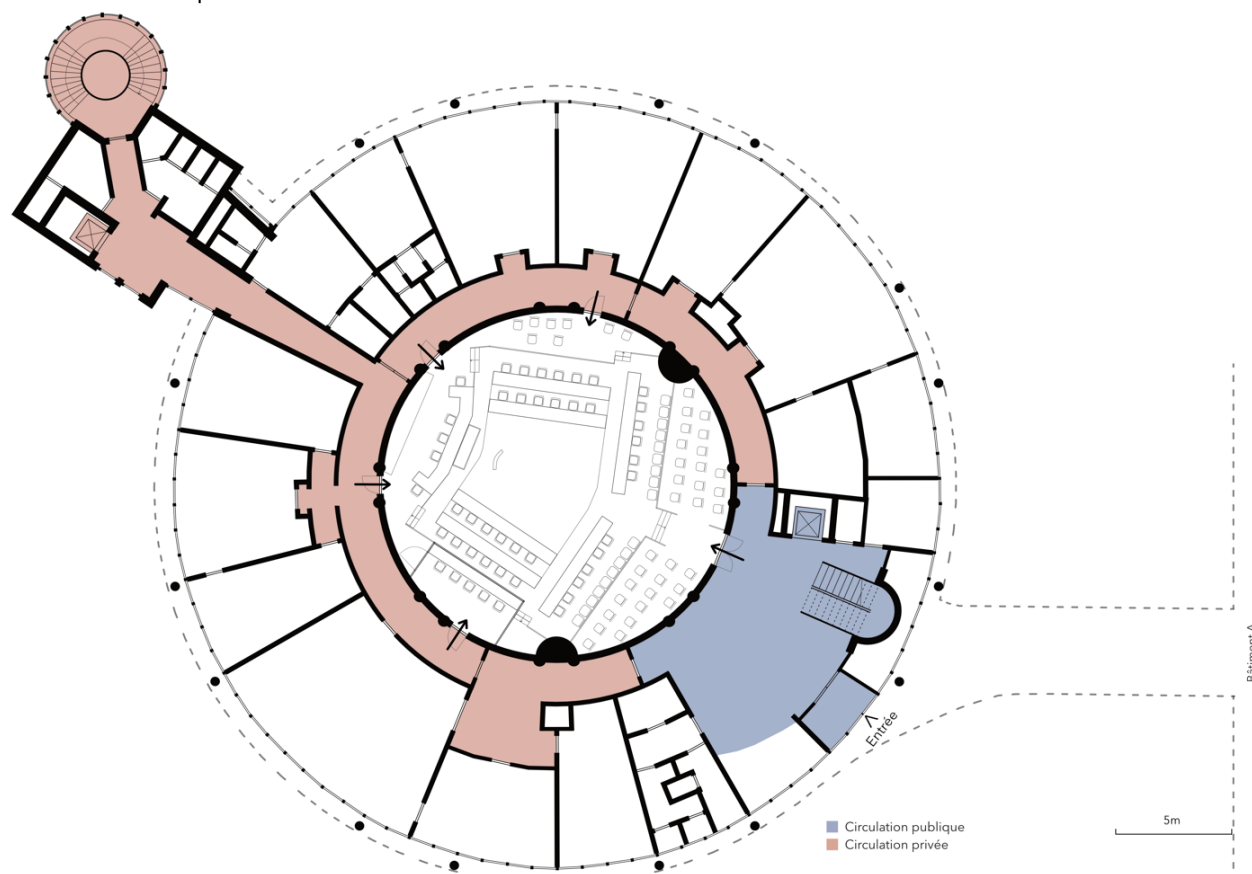


Fig. 18 : Espaces de circulation dans le Palais de Justice d'Arlon

L'intérieur de la salle d'assises

Positionnement des différents acteurs

La salle est de forme circulaire, mais le positionnement des acteurs suit un schéma « classique », comme celui illustré dans la partie de contextualisation (Figure 1).

La cour occupe une place centrale, avec de part et d'autre le greffier et le ministère public. À la gauche de la cour on retrouve le jury, avec des places pour les jurés suppléants qui doivent aussi suivre les audiences. À la droite de la cour, on retrouve donc les accusés et les avocats de la défense. Ici, un élément supplémentaire est présent : un box sécurisé en verre pour les accusés, en plus des places non clôturées qui leur sont dédiées à l'avant du box. En face de la cour, c'est la partie civile et la presse qui trouvent leurs places. Et derrière eux, on retrouve la place du public.

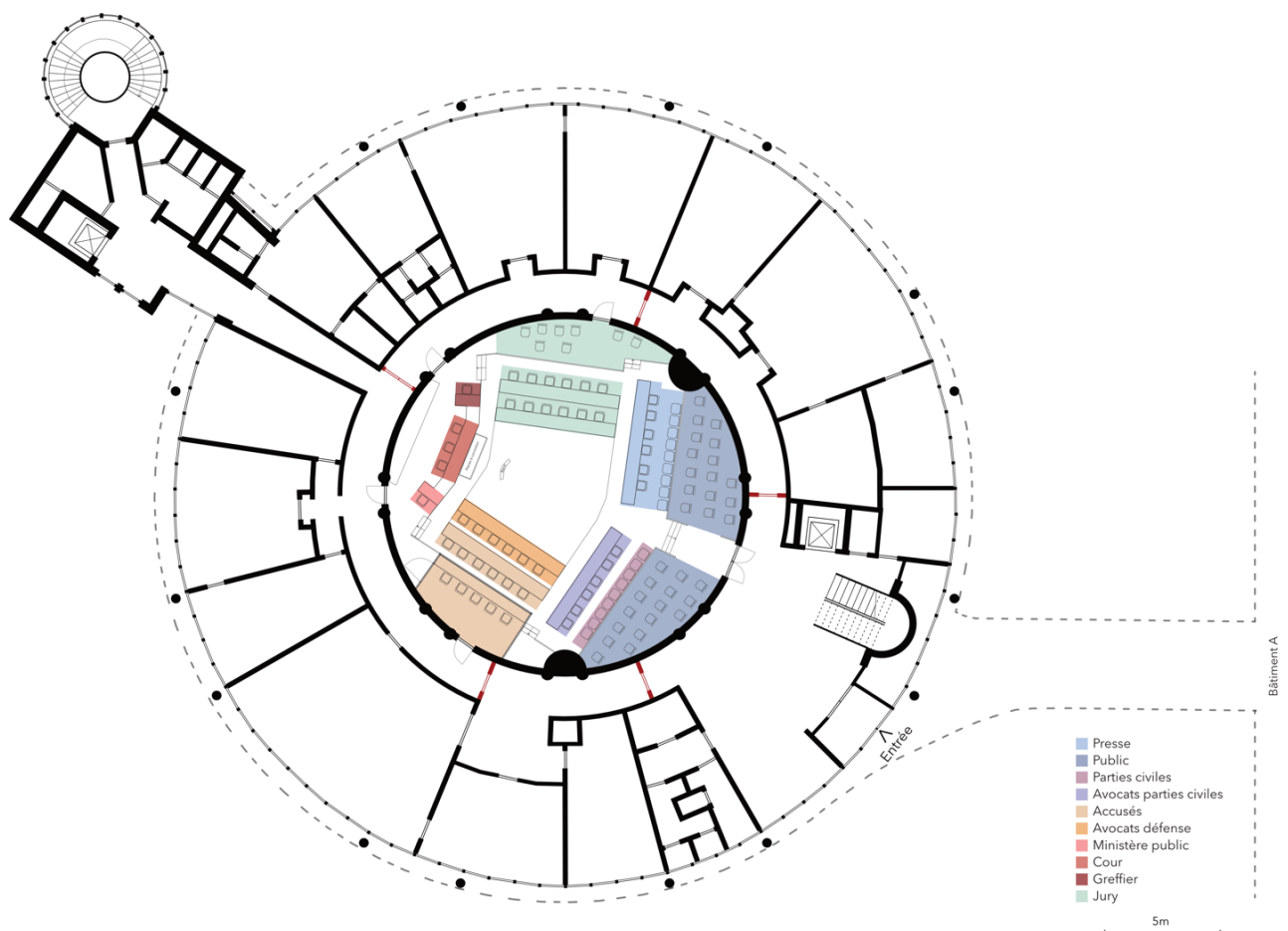


Fig. 19 : Plan de positionnement des acteurs dans la cour d'assises d'Arlon

Si l'on regarde le positionnement des différents acteurs en coupe, on peut distinguer 3 niveaux. Sur le niveau supérieur, on retrouve la cour, le greffier et le ministère public, et au même niveau de l'autre côté de la salle, le public. Sur le niveau le plus bas sont positionnés la presse, les parties civiles et leurs avocats, les avocats de la défense et une partie des jurés. Le reste des jurés occupe les deux niveaux supérieurs. Les accusés sont placés sur le deuxième niveau, et le box sécurisé sur le niveau le plus haut.

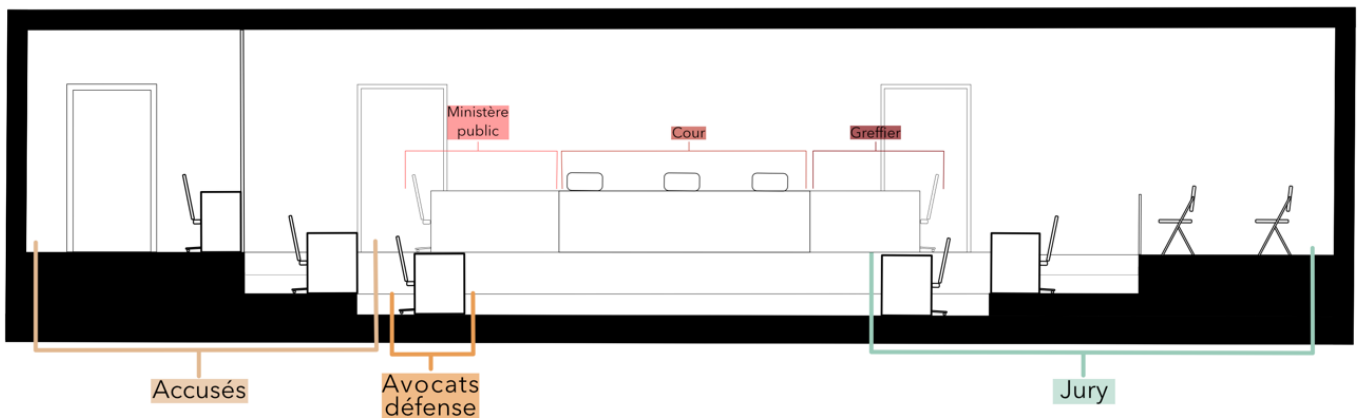
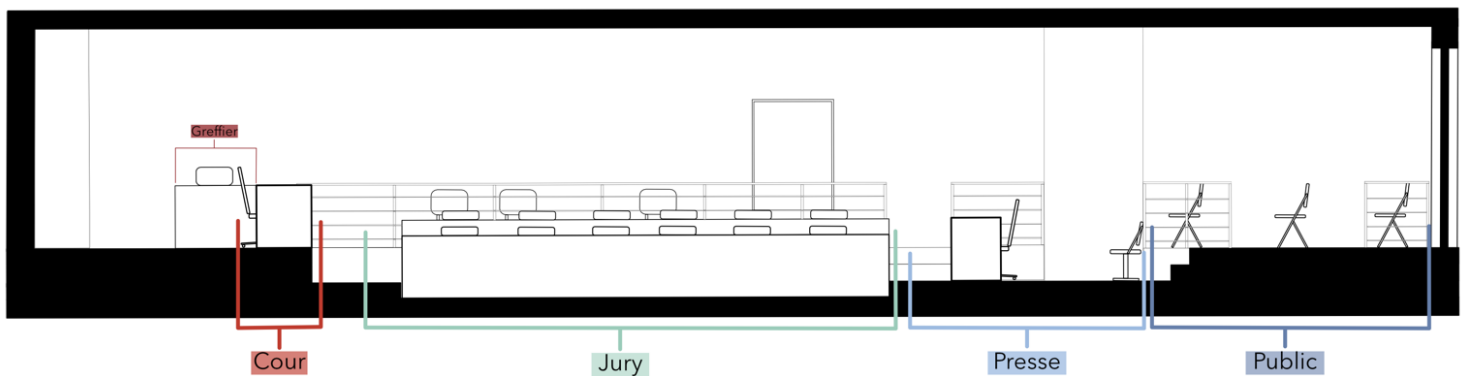


Fig. 20 & 21 : Coupes de positionnement des acteurs dans la cour d'assises d'Arlon

Matérialité et type de mobilier

Le matériau le plus utilisé dans la salle est le bois. Tous les bureaux sont fixes et toutes les assises sont mobiles, en dehors de deux rangées de chaises fixes, une pour les parties civiles et une pour la presse. Tous les acteurs s'installent donc sur des chaises, y compris le public.



Fig. 22 : Photos de la cour d'assises d'Arlon

Namur

L'implantation de la cour d'assises

La cour d'assises de la province de Namur se trouve à Namur, au sein du nouveau Palais de Justice, dont les travaux se sont déroulés entre 2020 et 2024 (SPF Justice, 2026-a) et dont l'inauguration officielle a eu lieu en janvier 2026 (Police fédérale & SPF Justice, 2026). Le Palais de Justice est situé à proximité du centre historique, rue Général Michel, sur le site des « Casernes Léopold ». Ce dernier se trouve à quelques centaines de mètres de la prison de Namur et à dix minutes à pied de la gare. Ce nouveau bâtiment remplace l'ancien Palais de Justice, situé un kilomètre plus loin et dont les espaces ne répondaient plus aux besoins et normes actuels. Ce nouveau Palais de Justice permet également le regroupement de toutes les juridictions de la ville, dans une logique « de rationalisation des bâtiments judiciaires » (Police fédérale & SPF Justice, 2026).

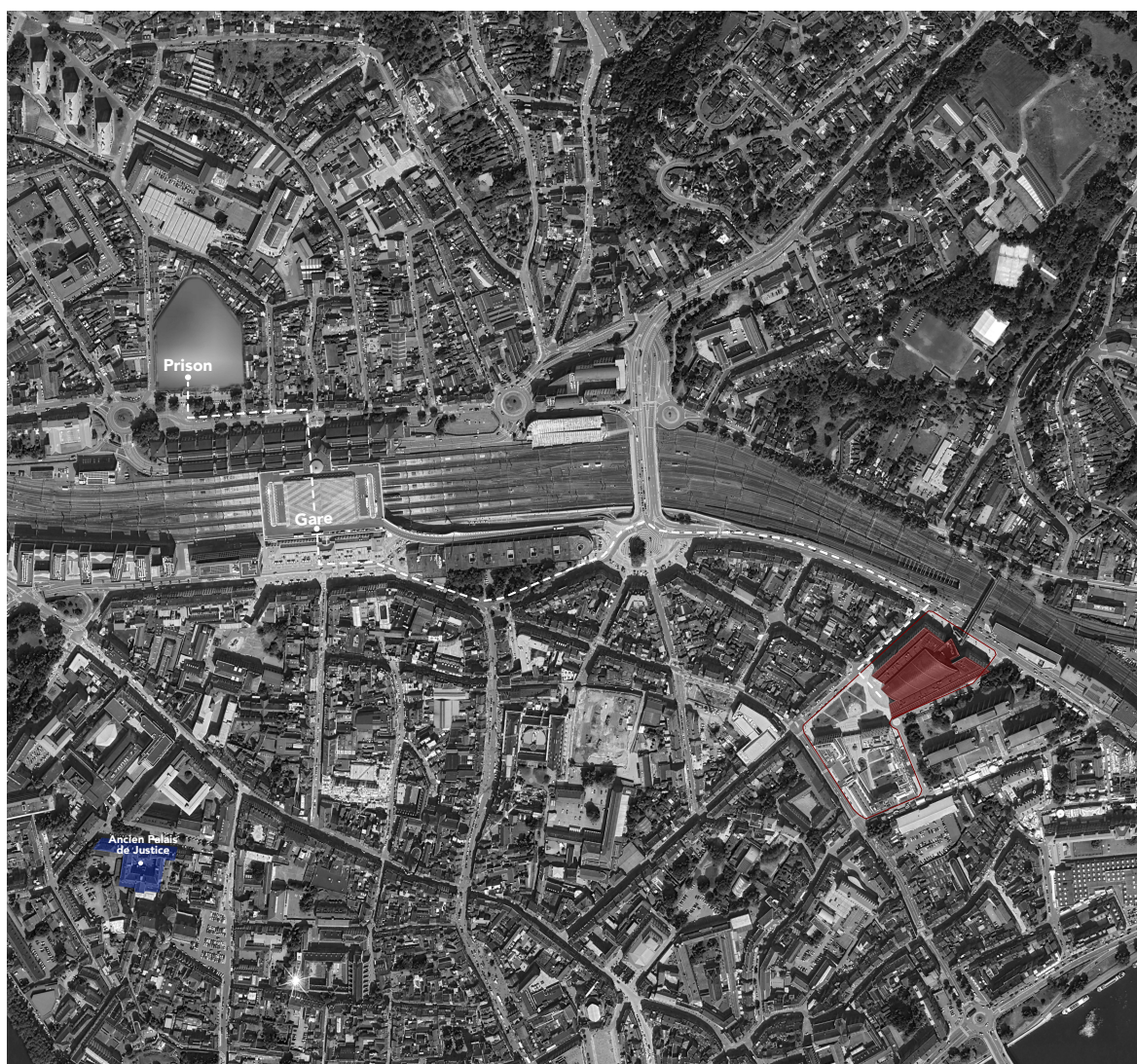


Fig. 23 : Implantation du Palais de Justice de Namur au sein de la ville

■ Palais de Justice

L'îlot sur lequel est implanté le nouveau Palais, le site des « Caserne Léopold », fait l'objet d'une reconversion urbaine importante. En effet, en plus du Palais, le site a fait l'objet d'un projet de constructions de nouveaux logements et bureaux, dont le chantier a eu lieu dans une période similaire à celle du Palais de Justice. Ce nouveau quartier (le projet Novia), qui s'implante autour du musée africain déjà présent sur le site, abrite aussi des commerces ainsi que des espaces publics extérieurs (Decraemer & Moens, 2025 ; Namur Capitale, 2024). Le projet du nouveau Palais de Justice prend donc racine dans un lieu en transition, ayant pour objectif de « revitaliser la ville tout en préservant son précieux patrimoine » (Atelier de l'arbre d'or, s.d.).

À l'avant du Palais de Justice se trouve une large place publique piétonne, qui fait le lien entre le bâtiment judiciaire et le nouveau complexe mixte évoqué précédemment. Cet espace est en grande partie végétalisé, aménagé avec des assises et des chemins, mais la zone la plus proche du Palais est, elle, complètement minéralisée. C'est vers ce parc qu'est orientée l'entrée principale du Palais, sur la façade sud-ouest du bâtiment. L'entrée est soulignée par un petit porche métallique, lui-même intégré au bloc central du Palais de Justice.

Les trois autres façades sont bordées par des rues, avec du côté sud-ouest des parkings pour le personnel judiciaire et les fourgons. La façade arrière du Palais, côté nord-est, donne vers les rails et est orientée dans la continuité d'une passerelle piétonne qui permet de les franchir.



Fig. 24 : Contexte proche du Palais de Justice de Namur

L'extérieur du bâtiment

Le nouveau Palais de Justice de Namur, qui abrite entre autres la cour d'assises, a été conçu par le bureau d'architecture AUPA (Police fédérale & SPF Justice, 2026). Afin de répondre aux normes environnementales actuelles, le projet porte une attention particulière aux matériaux mis en œuvre avec l'utilisation de matériaux durables, la mise en place de panneaux photovoltaïques et d'une citerne de récupération de pluie (SPF Justice, 2026-a). Le bâtiment est construit dans le prolongement du parc et suit le tracé des rues qui l'entourent, ce qui lui confère une forme trapézoïdale.

On peut distinguer quatre blocs à ce bâtiment : un bloc côté sud-est, semblable à un second bloc côté nord-ouest. Ces deux entités suivent donc le tracé des rues adjacentes. Leurs façades disposent d'un grand nombre de vitrages régulièrement ordonnés sur les cinq niveaux du bâtiment et d'un parement en pierre bleue. Un troisième bloc est orienté côté nord-est et relie les deux blocs adjacents. Contrairement aux deux précédents, ce dernier est en décalage par rapport à la rue et se distingue de ceux-là par sa matérialité. En effet, il dispose d'un parement en acier corten qui lui confère un statut différent des autres parties du Palais. Enfin, pour couvrir la partie centrale du bâtiment et relier les trois blocs périphériques, on retrouve une imposante verrière qui retrouve cette forme trapézoïdale et qui se tourne vers l'esplanade d'entrée du Palais de Justice. L'écriture de l'extérieur du bâtiment et la distinction de ces différents blocs laissent imaginer une même distinction dans la spatialité intérieure et les espaces qu'ils abritent.

Façade nord-est



Façade sud-ouest



Fig. 25 : Collage des façades du Palais de Justice de Namur.

L'intérieur du bâtiment

Séparation espaces publics et privés

Dans ce Palais, les espaces publics se trouvent le plus au centre, avec comme espace public le plus important, la salle des pas perdus. Les espaces privés sont situés sur la périphérie du bâtiment et accessibles uniquement via des portes sécurisées ouvrables avec des badges. Entre la zone publique et la zone privée se trouvent les salles d'audience.



Fig. 26 : Distinction espaces publics - privés dans le Palais de Justice de Namur

Disposition des espaces

La disposition des espaces à l'intérieur du Palais raisonne donc avec l'architecture du bâtiment. Sous la verrière se trouve la salle des pas perdus, baignée de lumière naturelle. C'est dans cet espace que l'on arrive lorsqu'on entre dans le bâtiment. On y retrouve une zone d'accueil ainsi que des assises disposées à différents endroits de la salle. Sur le pourtour du bâtiment, dans la partie privée, se trouvent des bureaux, ainsi que des salles et commodités liées aux salles d'audience. Car entre la salle des pas perdus et les espaces privés se trouvent les salles d'audience. Celles-ci sont placées au sein de 7 volumes de deux niveaux séparés par des patios. Un huitième volume se distingue, celui en acier corten, qui abrite pour sa part la cour d'assises. Ce changement d'aspect ainsi que la centralité du volume expriment une différence entre la cour d'assises et les autres salles d'audience. Les étages supérieurs du Palais abritent les bureaux du personnel.

Circulations

C'est dans la salle des pas perdus qu'on trouve les accès aux différents espaces. Les salles d'audience du R-0 sont directement accessibles au public via la salle des pas perdus. Deux blocs de circulations verticales, composés chacun de deux ascenseurs et d'une cage d'escaliers, se trouvent de part et d'autre de la salle des pas perdus, entre deux blocs de salles d'audience. Ces noyaux de circulation donnent accès aux couloirs privés dans les blocs périphériques du Palais. Différents noyaux de circulations privés sont présents dans ces zones. Les salles d'audiences du R+1 sont également accessibles au public via un escalier situé au centre de la salle des pas perdus et donnant accès à des coursives, elles-mêmes ouvertes sur cette salle. Les coursives disposent aussi d'un accès PMR via un ascenseur.

L'accès à la salle de la cour d'assises pour le public se fait également via la salle des pas perdus, par une importante porte noire. Pour les autres acteurs du procès, ils disposent d'accès privés à la salle.

On retrouve également au R-0 des accès pour les fourgons de police, situés dans un angle du bâtiment.



Fig. 27 : Espaces de circulation dans le Palais de Justice de Namur

L'intérieur de la salle d'assises

Positionnement des différents acteurs

La différence principale dans le positionnement des acteurs par rapport au schéma « classique » est l'inversion entre la place du jury, et celle des accusés et de leurs avocats. Si le plus souvent, le jury est placé à gauche de la cour, du côté du greffier, il se situe dans ce cas-ci côté ministère public. En dehors de cette inversion, les acteurs occupent une place habituelle, avec la cour qui occupe une place centrale, le public dans le fond de la salle et les parties civiles avec leurs avocats et la presse devant le public.



Fig. 28 : Plan de positionnement des acteurs dans la cour d'assises de Namur

En coupe, on distingue 3 niveaux. Au niveau le plus bas se trouvent le public, la presse, les parties civiles et leurs avocats, les avocats de la défense et une partie du jury. Sur le niveau intermédiaire, on retrouve les accusés et une seconde partie du jury. Le niveau le plus haut est occupé par le reste du jury ainsi que la cour, le ministère public et le greffier.

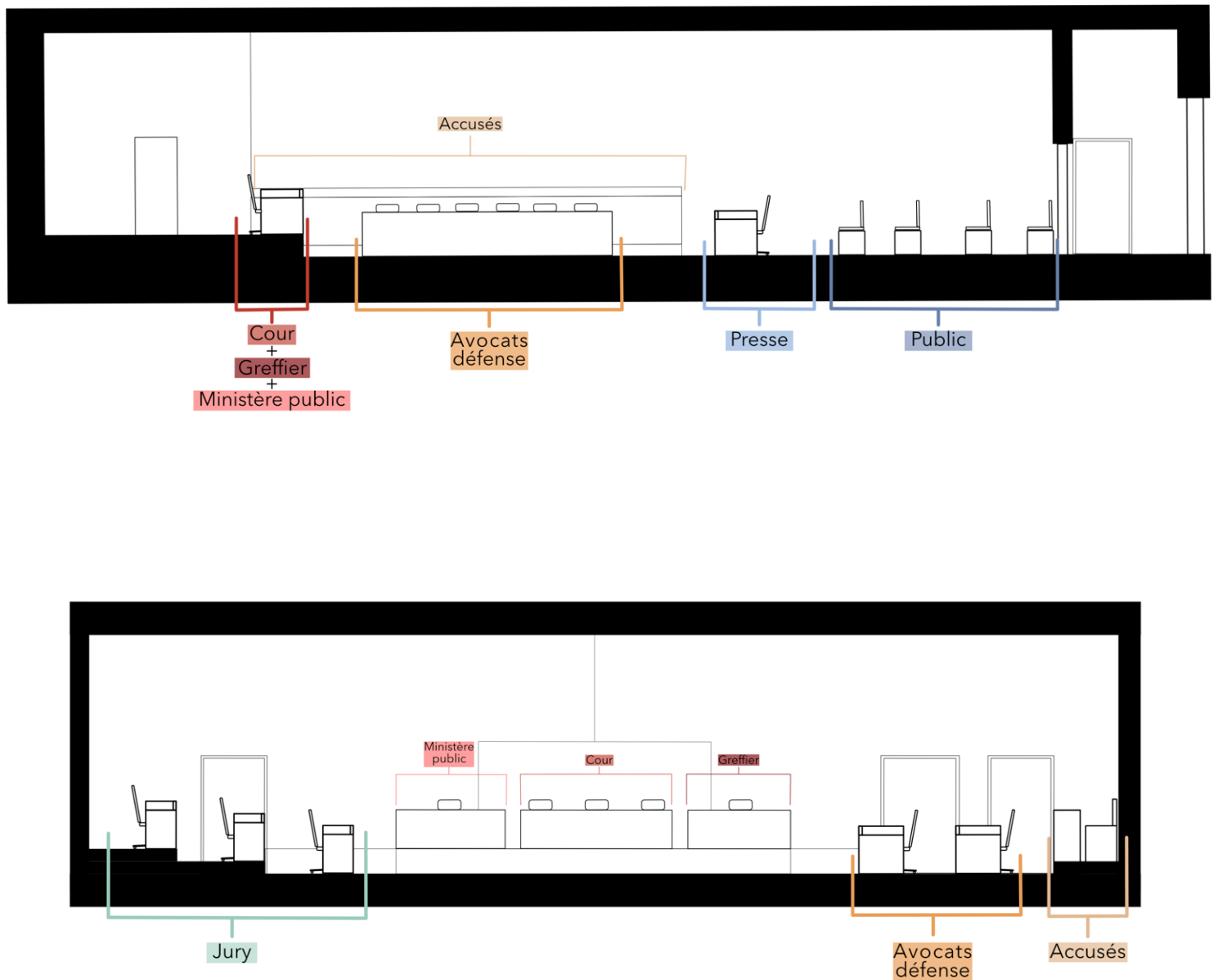


Fig. 29 & 30 : Coupes de positionnement des acteurs dans la cour d'assises de Namur

Matérialité et type de mobilier

Le matériau le plus utilisé dans la salle est le bois, avec très peu d'ornementation, si ce n'est la mise en avant de certaines pièces de mobilier par la couleur rouge. Le public s'installe sur des bancs avec assises fixes. Les accusés disposent également d'un banc. Tous les autres acteurs se placent sur des chaises. Hormis ces chaises, tout le mobilier est fixe.



Fig. 31 : Photos de la cour d'assises de Namur

Ville	Statut du bâtiment	Date de construction	Caractéristique architecturale	Éléments clefs de l'environnement	Distinction public-privé
Liège - centre-ville	Bâtiment existant	XVIème	Massif monument historique	Cours intérieures et place publique	Couloirs partagés, pas de distinction nette
Arlon - centre-ville	Bâtiment neuf	2005	Transparence	Petite place et parkings	Organisation circulaire, couloirs sécurisés, salle d'audience comme transition public-privé
Namur - centre-ville	Bâtiment neuf	2024	Transparence distinction volumes	Place publique et nouveau quartier	Organisation autour de la salle des pas perdus, couloirs sécurisés, salles d'audience comme transition public-privé

Tableau 1 : Synthèse de la description des trois cours d'assises

L'EXPÉRIENCE VÉCUE LORS DES ENTRETIENS

Les trois entretiens effectués au cours de la recherche s'étant déroulés sur place, ils ont permis d'avoir une première appréhension des lieux et du fonctionnement des Palais de Justice et de leur cour d'assises. Avant même d'analyser les propos de chaque acteur, l'expérience vécue lors des entretiens et la manière dont ils se sont déroulés permettent de saisir certaines dynamiques qui se jouent au sein des différents Palais de Justice, mais aussi d'avoir des indications quant à la sécurisation des espaces. Dans cette partie, quelques éléments clefs du déroulement de ces interactions seront alors énoncés afin de comprendre certaines particularités de chaque Palais de Justice.

Arlon

L'entretien à Arlon a été planifié via un échange par mail avec le greffier en chef. Le rendez-vous a été fixé au Palais de Justice, afin de pouvoir visiter la cour d'assises. Avant de me rendre sur place, je me suis donc renseignée sur le bâtiment au sein duquel se trouve la cour d'assises, le Palais étant divisé en deux parties.

Le jour de l'entretien, j'entre donc dans le bâtiment B du Palais. Plusieurs personnes sont présentes dans le hall d'entrée, je patiente quelques instants dans cet espace avant que mon interlocuteur me rejoigne. Nous nous rendons tout de suite au sein de la salle de la cour d'assises afin de débiter l'entretien. Après m'être présentée, je demande si je peux enregistrer notre conversation, ce que le greffier accepte.

Après plusieurs minutes à discuter dans la cour d'assises, mon interlocuteur me propose d'aller voir les espaces adjacents, ainsi que les cellules pour les détenus au R-1. Nous poursuivons donc la conversation en visitant les lieux. Plusieurs fois, le greffier utilise son badge pour franchir les portes. Nous descendons à l'étage inférieur pour voir les cellules, en vérifiant simplement que personne ne s'y trouve. Je peux donc voir toutes les cellules, et lorsque nous retournons au rez-de-chaussée, nous entrons dans presque toutes les salles afin de visualiser l'organisation et le déplacement des différents acteurs. Nous nous rendons également dans le second bâtiment du Palais, avant de retourner dans la cour d'assises pour terminer l'entretien. Durant la visite du Palais, nous croisons de nombreuses personnes, autant des non-professionnels que du personnel, mais le bâtiment A est plus animé que le bâtiment B. Pour la fin de la discussion, nous retournons dans la salle d'audience. J'ai été autorisée à prendre des photos durant la visite. L'entretien et la visite durent une heure trente, après quoi je quitte le Palais de Justice par là où j'y suis entrée.

Liège

Le rendez-vous au Palais de Justice de Liège avec le président de la cour d'assises s'est organisé par mail. Une fois la date fixée, ce dernier m'a brièvement expliqué par où entrer dans le Palais des Princes-Évêques et par où passer afin de me rendre à l'accueil de la cour d'appel, où le point de rendez-vous était fixé. Il m'a également demandé un

numéro de téléphone afin de pouvoir m'avertir facilement en cas de contretemps. Le jour du rendez-vous, je suis donc les indications. À mon entrée dans la cour du Palais, je franchis un portique de sécurité qui ne fonctionne pas, puis j'entre dans le bâtiment. J'attends à l'accueil, quelques minutes, personne ne s'y trouve. Durant ces quelques minutes d'attente, je ne croise qu'une seule personne, il ne semble pas y avoir beaucoup de mouvement dans cette partie du bâtiment.

Le président me rejoint ensuite, et l'entretien débute. Je demande si je peux enregistrer la conversation, ce qu'il accepte. Nous débutons la conversation au rez-de-chaussée du Palais de Justice, nous entrons dans quelques salles afin que je visualise l'organisation du Palais. Nous nous rendons ensuite à l'étage, où se trouve la salle de la cour d'assises. Nous y entrons et discutons plusieurs minutes, avant de visiter les salles attenantes, puis d'autres salles de l'étage. Le président semblait avoir accès à toutes les salles, et m'a même indiqué que tout s'ouvrait avec une même clef. Ici, pas de badge ni de portes sécurisées. Tout l'entretien se déroule en visitant différentes salles du Palais. Nous n'avons pas visité les cellules pour les détenus, mon interlocuteur m'ayant indiqué qu'elles n'étaient pas dans un bon état. Durant la visite, nous n'avons croisé que quelques personnes, principalement du personnel d'entretien. J'ai pu prendre des photos tout au long de l'arpentage du Palais. Après une heure trente de visite, je quitte le Palais par la cour principale, puis emprunte le porche menant vers la place Saint-Lambert.

Namur

Pour l'entretien à Namur, les échanges par mails spécifiaient un lieu de rendez-vous précis : le bureau de la greffière en chef, ainsi que le chemin à emprunter pour le rejoindre, en indiquant que je devais me présenter à l'accueil à mon arrivée.

En arrivant au nouveau Palais de Justice, des policiers sont présents à l'entrée, et beaucoup de personnes entrent et sortent du bâtiment, indiquant que le Palais est particulièrement actif. À mon entrée dans le Palais, je m'adresse donc à une personne de l'accueil, en expliquant pourquoi je suis là. Cette dernière m'indique l'ascenseur à emprunter pour me rendre à l'étage où se trouvent les bureaux des greffiers. Une fois montée, je fais face à un service avec plusieurs personnes auxquelles je m'adresse pour qu'elles m'indiquent où me rendre. On m'explique que je dois sonner à l'interphone d'une porte sécurisée et me présenter, ce que je fais à plusieurs reprises, avant de tomber sur une personne qui ne peut pas m'aider. Je patiente donc sans réellement comprendre ce que je dois faire pour pouvoir me rendre au rendez-vous. Je sonne à nouveau sans succès, alors j'attends. Un monsieur qui occupait un des bureaux de l'étage est finalement arrivé et m'a demandé pour quoi je patientais. C'est lui qui m'a alors ouvert la porte et indiqué le bureau de la greffière. Il m'aura donc fallu plus de 15 minutes pour parvenir à rejoindre mon lieu de rendez-vous, malgré que j'aie suivi la bonne procédure pour m'y rendre.

L'entretien commence donc dans le bureau de la greffière en chef, accompagnée d'un collègue greffier. Comme à chaque entretien, après m'être présentée, je demande si je peux enregistrer notre conversation afin de la mobiliser pour mon travail, mais dans ce cas-ci, je fais face à deux personnes plus méfiantes que les précédentes, et qui ont peur

de transmettre des données trop sensibles. J'ai donc procédé différemment pour cet entretien, en prenant plus de notes et en réalisant un compte rendu dès ma sortie du Palais.

Durant l'entretien, mes interlocuteurs trouveraient intéressant de me montrer la salle de la cour d'assises, ainsi que la zone dédiée aux accusés et aux prévenus. Pour voir s'il était possible de s'y rendre, la greffière a contacté un agent de police afin qu'il nous ouvre les portes et nous accompagne dans ces espaces, car ils ne sont accessibles qu'aux accusés et aux agents de police. Après une dizaine de minutes, le policier nous donne le feu vert et nous le rejoignons afin de visiter les lieux. Lorsque nous nous déplaçons dans le Palais, je remarque que quasiment chaque porte doit être ouverte avec un badge. Dans l'espace « accusés », les badges des greffiers ne fonctionnent pas, seul le policier qui nous accompagne dispose des accès. À un endroit de notre parcours pour rejoindre le policier, nous nous retrouvons même bloqués derrière une porte que les greffiers ne peuvent ouvrir. Il a fallu sonner, comme j'avais dû le faire à mon arrivée, pour qu'une personne nous ouvre. Je ne prendrai aucune photo durant cette visite. Après une heure trente d'entretien, qui se termine au sein de la cour d'assises, je quitte le Palais aisément via la salle des pas perdus.

MISE À L'ÉPREUVE DE L'ESPACE VÉCU

« L'approche proposée ici consiste à considérer la salle d'audience comme un espace figé, [...] doté d'une identité authentique, fixe et non problématique, où la disposition des corps selon des positions spécifiques n'est plus sujette à contestation [Traduction libre]⁸ ». Voilà, comme nous l'explique Mulcahy (2007, p.390), l'idée véhiculée par *The Court Standards and Design Guide*. Le guide anglais n'admet donc aucune possibilité ni aucun besoin de quelconque modification de l'espace des salles d'audience. Le seul document belge obtenu, régissant l'aménagement du nouveau Palais de Justice de Namur, montre aussi une organisation strictement réglée de l'espace. En effet, à l'instar du guide anglais, le document du SPF Justice intitulé « Réorganisation des espaces et définition des besoins » donne des indications très précises sur la façon d'organiser et d'aménager les différents espaces du Palais de Justice. Le nombre de places à prévoir, le nombre et le placement des prises, les dimensions des bureaux ou encore les niveaux sur lesquels doivent se placer chaque acteur sont indiqués, ne laissant entrevoir aucune flexibilité des espaces. Or, l'objectif de la recherche menée est de mettre en avant des situations particulières, relevées des discours des différents interrogés et des visites des lieux, qui tendent à remettre en question l'organisation spatiale « fixe » et a priori « non problématique » des cours d'assises.

Dès lors, cette section vise à illustrer différentes situations dissonantes avec l'utilisation et l'organisation « normale » d'une cour d'assises qui ont pu être relevées au cours de la recherche.

Les situations observées peuvent être divisées en trois axes : d'un côté, des situations particulières liées aux **accès et parcours** empruntés par les différents acteurs – d'un autre des situations et modifications liées à des **espaces spécifiques** – et enfin des éléments liés au **confort et usages**.

Les situations décrites dans cette partie proviennent des discours et donc du vécu des acteurs interrogés. Dès lors, les réflexions n'ont pas pour but de présenter ce que serait la bonne manière de concevoir les espaces, ni quelle personne représente un risque dans l'espace. L'idée est ici de mettre en exergue les tensions entre la manière dont les espaces sont conçus et la manière dont ils sont vécus par les usagers.

⁸ « The approach suggested here is one in which the courtroom is seen as a frozen site, [...] having authentic, fixed and unproblematic identities in which the placing of bodies in particular ways is no longer contestable ».

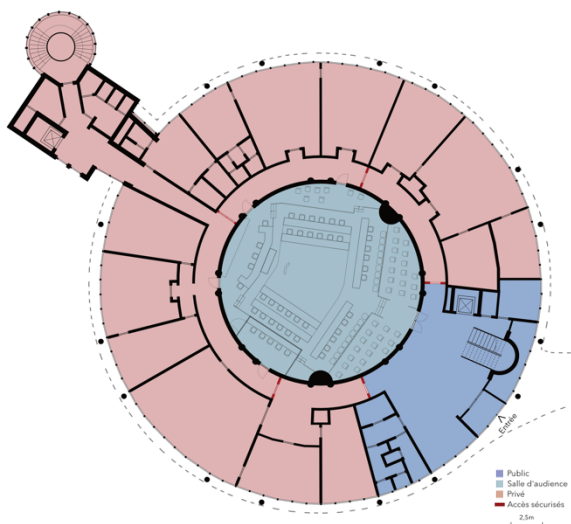
Accès et parcours des différents acteurs

Les accès et parcours des différents acteurs sont des éléments particulièrement importants dans la spatialité des palais de justice. En effet, les situations et les enjeux qui s’y jouent demandent une réflexion importante, notamment quant au croisement des différents acteurs. Comme expliqué par Branco et Dumoulin (2014), les palais de justice « ont pour caractéristiques d’être organisés de telle manière que les professionnels du procès et profanes ne s’y croisent quasiment plus » (p.491), et cette séparation se traduit « à travers l’invention de circuits et espaces de circulations distincts » (p.492). Le contrôle des déplacements a pour but d’encadrer les interactions et de limiter les débordements spontanés et les rencontres imprévues (Mulcahy, 2014). Les entretiens et visites menés au cours de cette recherche ont permis de comprendre les déplacements des différents utilisateurs de l’espace, permettant ainsi de mieux comprendre l’organisation spatiale en lien avec le déroulement du procès. Dans cette partie, les accès et parcours de trois acteurs clefs seront décrits et illustrés : le public, les accusés et les magistrats. Ces trois acteurs ont été choisis car c’est autour d’eux que sont organisés la plupart des flux au sein des palais de justice, car comme le stipule le *Court Standards and Design Guide*, il faut protéger le public et les magistrats de l’accusé, mais aussi protéger l’accusé contre d’éventuelles attaques du public (Mulcahy, 2014). À noter que dans cette partie, dans un souci de lisibilité, le terme magistrature sera utilisé pour désigner la Cour, le ministère public, ainsi que le greffier, même si juridiquement ce dernier n’est pas un magistrat. La description de ces circulations permettra de mieux saisir l’organisation des trois Palais visités, et de comprendre les éventuels conflits d’usages qu’elles peuvent générer.

Le public

Les palais de justice sont accessibles au public, tout comme les procès d'assises, à condition qu'ils ne se déroulent pas à huis clos. Dès lors, l'accès du public doit, dans un premier temps, être pensé de sorte à éviter un quelconque risque au sein du palais de justice lié au croisement entre usagers, et dans un second temps être compréhensible et facile, avec une distinction claire entre parties publiques et privées. Les enjeux sont donc à la fois la sécurisation et la lisibilité spatiale.

Si l'on revient sur les plans de distinction entre espaces publics, privés et salle d'audience des trois Palais de Justice, on peut percevoir une organisation spatiale similaire entre Arlon et Namur, avec une séparation assez lisible public-privé, et avec comme espaces de transition entre ceux-ci, les salles d'audience. À Liège, on comprend que l'implantation dans un bâtiment existant a rendu moins évidente cette distinction entre privé et public.



Cette distinction spatiale assez claire entre public et privé à Arlon et Namur se reflète dans le chemin à parcourir par le public entre l'entrée du Palais et l'entrée de la cour d'assises. En effet, dans les deux cas, les cours d'assises occupent symboliquement une place centrale et se trouvent donc en face de l'entrée principale. Le chemin à parcourir est alors très lisible.

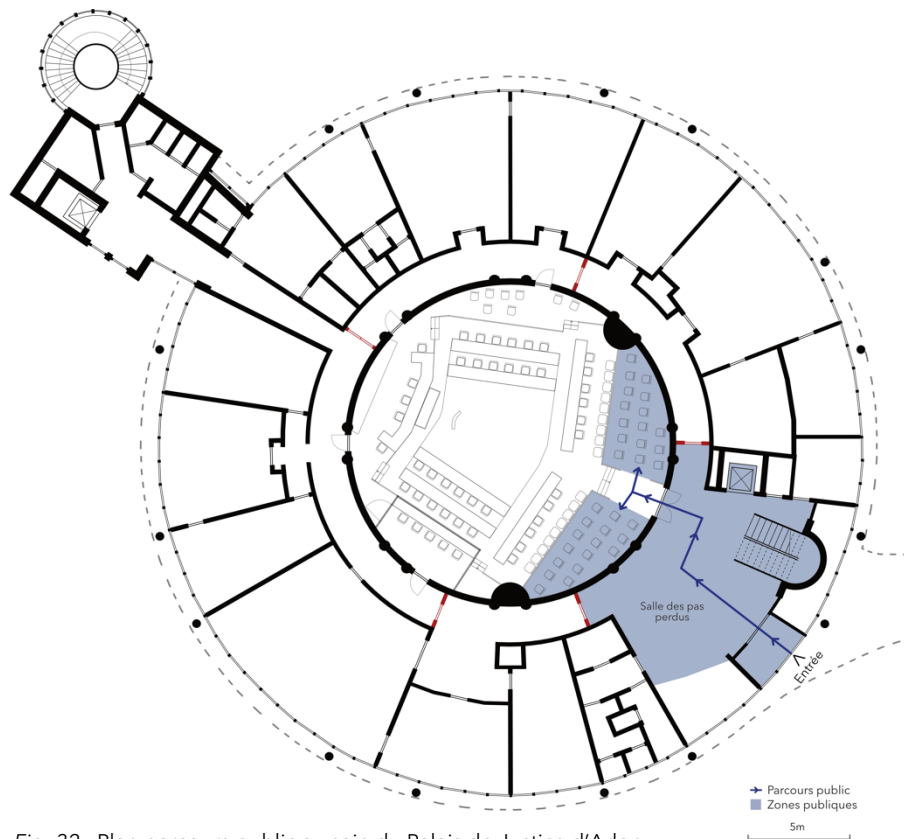


Fig. 32 : Plan parcours public au sein du Palais de Justice d'Arlon



Fig. 33 : Plan parcours public au sein du Palais de Justice de Namur

La différence entre les deux cheminements réside dans la distance à parcourir, qui est plus importante à Namur, où le Palais de Justice est beaucoup plus grand qu'à Arlon. Par ailleurs, dans ces deux cas, « la prise en compte de l'accessibilité des bâtiments [...] au public, de leur lisibilité, de leur praticabilité s'exprime [...] à travers des architectures épurées, sans ornementation, qui ouvrent davantage le bâtiment judiciaire à ses usagers » (Branco & Dumoulin, 2014, p. 493).

Par contre à Liège, le parcours du public entre l'entrée et la cour d'assises est tout autre. Il faut dans un premier temps pénétrer dans la cour principale, puis rejoindre l'entrée qui mène à l'accueil, puis monter au premier étage afin de rejoindre la salle de la cour d'assises. On perçoit à nouveau les contraintes induites par l'implantation dans un bâtiment existant au travers du cheminement public moins direct et qui ne reflète pas ce même symbole de la centralité de la justice. Ici c'est plutôt le décor et l'histoire du bâtiment qui symbolisent « la sacralité judiciaire » (Branco & Dumoulin, 2014, p. 491).

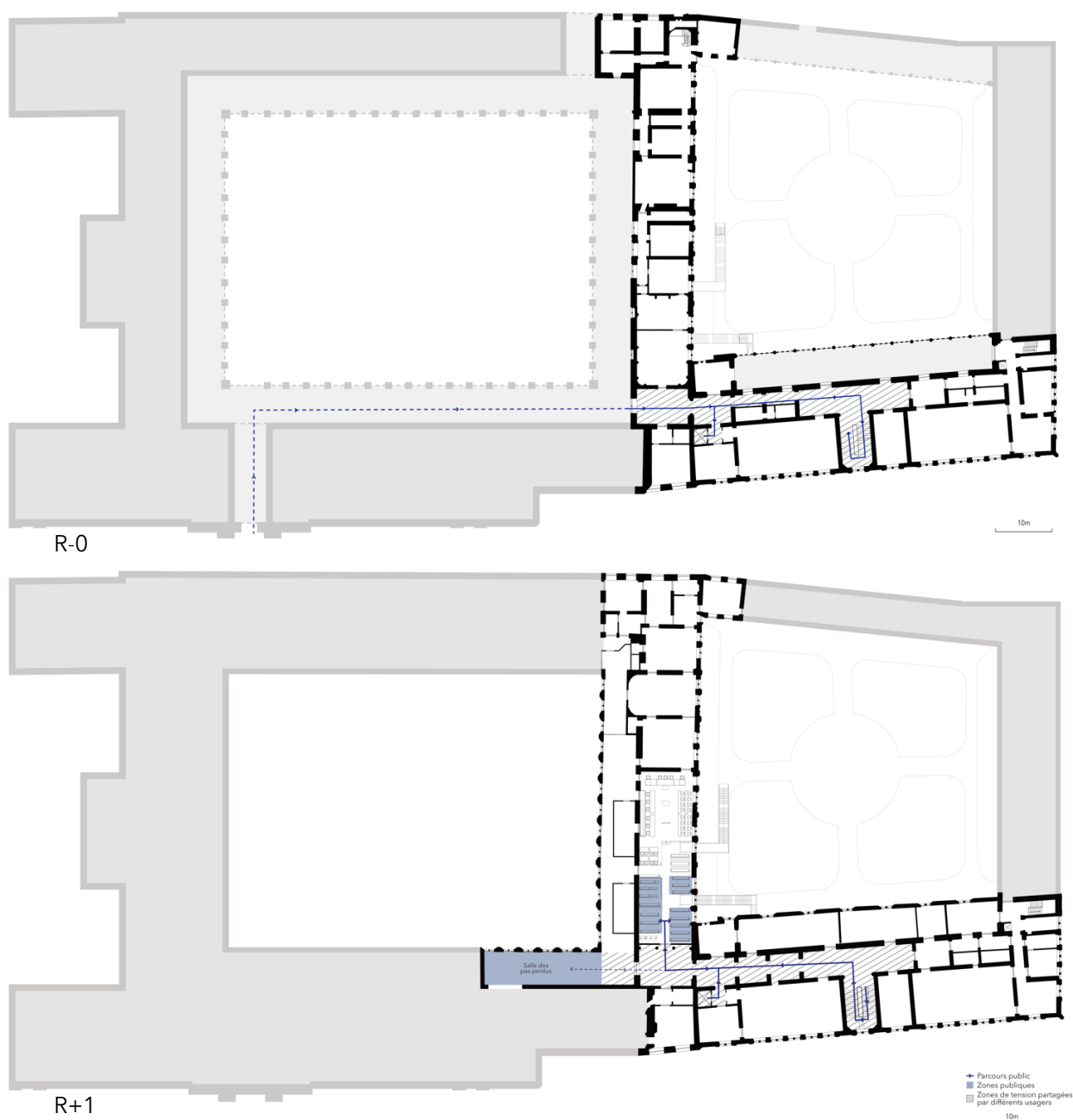


Fig. 34 & 35 : Plans parcours public au sein du Palais de Justice de Liège

Pour ce qui est de la sécurisation de ces accès, les situations sont assez semblables dans les trois Palais de Justice. En général, lors d'un procès, des agents DAB sont présents à l'entrée des cours d'assises et parfois à l'entrée des Palais de Justice. La présence policière est généralement renforcée lorsque le procès présente des risques particuliers. En plus de cela, les accès aux salles peuvent être contrôlés par des portiques sécurisés. Leur mise en place n'est néanmoins pas systématique dans chaque Palais.

À Arlon, le portique de sécurité n'est que rarement mis en place, car il faut des agents de police capables de le faire fonctionner. C'est le procureur du roi qui estime la nécessité ou non de le mettre en marche en fonction de l'affaire.

À Namur, la situation est relativement similaire, un portique de sécurité est toujours disponible dans un cagibi attenant à la salle, mais il n'est mis en place que lorsque les policiers jugent qu'il est nécessaire au vu des risques générés par l'affaire.

À Liège, le portique de sécurité est presque toujours mis en place lors d'un procès d'assises. Par contre, à l'entrée du Palais, au niveau de la première cour, on retrouve un autre portique de sécurité. Celui-ci a été mis en place à la suite des incidents survenus dans le Palais dans les années 1980. En effet, deux drames ont eu lieu à cette période au sein du Palais des Princes-Évêques, causant la mort de plusieurs personnes. Suite à ces événements, il y a eu une volonté de renforcer la sécurité du Palais de Justice, mais ce dispositif n'a presque jamais été utilisé et ne fonctionne plus aujourd'hui.

« C'est un portique qui était installé, justement, après...soit après l'attentat à la bombe, soit après la mort de l'avocat et du détenu, parce qu'on voulait sécuriser le palais. Et en fait, on a mis ça vraiment pour décorer, parce que ça a peut-être servi une fois ou deux, et puis ça n'a plus jamais servi. » Président, Liège

Dans chaque Palais de Justice, le contrôle du public a donc lieu à l'entrée des salles, aucun contrôle n'a lieu à l'entrée du palais, même si des policiers sont souvent positionnés à l'extérieur. À Namur, un policier présent lors de la visite a fait part d'une demande formulée par les policiers d'installer des contrôles de sécurité à l'entrée du Palais plutôt que simplement à l'entrée de la salle de la cour d'assises afin d'éviter de potentiels risques en amont de la salle. Par ailleurs, ce système de contrôle est présent dans les annexes du Palais de Justice de Liège, ce qui contraste drastiquement avec les mesures de sécurité prises au sein du Palais des Princes-Évêques.

« Il faut savoir que le nouveau Palais de Justice, tu vois où il est ? Tu rentres là-dedans, c'est version aéroport, tu dois passer, tu dois sortir tous tes trucs métalliques et tout est vérifié. Ici, dans la cour d'appel, tu rentres comme dans un moulin. Donc, il se peut que des gens malintentionnés [entrent]... Et c'est arrivé. » Président, Liège

Les accusés

En cour d'assises, la plupart des accusés sont détenus. Leur parcours démarre alors de la prison. Généralement, ils sont transférés, s'ils n'y sont déjà pas, à la prison la plus proche de la cour d'assises durant le procès. Le matin des audiences, des fourgons de police transfèrent le détenu depuis la prison jusqu'au palais de justice. Le parcours des détenus entre leur lieu d'arrivée au palais et la salle est donc un élément tout à fait particulier, sachant que ceux-ci se retrouvent dans un lieu accessible au public, alors qu'ils sont habituellement hébergés dans une prison totalement sécurisée. Dans les trois Palais de Justice visités, les situations sont bien différentes.

À Namur, le parcours des accusés est totalement séparé de tous les autres parcours, ils ne croisent personne d'autre que les policiers entre leur entrée dans le Palais de Justice et leur entrée dans la cour d'assises. Une zone du Palais leur est en effet complètement dédiée, et celle-ci n'est accessible qu'aux accusés et aux policiers. Les magistrats ne peuvent y entrer, c'est pourquoi lors de la visite, les greffiers ont fait appel à un agent de police pour que nous puissions visiter cet endroit. Seule une salle est dédiée à la rencontre entre les accusés et leurs avocats, appelée la Salduz, qui se trouve à l'intersection entre la zone totalement sécurisée des accusés et la zone dédiée aux professionnels.

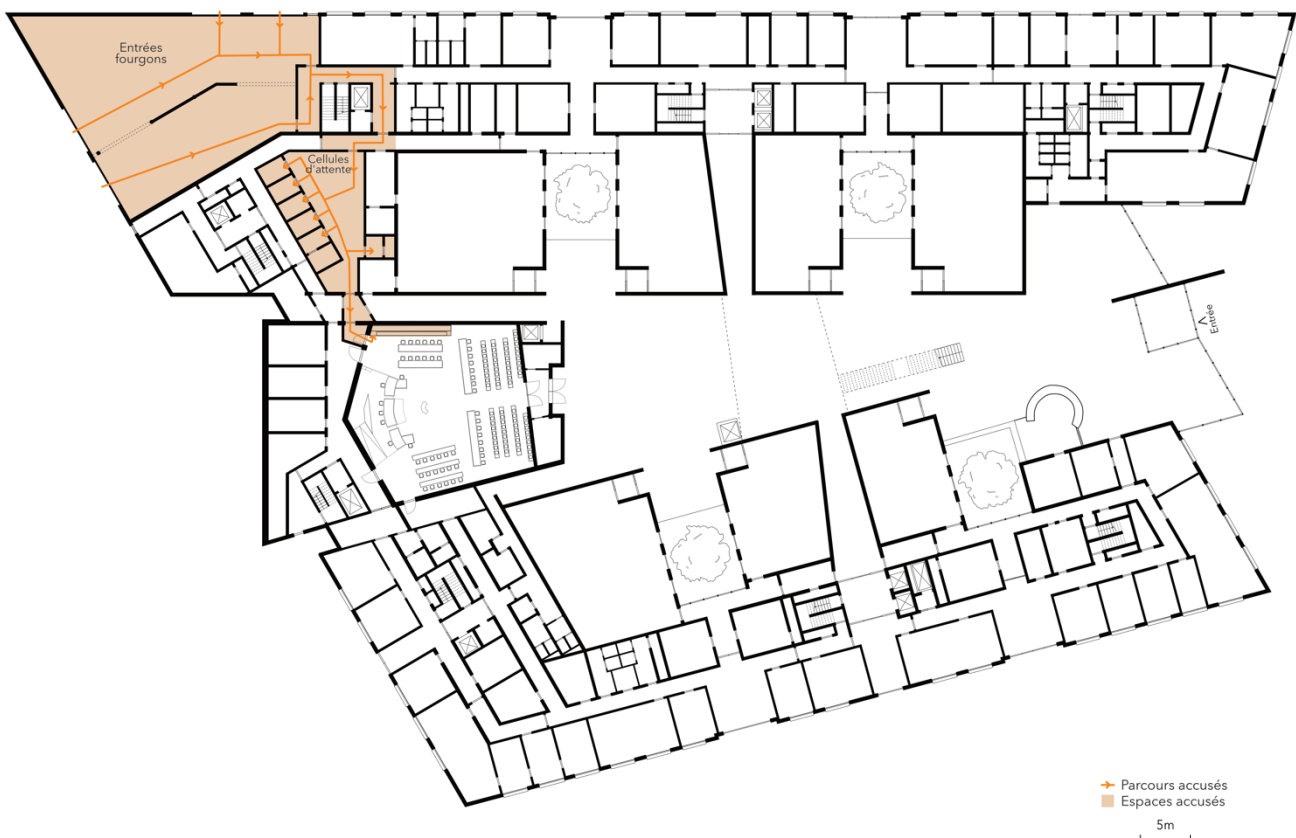


Fig. 36 : Plan parcours accusés au sein du Palais de Justice de Namur

À Arlon, la ségrégation du parcours des accusés est moins marquée. Les accusés entrent dans le Palais via le R-1, où sont situées les cellules avec un poste de surveillance, puis lorsque l'audience va commencer, ils sont acheminés jusqu'au rez-de-chaussée. C'est à ce moment-là qu'une situation particulière a lieu : le parcours des accusés croise celui des magistrats. En effet, une fois arrivés au rez-de-chaussée, les accusés circulent dans un endroit également dédié aux magistrats, et pour se rendre dans la cour d'assises, ils doivent passer devant leurs bureaux. Au moment d'entrer dans la salle, là encore la conjonction est particulière. Les accusés entrent en dernier dans la salle, ils passent alors par la porte qui mène dans le box, mais pour s'installer à leur place, ils doivent emprunter les marches qui se situent juste à côté de l'avocat général. Cette circulation pose des questions en termes de sécurité, et le greffier interrogé a fait savoir que cette configuration problématique avait déjà été relevée au moment de la construction du bâtiment.

« Ça c'est la mauvaise configuration on l'a déjà dit à de nombreuses reprises lors de la construction des locaux c'est à dire que le détenu passe toujours devant nous, nos bureaux sont là. » Greffier en chef, Arlon

« D'abord il passe devant nous, enfin près de nos locaux et puis après quand il passe là, le ministère public est installé [...] et puis qu'il va prendre place là-bas. Donc au niveau sécurité c'est pas top parce que le détenu passe tout près, il n'y a pas de cloisonnement, si il pète un plomb bah il peut pêter un plomb. » Greffier en chef, Arlon

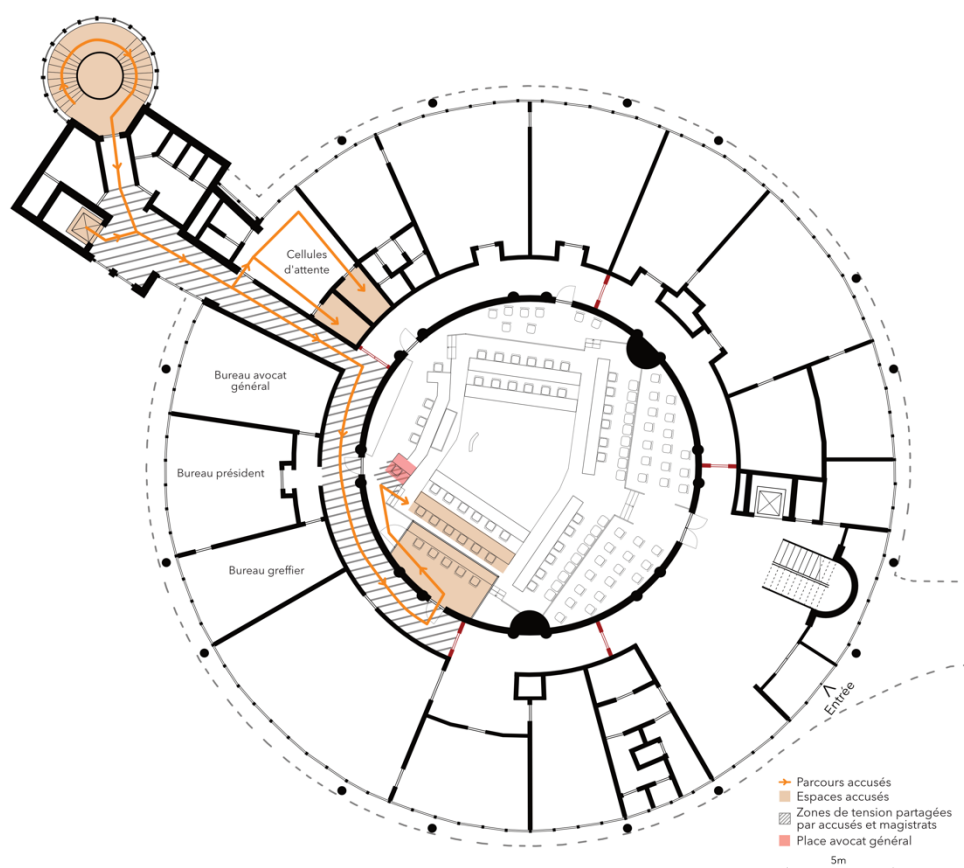
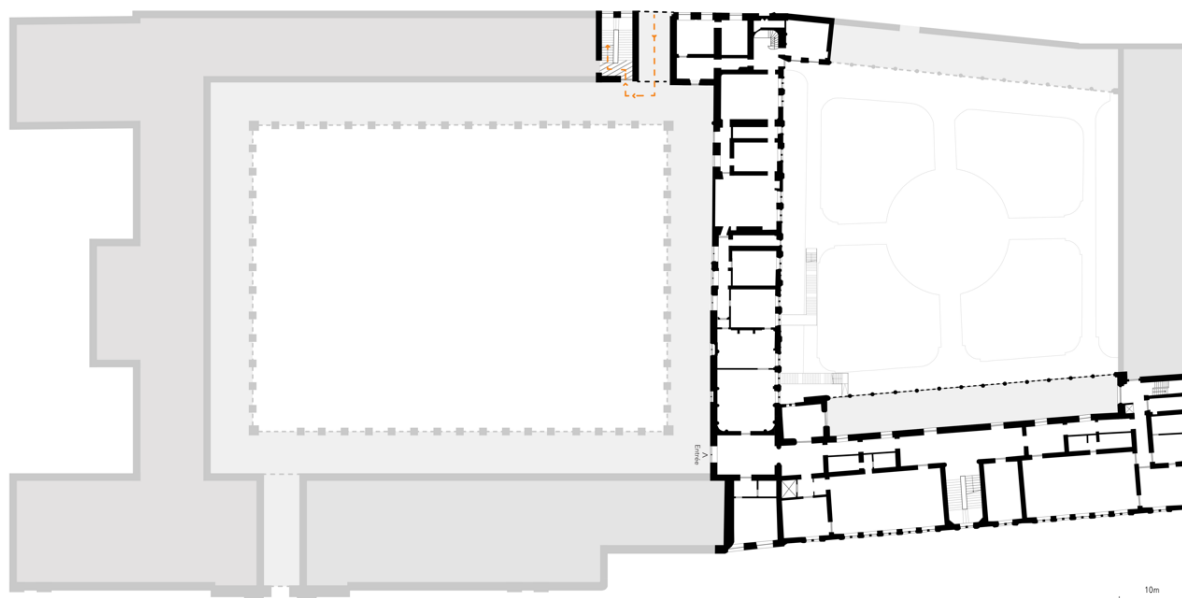


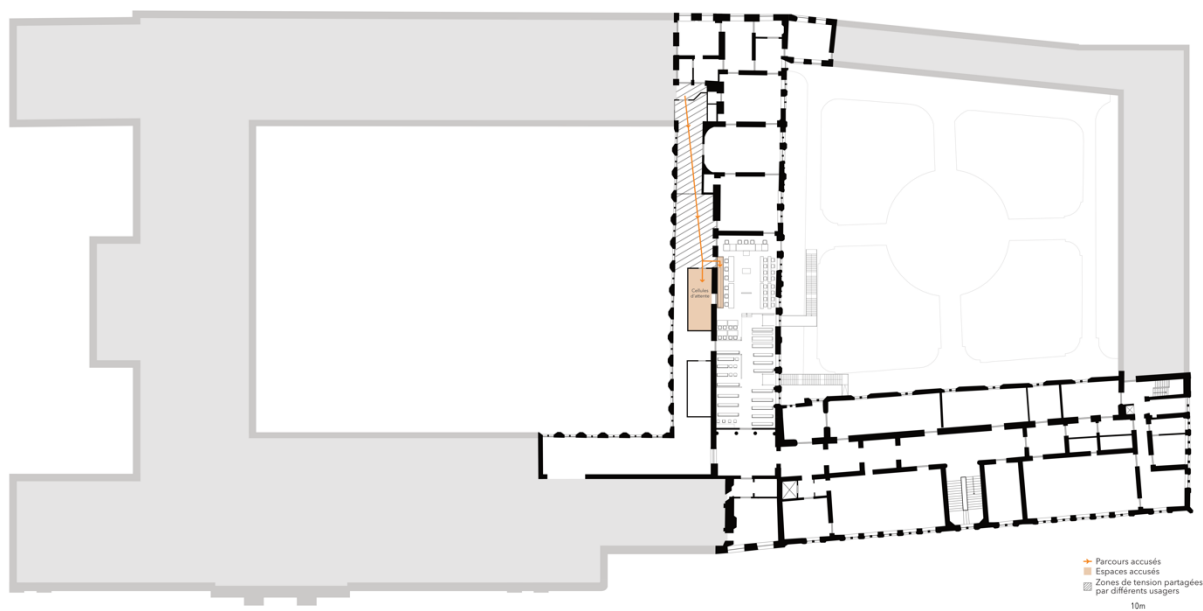
Fig. 37 : Plan parcours accusés au sein du Palais de Justice d'Arlon

Enfin à Liège, la situation est bien différente. On comprend à nouveau qu'il a fallu s'adapter à la configuration du bâtiment existant, rendant difficile la possibilité de créer une circulation sécurisée pour les accusés. Lors de la visite, il n'a pas été possible de se rendre dans les cellules et de visualiser le parcours effectué par les accusés, l'emplacement des cellules n'est donc pas identifié. Le cheminement dessiné représente le parcours pour des détenus qui ne passeraient pas par les cellules avant le début du procès, c'est d'ailleurs le cas le plus fréquent. Par ailleurs, cette représentation est une interprétation de l'explication du cheminement par le président interrogé, mais la lecture du plan et de l'implantation des fonctions étant compliquée, il est possible qu'elle ne soit pas exacte. Malgré cela, on peut affirmer que les accusés empruntent des couloirs et espaces publics pour se rendre jusqu'à la cour d'assises. En effet, les fourgons entrent par la rue du Palais vers la cour principale, cour ouverte au public et que tout le monde emprunte pour entrer dans le Palais de Justice, même si l'entrée publique se trouve côté place Saint-Lambert. Ensuite, les accusés, accompagnés de policiers, pénètrent dans le Palais par le parquet général, dont une partie est ouverte au public, ils montent à l'étage et puis sont placés dans un box aménagé à côté de la salle de la cour d'assises. Pour arriver jusqu'à ce box, il passe par le couloir attenant à la salle. Ce couloir est également emprunté par les magistrats, et même si le public n'est pas invité à s'y rendre, il n'existe aucune barrière physique entre les espaces accessibles au public et le chemin emprunté par les accusés. La situation à Liège est donc bien différente des deux Palais de Justice précédents, où une séparation du parcours des accusés est prévue. Ici, le croisement des détenus avec divers usagers des lieux semble inévitable, posant des questions au niveau de la sécurité.

« Alors, dans un Palais comme Arlon, là, c'est déjà plus sécurisé parce qu'il y a des couloirs fermés au public, etc. Tandis qu'ici, on amène les détenus, on les amène par les couloirs, mais qui sont... donc, au niveau de la sécurité, c'est pas top. Dans le nouveau Palais à Namur, par exemple, ils ont vraiment un cheminement qui est ultra sécurisé et dans lequel on ne risque pas de croiser d'autres personnes. Ici, on peut toujours imaginer, quand les gens se baladent dans les couloirs, c'est ouvert au public le palais, donc on pourrait toujours imaginer qu'il y ait des gens qui parviennent à passer armés ou quoi, et puis qui s'attaquent, et puis qu'on libère quelqu'un. » Président, Liège



R-0



R+1

Fig. 38 & 39 : Plans parcours accusés au sein du Palais de Justice de Liège

Si les descriptions montrent les parcours « prévus » pour les accusés, certains procès demandent des adaptations particulières. C'est le cas du procès Dutroux, où les risques étaient jugés comme élevés, pour lequel le parcours emprunté par les accusés a été repensé et adapté pour pallier à ces risques. Dans un premier temps, ils ne pouvaient pas utiliser l'ascenseur pour des questions de sécurité, mais en plus, l'entièreté des vitrages de la cage d'escaliers a été floutée, afin de minimiser les risques provenant de l'extérieur. Aujourd'hui, les vitres sont toujours floutées, cette modification n'a jamais disparu et témoigne d'une nécessaire adaptation du Palais de Justice à un moment de son histoire. Cette adaptation du cheminement pour un procès en particulier démontre l'importance de la réflexion autour des circulations, et plus particulièrement celle des accusés.

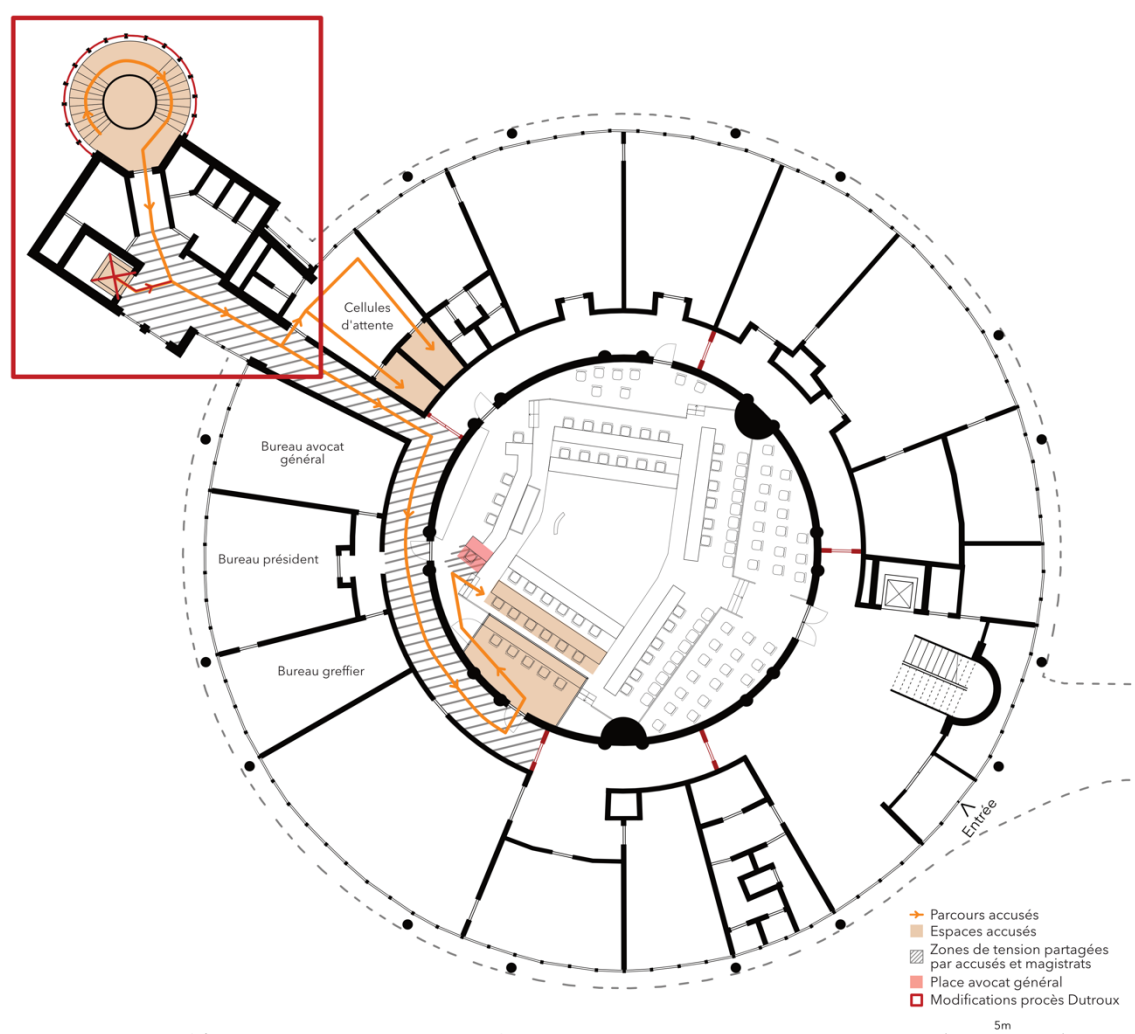


Fig. 40 : Plan modification parcours accusés lors du procès Dutroux

La magistrature

Les magistrats sont les seuls acteurs professionnels de la justice des trois abordés dans cette section, et donc les seuls à être des usagers réguliers des palais de justice et cours d'assises. Néanmoins, leur rôle déterminant lors du procès d'assises les expose à d'importants risques, que les cheminements doivent prendre en considération. La réflexion autour du parcours de la magistrature est donc aussi importante que les deux précédents.

Globalement, les constats sur les circulations des magistrats dans les trois Palais de Justice sont similaires à ceux faits pour les circulations des accusés. Effectivement, les mêmes différences importantes en termes de sécurisation et de séparation des accès peuvent être perçues.

À Namur, à nouveau, les magistrats disposent d'un parcours totalement sécurisé et séparé des autres acteurs, et la plupart des portes doivent être actionnées par badges. Il semblerait qu'ils puissent pénétrer dans le Palais par différentes entrées non accessibles au public. La plupart des bureaux « réguliers » des magistrats se trouvent dans les étages supérieurs, mais durant les procès d'assises, ils disposent de plusieurs bureaux à proximité directe de la salle d'audience, accessibles via un noyau de circulation sécurisé. Ils entrent dans la salle par une porte qui leur est dédiée.



Fig. 41 : Plan parcours magistrats au sein du Palais de Justice de Namur

À Arlon, les bureaux des magistrats se trouvent directement à l'arrière de la salle d'audience, dans une zone fermée au public. Ils ont donc un accès direct à la salle, par une porte qui leur est également dédiée. Néanmoins, le problème a déjà été abordé dans la description du parcours des accusés, mais ce dernier croise celui des magistrats.

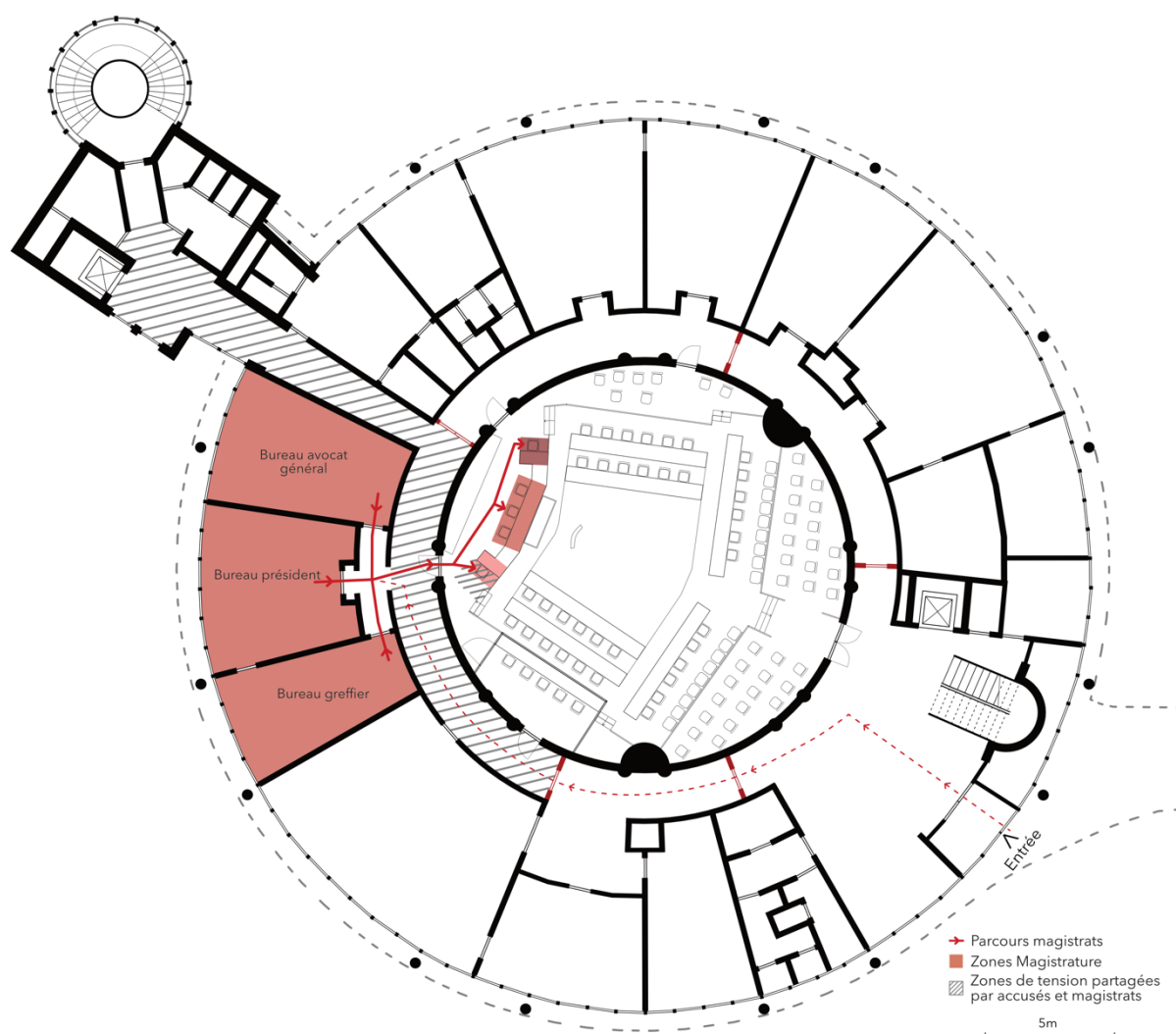


Fig. 42 : Plan parcours magistrats au sein du Palais de Justice d'Arlon

À Liège, le parcours des magistrats n'a pas directement été décrit mais leurs bureaux se situent dans des parties du Palais accessibles au public, on comprend donc que les magistrats empruntent les mêmes couloirs que les autres usagers du lieu. À noter qu'il semblerait que tous les magistrats ne disposent pas de bureaux au sein du Palais : le président de la cour interrogé n'a effectivement pas de bureau sur place. Les magistrats disposent d'une seule salle à côté de la cour d'assises lorsqu'un procès a lieu, mais pas de bureaux séparés. Pour rejoindre cette salle, ils croisent le parcours des accusés précédemment décrit, et pour rejoindre la cour d'assises, les magistrats passent par la salle dédiée aux jurés, celle-ci étant directement attenante à la cour d'assises. On perçoit à nouveau cette différence de ségrégation spatiale par rapport aux deux Palais précédents, où les salles pour les jurys sont indépendantes.



Fig. 43 & 44 : Plans parcours magistrats au sein du Palais de Justice de Liège

Néanmoins, lorsque les magistrats possèdent un parcours totalement sécurisé, l'usage des lieux n'est pas forcément plus facile. En réalité, à Namur, le nouveau Palais de Justice est décrit par les greffiers comme un « labyrinthe ». En plus de ne pas encore avoir tout à fait trouvé leurs marques, beaucoup d'accès leur sont encore bloqués, ce qu'ils déplorent. En effet, pour des questions de sécurité, tout le personnel n'a pas accès à tout le bâtiment, mais ils ont régulièrement besoin de collaborer entre les services, ce qui cause des problèmes logistiques car ils doivent faire des demandes d'accès. Les greffiers ont raconté qu'il était déjà arrivé à un magistrat de rester bloqué entre deux sas fermés car il n'avait pas son badge et pas de téléphone pour contacter quelqu'un. On voit donc qu'il y a une différence entre la manière dont les accès sont réfléchis et sécurisés, et l'usage réel de l'espace.

Ces analyses montrent donc une différence importante quant à la ségrégation et à la sécurisation des parcours des acteurs dans les trois Palais de Justice analysés. À Namur, les parcours des différents acteurs sont bien distincts, tout est réfléchi pour éviter des croisements qui ne doivent pas avoir lieu et donc des situations conflictuelles.



Fig. 45 : Plan superposition des différents parcours au sein du Palais de Justice de Namur

À Arlon, les parcours et accès sont globalement séparés, sauf ceux des magistrats et des accusés qui sont amenés à se croiser, ce qui peut générer un sentiment d'inconfort chez les magistrats.

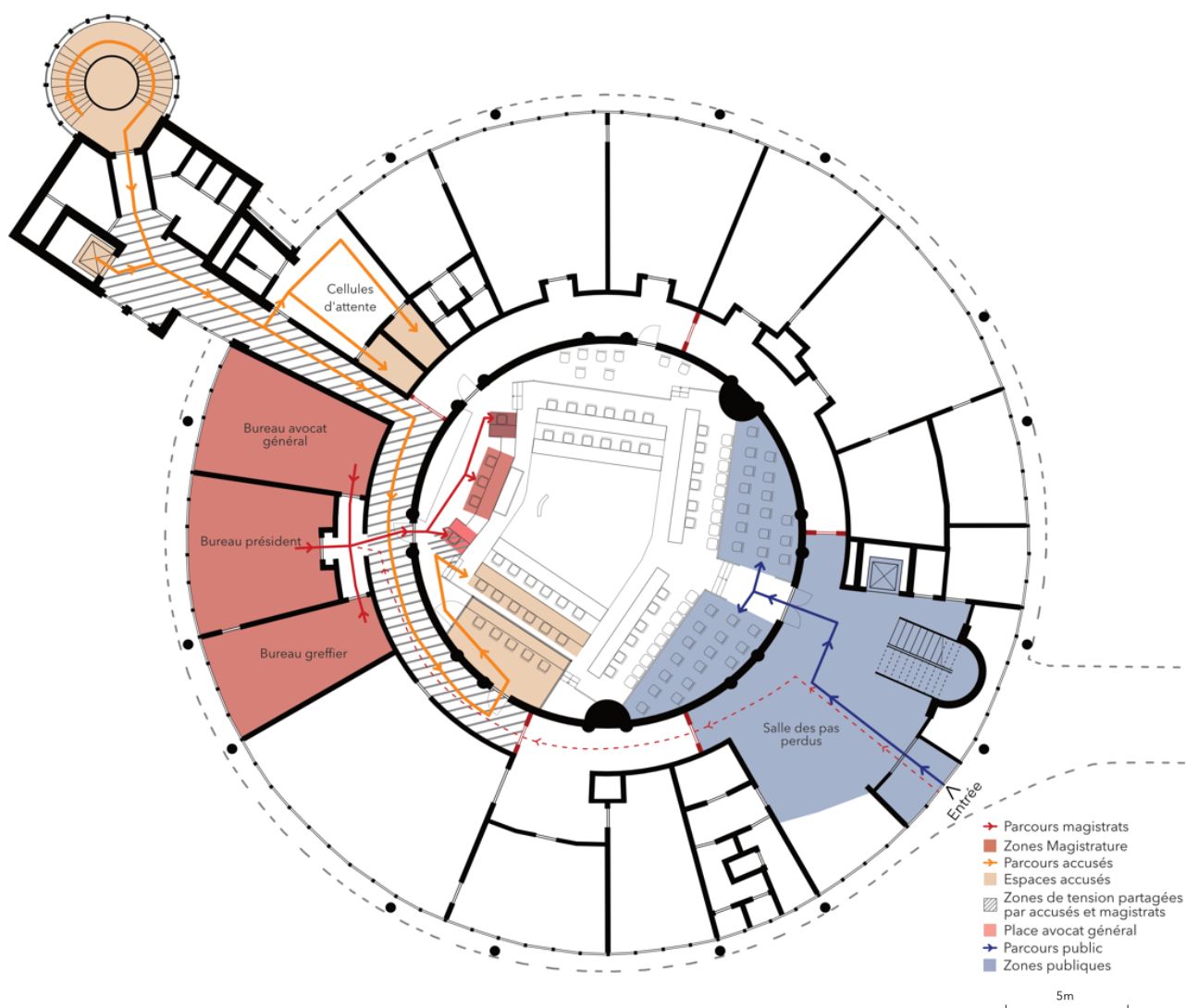
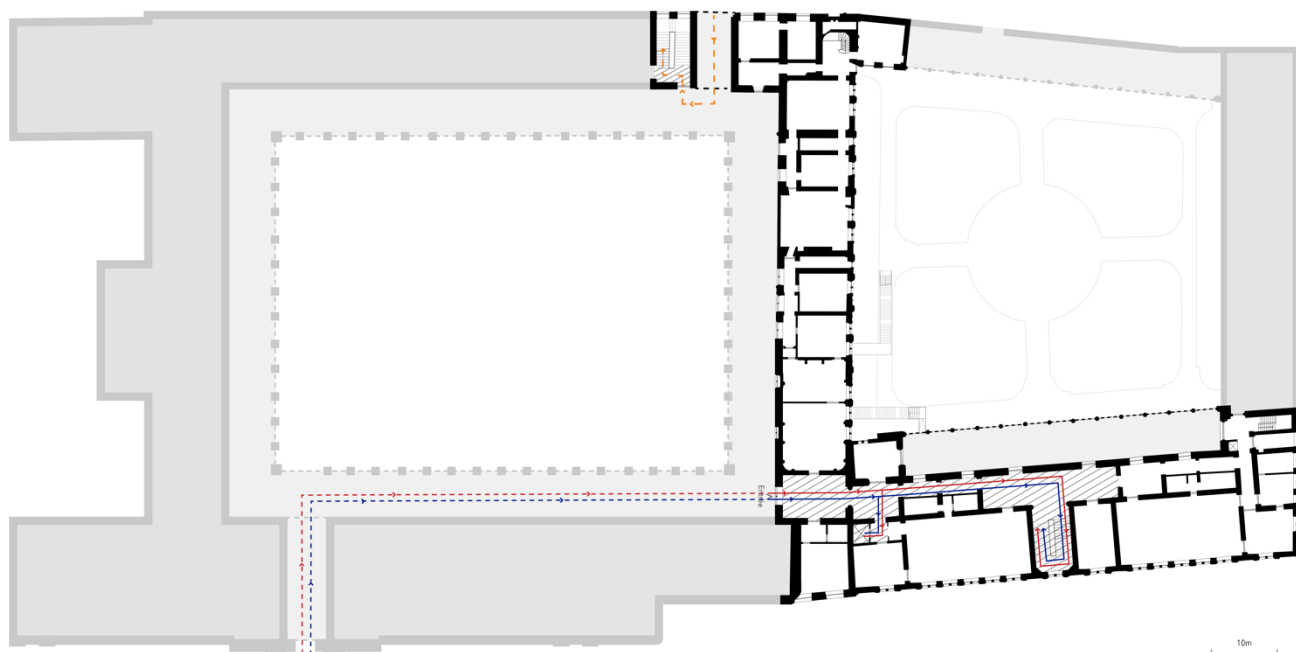
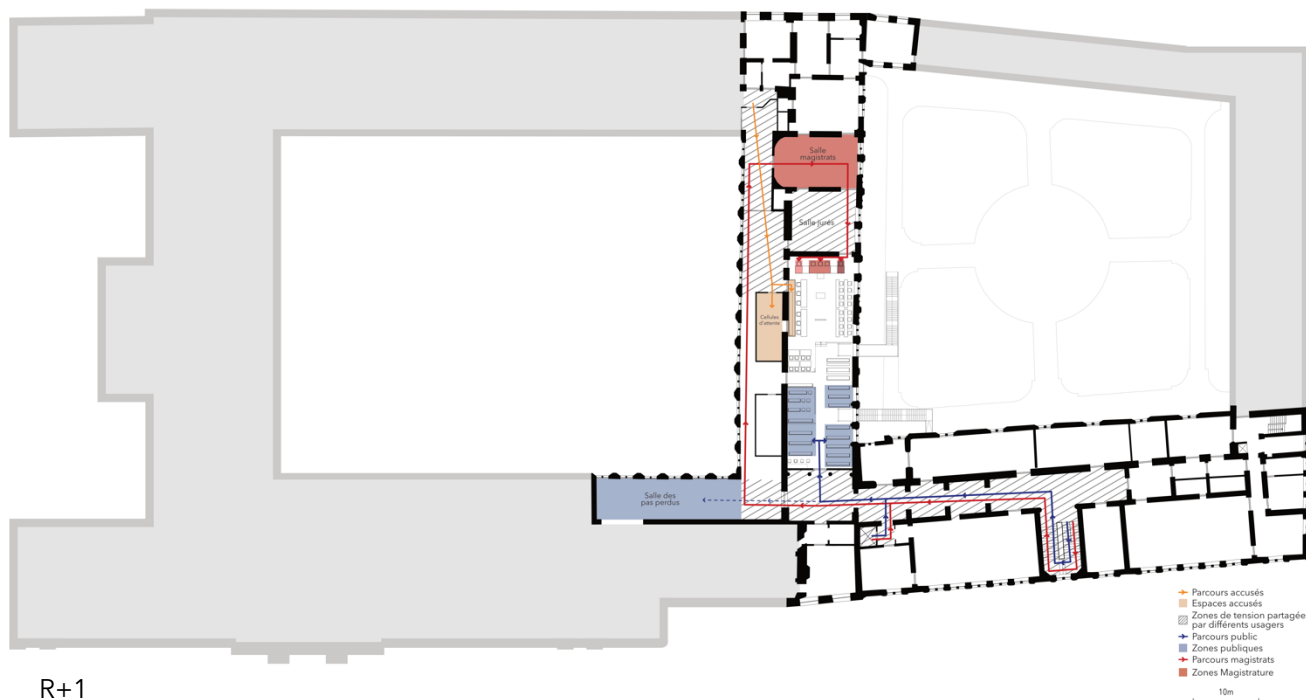


Fig. 46 : Plan superposition des différents parcours au sein du Palais de Justice d'Arlon

Enfin à Liège, les parcours des différents acteurs ne sont quasiment pas distincts, tout le monde est amené à se croiser, et l'accès des accusés semble presque avoir été bricolés.



R-0



R+1

Fig. 47 & 48 : Plans superposition des différents parcours au sein du Palais de Justice de Liège

Il semblerait que cette gradation en termes de sécurisation et ségrégation des cheminements empruntés puisse être mise en lien avec l'ancienneté des Palais de Justice. En effet, plus le Palais de Justice est récent, moins les différents acteurs sont amenés à se croiser, et à Liège, on comprend bien que l'implantation de la cour d'assises dans un bâtiment existant ne permet pas l'aménagement de circulations bien distinctes. Cela reflète les exigences grandissantes en termes de sécurisation au sein des nouveaux palais de justice. Par ailleurs, lors de l'entretien avec le président de la cour d'assises à Liège, ce dernier a fait part d'une certaine consternation face au manque de sécurisation du Palais, notamment comparé aux normes auxquelles doivent répondre les nouvelles constructions.

« M : Il n'y a pas de remises aux normes qui doivent être faites au niveau de la sécurité ou quoi que ce soit.

P : Nous, on réclame ça depuis longtemps, mais on parle dans le désert. Ça, c'est le problème. Je suppose que tu as entendu parler de toutes les actions qui ont eu lieu dans le milieu judiciaire. [...] Mais en fait, c'est un malaise qui est là depuis beaucoup plus longtemps. » Président, Liège

Toutefois, il est intéressant de constater que, même si une réflexion sur les parcours a eu lieu à Arlon, elle n'empêche pas des problèmes de croisement. Idem à Namur, où une réflexion poussée a eu lieu autour de la question des circulations, n'empêchant pourtant pas des problèmes de circulation d'émerger, liés ici à la sécurisation trop importante des accès. Cette situation est d'autant plus dérangeante pour les professionnels que, dans l'ancien Palais de Justice de Namur, à l'image du Palais des Princes-Évêques, « tout le monde avait accès à tout ».

Espaces spécifiques

Si les circulations représentent un élément central de l'organisation des Palais de Justice, et qui peuvent générer des situations particulières, voire risquées, les entretiens ont également permis de révéler des espaces plus précis qui peuvent révéler des tensions entre l'usage prévu et l'usage réel. En effet, à travers les récits et anecdotes racontés par les différents acteurs, il est possible de relever des lieux dans lesquels des situations particulières peuvent se produire ou bien où des adaptations doivent avoir lieu.

La salle des pas perdus

« Pourquoi "pas perdus" ? Parce que les gens marchent sans arrêt, sans savoir vraiment ce qu'ils font en fait, ils attendent quoi. » Greffier en chef, Arlon

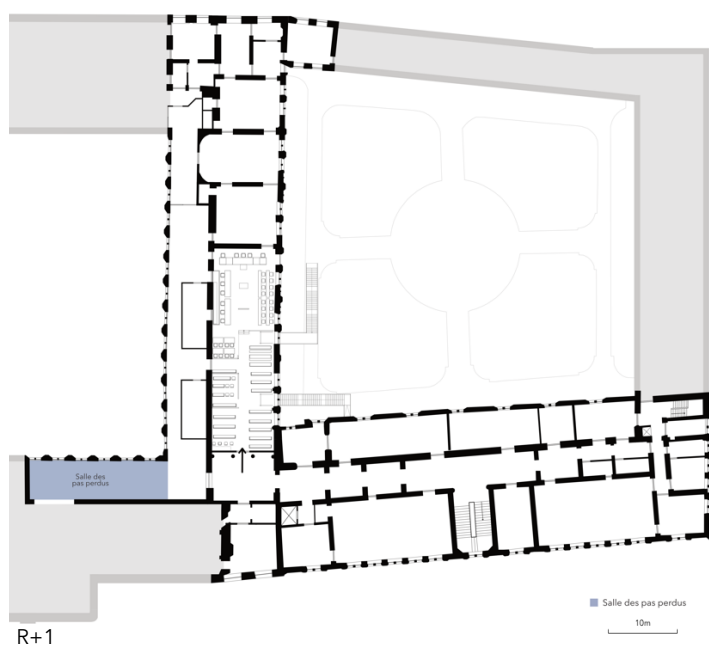


Fig. 49 : Implantation salle des pas perdus au sein du Palais de Justice de Liège

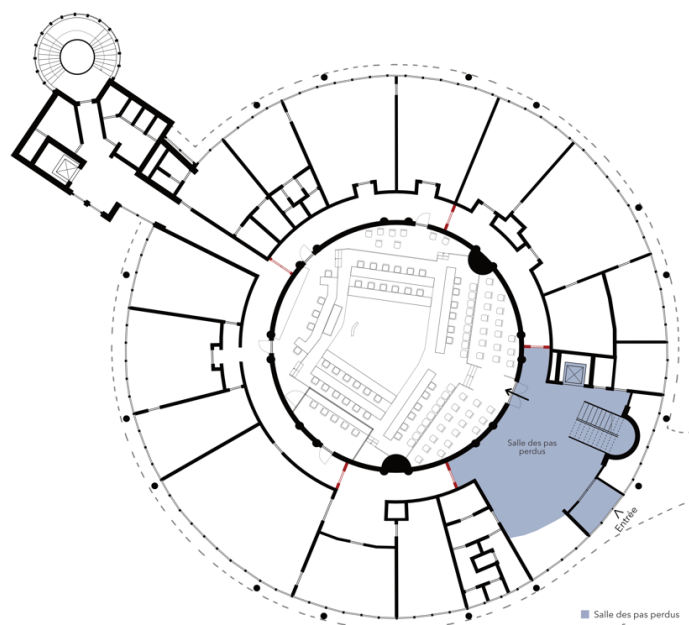


Fig. 50 : Implantation salle des pas perdus au sein du Palais de Justice d'Arlon



Fig. 51 : Implantation salle des pas perdus au sein du Palais de Justice de Namur

Si la salle des pas perdus peut donner l'impression d'être une simple salle d'attente, elle peut s'avérer être le lieu de situations tout à fait particulières. En effet, si, dans la section précédente, la réflexion portait sur l'importance d'éviter des croisements entre certains acteurs, la particularité de la salle des pas perdus est qu'on ne peut pas empêcher des croisements « risqués » d'y survenir.

L'une des situations les plus particulières qui peut émerger dans cette salle est lorsqu'un accusé comparaît libre. Dans ce cas-là, il utilise la salle des pas perdus et y patiente au même titre que le public. En effet, dans le cas où l'accusé n'est pas détenu, il n'est pas amené de façon sécurisée dans la salle d'audience comme le sont les accusés détenus. Dès lors, il peut se retrouver confronté au public mais aussi aux parties civiles. On imagine aisément la particularité de ce genre de situations et les risques qu'elles peuvent engendrer.

« Ça peut être très particulier, en ce compris, comme je te disais, parfois, quand il y a des clans, des familles, etc. Parfois, pour sa propre sécurité, l'accusé, on le fait entrer par une autre voie pour éviter qu'il ne croise les parties civiles. » Président, Liège

À Arlon, le greffier en chef a en effet fait savoir que lorsque l'accusé comparait libre, il était écarté dans une salle pour attendre avec son avocat afin d'éviter d'être en contact avec les parties civiles.

Au-delà même de la possible présence de l'accusé dans la salle des pas perdus, lors de procès sous tension, opposant par exemple des clans, des situations conflictuelles peuvent alors émerger. Les magistrats peuvent également y être la cible d'attaques. Ce fut le cas à Namur : avant que les parcours sécurisés ne soient complètement accessibles, les magistrats devaient emprunter la salle des pas perdus, et l'un d'eux a été agressé par une personne.

La salle des pas perdus est donc un espace central dans l'organisation des palais de justice, et au sein duquel des croisements risqués mais souvent inévitables, voire imprévisibles, peuvent avoir lieu.

La place des accusés

Lors du procès d'assises, l'accusé a l'obligation de faire appel à un avocat. Dans la salle, l'accusé prend donc place derrière son avocat, afin d'être en mesure de communiquer avec lui durant le procès. Pour permettre cette communication, l'agencement de la place des accusés est important. Mais cette place doit également permettre de recevoir les policiers escortant les accusés et doit se trouver en face de la place des jurés afin que ceux-ci puissent les voir. Enfin, la place des accusés peut entraîner des réflexions liées à sa sécurisation. En effet, pour des procès à risque, la place des accusés peut être remise en question.

Ce qui, dans chaque cour d'assises, a été relevé, c'est que la place des accusés est rarement en mesure d'accueillir plus de 4 à 5 accusés. Dans les trois cours d'assises, cette faible capacité d'accueil a déjà entraîné des modifications.

« Ce qu'on a eu, c'est des affaires avec beaucoup de détenus, et donc ça c'est très problématique. » Greffier en chef, Arlon

À Arlon, un procès avec six accusés a par exemple eu lieu au sein de la salle de la cour d'assises. La place normalement dédiée aux accusés n'étant pas en mesure de les recevoir tous les six, les parties civiles ont dû être décalées à la place de la presse afin de pouvoir installer un des accusés à cet endroit. L'accusé déplacé était le seul à ne pas être détenu. Cette modification du placement d'un accusé modifie la perception qu'en ont les jurés, et vu l'organisation de cette salle, l'accusé se retrouve plus proche du public.

« On peut faire ça quand il n'y a pas de risque trop important. C'est toujours une évaluation du risque et qui peut être erronée, on peut toujours se tromper quand on évalue un risque. » Président, Liège

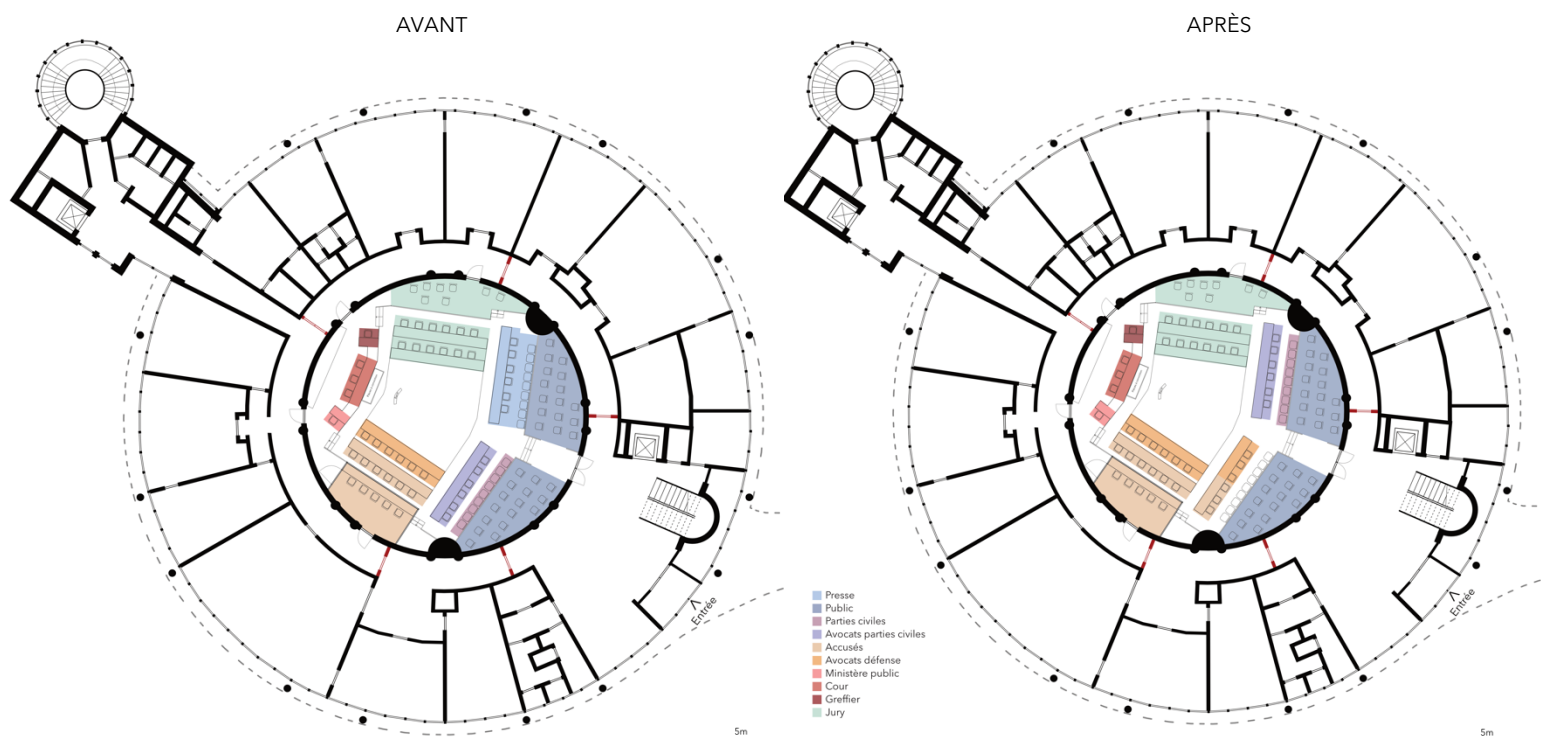


Fig. 52 & 53 : Modification de la place des accusés au sein de la cour d'assises d'Arlon

À Namur, le souci est similaire. Dans la nouvelle comme dans l'ancienne cour d'assises, il n'est pas possible d'accueillir plus de 4 à 5 accusés à l'emplacement prévu. La nouvelle salle a par ailleurs déjà été utilisée pour un procès tout à fait particulier. Ce dernier n'était pas un procès d'assises, mais c'est tout de même cette salle qui a été choisie. Le procès comptait 50 prévenus. Seuls 4 des prévenus étaient détenus, c'est donc eux qui ont occupé les places dédiées aux accusés, les autres occupaient le reste de la salle, à proximité de leurs avocats. Les greffiers interrogés ont fait savoir que tous les avocats n'étaient pas là à chaque audience et donc que le placement des acteurs dans la salle changeait régulièrement.

Aucune salle ne dispose bien sûr d'assez de place pour 50 prévenus à l'emplacement initialement prévu, néanmoins, cet exemple démontre que la place des accusés doit pouvoir être complètement repensée dans certaines situations.

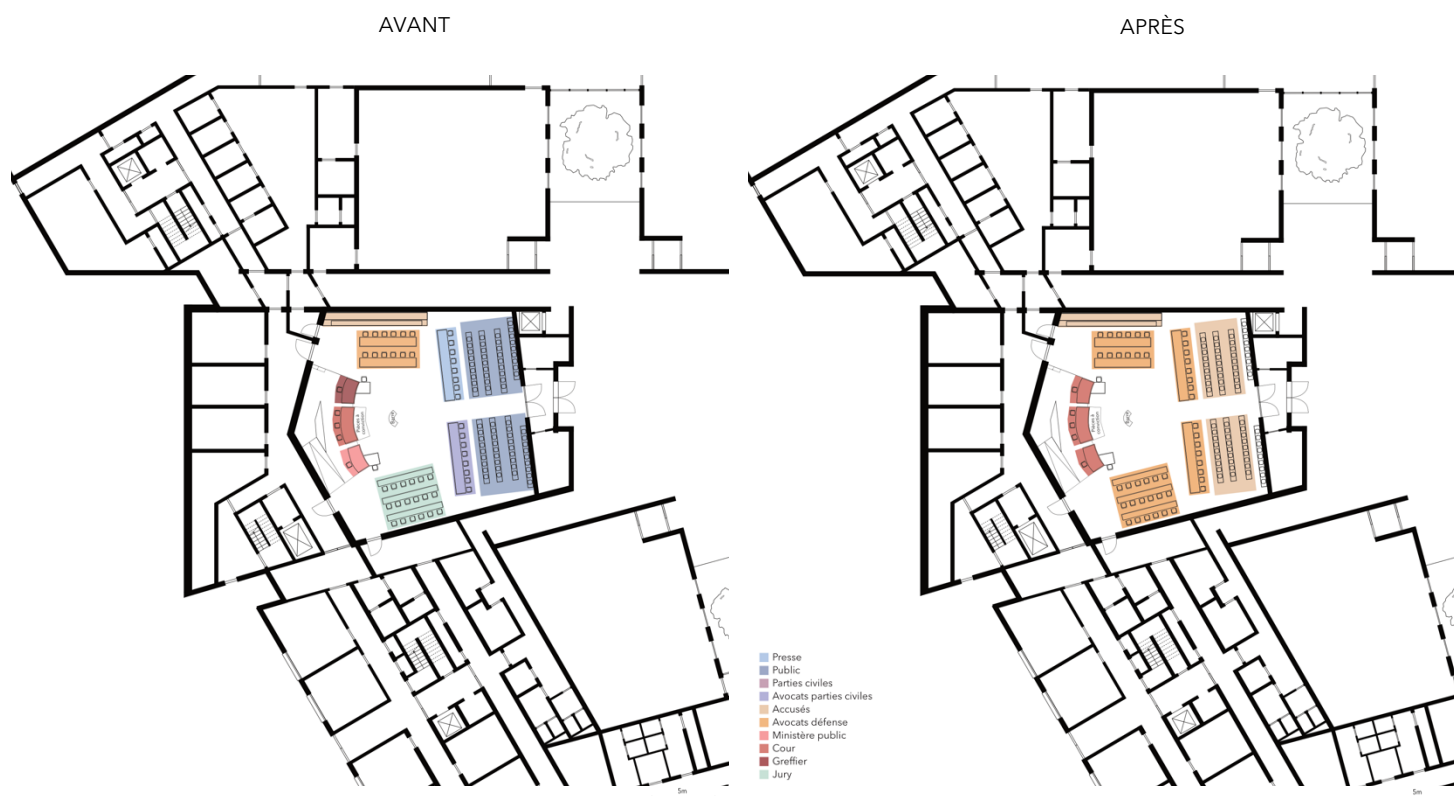


Fig. 54 & 55 : Modification de la place des accusés au sein de la cour d'assises de Namur

Il a également fallu repenser cette place à Liège. Durant l'entretien avec le président de la cour d'assises, le procès Habran a été abordé. Cette affaire ne comptait pas moins de 11 accusés, qu'il a fallu accueillir au sein de la salle, alors que la zone dédiée aux accusés ne compte pas plus de trois à quatre places. Le président n'ayant pas assisté au procès, il n'a pas pu donner plus d'indication sur la réorganisation de la salle. Néanmoins, des photos prises au moment du procès laissent penser que la salle a dû être complètement réaménagée. En effet, les accusés semblent occuper la place des magistrats, répartis sur deux rangées, avec les avocats intercalés pour être devant leur client. Cette disposition rendait la communication entre avocat et accusés compliquée, car ils étaient séparés par une vitre en PVC. Malheureusement, les clichés ne permettent pas de comprendre comment l'espace a été entièrement réorganisé. Néanmoins, ce déplacement des accusés laisse imaginer une réorganisation complète du procès et une modification des interactions.

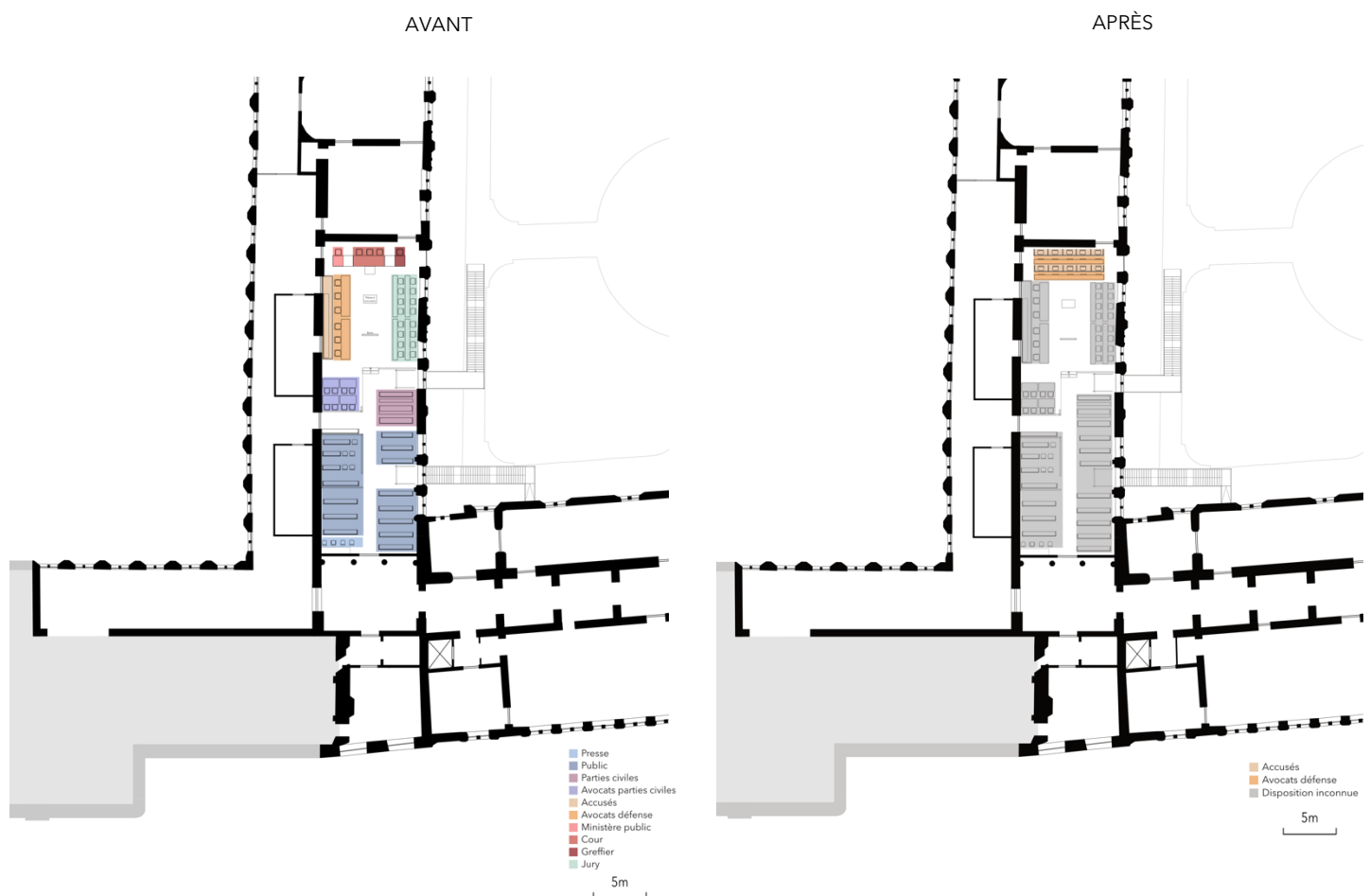


Fig. 56 & 57 : Modification de la place des accusés au sein de la cour d'assises de Liège

Dans d'autres cas, ce n'est pas la capacité d'accueil de la place des accusés qui pose problème, mais bien le risque qu'elle génère. La cour d'assises d'Arlon a été témoin, à nouveau lors du procès Dutroux, d'un changement important de la place des accusés. En effet, un box sécurisé, entièrement vitré, a été mis en place pour ces derniers. Donc, en plus d'avoir dû repenser la circulation des accusés, le procès Dutroux a également entraîné un changement au sein de l'aménagement de la salle. Ce box est toujours présent dans la salle mais n'a jamais été réutilisé après le procès Dutroux en 2004.

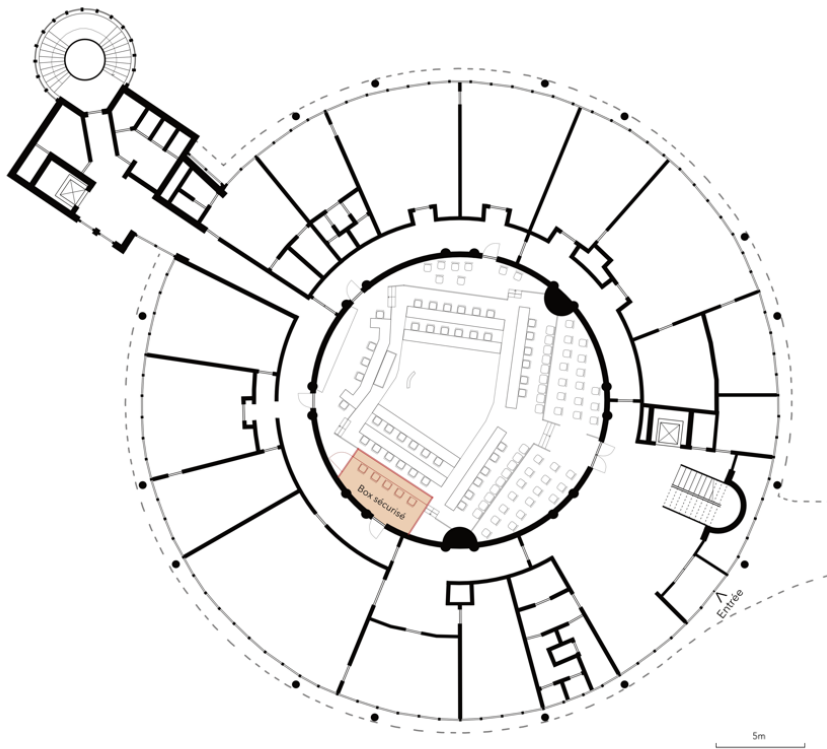


Fig. 58 & 59 : Implantation du box sécurisé dans la cour d'assises d'Arlon

Le procès des attentats de Bruxelles a montré les polémiques qui pouvaient émerger autour de ce type de dispositifs, qui peuvent sembler en contradiction avec les principes prévus par la loi.

« La personne comparait libre, donc le principe, c'est que quand elle entre, avant de lui adresser la parole, j'attends que les policiers lui enlèvent les menottes. C'est un principe prévu par la loi. On comparait libre devant son juge, mais entouré de policiers qui empêchent la personne de s'évader. » Président, Liège

Il est tout de même intéressant de constater que, malgré les questions que peut poser l'installation de box sécurisés, c'est un aménagement qui a dû être envisagé lors de la conception de la nouvelle cour d'assises de Namur. Effectivement, dans un document transmis par le SPF Justice aux architectes, on peut lire ceci :

« Il est nécessaire de prévoir la possibilité d'isoler physiquement (cloison basse + vitrage sur la partie haute afin de créer un espace totalement fermé et isolé) les accusés des Avocats (possibilité d'effectuer cette adaptation dans le futur à moindre frais). Pour ce faire, il serait utile de prévoir d'origine une aération spécifique du box des accusés ainsi que la possibilité de communication entre les Avocats et les détenus ainsi qu'avec les Magistrats et les Jurés. Pour rappel, le box des accusés permet d'isoler « physiquement » les accusés de leurs avocats et du public. L'emplacement où se trouvent les détenus doit donc être aménagé en plaçant une cloison basse permettant d'effectuer la séparation entre les différentes parties ». SPF Justice

Cette recommandation illustre bien les enjeux auxquels peut faire face la place des accusés, et la possibilité d'adaptation nécessaire au déroulement de certains procès. En effet, elle montre que, malgré une organisation spatiale assez réglée et qualifiée de « fixe », des possibilités d'adaptation peuvent tout de même être envisagées dès la conception.

Enfin, la place de l'accusé peut être le théâtre de situations tout à fait particulières, que nous avons pu constater lors du procès observé au cours de la recherche. Certains accusés ont besoin d'un interprète durant le procès, afin de pouvoir convenablement suivre les débats. Dans ce cas-là, l'interprète se place juste à côté de l'accusé. Cette situation est effectivement tout à fait singulière quand on sait qu'un accusé est encadré par des policiers et qu'il occupe une place où la sécurité peut être renforcée.

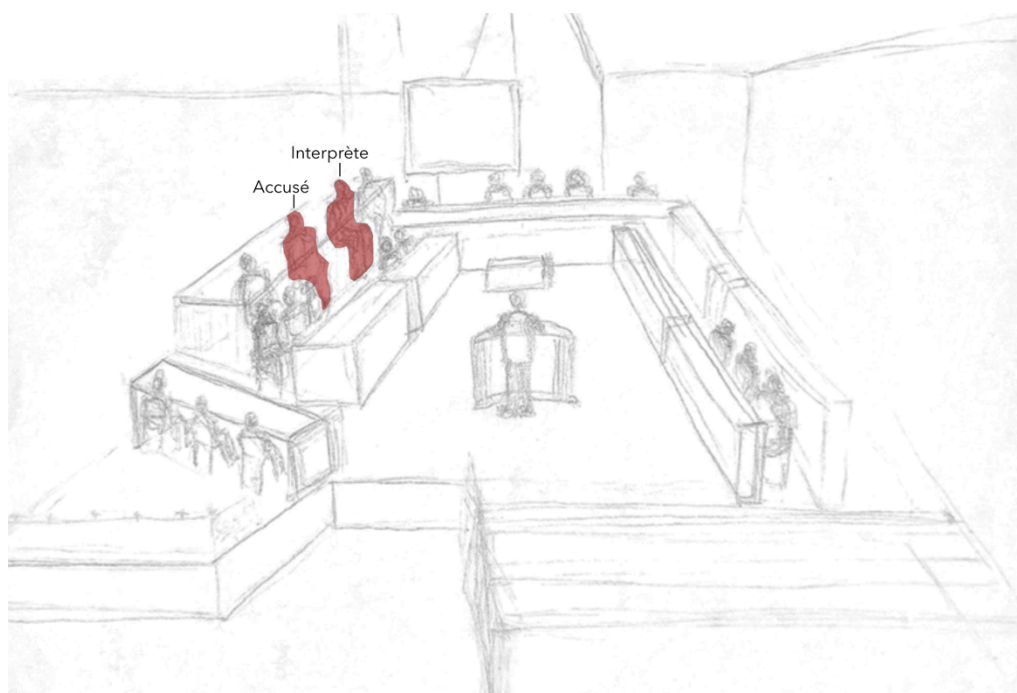


Fig. 60 : Croquis de positionnement de l'accusé et de l'interprète lors d'un procès d'assises à Liège

La place des accusés est donc un lieu source de réflexions au sein des cours d'assises, tant autour de sa capacité qu'autour du risque qu'elle peut entraîner.

La place du public

Dans toutes les cours d'assises, une place est dédiée à l'accueil du public, car à moins qu'un procès se déroule à huis clos, les audiences sont publiques. Chacun peut donc venir assister à un procès en tant que spectateur. D'ailleurs, cette place représente généralement une part importante de la superficie des salles. Dans chacune des cours d'assises visitées, la place du public possède des caractéristiques différentes, qui génèrent des niveaux de flexibilité divers qu'il est intéressant d'observer.

À Arlon, il n'y a qu'une cinquantaine de places prévues pour le public, mais le public prend place sur des chaises, il est donc possible et facile d'augmenter la capacité d'accueil, simplement en ajoutant quelques chaises. C'est d'ailleurs ce qui est fait généralement car les procès en province du Luxembourg sont relativement bien suivis car assez peu fréquents.

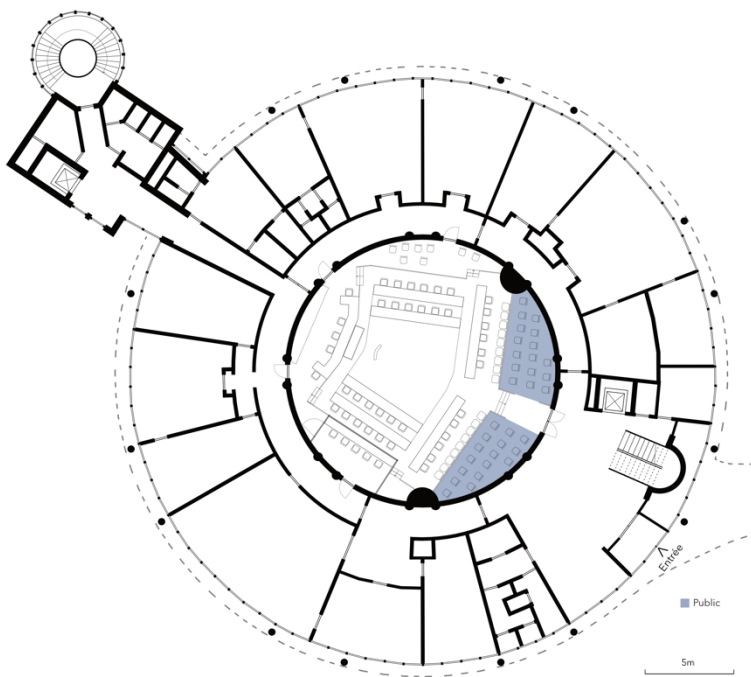


Fig. 61 & 62 : Place du public au sein de la cour d'assises d'Arlon

À Liège, le public prend place sur des bancs. Dans ce cas-là, il n'est pas possible de rajouter directement des assises, mais il est possible de se serrer pour augmenter quelque peu la capacité d'accueil en cas d'affluence. Néanmoins, cette solution a des limites, car lors du procès observé durant la recherche, l'affluence était telle que l'accès à la salle a dû être refusé à certaines personnes.

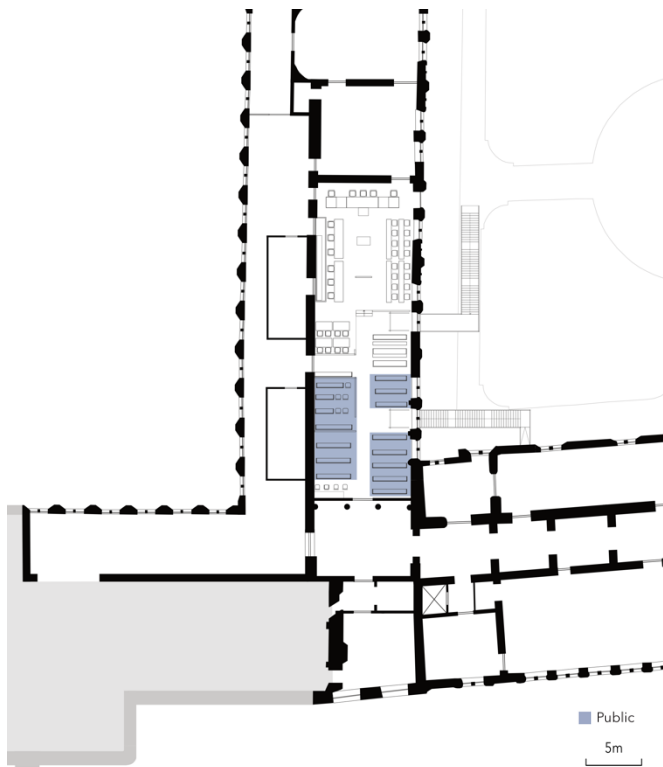


Fig. 63 & 64 : Place du public au sein de la cour d'assises de Liège

Enfin à Namur, le mobilier mis en place ne permet pas d'accueillir plus que les 70 personnes prévues lors de la conception. En effet, le public prend place sur des sortes de bancs, mais avec des assises fixes. Il est donc impossible de se serrer comme sur des bancs classiques pour permettre d'accueillir plus de personnes, comme c'était d'ailleurs le cas dans l'ancienne cour d'assises. Il n'est pas non plus possible d'ajouter des chaises pour créer des places supplémentaires car la dernière rangée de bancs arrive contre le mur du fond de la salle. Les greffiers interrogés ont souligné cette incapacité d'augmenter le nombre de places publiques, alors que selon eux, l'espace central où se trouve la barre est bien trop large et qu'il aurait pu servir à ajouter des assises.

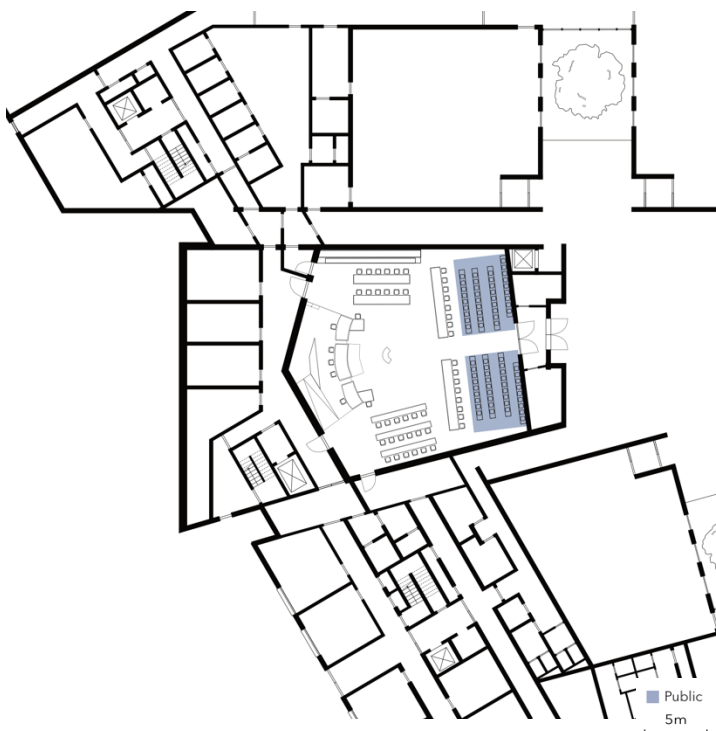


Fig. 65 & 66 : Place du public au sein de la cour d'assises de Namur

Dès lors, on comprend que le choix du mobilier est déterminant pour la capacité d'accueil du public au sein des cours d'assises et pour la flexibilité de cet espace. Par ailleurs, à Arlon et à Liège, cette flexibilité a permis à des aménagements nécessaires d'avoir lieu.

À Arlon, certaines images du procès Dutroux montrent l'installation d'un box dans la zone du public. Sa fonction n'a pas pu être déterminée durant la recherche, mais il a pu être mis en place dans le cadre de ce procès car l'agencement de la place du public le permettait.

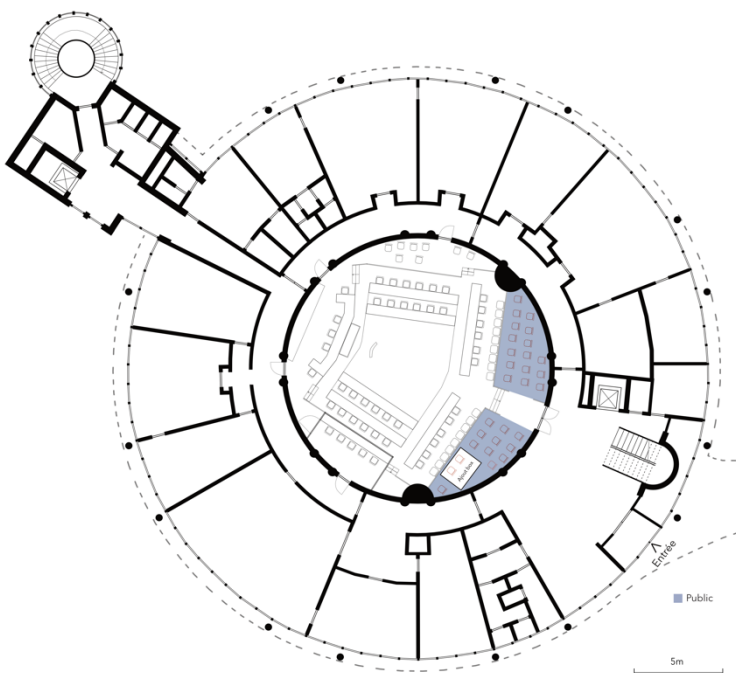


Fig. 67 & 68 : Implantation d'un box dans le public au sein de la cour d'assises d'Arlon

À Liège, l'aménagement est tout autre : ce sont des sorties de secours qui ont dû être installées à la demande des pompiers. Ces deux sorties de secours ont été créées au niveau des fenêtres, mais ont nécessité de décaler certains bancs du public. Ainsi, en plus de permettre une affluence plus ou moins importante, le choix du mobilier peut permettre l'ajout de certains dispositifs dans les salles. Dans le cas de la cour d'assises de Liège, les sorties de secours aménagées ont permis à la salle de continuer à être utilisée.

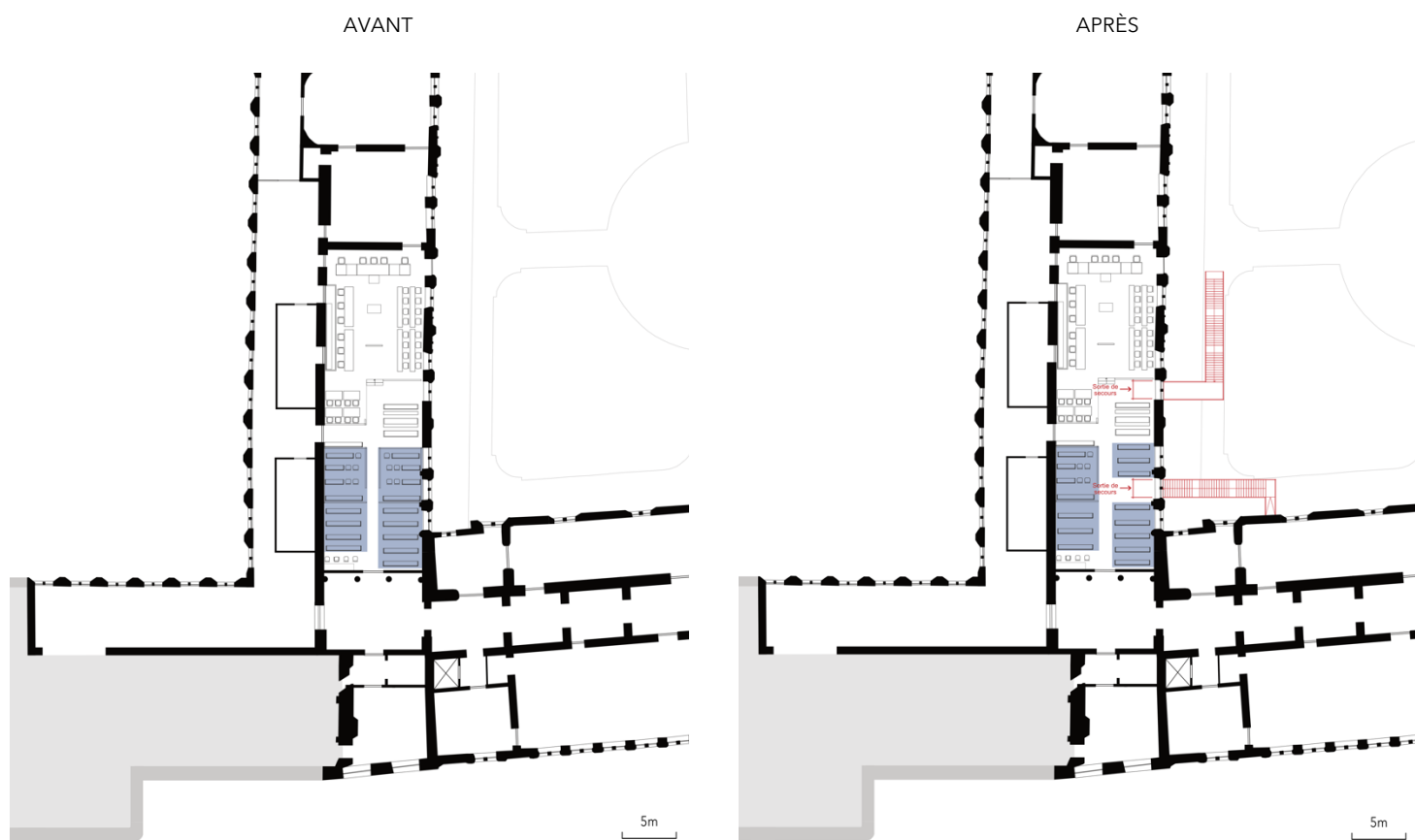


Fig. 69 & 70 : Implantation de sorties de secours dans le public au sein de la cour d'assises de Liège

La place du jury

Une particularité générée par la présence d'un jury en cours d'assises est le déroulement d'une audience de constitution du jury. Cette audience implique de réunir tous les « candidats » potentiels pour être jurés lors d'un procès, dans la salle de la cour d'assises. Ces candidats sont généralement entre 100 et 150 et doivent donc se réunir afin de procéder au tirage au sort. Pour permettre de les recevoir au sein de la salle, ils occupent principalement la place habituelle du public. La place du public a donc également une importance à ce moment du procès, où elle devient, pourrait-on dire, la place du jury.

À Arlon et Namur (dans l'ancienne cour d'assises), la période du Covid s'est révélée être problématique pour le déroulement de cette audience. En effet, il a fallu repenser son organisation mais aussi toutes les circulations, car la situation sanitaire imposait aux groupes de ne pas se croiser. L'audience se déroulait alors par groupe de 40 personnes, pendant que les autres attendaient dans d'autres salles du Palais de Justice.

« On a eu des problèmes pendant le Covid, où les jurés, on en a 130 - 140, bah on avait créé des salles d'attente pour les jurés dans les autres bâtiments, ils venaient par groupe de 40 au lieu d'être à 120 ici. On a aménagé en fait la circulation, mais ça, c'est nous qui organisons. » Greffier en chef, Arlon

Dans la nouvelle cour d'assises de Namur, le souci du nombre de places pour le public a également des répercussions sur le déroulement de l'audience de composition du jury. En effet, la capacité de la zone publique ne permet pas d'accueillir tous les candidats jurés, qui, dans l'ancienne cour d'assises, pouvaient se serrer sur les bancs et se tenir debout dans le fond de la salle. Il faut donc, pour ces audiences, ajouter des assises supplémentaires où l'espace le permet. Le mobilier prévu pour le public peut donc également avoir des répercussions dans cette situation précise.

Durant l'audience au fond, le jury possède par contre, comme les autres acteurs, une place bien spécifique. Il se trouve le plus souvent à la gauche de la magistrature, du côté du greffier et en face des accusés et leurs avocats. C'est cette disposition qui est adoptée à Arlon et à Liège.

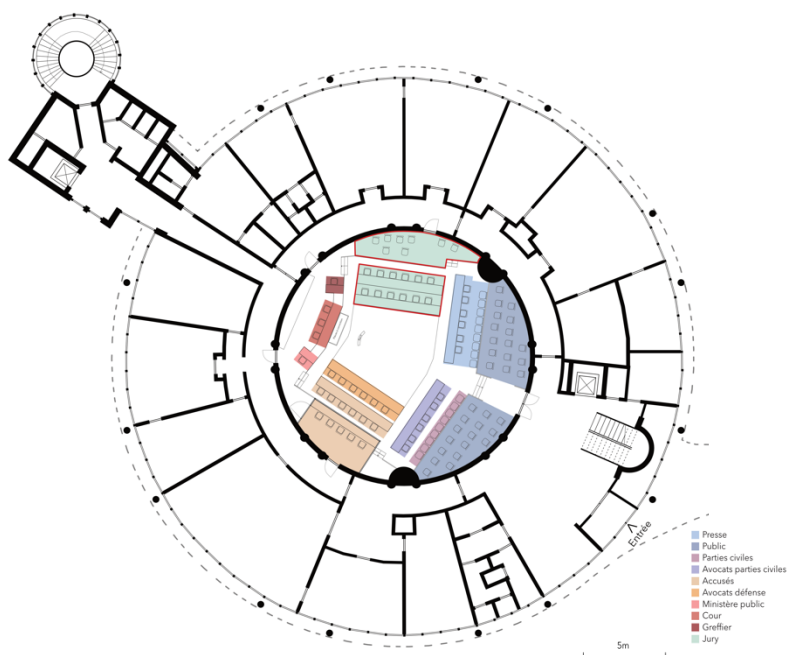


Fig. 71 : Place du jury au sein de la cour d'assises d'Arlon

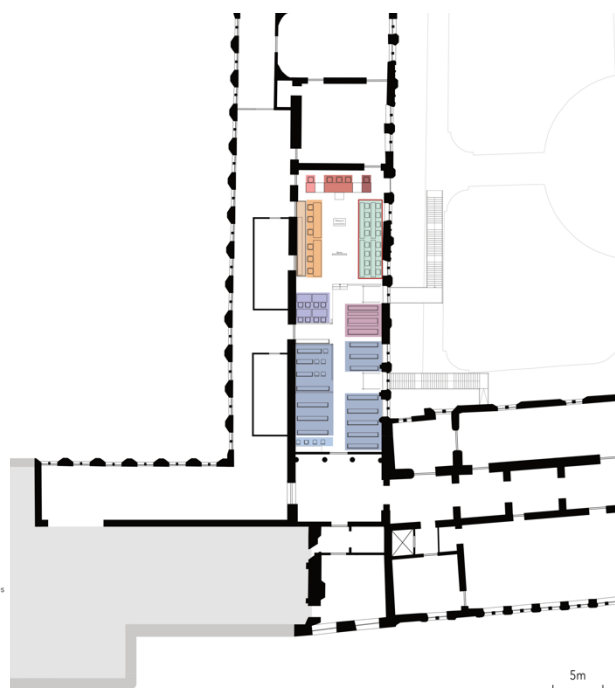


Fig. 72 : Place du jury au sein de la cour d'assises de Liège

Mais la place du jury et des accusés peut parfois être inversée, c'est d'ailleurs le cas dans la nouvelle cour d'assises de Namur. Si en soi cela ne change pas grand-chose dans le déroulement du procès, les greffiers interrogés sur place ont quand même relevé cette disposition qui leur est inhabituelle, car elle n'était pas la même dans l'ancien Palais de Justice. Si cette inversion n'est pas fréquente, elle s'explique ici par le positionnement de la zone dédiée aux accusés à l'extérieur de la salle, qui se trouve effectivement à la gauche de la magistrature.



Fig. 73 : Implantation des zones jurés et accusés au sein de la cour d'assises de Namur

Si cette inversion peut être perturbante, elle n'est pas problématique en soi. Par contre, la place des jurés peut parfois poser de réels soucis, notamment en termes de capacité. Car si le nombre de jurés est fixe (12), le nombre de jurés suppléants est lui variable. Il dépend de la durée du procès : plus un procès est long, plus des jurés risquent d'avoir des raisons de s'absenter durant le procès, et donc plus le besoin de jurés suppléants augmente. C'est d'ailleurs depuis le procès des attentats de Bruxelles que le nombre de jurés suppléants est passé à 24 (Greffier en chef, Arlon). Si le nombre de jurés suppléants n'est que très rarement aussi élevé, ce changement dans le nombre maximal de suppléants soulève tout de même la question de l'évolution des procédures, et avec celle-ci, l'évolution des espaces dans lesquels elles se déroulent.

Dans l'ancienne cour d'assises de Namur, une estrade supplémentaire a dû être construite pour un procès où il n'était pas possible d'installer l'ensemble des jurés et jurés suppléants sur l'estrade habituelle, par manque de place. Si dans un premier temps il avait été envisagé d'ajouter des chaises à l'avant de l'estrade pour les places manquantes, la présidente, qui a la police de l'audience, se devait de voir convenablement l'ensemble des jurés et jugeait cette disposition inadaptée. Malgré ce souci dans l'ancienne cour d'assises, la nouvelle ne possède que 18 places pour les jurés, donc la capacité d'accueil est de 6 jurés suppléants. Dans le cas où plus de jurés suppléants seraient désignés, il faudrait à nouveau trouver une solution pour résoudre ce manque de place.



Fig. 74 : Positionnement des jurés et jurés suppléants au sein de la cour d'assises de Namur

À Liège, même si la question n'a pas été abordée, l'agencement de la place du jury laisse penser qu'il serait difficile d'accueillir plus de quatre à six jurés suppléants.

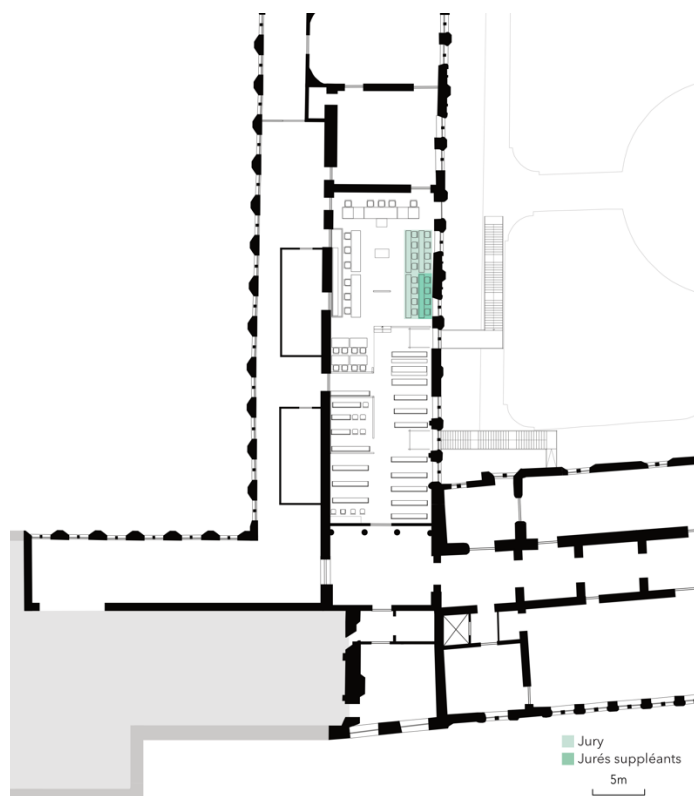


Fig. 75 : Positionnement des jurés et jurés suppléants au sein de la cour d'assises de Liège

À Arlon par contre, les jurés suppléants prennent place au-dessus de l'estrade des jurés, sur des chaises. Donc à l'image du public, on peut imaginer qu'il serait plus facile de recevoir un nombre de jurés suppléants relativement important, malgré la taille assez restreinte de la salle. En revanche, la dimension de cette salle a généré au départ des plaintes dues à la proximité parfois jugée trop importante entre la place du jury et la place de la presse.

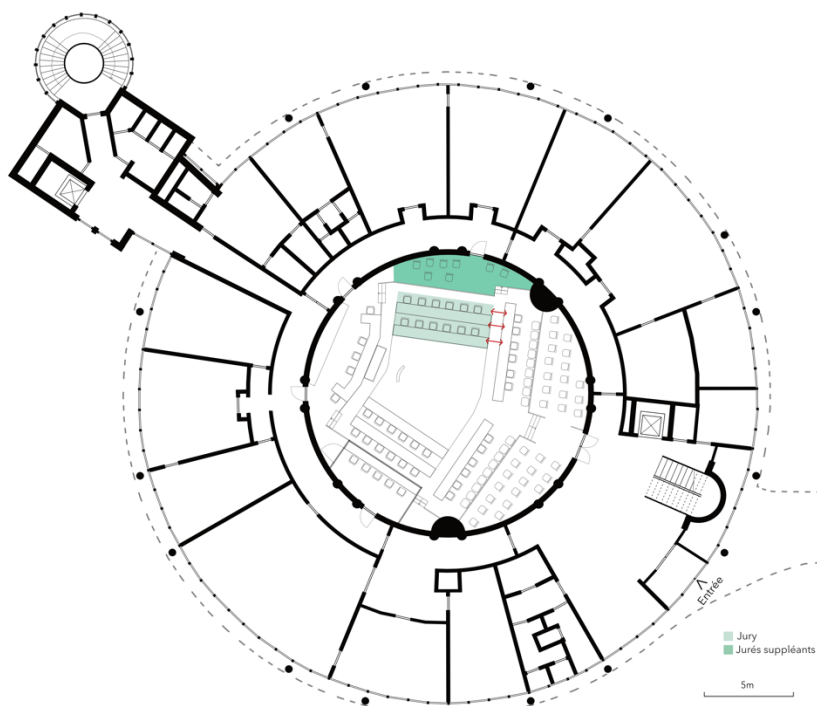


Fig. 76 : Positionnement des jurés et jurés suppléants au sein de la cour d'assises d'Arlon

Place de la presse

Dans toutes les cours d'assises, la presse dispose d'une place, elle est un acteur à part entière du procès.

« Il y a toujours un endroit où on laisse la presse s'installer, c'est la publicité des débats, c'est important ». Greffier en chef, Arlon

Si elle existe dans les trois cours d'assises visitées, elle est bien différente à Liège qu'à Namur et Arlon. Effectivement, à Liège, la presse s'installe le plus souvent dans le fond de la salle, pour des raisons logistiques car on y trouve des prises. Cette place n'est pas réellement distinguée par rapport à celle du public.



Fig. 77 : Implantation de la place de la presse par rapport aux autres acteurs au sein de la cour d'assises de Liège

Par contre, à Arlon comme à Namur, la place de la presse est, dans les deux cas, à l'avant de la salle, dans la continuité de la place des avocats de la partie civile. La presse dispose alors d'un bureau et de sièges similaires à ceux des avocats. Les caractéristiques de cette place montrent l'importance de la presse lors des procès.

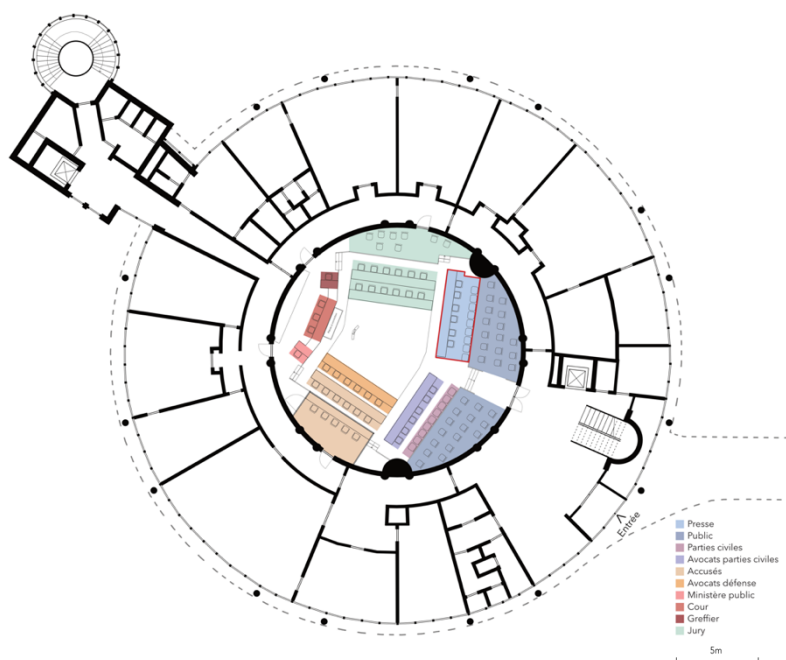


Fig. 78 : Implantation de la place de la presse par rapport aux autres acteurs au sein de la cour d'assises d'Arlon

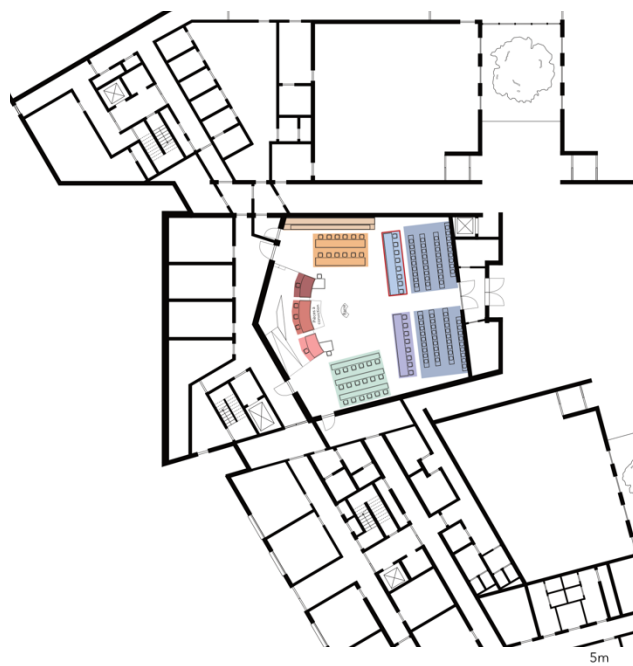


Fig. 79 : Implantation de la place de la presse par rapport aux autres acteurs au sein de la cour d'assises de Namur

Une des particularités de cette place est sa polyvalence. Parfois, les journalistes sont moins nombreux que le nombre de places qui leur sont accordées, dans ce cas-là, les places peuvent être occupées par bien d'autres acteurs.

« Alors parfois ils ne sont que trois [les journalistes] et le reste est pris par du public ou des services de police ou des témoins qui sont venus. Souvent on a des enquêteurs qui viennent au début du procès, bah quand ils ont fini de témoigner, comme c'est des gens qui ont travaillé dans le dossier, ils aiment bien suivre les débats, donc ils restent ici dans la salle pour pouvoir suivre l'ensemble de l'audience ». Greffier en chef, Arlon

Dans d'autres cas, le nombre de parties civiles est très important, donc leur place est prolongée à la place normalement dédiée à la presse. Ce fut notamment le cas lors du procès Dutroux, mais comme expliqué précédemment, la place du jury et celle de la presse sont assez rapprochées, et dans le cadre de ce procès, c'étaient donc des avocats des parties civiles qui se trouvaient très proches des jurés. Il y a alors eu des plaintes de la défense, déplorant qu'ils puissent entendre ce que le jury se disait. Une vitre a donc été ajoutée entre le jury et les parties civiles qui occupaient la place de la presse. Cette vitre est toujours en place dans la salle.

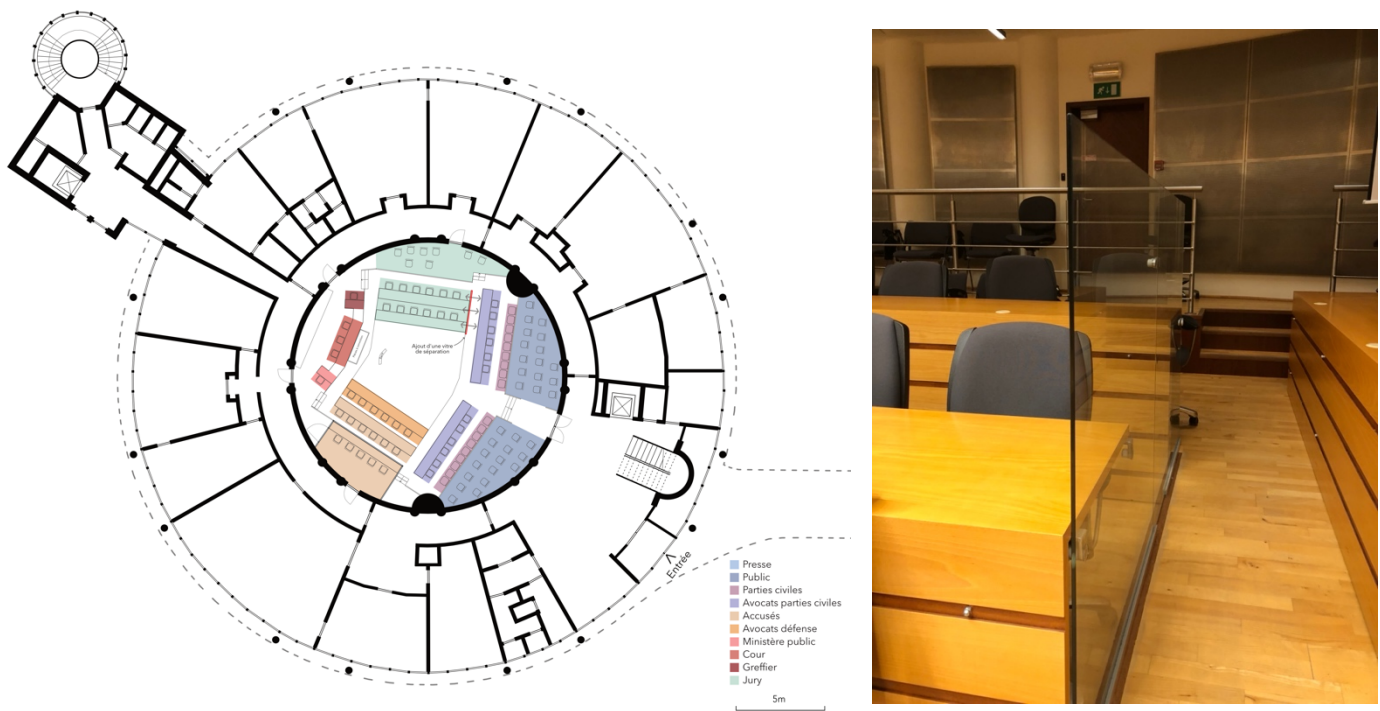


Fig. 80 & 81 : Vitre de séparation entre jury et avocats des parties civiles lors du procès Dutroux

Le procès Dutroux est d'ailleurs un cas qui montre à quel point un procès peut être médiatisé, car celui-ci a rassemblé pas moins de 1300 journalistes. Cela a généré des aménagements particuliers, à la fois hors de la salle de la cour d'assises, mais aussi hors du palais de justice. Les journalistes n'occupaient donc pas la place de la presse dans la salle, mais ils disposaient de salles dans le palais, au sein desquelles le procès était retransmis en direct. Cette présence massive de la presse a également généré l'aménagement de la plaine à l'arrière du Palais de Justice en zone de stationnement pour les journalistes.



Fig. 82 : Plaine aménagée pour la presse lors du procès Dutroux

La place dédiée à la presse est donc un espace régulièrement enclin à des modifications, et l'exemple du procès Dutroux, procès hors norme particulièrement médiatisé, montre que des aménagements spécifiques peuvent lui être dédiés, même en dehors de la salle d'audience.

La place du ministère public

La place du ministère public soulève des questions bien différentes de celles évoquées dans les espaces précédents. Ici, ce n'est pas une question de capacité ou de risques, mais plutôt une question symbolique que pose le placement de l'avocat général durant le procès. Celui-ci est toujours installé au même niveau et dans la continuité du président et des assesseurs.

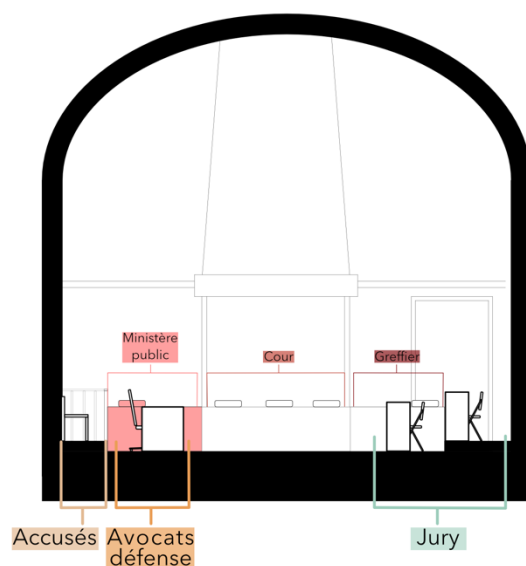


Fig. 83 : Position du ministère public au sein de la cour d'assises de Liège

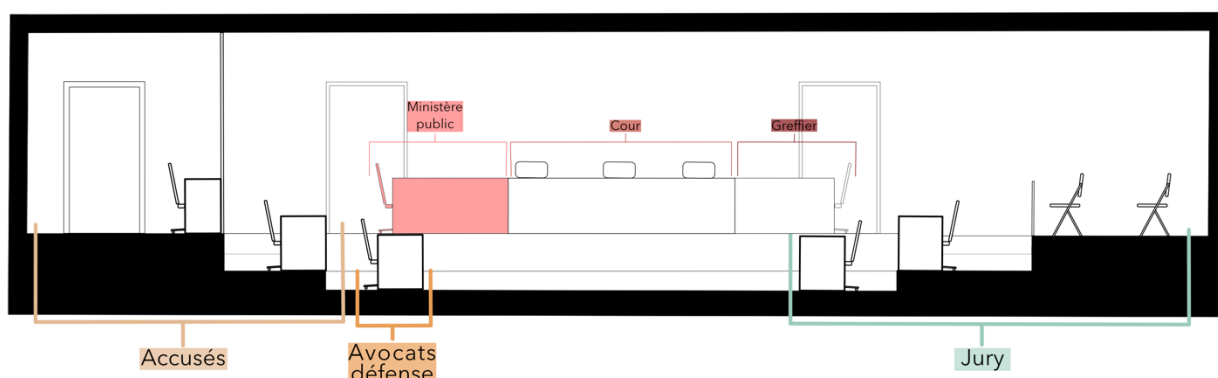


Fig. 84 : Position du ministère public au sein de la cour d'assises d'Arlon

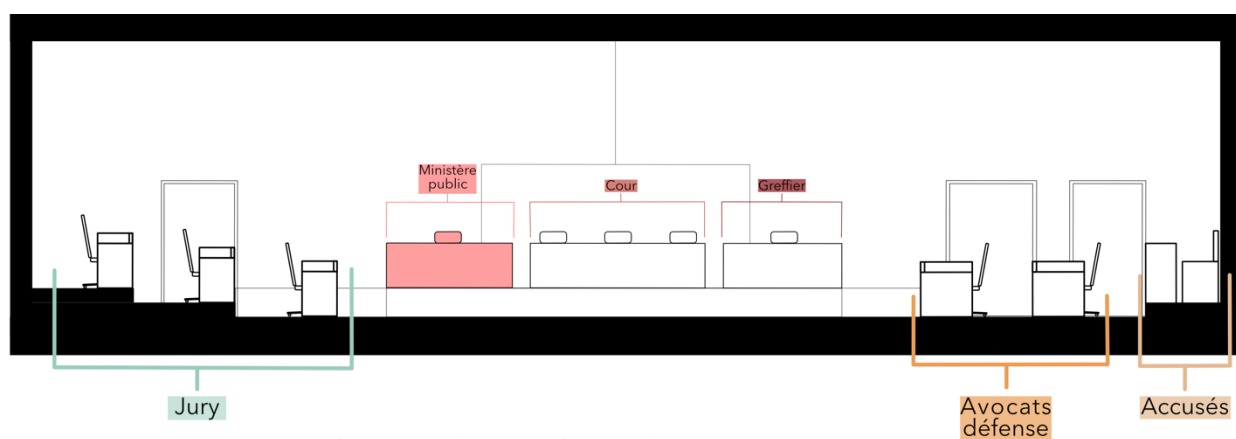


Fig. 85 : Position du ministère public au sein de la cour d'assises de Namur

Symboliquement, cette position peut laisser penser que le ministère public a un rôle similaire à celui de la cour durant le procès. Or, contrairement à la cour qui a un pouvoir décisionnel quant à la culpabilité de l'accusé, le ministère public est chargé de défendre les intérêts publics. De ce fait, pour certains avocats, il est une partie au procès, au même titre que la défense ou les parties civiles, et devrait donc occuper une place au même niveau que celles-ci. En effet, selon eux, les jurés pourraient avoir une perception biaisée de son rôle et de son pouvoir durant le procès, mettant en péril les intérêts qu'ils défendent.

« En réalité il défend une partie qui est la partie publique, [...] donc voilà certains avocats signalent quand même aux jurés "bah écoutez c'est une erreur de menuiserie, monsieur l'avocat général aurait dû se trouver au même niveau que nous puisqu'il défend une cause et nous on en défend une autre" ». Greffier en chef, Arlon

Les débats autour du positionnement de l'avocat général montrent donc qu'au-delà de répondre à des questions pratiques, les places qu'occupent chaque acteur reflètent un rôle durant le procès et induisent une certaine perception du pouvoir de chacun, car comme l'explique Mulcahy, « l'utilisation de l'espace dans la salle d'audience nous en apprend beaucoup sur [...] les dynamiques de pouvoir au cours du procès [Traduction libre]⁹ » (Mulcahy, 2024, p. 398). On comprend donc que l'architecture judiciaire ne comporte pas seulement des enjeux fonctionnels, elle est aussi particulièrement symbolique.

Ce regard sur des espaces spécifiques de la cour d'assises permet de mettre en exergue certaines dissonances entre la conception spatiale initiale et l'usage du lieu.

Dans un premier temps, on peut percevoir des tensions entre les situations qui peuvent se produire dans certains espaces, par rapport aux questions de sécurisation qui régissent l'organisation des Palais de Justice. Dans chaque discours, on comprend l'importance de limiter le risque de situations conflictuelles et de croisements risqués. Cependant, certains espaces autorisent ce genre de situation, à l'image de la salle des pas perdus, ou de l'accès par un interprète à la place des accusés.

Ensuite, un aspect qui revient régulièrement et dans différents endroits de la salle est celui de la capacité d'accueil des espaces. Si, en soi, ce n'est pas problématique en ce qui concerne le public car ça n'a pas d'incidence directe sur le déroulement du procès, le manque de places peut être beaucoup plus contraignant lorsqu'il concerne une partie au procès, ou bien le jury.

En effet, un manque de place signifie potentiellement devoir occuper la place d'un autre acteur. Or cette analyse a également permis de rappeler le rôle particulièrement symbolique porté par l'espace de la justice. Et au-delà de la place du ministère public qui peut poser des questions symboliques, on sent bien dans les discours des personnes

⁹ « the use of space within the courtroom tells us much about [...] power dynamics in the trial »

interrogées que, lorsqu'un acteur doit occuper une place différente de celle qui lui est associée, c'est relevé comme un problème. On comprend donc que chaque espace de la salle est associé à un rôle précis et qu'il n'est donc pas aisé d'y déroger.

Éléments liés au confort et aux usages

Un palais de justice est à la fois un lieu qui accueille du public, un lieu de travail, un espace au sein duquel se jouent des enjeux importants pour diverses parties et à la confluence de multiples émotions. Alors au-delà d'être spatialement adaptés au déroulement des procédures, le palais de justice et la cour d'assises doivent donc répondre à des besoins en termes de confort et d'usage pour les différents occupants.

Les fenêtres

À Namur comme à Arlon, la volonté architecturale de placer la justice au centre s'est matérialisée en donnant à la cour d'assises une implantation centrale au sein du bâtiment. Néanmoins, cette volonté symbolique a des conséquences importantes en termes d'architecture : dans ces deux cas, il n'est pas possible d'avoir des fenêtres dans les cours d'assises. Si dans un premier temps nous avons pu penser que c'était pour des questions de sécurité, le greffier en chef de la cour d'assises d'Arlon nous a bien confirmé que c'était une situation générée par une volonté architecturale et symbolique.

« La beauté du bâtiment, c'était que les salles d'audience soient au centre, au centre de la justice, et sur les côtés, les locaux ». Greffier en chef, Arlon

Si cela peut paraître anecdotique, il faut rappeler que les procès d'assises peuvent être très longs. Ils durent plusieurs jours, voire semaines, et les journées d'audience peuvent elles aussi être très longues. Cela a de réelles conséquences sur le confort de la salle : pas de lumière du jour ni de ventilation naturelle. Selon le greffier en chef interrogé à Arlon, cela peut mener à un inconfort au travail mais aussi à une perte de repères spatio-temporels et à des situations parfois gênantes, comme en témoigne cette histoire :

« Je donne un exemple, il y a quelques années, lors d'une cour d'assises, c'était en hiver, on rentre dans la salle d'audience à 14 heures, longue cour d'assises on termine à 21 heures, on sort, il y avait 25 centimètres de neige. Il n'y avait rien en démarrant, pour donner un exemple, on a dû rester à l'hôtel, on n'avait pas prévu le coup. [...] si on avait vu par la fenêtre qu'il avait commencé à neiger, on aurait pu envoyer un petit mail en vitesse, organiser quelque chose. » Greffier en chef, Arlon

Si à Namur, aucune réflexion n'a eu lieu à ce sujet, car au moment de la visite, un seul procès d'assises avait eu lieu dans cette salle, on peut imaginer des mêmes situations d'inconfort, d'autant que les magistrats ayant pour habitudes de siéger à Namur travaillaient, auparavant, dans une salle bénéficiant de fenêtres.

Par ailleurs, il est intéressant de noter que ces situations d'inconfort liées au manque de fenêtres se présentent dans les deux cours d'assises des Palais de Justice avec

une architecture extérieure symbolisant l'ouverture vers son environnement, l'accessibilité et la transparence de la justice à travers l'utilisation du verre. Effectivement à Arlon, le Palais de Justice est entièrement vitré, et à Namur, les façades présentent de nombreuses fenêtres et une large verrière couvrant le centre du bâtiment. Par ailleurs, même si dans ces deux Palais, les locaux périphériques bénéficient de larges fenêtres, elles ne peuvent être ouvertes que partiellement à Arlon, ce qui nécessite de climatiser les salles, et à Namur, les châssis intérieurs sont doublés par un second vitrage côté extérieur, il a donc été demandé aux utilisateurs des locaux de ne pas les ouvrir. De plus, des moisissures apparaissaient déjà par endroits entre les deux vitrages. Donc si la symbolisation de la transparence de la Justice n'est pas ressentie dans les cours d'assises, elle ne permet pas non plus le confort d'utilisation du reste du bâtiment.

À Liège, la cour d'assises bénéficie de fenêtres et donc de lumière naturelle, comme toutes les salles du Palais des Princes-Évêques. Si ces fenêtres améliorent le confort d'usage de la salle, elles ont également été mobilisées pour l'évacuation. En effet, comme expliqué précédemment, la salle manquait de sorties de secours qu'il a fallu aménager, et la solution a été de placer deux escaliers sous forme d'échafaudages au niveau de deux des fenêtres. Cela n'est pas optimal car les fenêtres sont basses, mais cet aménagement était indispensable.



Fig. 86 : Escaliers de secours de la cour d'assises de Liège vus de l'extérieur

Accès PMR

Les palais de justice étant des bâtiments publics, ils doivent être accessibles aux PMR. Toutefois, les témoignages des acteurs interrogés à Arlon et à Liège montrent que les accès PMR aux diverses parties des salles d'audience n'ont pas toujours été pensés.

Dans les trois cours d'assises visitées, les salles comportent différents niveaux, plaçant certains acteurs plus haut que d'autres. Si à Namur, les accès PMR ont été prévus au moment de la conception, ce n'est pas le cas dans les deux autres cours. À Liège, la cour d'assises s'est installée dans une salle existante, où un accès PMR au niveau supérieur, sur lequel se trouvent la cour, les jurés, les accusés, les avocats et la barre, n'était pas aménagé.

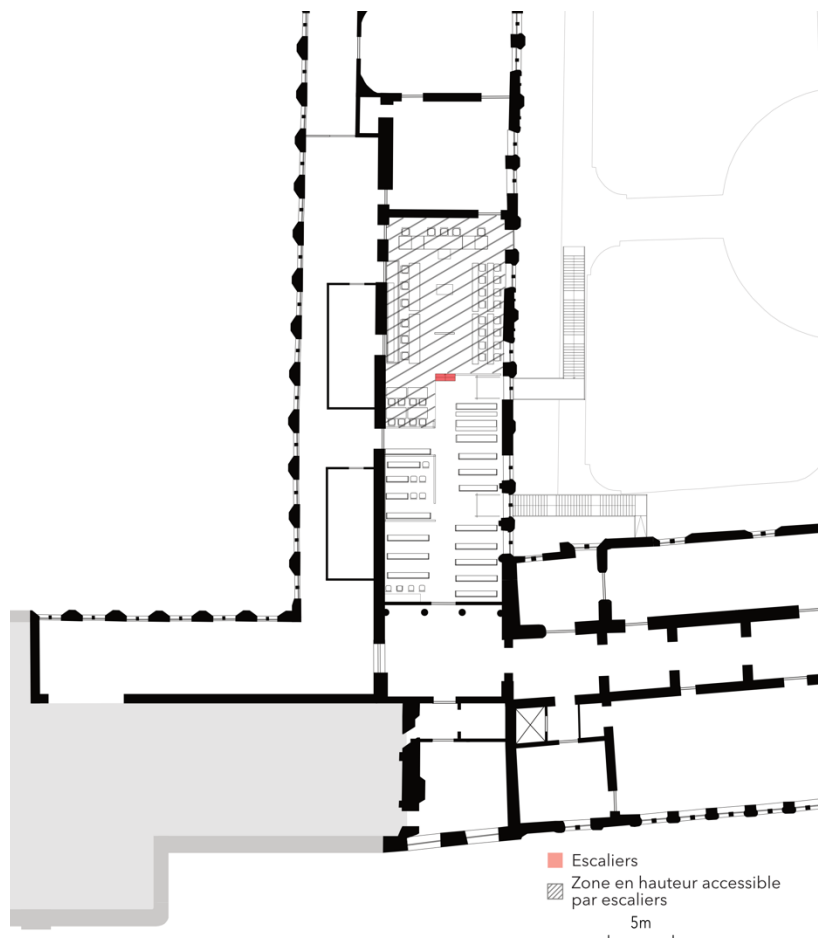


Fig. 87 : Zone accessible via escaliers dans la cour d'assises de Liège

À Arlon, la salle comporte également différents niveaux, accessibles via des marches et donc inadaptés aux PMR.

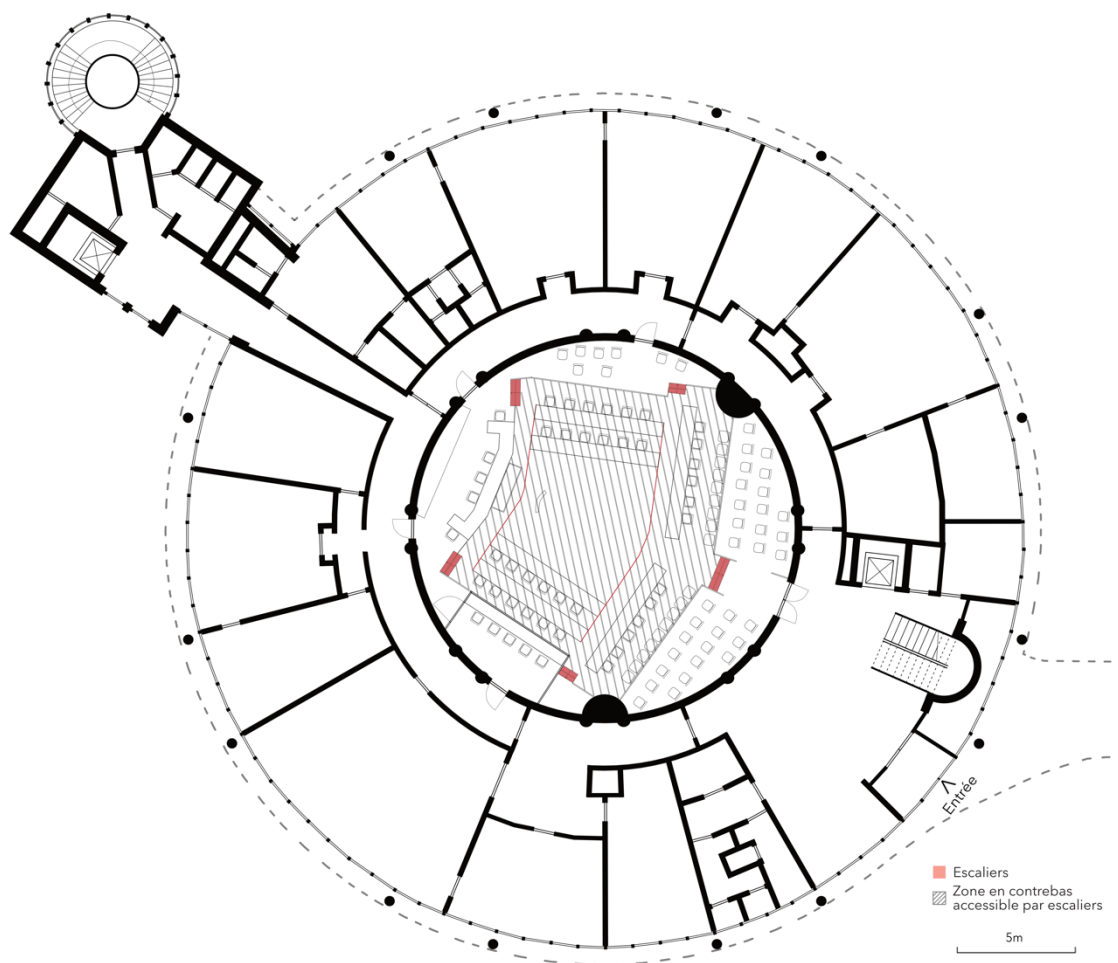


Fig. 88 : Zones accessibles via escaliers dans la cour d'assises d'Arlon

Ce manque d'accès PMR a déjà posé problème à Arlon. Lors du procès Dutroux, certains témoins étaient en fauteuil, or la barre se trouve en contrebas par rapport au public. Les accès n'étant pas prévus, il a fallu entendre ces témoins au milieu du public, en hauteur. Suite à cet événement, le matériel nécessaire a été obtenu afin de pouvoir recevoir et entendre toute personne dans de bonnes conditions. Idem à Liège, où des rampes doivent être mises en place pour permettre l'accès PMR.

« C'est des rampes d'accès pour descendre jusqu'ici à la barre, parce que tout un temps on les auditionnait [les personnes à mobilité réduite] au procès Dutroux sur l'estrade. Et donc ce n'est déjà pas facile de témoigner, mais en plus en spectacle comme ça... ».

Greffier en chef, Arlon

« Il y a peut-être déjà une rampe qui avait été installée, mais c'était un bricolage. On peut avoir des témoins qui viennent en chaise roulante, il faut pouvoir adapter. Je dirais qu'on bricole ». Président, Liège

Les contraintes de la « période Covid »

Si les contraintes liées au Covid au moment de la constitution du jury ont déjà été abordées, elles ont aussi causé d'autres désagréments.

Durant les procès, les règles de distanciation sociale devaient être respectées, ce qui a mené à diverses adaptations au moment des audiences. Dans l'ancienne cour d'assises de Namur, des box en plexiglas avaient été confectionnés par le SPF Justice pour séparer chaque personne. En plus de ne pas mettre les acteurs du procès dans des conditions confortables, cela posait des problèmes en termes d'audition et de visibilité. Les avocats de la défense, par exemple, qui doivent pouvoir voir les jurés et leurs réactions, ne les voyaient pas convenablement.

« C'est important, les avocats de la défense doivent voir aussi les jurés, ils doivent voir leurs réactions parfois, c'est important qu'ils puissent avoir une vue. Avec les vitres en plexi, parfois il y avait des reflets, ils voyaient très mal les jurés. Ce n'était pas idéal ».

Président, Liège

À Liège, afin de répondre aux règles de distanciation, le choix a été fait de délocaliser la cour d'assises dans un autre endroit, en l'occurrence, au Palais de Congrès, impliquant une réorganisation complète d'une salle, des circulations, mais aussi pour les professionnels qui siègent régulièrement à la cour d'assises, de revoir leurs habitudes.

Acoustique et projection

Un point qui a plusieurs fois été abordé dans les discussions est celui du confort acoustique et de la qualité des équipements de projection d'images. Ces éléments ont un lien direct avec le bon déroulement des audiences, car pour rappel, lors d'un procès d'assises, toute la procédure est orale, et régulièrement, les experts sont amenés à utiliser des supports visuels pour illustrer leur propos.

À Liège, l'acoustique de la salle est assez mauvaise, il arrive donc que le public n'entende pas tout ce qui se dit. Par ailleurs, le système de sonorisation est lui aussi mauvais, donc même l'utilisation de micros ne résout pas le problème d'acoustique de la salle. Cela peut provoquer des situations pénibles durant les procès.

« Ça, c'est la sono qui est un peu catastrophique. Et donc ici on a aussi souvent des problèmes de sonorisation avec des effets Larsen, c'est épouvantable parce que parfois il faut se dire qu'en cours d'assises, bon on parle quand même de... bon la plupart du temps, il y a mort d'hommes, donc il y a des gens qui sont émus, etc. Quand il y a un effet Larsen qui vient au milieu du bazar, c'est épouvantable. Donc oui c'est un peu vieillot. »

Président, Liège

À Arlon, la salle est assez petite donc il est facile de se faire entendre dans la salle, même sans micro. Cependant, lors du procès Dutroux, le box sécurisé a été mis en place pour les accusés, et à l'intérieur de celui-ci, il n'est pas possible d'entendre ce qu'il se

passé dans la salle. Il avait donc fallu prévoir un système de sonorisation qui permettait les interactions entre le box et la salle. Pour cela, tout le monde devait s'exprimer dans un micro, or tout le monde n'est pas toujours équipé d'un micro fonctionnel. Le matériel nécessaire a été fourni pour le procès, mais logistiquement, cette installation était assez lourde, c'est donc une des raisons pour lesquelles le box n'a pas été réutilisé.

Pour un procès particulier qui a eu lieu à Namur, avec 50 prévenus dont la plupart ne parlaient pas français, du matériel spécifique pour permettre la traduction des conversations dans des casques a dû être demandé. À nouveau, le matériel a été fourni, après un appel d'offres, pour le temps du procès, mais les greffiers ont fait part de leur volonté de l'acquérir définitivement car même s'il ne serait pas utilisé quotidiennement, il arrive d'en avoir besoin et lancer un appel d'offres prend un certain temps.

En ce qui concerne la projection d'image, elle est aussi un élément important dans le temps d'un procès. Néanmoins, à Arlon comme à Liège, la mauvaise qualité du matériel de projection a été relevée. Le président de la cour d'assises de Liège a affirmé avoir déjà dû rediffuser les images dans la salle de délibération, mieux équipée, afin que les jurés puissent réellement voir les images.

« Ici, par exemple, c'est un véritable scandale. Quand les enquêteurs viennent, souvent maintenant, on est au XXI^{ème} siècle, ils diffusent parfois des photos, des films. Le médecin légiste, parfois, il montre des photos d'autopsies. On a un appareil qui date du siècle dernier qu'on met comme ça, on met des codes en dessous pour essayer que ce soit à la bonne hauteur. On essaie de régler pour ne pas que ce soit trop flou, mais les images sont déplorables. J'ai eu le coup à ma dernière cour d'assises ici, [...] on a diffusé les images mais c'était extrêmement flou et puis dans la salle de délibération, parce qu'on a accès alors à toutes les pièces à conviction, j'ai rediffusé les images, [...] il y a un écran ultra moderne et ça changeait tout parce qu'on voyait vraiment tous les détails ». Président, Liège

De plus, dans cette même salle d'audience, les toiles sur lesquelles sont projetées les images se trouvent derrière la cour, ce qui oblige les magistrats à tourner le dos à la salle pour pouvoir les regarder, tout en sachant que le président doit mener les débats. Ces situations contrastent avec la nouvelle cour d'assises de Namur, qui possède de nouveaux équipements.

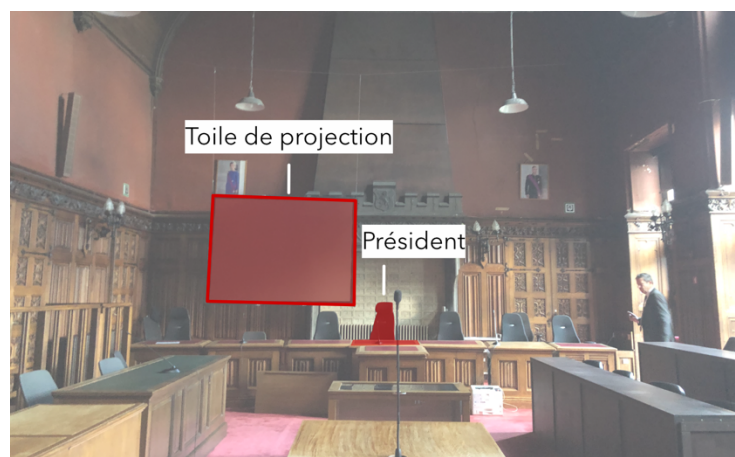


Fig. 89 : Positionnement des équipements de projection dans la cour d'assises de Liège

« C'est un peu rudimentaire, quand je vois par exemple à Namur maintenant, on a des tables avec des fiches pour se connecter, etc. Enfin [...] ici on a bricolé sur du vieux mobilier ». Président, Liège

Néanmoins, on comprend que, si les réflexions liées aux confort et usages ont principalement été entendues dans les cours d'assises de Liège et Arlon, au-delà du fait qu'elles soient plus anciennes que le cour de Namur, c'est surtout parce qu'elles ont déjà longtemps été utilisées et qu'il est donc possible d'avoir plus de recul sur des aspects de confort de l'espace. D'ailleurs, une anecdote racontée par les greffiers de Namur illustre que l'exigence des acteurs est plus importante dans le nouveau Palais de Justice que dans l'ancien. Ceux-ci ont expliqué que des plaintes avaient été émises quant au manque d'insonorisation de la Salduz, salle au sein de laquelle un accusé est autorisé à discuter avec son avocat en dehors des audiences. Cette mauvaise insonorisation pourrait alors permettre aux personnes à l'extérieur de cette salle d'entendre ce qui s'y raconte. Si on comprend que cette situation peut être gênante, les greffiers ont également expliqué que dans l'ancien Palais de Justice, l'insonorisation de cette salle était inexistante mais qu'aucune plainte n'avait jamais eu lieu. Cela montre donc que dans ce nouveau bâtiment, le niveau d'exigence attendu par les utilisateurs est particulièrement élevé.

Ce qui ressort donc principalement de l'analyse et des discours des différents acteurs interrogés, c'est qu'il existe de nombreux espaces qui peuvent se révéler inadaptés à l'usage quotidien des palais de justice. Pour répondre à ces contraintes, il faut alors régulièrement bricoler des solutions. S'il existe une section « Building & facilities » au SPF Justice pour répondre à des demandes d'aménagements plus importants, comme par exemple des box sécurisés, ou des demandes de matériel spécifique, la plupart des adaptations doivent être bricolées. Ce qui a été énoncé lors des entretiens, c'est que, généralement, ce sont les huissiers ou des menuisiers qui se chargeaient de bricoler des petits éléments. Malgré que ces adaptations existent, l'analyse montre également que les usagers des palais de justice s'adaptent le plus souvent aux contraintes de l'espace, malgré les situations parfois inconfortables qu'elles peuvent générer.

Toutefois, lorsque les contraintes sont trop sérieuses et qu'un procès demande des adaptations trop importantes, la solution qu'il reste à adopter est la délocalisation du procès, c'est-à-dire prévoir que le procès se déroule à un autre endroit que la cour d'assises prévue. Si cette délocalisation a lieu vers une autre cour d'assises, cela ne pose pas trop de problème car les lieux sont adaptés au déroulement d'un procès. Par contre, il peut arriver que le procès soit délocalisé dans un endroit autre qu'une salle d'audience, et dans ce cas-là, c'est bien plus contraignant. Il faut repenser l'organisation complète d'une salle, prévoir du mobilier et s'adapter à l'endroit pour que la procédure se déroule de manière fluide. Logistiquement, les délocalisations peuvent donc être très lourdes à prévoir.

Bien que la plupart des problématiques d'usages ou adaptations spatiales relevées dans cette mise à l'épreuve de l'espace vécu ne soient pas de grande ampleur, elles tendent tout de même à nuancer la vision fixe et jugée non problématique des espaces de la justice.

CONCLUSION

Alors que l'architecture judiciaire est aussi codifiée que les procédures qui doivent s'y dérouler et qu'on la qualifie de « non problématique » (Mulcahy, 2014), la recherche a permis de découvrir qu'il existait des tensions entre la spatialité des palais de justice et l'usage quotidien des lieux. Car, si l'étude avait comme première hypothèse de s'intéresser aux procès dits « hors normes » pour regarder les adaptations qu'ils nécessitaient, partant du principe que des modifications et problèmes d'usage n'allaient avoir lieu que dans des cas très spécifiques, les discussions et visites ont rapidement mis en exergue que des situations courantes se heurtaient parfois à une architecture inadaptée.

En effet, même si certains procès particuliers abordés montrent que d'importants aménagements spatiaux doivent être envisagés, comme ce fut le cas lors du procès Dutroux, c'est surtout à travers des usages habituels que les acteurs relèvent des éléments problématiques dans la spatialité des cours d'assises et palais de justice. Même si certains constats découlent d'anecdotes, ils révèlent des tensions dans l'usage quotidien des espaces. Ces discours illustrent donc les frictions entre une vision très figée et codifiée de l'architecture judiciaire, comme transmise par le *Court Standards and Design Guide* au Royaume-Uni ou bien par les réglementations du SPF Justice en Belgique, et l'usage quotidien des cours de justice. Toutefois, on comprend la difficulté de penser la flexibilité des espaces dans lesquels la justice est rendue, lorsqu'on sait qu'ils sont eux-mêmes le reflet de l'organisation réglée des procédures (Branco & Dumoulin, 2014 ; Mulcahy, 2007).

Si une grande partie des réflexions émises par les acteurs sont des constats de situations problématiques pour lesquelles aucun aménagement n'est prévu, des adaptations sont parfois indispensables et des aménagements ont lieu au sein des cours d'assises. Lorsqu'un procès de grande ampleur a lieu et que des dispositifs particuliers doivent être mis en place, il arrive que le SPF Justice intervienne, mais ces interventions restent occasionnelles. De manière générale, ce sont les professionnels en charge du procès qui décident en amont si des adaptations sont nécessaires, et le plus souvent, les adaptations sont de l'ordre du bricolage afin d'apporter des solutions rapidement. Les adaptations peuvent être matérielles, avec l'ajout d'éléments pour résoudre des problèmes, ou bien des modifications dans le positionnement des acteurs, et dans ce cas précis, cela a un impact sur la symbolique que l'espace joue durant les procédures.

Quoi qu'il en soit, l'architecte n'intervient donc que très peu dans ce type de modifications, sauf en cas d'appel d'offres pour un dispositif spécifique. Dès lors, le rôle de l'architecte se concentre principalement au moment de la conception des palais de justice. Mais même au moment de la conception, les impératifs imposés aux architectes sont très importants, offrant une latitude très faible dans l'élaboration des espaces.

La recherche a également permis de percevoir des préoccupations qui semblent grandissantes avec le temps en termes de sécurisation. Et il est d'autant plus intéressant de constater que, dans ces cas-là, l'architecture a presque un rôle contradictoire entre l'intérieur et l'extérieur des Palais de Justice. Effectivement, on voit dans l'architecture des

cas analysés durant la recherche que dans les deux Palais les plus récents (Arlon et Namur), l'architecture se veut plus transparente, pour transmettre l'image d'une justice plus proche des citoyens (Bates, Camion & Gelinas, 2014). Pour autant, il semblerait que cette volonté ne se matérialise que par du vitrage, mais aucunement dans les situations créées au sein des palais de justice. En effet, si la transparence prime à l'extérieur, c'est la sécurité, la ségrégation des circulations et la fermeture qui semblent se jouer à l'intérieur. Alors qu'à Liège, où le décor, les ornements tendent à exclure le quotidien et imposer une certaine image de la justice, on remarque que les aspects de sécurisation et de fermeture sont moins évidents que dans les deux palais plus récents. On comprend donc bien que, si l'intervention des architectes se lit à l'extérieur des bâtiments, c'est bien l'organisation des procédures judiciaires qui compose l'intérieur.

Les différences en termes de sécurisation et de ségrégation des différents acteurs dans les trois cas d'étude permettent également de comprendre qu'adapter un bâtiment existant pour y rendre la justice, comme c'est le cas avec le Palais des Princes-Évêques à Liège, peut s'avérer complexe.

Mais si l'ancienneté des palais de justice semble jouer un rôle dans les dynamiques intérieures, les entretiens ont permis de constater que les problèmes d'usage n'ont pas uniquement lieu dans les palais les plus anciens. Bien que cette recherche se limite à trois cas d'étude, ceux-ci embrassent des situations et périodes de constructions bien différentes, durant lesquelles les préoccupations n'étaient pas toujours les mêmes. Pourtant, à Namur autant qu'à Liège et à Arlon, des problèmes ou des préoccupations pour le futur ont pu être soulevés. Il semblerait même que les préoccupations grandissent au même titre que les exigences augmentent.

Dès lors, cette recherche ouvre la question du niveau d'implication de l'architecte dans la conception des palais de justice. Si aujourd'hui, la spatialité des palais de justice découle de la codification des procédures, cette recherche montre que les espaces de la justice ne sont, dans leur usage quotidien, pas fixes, mais doivent régulièrement s'adapter. La difficulté de savoir si l'architecte pourrait bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre dans la conception des espaces se heurte à sa capacité de répondre spatialement à des questions juridiques, qui dépassent tout à fait le domaine de l'architecture. Ainsi, comment l'architecte pourrait-il être sollicité afin d'enrichir les réflexions autour de l'organisation spatiale d'une justice aussi codifiée, avec les qualités et les préoccupations qui sont les siennes ?

BIBLIOGRAPHIE

Articles scientifiques :

Bates, K., Camion, C. & Gelinas, F. (2014). Forme et légitimité de la justice regard sur le rôle des rituels judiciaires (Form and Legitimacy of Justice - A look at the Role of Justice Rituals). *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 73(2), 37-74. <https://doi.org/10.2139/ssrn.2931523>

Branco, P. (2019). City/Courthouse Building: A Mirror Game. Examining Connections Between Courthouse Buildings and Location in the Urban Environment. *International Journal for the Semiotics of Law*, 32(3), 597-620. <http://link.springer.com/10.1007/s11196-019-09622-7>

Branco, P., & Dumoulin, L. (2014). La justice en trois dimensions : représentations, architectures et rituels. *Droit et Société*, 87, 485-505. <https://shs.hal.science/halshs-01580161v1>

Bybee, K.-J. (2012). Judging in Place: Architecture, Design, and the Operation of Courts. *Law and Social Inquiry*, 37(4), 1014-1028. <https://doi.org/10.1111/j.1747-4469.2012.01327.x>

Chapoulie, J.-M. (2000). Le travail de terrain, l'observation des actions et des interactions, et la sociologie. *Sociétés Contemporaines*, 40, 5-27. <https://doi.org/10.3406/socco.2000.1811>

Dos Santos, L. (1999). *De la prévention situationnelle à l'espace défendable : Éléments de débats pour des réponses innovantes en terme de sécurité de proximité*. Poly Gone. https://poly-gones.fr/wp-content/uploads/2017/09/prev_situationnelle.pdf

Etivant, C., & Gilbert, L. (2014). Lieux et non-lieux de justice. *Grief*, 1, 109-121. <https://doi.org/10.3917/grief.141.0109>

Friedrich, C., & Laydevant, L. (2018). Boxes sécurisés dans les salles d'audience : bientôt « K.O ». *Les cahiers Portalis*, 6(1), 167-175. <https://doi.org/10.3917/capo.006.0167>

Mayen, P. (2022). En route pour le terrain... *Éducation Permanente*, 230(1), 91-108. <https://doi.org/10.3917/edpe.230.0091>

Mengin, C. (2011). Deux siècles d'architecture judiciaire aux Etats-Unis et en France. *Histoire de la Justice*, 21(1), 191-211. <https://doi.org/10.3917/rhj.021.0191>

Mulcahy, L. (2007). Architects of Justice: the Politics of Courtroom Design. *Social & Legal Studies*, 16(3), 383-403. <https://doi.org/10.1177/0964663907079765>

Olivier de Sardan, J.-P. (1995). La politique du terrain : Sur la production de données en anthropologie. *Enquête*, 1, 1-30. <https://doi.org/10.4000%2Fenquete.263>

Personné, L. (1995). Association française pour l'histoire de la justice (éd.), *La justice en ses temples. Regards sur l'architecture judiciaire en France, 1992*. *Droit et Société*, 29, 205-207. https://www.persee.fr/doc/dreso_0769-3362_1995_num_29_1_1702_t1_0205_0000_1

Saetta, S. (2011). La construction langagière de la « vérité » judiciaire par les experts psychiatres et les magistrats. *Langage et société*, 136(2), 109-128. <https://doi.org/10.3917/ls.136.0109>

Mémoires et thèses :

Vanden Bossche, S. (2024). *Analyse des cours d'assises en Belgique* [Mémoire de fin d'études, Université de Liège]. MatheO. <http://hdl.handle.net/2268.2/19686>

Ouvrages et chapitres d'ouvrages :

Bousquet, R. & Lenoir, É. (2009). Annexe. Les douze techniques de la prévention situationnelle de Ronald V. Clarke. In *La prévention de la délinquance* (pp. 327-328). Presses Universitaires de France. <https://droit.cairn.info/la-prevention-de-la-delinquance--9782130567448-page-327?lang=fr>.

Combessie, J.-C. (2007). IV. Sondages, échantillons. In *La méthode en sociologie* (pp. 45-54). La Découverte. <https://shs.cairn.info/la-methode-en-sociologie--9782707152411-page-45?lang=fr>.

Garapon, A. (2001). *Bien juger : Essai sur le rituel judiciaire*. Odile Jacob. <https://droit.cairn.info/bien-juger--9782738110497>

Jellab, A., & Giglio, A. (2012). Chapitre 2. La cour d'assises, une juridiction du « peuple juge » ?. In *Des citoyens face au crime*. (pp. 89-135). Toulouse : Presses universitaires du Midi. <https://doi.org/10.4000/books.pumi.7639>

Sites internet de recherche sur le milieu judiciaire :

Agora des Directeurs de la Sécurité. (2024, 22 avril). *Palais de justice : dispositif hors norme pour procès hors normes*. Agora Managers TV. Consulté le 25 mars 2025, from : <https://agoramanagers.tv/palais-de-justice-dispositif-hors-norme-pour-proces-hors-normes/>

Atelier de l'arbre d'or. (s.d.). *La réception provisoire du projet Novia approche à grands pas !* Consulté le 15 avril 2026, from : <https://www.arbredor.be/la-reception-provisoire-du-projet-novia-rapproche-a-grands-pas/>

Belaw. (2023, 10 janvier). *Comment se déroule un procès devant la cour d'assises ?* Consulté le 15 février 2026, from : <https://www.belaw-wavre.be/post/défense-devant-la-cour-d-assises>

Belaw. (s.d.). *Défense devant la cour d'assises en Belgique*. Consulté le 15 mars 2026, from : <https://www.belaw-wavre.be/d%C3%A9fense-devant-la-cour-d-assises>

Bellanger, H. & Bergère-Mestrinaro, C. (2017). *Le rôle de l'assesseur*. Musée Criminocorpus. Consulté le 22 mars 2026, from : <https://criminocorpus.org/fr/ref/148/2657/>

Bellanger, H. & Jeurant, O. (2016). *Les assesseurs d'un procès d'assises*. Musée Criminocorpus. Consulté le 22 mars 2026, from : <https://criminocorpus.org/fr/ref/148/2585/>

Bibliothèque publique d'information. (s.d.). *Dernier mot de l'accusé*. Traits de justice. Consulté le 15 mars 2026, from : <https://traitsdejustice.bpi.fr/index.php?lg=fr&id=85>

Bitton, A. & Lesot, L.-P. (2022, 28 mars). *Le rôle de l'avocat devant la cour d'assise*. Village de la Justice. Consulté le 15 mai 2025, from : <https://www.village-justice.com/articles/role-avocat-devant-cour-assises,34299.html>

Boissy, L. (2021, 15 mars). *La prévention situationnelle*. 3SA Conseil. Consulté le 25 mars 2025, from : <https://www.3saconseil.com/la-prevention-situationnelle/>

Bottamedi, C. (2023, 18 janvier). *Être désigné juré de cour d'assises ?* Police Locale. Consulté le 8 mars 2026, from : <https://www.police.be/5337/actualites/etre-designe-jure-de-cour-dassises>

Cour d'assises. (s.d.). *L'audition des témoins*. Consulté le 15 mars, from : <https://www.courdassises.fr/l-audition-des-temoins.html>

Cours et tribunaux de Belgique. (s.d.-a). *Affaire d'assises*. Consulté le 15 février 2025, from : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/procedures-dans-les-tribunaux/affaire-dassises>

Cours et tribunaux de Belgique. (s.d.-b). *Cour d'assises*. Consulté le 15 mai 2025, from : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/le-systeme-judiciaire-belge/cour-dassises#list-composition>

Cours et tribunaux de Belgique. (s.d.-c). *L'avocat général*. Consulté le 16 février 2025, from : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/les-personnes-dans-les-tribunaux/magistrature-debout/lavocat-general>

Cours et tribunaux de Belgique. (s.d.-d). *Le système judiciaire belge*. Consulté le 14 mars 2025, from : <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/le-systeme-judiciaire-belge>

Cours et tribunaux de Belgique. (s.d.-e). *L'huissier d'audience*. Consulté le 8 mars 2026, from : <https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/les-personnes-dans-les-tribunaux/autre/lhuissier-daudience>

Crimonocorpus. (2016, 27 septembre). *Le président*. Consulté le 14 mars 2026, from : <https://criminocorpus.org/fr/visites/au-tribunal/cour-dassises/le-president/>

Crombé, V. (2023, 2 mars). *Qu'est-ce que la Cour d'Assises ?* Valentine Crombé Avocat. Consulté le 15 mars 2026, from : <https://www.avocat-crombe.be/qu-est-ce-que-la-cour-d-assises--votre-avocat-sur-mons-vous-conseille- ad38.html>

DBB Defenso. (s.d.). *Droit penal : quelle est la différence entre le Code pénal et le Code d'instruction criminelle ?* Consulté le 15 février 2026, from : <https://dbbdefenso.be/fr/droit-penal/droit-penal-1/>

DBB Defenso. (2024, 23 janvier). *La Cour d'assises : comprendre et se défendre comme victime ou accusé.e*. Consulté le 15 mai 2025, from : <https://dbbdefenso.be/fr/article/la-cour-dassises-comprendre-et-se-defendre-comme-victime-ou-accuse-e/#:~:text=Le%20rôle%20de%20l'avocat,et%20la%20défense%20y%20répondra.>

Decraemer, R., & Moens A. (2025, 5 juin). *Nouvelle vie pour le site des Casernes Léopold : AG Real Estate obtient le permis de construire pour son projet Thémis à Namur !* AG Real Estate. Consulté le 15 avril, from : <https://pressroom.agrealestate.eu/fr/nouvelle-vie-pour-le-site-des-casernes-leopold-ag-real-estate-obtient-le-permis-de-construire-pour-son-projet-themis-a-namur/>

Ecole Nationale de la Magistrature. (2023, 7 avril). *Protéger les victimes pendant les procès « hors normes »*. Consulté le 25 mars 2025, from :

<https://www.enm.justice.fr/actu-07042023-protéger-les-victimes-pendant-les-proces-hors-normes>

Englebert, J. (2017, 6 mars). *La presse joue un rôle déterminant dans la publicité de la justice*. Justice-en-ligne. Consulté le 15 mai 2025, from : <https://www.justice-en-ligne.be/La-presse-joue-un-role-determinant>

Experts Nicolai & Associés. (s.d.). *Expertises judiciaires*. Consulté le 15 mars 2026, from : <https://www.expertsnicolai.be/expertise/expertises-judiciaires/>

Fagot, M. (s.d.-a). *L'audition des Experts*. Cour d'assises. Consulté le 15 mars 2026, from : <https://www.courdassises.fr/l-audition-des-experts.html>

Fagot, M. (s.d.-b). *Les principaux « acteurs » du procès d'Assises*. Cour d'assises. Consulté le 15 mai 2025, from : <https://www.courdassises.fr/principaux-acteurs.html>

Fédération Wallonie-Bruxelles. (s.d.). *Procès devant la cour d'assises*. Portail d'aide aux victimes. Consulté le 15 mai 2025, from : <https://victimes.cfwb.be/proces-devant-la-cour-dassises/#:~:text=La%20partie%20civile,de%20témoin%20ou%20de%20partie>.

JurisLogic. (s.d.). *Juridiction, définition et compréhension en droit français*. Consulté le 25 février, from : <https://jurislogic.fr/dictionnaire-juridique/juridiction-definition/>

Justice-en-ligne. (2023, 1 janvier). *Partie civile*. Consulté le 13 février 2026, from : <https://www.justice-en-ligne.be/Partie-civile-1577>

Marchanise, T. (2022, 12 décembre). *Cour d'assises : le rôle respectif des magistrats professionnels et de la Cour et du jury*. Justice-en-ligne. Consulté le 15 mars 2026, from : <https://www.justice-en-ligne.be/Cour-d-assises-le-role-respectif>

Ministère de la Justice. (s.d.). *Greffier ou greffière*. Consulté le 15 mai 2025, from : <https://lajusticerecrite.fr/metiers/greffier#:~:text=il%20préviens%20les%20différentes%20parties,ait%20valeur%20d'acte%20authentique>.

Ministère public. (s.d.). *Que faire en tant que membre du jury*. Consulté le 8 mars 2026, from : <https://www.om-mp.be/fr/que-faire/membre-jury>

Namur Capitale. (2024, février). *Appel au vote : Prix du développement durable de la Province de Namur : participation du projet des Casernes Léopold*. Consulté le 15 avril 2026, from : <https://www.namur.be/fr/actualite/appel-au-vote-casernes-leopold>

PB Avocat. (s.d.). *Comment se déroule une audience à la cour d'assises ?* Consulté le 8 mars 2026, from : <https://pb-avocat.com/cour-assises/etapes-audience#:~:text=La%20dur%C3%A9e%20d'un%20proc%C3%A8s,entre%20deux%20et%20sept%20jours>.

Police fédérale. (s.d.). *Direction de la Sécurisation*. Consulté le 11 avril 2025, from : <https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-administrative/direction-de-la-securisation>

Police Fédérale, & SPF Justice. (2026, janvier). *Namur – Palais de Justice*. Régie des Bâtiments. Consulté le 15 avril 2026, from : <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice>

Questions-Justice. (2022, 21 décembre). *A la Cour d'assises, quels sont les rôles respectifs des magistrats professionnels de la Cour et du jury ?* Consulté le 14 mai 2025, from : <https://www.questions-justice.be/A-la-Cour-d-assises-quels-sont-les>

Questions-Justice. (s.d.-a). *Huissier de justice*. Consulté le 15 mai 2025, from : <https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/le-systeme-judiciaire-belge/cour-d-assises#list-composition>

Questions-Justice. (s.d.-b). *Les audiences sont publiques, à moins que...* Consulté le 15 février, from : <https://questions-justice.be/Les-audiences-sont-publiques-a-45>

Question-Justice. (2022, 7 décembre). *Témoignage : être juré en Cour d'assises*. Consulté le 15 mars 2026, from : <https://questions-justice.be/Temoignage-et-re-jure-en-Cour-d>

Service public fédéral Justice. (s.d.). *Vous êtes témoins* [Brochure]. <https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/VOUS%20C3%84TES%20TEMOIN.pdf>

SPF Justice. (2026-a, 30 janvier). *Inauguration du nouveau Palais de Justice de Namur*. Consulté le 15 avril 2026, from : https://justice.belgium.be/fr/nouvelles/communiques_de_presse/inauguration_du_nouveau_palais_de_justice_de_namur

SPF Justice. (2026-b, février). *Liège - Site de la Justice (Extension & Palais Princes-Évêques)*. Régie des Bâtiments. Consulté le 11 avril 2026, from : <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/site-de-la-justice-extensions-palais-des-princes-eveques>

SPF Justice. (2017, 2 mars). *Palais de justice - Bâtiment B*. Régie des Bâtiments. Consulté le 22 mars 2026, from : <https://www.regiedesbatiments.be/fr/projects/palais-de-justice-batiment-b>

Stefania, M. (2023, 6 octobre). *La défense dans un procès qualifié de hors norme devant le tribunal correctionnel de Lyon - Marina STEFANIA*. Consulté le 25 mars 2025, from : <https://avocat-stefania.fr/la-defense-proces-hors-norme-tribunal-correctionnel-lyon/>

UNESCO. (s.d.). *Le palais de Princes Évêques de Liège*. Consulté le 20 avril, from : <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/5361/>

Ville de Liège. (s.d.). *La reconstruction de la place Saint-Lambert*. Consulté le 11 avril 2026, from : <https://www.liege.be/fr/vie-communale/projet-de-ville/grands-projets/realisations/la-reconstruction-de-la-place-saint-lambert>

Faits d'actualité :

Decreusefond, M.-T., & Delage, J. (2024, 1 septembre). *Affaire des viols de Mazan : le procès d'un long supplice*. Libération. Consulté le 25 mars 2025, from : https://www.liberation.fr/societe/police-justice/affaire-des-viols-de-mazan-le-proces-dun-long-supplice-20240901_5KQYBPCTQNDAZN64LZMMYEZWPU/

Dejemeppe, B. (2022, 24 septembre). *Mise en contexte de l'arrêt du 16 septembre 2022 ordonnant le démontage des cabines en verre destinées aux accusés : L'audience préliminaire de la Cour d'assises de Bruxelles dans le procès des attentats terroristes : les box en verre doivent être*

démontés. Justice en ligne. Consulté le 14 mars 2025, from : <https://www.justice-en-ligne.be/L-audience-preliminaire-de-la-Cour>

L'Avenir. (2025, 11 mars). *Namur: La DAB en charge d'une cour d'assises sous haute sécurité*. Consulté le 11 avril 2025, from : <https://www.lavenir.net/videos/2025/03/11/namur-la-dab-en-charge-d-une-cour-d-assises-sous-haute-securite-xmzrfpz/>

Le Soir. (2025, 17 février). *299 victimes, un accusé : un procès hors norme va s'ouvrir en France*. Consulté le 25 mars 2025, from : <https://www.lesoir.be/655849/article/2025-02-17/299-victimes-un-accuse-un-proces-hors-norme-va-souvrir-en-france>

MSN. (2026, 4 mai). *Procès Falzone - Le procès du drame de Strépy-Bracquegnies s'ouvre ce lundi à Mons*. Consulté le 7 mai, from : <https://www.msn.com/fr-be/actualite/other/proc%C3%A8s-falzone-le-proc%C3%A8s-du-drame-de-str%C3%A9py-bracquegnies-s-ouvre-ce-lundi-%C3%A0-mons/ar-AA22kcWI>

Noulet, J.-F., Brichard, D. & Joris, M. (2022, 23 novembre). *Procès des attentats de Bruxelles : le nouveau box des accusés est prêt*. RTBF. Consulté le 14 mars 2025, from : <https://www.rtbf.be/article/proces-des-attentats-de-bruxelles-le-nouveau-box-des-accuses-est-pret-11109948>

RTBF. (2026, 4 mai). *Procès Falzone : trois questions pour comprendre le fonctionnement d'une cour d'assises et le jugement à venir*. Consulté le 7 mai 2026, from : <https://www.rtbf.be/article/proces-falzone-trois-questions-pour-comprendre-le-fonctionnement-d-une-cour-d-assises-et-du-jugement-a-venir-11718876>

RTL Info. (2026, 3 mai). *Procès du drame de Strépy : la cour d'assises est délocalisées au Lotto Mons Expo*. Consulté le 7 mai, from : <https://www.rtl.be/page-videos/belgique/faits-divers/proces-du-drame-de-strepy-la-cour-d-assises-est-delocalisee-au-lotto-mons-expo/2026-05-03/video/787568>

Vidéo :

Garde, S. (Réalisateur). (2013). *Outreau, l'autre vérité* [Film]. Ligne de Front.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Schéma de positionnement des acteurs en cour d'assises belge (production personnelle)

Figure 2 : Localisation des cours d'assises belges (production personnelle)

Figure 3 : Implantation de Palais des Princes Évêques au sein de la ville (production personnelle - source : Google Earth)

Figure 4 : Implantation des bâtiments du Palais de Justice de Liège (production personnelle - source : Google Earth)

Figure 5 : Collage de la façade sud du Palais des Princes-Évêques (production personnelle)

Figures 6 & 7 : Distinction espaces publics - privés dans le Palais de Justice de Liège (production personnelle)

Figures 8 & 9 : Espaces de circulation dans le Palais de Justice de Liège (production personnelle)

Figure 10 : Plan de positionnement des acteurs dans la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figures 11 & 12 : Coupes de positionnement des acteurs dans la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figure 13 : Photos de la cour d'assises de Liège (photos personnelles)

Figure 14 : Implantation du Palais de Justice au sein de la ville d'Arlon (production personnelle - source : Google Earth)

Figure 15 : Implantation des bâtiments du Palais de Justice d'Arlon (production personnelle - source : Google Earth)

Figure 16 : Collage des façades du Palais de Justice d'Arlon (production personnelle)

Figure 17 : Distinction espaces publics - privés dans le Palais de Justice d'Arlon (production personnelle)

Figure 18 : Espaces de circulation dans le Palais de Justice d'Arlon (production personnelle)

Figure 19 : Plan de positionnement des acteurs dans la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figures 20 & 21 : Coupes de positionnement des acteurs dans la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figure 22 : Photos de la cour d'assises d'Arlon (photos personnelles)

Figure 23 : Implantation du Palais de Justice de Namur au sein de la ville (production personnelle - source : Google Earth)

Figure 24 : Contexte proche du Palais de Justice de Namur (production personnelle - source : Google Earth)

Figure 25 : Collage des façades du Palais de Justice de Namur (production personnelle)

Figure 26 : Distinction espaces publics – privés dans le Palais de Justice de Namur (production personnelle)

Figure 27 : Espaces de circulation dans le Palais de Justice de Namur (production personnelle)

Figure 28 : Plan de positionnement des acteurs dans la cour d'assises de Namur (production personnelle)

Figures 29 & 30 : Coupes de positionnement des acteurs dans la cour d'assises de Namur (production personnelle)

Figure 31 : Photos de la cour d'assises de Namur (sources - SPF Justice ; Architectura)

Figure 32 : Plan parcours public au sein du Palais de Justice d'Arlon (production personnelle)

Figure 33 : Plan parcours public au sein du Palais de Justice de Namur (production personnelle)

Figures 34 & 35 : Plans parcours public au sein du Palais de Justice de Liège (production personnelle)

Figure 36 : Plan parcours accusés au sein du Palais de Justice de Namur (production personnelle)

Figure 37 : Plan parcours accusés au sein du Palais de Justice d'Arlon (production personnelle)

Figures 38 & 39 : Plans parcours accusés au sein du Palais de Justice de Liège (production personnelle)

Figure 40 : Plan modification parcours accusés lors du procès Dutroux (production personnelle)

Figure 41 : Plan parcours magistrats au sein du Palais de Justice de Namur (production personnelle)

Figure 42 : Plan parcours magistrats au sein du Palais de Justice d'Arlon (production personnelle)

Figures 43 & 44 : Plans parcours magistrats au sein du Palais de Justice de Liège (production personnelle)

Figure 45 : Plan superposition des différents parcours au sein du Palais de Justice de Namur (production personnelle)

Figure 46 : Plan superposition des différents parcours au sein du Palais de Justice d'Arlon (production personnelle)

Figures 47 & 48 : Plan superposition des différents parcours au sein du Palais de Justice de Liège (production personnelle)

Figure 49 : Implantation salle des pas perdus au sein du Palais de Justice de Liège (production personnelle)

Figure 50 : Implantation salle des pas perdus au sein du Palais de Justice d'Arlon (production personnelle)

Figure 51 : Implantation salle des pas perdus au sein du Palais de Justice de Namur (production personnelle)

Figures 52 & 53 : Modification de la place des accusés au sein de la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figures 54 & 55 : Modification de la place des accusés au sein de la cour d'assises de Namur (production personnelle)

Figures 56 & 57 : Modification de la place des accusés au sein de la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figures 58 & 59 : Implantation du box sécurisé dans la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figure 60 : Croquis de positionnement de l'accusé et de l'interprète lors d'un procès d'assises à Liège (production personnelle)

Figures 61 & 62 : Place du public au sein de la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figures 63 & 64 : Place du public au sein de la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figures 65 & 66 : Place du public au sein de la cour d'assises de Namur (production personnelle)

Figures 67 & 68 : Implantation d'un box dans de public au sein de la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figures 69 & 70 : Implantation de sorties de secours dans de public au sein de la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figure 71 : Place du jury au sein de la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figure 72 : Place du jury au sein de la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figure 73 : Implantation des zones jurés et accusés au sein de la cour d'assises de Namur (production personnelle)

Figure 74 : Positionnement des jurés et jurés suppléants au sein de la cour d'assises de Namur (production personnelle)

Figure 75 : Positionnement des jurés et jurés suppléants au sein de la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figure 76 : Positionnement des jurés et jurés suppléants au sein de la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figure 77 : Implantation de la place de la presse par rapport aux autres acteurs au sein de la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figure 78 : Implantation de la place de la presse par rapport aux autres acteurs au sein de la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figure 79 : Implantation de la place de la presse par rapport aux autres acteurs au sein de la cour d'assises de Namur (production personnelle)

Figures 80 & 81 : Vitre de séparation entre jury et avocats des parties civiles lors du procès Dutroux (production personnelle)

Figure 82 : Plaine aménagée pour la presse lors du procès Dutroux (production personnelle - source : Google Earth)

Figure 83 : Position du ministère public au sein de la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figure 84 : Position du ministère public au sein de la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figure 85 : Position du ministère public au sein de la cour d'assises de Namur (production personnelle)

Figure 86 : Escaliers de secours de la cour d'assises de Liège vus de l'extérieur (photo personnelle)

Figure 87 : Zone accessible via escaliers dans la cour d'assises de Liège (production personnelle)

Figure 88 : Zone accessible via escaliers dans la cour d'assises d'Arlon (production personnelle)

Figure 89 : Positionnement des équipements de projection dans la cour d'assises de Liège (production personnelle)

ANNEXES

Retranscription entretien Greffier en chef à la cour d'assises d'Arlon

M : Donc vous être greffier en chef et le rôle que vous jouez dans l'institution concrètement c'est...

L : Donc en fait moi je suis le responsable final de toute l'organisation des greffes en fait dans le tribunal de première instance. Ici en province du Luxembourg on a trois divisions, Arlon - Marche - Neufchâteau et donc je suis chargé de la gestion de tout le personnel, mais je suis assisté par des chefs de service. C'est surtout tout ce qui est affaire RH, affectation des tâches, gestion logistique, enfin ça va très large, gestion budgétaire de la juridiction et donc occasionnellement je fais encore des audiences pour remplacer un greffier absent ou pour faire des cours d'assises, j'en fais encore de temps en temps. Mais voilà c'est une fonction de manager en fait au sens large.

M : Il n'y a plus beaucoup de procès d'assises à Arlon j'ai entendu dire ?

L : Alors c'est très variable, ça dépend évidemment de l'activité criminelle de la région **(rire)**, ce qui est très bien quand il n'y en a pas de trop. Euh on nous en annonce deux ou trois mais tout dépend aussi de l'évolution du dossier en fonction des expertises qui peuvent parfois prendre du temps. Ici on nous annonce une cour d'assises en juin, on en a eu une en mars, il y a des années on en a eu 7 ou 8, il y a des années on n'en a pas, des années on en a 1, ça dépend un peu, c'est très variable ici en province du Luxembourg, c'est pas comme Liège ou Bruxelles où c'est pratiquement toutes les semaines, tous les 15 jours ou tous les mois.

M : Ok. Et vous une journée type lorsqu'il y a une audience par exemple c'est quoi ?

L : Quand il y a une audience ?

M : Oui, du moment où vous arrivez jusqu'à ce que vous partiez.

L : Donc si je prends le cas d'une cour d'assises puisqu'on est dans une cour d'assises, le matin même d'une audience on vérifie... en fait lors d'une audience de cour d'assises, ça dure sans discontinuer pendant une semaine, 2 semaines, 3 semaines, un mois, ça dépend un peu ça c'est la particularité de la cour d'assises, les autres audiences bah on a une audience tous les lundis par exemple et le greffier il vient, il vérifie que ses dossiers sont en ordre, il les a vérifiés la veille pour l'avant-veille, il voit avec l'huissier d'audience que tout soit en place, c'est à dire qu'en cour d'assises bah que le détenu soit prêt dans la salle qui est réservé là-bas derrière, que les jurés sont bien arrivés. Donc j'ai un huissier d'audience qu'on appelle ça, c'est quelqu'un en fait... c'est une personne pensionnée, en général de l'armée ou de la police, qui fait un boulot complémentaire pendant leur pension, ils viennent quelques heures et ils font un peu l'assistance au tribunal, ils vont voir si les personnes sont présentes, les témoins sont là, ils accueillent les jurés donc le greffier va vérifier avec lui que tout est en ordre pour qu'on puisse commencer l'audience. Euh et donc préparer parfois certains témoignages, donc voir qui va être entendu comme témoin, voir quelle est la qualité de la personne, donc tout ce qui est en lien avec la procédure judiciaire. Et puis alors on démarre l'audience, le greffier prend sa place et là il prend acte soit en cours d'assises c'est une procédure orale le greffier prend acte de la procédure donc tout se déroule selon ce que le code judiciaire et le code d'instruction criminelle prévoit. En audience pénale par exemple, bah il acte les déclarations des témoins, des prévenus, il en fait une synthèse des principales déclarations dans un procès verbal, donc il dresse un procès-verbal. Le greffier est un peu heu un notaire, un notaire de

l'audience, c'est à dire qu'il certifie tout ce qui se déroule et sa signature et son acte authentifient le bon déroulement d'un procès.

M : Et alors vous parliez d'une salle pour les détenus qui arrivent...

L : Oui donc en fait, les détenus qui sont en général bah en cours d'assises surtout maintenant, bon avant on pouvait avoir, on a encore parfois des détenus libres. C'est à dire c'est des procédures qui dure très longtemps où le juge d'instruction, la chambre du conseil qui l'a libéré, estimant que la personne n'était plus un danger pour la société où n'avait plus d'intérêt d'être maintenue détenue, mais c'est très rare mais on a parfois des gens qui se présentent en cour d'assises non détenus. Sinon bah ils viennent de la prison, en général ils sont dans une prison francophone et quand le procès démarre on les affecte à la prison d'Arlon qui est ici à 200 mètres. Donc le matin même les services et la prison et les services de police amène le détenu dans une pièce qui est dans le sous-sol, qui sont des cellules un peu plus grandes. Et puis alors dès qu'on va commencer le procès il y a une salle d'attente, enfin une cellule d'attente qui se trouve là-bas derrière, et donc c'est à ce moment-là que je dis à l'huissier bah voilà tu peux demander aux policiers de préparer le détenu. Les policiers l'amènent ici dans le couloir, le détenu va rentrer là et se mettre ici derrière et donc dès qu'on a une pause, le détenu ne retourne pas en dessous, il reste là. Si maintenant c'est là, pause de midi il va peut-être descendre en dessous et si par exemple on a une pause plus longue pour une raison ou une autre, il peut retrouver aussi à la prison prendre son lunch.

M : Ils se positionnent ici, pas dans les box ?

L : Le box n'a été utilisé que pour le procès Dutroux en 2004. Tout ça aussi bah pour différentes raisons. C'est surtout des raisons logistiques et d'audition parce que, quand le sas est fermé on entend pratiquement rien, c'est des vitres très épaisses, et donc le système de sonorisation... pendant le procès Dutroux il y avait toute une sono qui était là derrière, qui permettait donc il y avait les micros, ça fonctionne à l'intérieur mais il faut que tout le monde parle dans un micro pour qu'il puissent entendre mais bon ici il n'y a pas toujours des micros, ici la salle est petite donc les avocats n'ont pas toujours besoin d'un micro pour poser des questions, donc logistiquement c'est très compliqué et les petits appareils qu'on voit bah c'était **(rire)**, au départ quand ils les ont mis les appareils, c'est l'anecdote, ça faisait chaque fois une petite sonnerie bip bip, alors c'était pour parler, vous imaginez un peu la bazar ici, si ça bip dans tous les sens. Donc ils ont mis des petites loupottes qui clignotent et donc ça permettait par exemple au détenu qui était dans la cage de pouvoir alerter son avocat qui pouvait échanger avec lui par parlophone. C'était uniquement ça mais ce n'est plus utilisé du tout.

M : Et les avocats ils se mettent ici devant ?

L : Alors dans la cour d'assises on a ici le siège donc le président, les assesseurs, le procureur général, le greffier. En général les avocats de la défense ici. L'accusé avec des policiers pour l'encadrer, et alors ici les avocats des parties civiles, la famille de la victime, ici c'est la presse. En général les 12 jurés effectifs ici plus les suppléants qui sont là derrière. Et le public là au-dessus.

M : Il n'y a pas beaucoup de place pour le public.

L : Non il y a une petite cinquantaine de place en général il rajoute un peu, ça dépend des procès. Bon en province du Luxembourg les procès sont relativement bien suivis parce que ce n'est pas commun dans la province donc les médias sont très présents, font beaucoup état, alors que dans les grandes villes ça passe un peu incognito, sauf des procès marquant mais ici il y a généralement

beaucoup de gens qui ont l'habitude en fait de venir. Ils viennent un peu, bon je mets des guillemets, comme au théâtre, ils viennent un peu suivre le procès.

M : Et alors le box n'a jamais été réutilisé depuis pour des raisons logistiques, mais s'il y avait un procès avec des faits particulièrement graves il pourrait être réutilisé ?

L : Oui il pourrait être réutilisé, le souci c'est qu'il faut des micros pour tout le monde parce que dès que quelqu'un s'exprime dans le cadre de la cour d'assises, il faut l'utilisation des micros. Le président, l'avocat général, le greffier il n'y a pas de soucis il est équipé, les parties civiles bah voilà. Alors ils ont fourni le matériel tout un temps mais comment souvent la justice chez nous c'est qu'on fournit le matériel mais qu'on ne prévoit pas l'entretien du matériel donc tous les micros tombent en rad les uns après les autres, et donc c'est un peu du bricolage interne. On a un service infrastructure qui vient de temps en temps mettre un papier collant ou un truc pour que ça fonctionne, c'est un peu malheureux mais c'est comme ça. Mais donc si demain on avait un procès un peu particulier avec des mesures de sécurités élevées, on pourrait très bien remettre ça en place mais alors il nous faut un soutien insonorisation ce qui est plus simple à gérer.

M : Et il n'y a pas de polémique par rapport à ce dispositif-là ?

L : Alors on en a parlé au procès des attentats de Bruxelles où il y avait toute une polémique on a dû réaménager, la présidente a accordé aux avocats la demande de pouvoir adapter les locaux pour qu'ils aient plus facile d'échanger. Il est clair que si demain on revenait avec ce système là je ne suis pas certain que les avocats ne s'opposeraient pas à l'utilisation de ce box. En 2004 au procès Dutroux c'était tellement sécurisé, le palais était complètement encerclé par les services de police, on ne rentrait pas comme on voulait ici autour du palais. Et donc la question ne s'est même pas posée, c'était comme ça point à la ligne et aucun avocat n'a soulevé le problème à l'époque. Mais les droits de la défense, le bien être des détenus a évolué ces 20 dernières années et donc il est certain à mon sens que si demain on devait utiliser ce sas il y aurait sans doute une levée de boucliers de la part de la défense.

M : Et au niveau de l'espace de la cour d'assises, quels éléments sont systématiques, qu'est-ce qu'on peut retrouver dans chaque salle ? Au niveau des personnes qui sont surélevées, ...

L : Alors des cours d'assises auxquels j'ai assisté alors j'ai pu voir Bruxelles, j'ai siégé comme greffier à Namur. En fait, la disposition de la cour est systématiquement la même. Donc la cour, le ministère public, le greffier. Alors ce que beaucoup disent, ça c'est les réflexions de certains avocats, le ministère public est une partie au procès hein l'avocat général qui est là-bas au fond, est au même niveau que la cour, ce qui n'est pas le cas par exemple aux États-Unis où le ministère public est au même niveau que la défense ou que les avocats des parties civiles. Alors certains avocats disent que c'est une erreur de menuiserie, c'est à dire qu'il devrait se retrouver au même niveau que les autres, c'est une partie publique. Donc en Belgique les discussions sur le sujet c'est qu'il défend l'intérêt public donc c'est normal qu'il soit surélevé mais en réalité il défend une partie qui est la partie publique, pour des parties privées qui sont les avocats de la défense et des parties civiles, donc voilà certains avocats signalent quand même aux jurés « bah écoutez c'est une erreur de menuiserie, monsieur l'avocat général aurait dû se trouver au même niveau que nous puisqu'il défend une cause et nous on en défend une autre », voilà tout simplement. Et donc ça c'est quelque chose qui reste. Les 12 jurés en cour d'assises aussi, parfois ils sont de l'autre côté hein mais ça ça reste. Et pareil pour euh... bon à Liège on a les avocats de la défense il y a un petit kotch derrière avec des vitres, la configuration est un peu différente mais la disposition est toujours à peu près la même avec le public toujours à l'arrière de la salle. On a une cour d'assises avant ici l'ancien palais mais qui a été racheté par la commune, je pense que le bâtiment reste, en fait on avait

quelque chose de plus allongé, on avait la cour au fond, les jurés sont d'un côté, et un peu comme ici, c'était un peu pensé de la même manière, la défense et l'accusé juste en face du jury, et alors sur le côté les parties civiles, la presse, un peu le même système et le public de nouveau derrière mais dans une configuration plus ancienne, vieille France comme on dit, vraiment des bâtiment et des vieux paquets, du vieux mobilier, mais c'était...à part qu'ici c'est modernisé on est dans un cercle et donc les choses se sont un peu mises autrement mais on est à peu près...toujours avec une place pour les pièce à conviction hein ici là devant, parfois c'est une table, ça dépend voilà mais un endroit où c'est devant la cour pour que le témoin qui est présent ici, qui serait un expert puisse un moment donné, avec l'aide de l'huissier d'audience, prendre une pièce à conviction pour la montrer aux jurés. Ça peut être une arme, ça peut être euh ça dépend un peu des choses ça dépend le genre de procès. On peut avoir un expert en balistique qui montre comment on utilise l'arme, vide évidemment, et quelles sont les manipulations à réaliser pour déclencher un tir. Voilà la configuration est généralement... j'ai été à la salle là où ils ont fait les procès des attentats, la cour est toujours au fond si je me souviens bien, à droite les avocats, les kotch pour les détenus étaient aussi sur la droite, et à gauche il y avait les parties civiles et le public de nouveau. Donc c'est souvent la même configuration à part peut-être qu'il y a un switch la défense là les jurés là mais...

M : Et la presse à toujours une place aussi importante ?

L : Oui en fait tous les journalistes... Alors bêtise pour le procès Dutroux ils ont fait ajouter ça (**une vitre**) pour que les journalistes n'entendent pas ce que les jurés disent mais je ne suis pas certain que... mais bon ceux qui réfléchissent ne sont pas toujours les... On fait rapidement avec les moyens du bord mais la presse à toujours une place, c'est pareil dans les salles d'audience correctionnelles. On a une salle d'audience correctionnelle ici au-dessus, qui est juste au niveau-là au-dessus, il y a toujours un endroit où on laisse la presse s'installer, c'est la publicité des débats c'est important. Alors parfois ils ne sont que trois et le reste est prise par du public ou des services de police ou des témoins qui sont venu, souvent on a des enquêteurs qui viennent au début du procès bah quand ils ont fini de témoigner, comme c'est des gens qui ont travaillé dans le dossier ils aiment bien suivre les débats donc ils restent ici dans la salle pour pouvoir suivre l'ensemble de l'audience.

M : Je m'intéresse comment ça se passe au niveau de l'organisation spatiale, et par exemple quel trajet emprunte les différentes personnes, du coup les détenus vous disiez que c'est un chemin particulier ?

L : Je peux vous montrer si vous voulez ça sera plus simple.

M : Oui je veux bien.

(Déplacement vers le couloir)

L : En fait ici il y a un local avec des cellules donc c'est là que le détenu est emmené. Au moment où on est prêts les services de police, je vais être très pratique, ils sont ici, les agents de la police sont ici avec le détenu menotté et ils attendent ici qu'on donne le feu vert pour qu'ils puissent passer. Alors pourquoi ? Ça c'est la mauvaise configuration on l'a déjà dit à de nombreuses reprises lors de la construction des locaux c'est à dire que le détenu passe toujours devant nous, nos bureaux sont là, l'avocat général, le président, enfin on est toujours tous ensembles sauf l'avocat général dans son coin. Donc nous quand on est prêts à démarrer, le ministère public donc l'avocat rentre en premier, il ne peut pas rentrer avec nous, et puis alors la cour donc nous on rentre, on est annoncé par l'huissier en rentre ici, et puis on prend place. Le président, les assesseurs, le greffier on rentre par ici. Préalablement à ça j'ai demandé à l'huissier de faire rentrer les jurés qui sont en fait dans

une salle qui se trouve là-bas. Les jurés sont ici pendant tout le procès, ils ont leurs petites commodités etc. De l'autre côté et donc quand c'est partie je dis à l'huissier de les faire rentrer donc il les fait rentrer par ici. Donc avant que nous on ne rentre, le jury s'installe et donc il passe là et ils vont s'installer à leur place qui est là. Quand nous on est rentrés, le président s'assoit, il dit que l'audience est ouverte, il va demander à ce que le détenu soit amené, et c'est à ce moment-là que le détenu arrive donc de où on est passé là, et il passe par la porte qui est là-bas derrière, dans le sas et donc niveau sécurité de nouveau c'est pas top, d'abord il passe devant nous, enfin près de nos locaux et puis après quand il passe là le ministère public est installé et puis il passe avec les agents de police mais enfin toujours est-il qu'il passe là derrière et puis qu'il va prendre place là-bas. Donc au niveau sécurité c'est pas top parce que le détenu passe tout près, il n'y a pas de cloisonnement, s'il pète un plomb bah il peut pêter un plomb.

M : Ok et tout le monde rentre par la même porte devant ?

L : Le public et les avocats, donc les avocats ne passe jamais par cet endroit-là, tout le monde passe par là.

M : Mais depuis l'extérieur ?

L : Depuis l'extérieur oui, depuis le palais par là ou vous étiez tout à l'heure voilà c'est ça. Donc tout le monde rentre par-là, il y a juste que quand les témoins euh le matin les témoins rentrent dans la salle, quand il y a plusieurs témoins on appelle les témoins pour voir qui est là qui n'est pas là, et ensuite l'huissier d'audience les amène, je vais vous montrer, par la porte qui est là. Donc avant qu'ils ne soient entendus, parce que les gens sont généralement entendus séparément les uns des autres. Donc ils viennent attendre ici, dans cette salle ci. Ils sont installés ici, les témoins attendent ici et au fur et à mesure de l'audition l'huissier vient le chercher, on l'appelle, donc on lui dit voilà appelle telle personne, il vient chercher la personne, il la conduit donc par ici, elle descend ici et elle va se présenter à la barre. Et puis après là le président l'entend, quand elle a terminé, si elle ne doit plus être entendue ou parfois le président dit « bah attendez-vous pourriez retourner dans la salle j'aimerais bien entendre quelqu'un d'autre et vous réentendre après » et sinon dès qu'elle a terminer son témoignage elle rentre par l'arrière. Le témoin quand il a terminé il peut s'asseoir dans la salle s'il a envie de continuer à suivre ou alors il peut quitter la salle, il passe par la porte là. Donc chaque côté de la porte il y a un service de police hein en cour d'assise. Il y a généralement donc les policiers là, moi j'en ai un qui est derrière moi, et donc on a deux policiers à la porte d'entrée et à l'extérieurs des policiers qui contrôlent l'entrée des personnes pour être sûr qu'il n'y ait pas d'armes ou ce genre de choses. Voilà et les jurés donc s'installent là, les places ici sont réservées aux jurés suppléants. Au procès Dutroux ils étaient ici derrière, il y en avait 12. En général une semaine ou deux de procès c'est 4 à 5 jurés suppléants mais maintenant on peut aller jusqu'à 24. Avant c'était 12, avant le procès des attentats de Bruxelles la loi a changé on peut aller jusqu'à 24. Au procès à Bruxelles il y avait 24 suppléants, s'il y en a un qui tombe malade, s'il y en a un qui a un problème, un accident ou quoi, pour qu'il puisse être remplacé parce que s'il n'y a plus de suppléant et qu'un juré effectif vient à avoir une défaillance quelle qu'elle soit ne sais plus siéger bah on doit recommencer le procès. Donc c'est pour ça que des réservistes, si on peut les appeler comme ça, sont importants dans un procès.

M : Et les détenus quand ils sont amenés ils ont une autre entrée qui amène directement au niveau des cellules ?

L : Oui à l'arrière du palais. Donc en fait l'entrée principale là... si le détenu, enfin si l'accusé n'est pas détenu, il rentre pas là aussi. Donc d'un côté on a une salle pour les...on a une petite salle pour que les parties civiles, les familles puissent se retrouver, c'est un bureau qui est aménagé en fait ils

peuvent prendre une tasse de café le matin. Et si l'accusé n'est pas détenu, alors les avocats bah restent avec et vont dans un local séparé pour ne pas qu'il soit en contact avec les parties civiles mais sinon en général il est détenu donc il arrive par l'arrière du bâtiment, de la prison il y a un sas mais on peut aller voir je vais vous montrer je ne pense pas qu'il y ait de détenu pour le moment. Et alors ils arrivent là, ils sont déposés dans une salle, donc une cellule il y a plusieurs cellules. Sinon vous voulez alors voire maintenant ?

M : Oui si on peut.

(On va vers la salle avec les cellules pour les détenus située au même étage)

L : On va voir s'il y a quelqu'un **(toque à une porte)**. Donc ça c'est une cellule d'attente. Donc là ils sont vraiment... ils n'ont aucune commodité, c'est vraiment pour l'attente, il y a une toilette là mais normalement c'est pas pour eux. Voilà il y a deux cellules, qui sont aussi des cellules quand on a des audience auditionnelles ils peuvent attendre là pour éviter d'attendre trop longtemps avant qu'ils ne montent les escaliers. Ça c'est la cellule d'attente, ou pour des moments euh... **(on se dirige vers l'étage inférieurs où se trouve l'entrée des détenus)** Il y a un ascenseur mais pour le procès Dutroux par exemple ils ne passaient jamais par l'ascenseur ils passaient toujours par les escaliers, et d'ailleurs toutes les vitres ici ont été fumées pour le procès, parce que c'était tout ouvert ici **(nous sommes dans la cage d'escaliers)**. Pour éviter qu'un sniper ou, on ne sait pas ce qui aurait pu arriver.

M : Et c'est resté quoi...

L : Oui c'est resté.

L : Donc en fait, à l'arrière du bâtiment, il y a deux grandes portes de garage, il y en a une ici. Le combi recule ici, la porte du combi s'ouvre et directement, ils sont conduits... En fonction alors des cellules il y a des cellules traditionnelles, il y a chaque fois une toilette et celle-là bah c'est des cellules où les détenus sont un petit peu plus virulent alors on les renferme dans des cellules cloisonnées. **(M'ouvre une cellule)** C'est la même chose là-bas mais sauf qu'ici les portes sont... Il y a un œilleton pour pouvoir vérifier ce que le détenu fait. Donc ici c'est pour des attentes plus longue parce qu'il y a des sanitaires. C'est le poste de garde ici aussi ou les services de police ont accès à toutes les caméras autour du palais, pour quand il y a des détenus qui arrivent pouvoir s'assurer qu'il n'y a pas un rôdeur.

M : Donc il y a quand même eu beaucoup d'aménagement à partir du procès Dutroux, de modifications qui ont eu lieu...

L : C'est à dire que la seule grosse modification qui a eu lieu c'est la création du box, parce qu'en fait ce qu'il y a eu comme soucis, on a fait des remarques à l'époque sur le chemin que les accusés devaient réaliser c'est à dire passer devant nous qu'on trouvait un peu particulier, parce qu'ils vont passer devant nos bureaux. Ça n'arrive nulle part généralement ils viennent par une autre voie pour ne pas qu'il y ai de contact du tout, maintenant ça n'a pas été réfléchi plus loin à ce moment-là et c'est resté comme ça.

M : Et même pour le procès Dutroux le chemin emprunté a été le même ?

L : Oui ils arrivaient par ici, et ils étaient conduit par la porte... Ils viennent comme ceci, quand nous on est rentrés, seulement quand on est rentrés... Il doit toujours y avoir un service de police derrière qui le conduit jusqu'ici. Vous pouviez y aller. **(On rentre dans le box)** Pour Dutroux ils

étaient installés ici avec des policiers. On entend hein que c'est très insonorisé. C'était pas des sièges comme ça mais on s'en fout... Et donc voilà donc ils étaient ici et ils avaient les micros et donc la sonorisation qui est ici derrière, bah tout ce qui se passait à l'intérieur était... et ça s'était fermé (**me montre la porte**). Donc maintenant ils viennent comme ça ici, ils descendent et ils viennent s'installer là (**me montre les places des accusés hors du box**).

M : Et il y a eu d'autres procès qui ont nécessité des petits aménagements particuliers, même s'il y a par exemple un détenu en chaise roulante, je ne sais pas si c'est déjà arrivé ?

L : On a eu des détenus avec des soucis de santé mais pas de chaise roulante, ça par contre il faudrait... bon on a des aménagements, c'est à dire qu'on nous a fait réaliser des supports qui sont contre le mur-là qui permettent à des personnes handicapées qui viennent témoigner, ça on a déjà eu. C'est des rampes d'accès pour descendre jusqu'ici à la barre, parce que tout un temps on les auditionnait au procès Dutroux sur s'extrade. Et donc ce n'est déjà pas facile de témoigner mais en plus en spectacle comme ça... Donc on a pu avoir du matériel pour qu'ils descendent jusqu'ici. Ce qu'on a eu c'est des affaires avec beaucoup de détenus. Et donc ça c'est très problématique, c'est à dire qu'à ce moment-là bah on a fait écarter les parties civiles là et un détenu qui... bah en fait celui qui était assis-là n'était pas détenus mais les cinq autres étaient là, il y en avait six. Donc ça c'est plus problématique quand on a beaucoup de... D'où la particularité à Bruxelles, c'est pareil hein donc la cour d'assises dans le vieux palais à Bruxelles n'était pas en mesure d'accueillir tous les accusés dans le procès des attentats. Au fait ils sont partis dans les anciens bâtiments de justicia à côté de l'OTAN à Bruxelles et donc c'est une grande salle, immense salle où là on savait mettre énormément de monde mais qui est complètement en décalage puisqu'elle est près de l'aéroport, c'est pas très fonctionnel au niveau déplacement, pour se rendre là-bas c'est pas facile, il n'y avait pas de métros, il n'y avait pas de train donc c'est des bus et c'était un petit peu compliqué. Donc ça c'est problématique si on a un procès donc... mais bon si on le sait on le sait de toute façon à l'avance et si on vérifie avant donc c'est comme pour Dutroux et certains procès un peu problématique on vient avec le président, on regarde ensemble ce qu'on pourrait aménager. Comme on a eu des problèmes pendant le Covid, où les jurés on en a 130 - 140, bah on avait créé des salles d'attente pour les jurés dans les autres bâtiments, ils venaient par groupe de 40 au lieu d'être à 120 ici. On a aménagé en fait la circulation mais ça c'est propre...c'est nous qui organisons ça nous même et si on estime que... un procès parce qu'il y a 10 détenus, bah 10 détenus c'est ingérable ici donc il va falloir qu'on trouve une solution et on fera ça... On a déjà eu des procès quand on avait plusieurs procès en cours qui ont été délocalisés à Liège par exemple, ça s'est déjà arrivé. Mais 10 détenus par exemple ici on ne saurait pas gérer donc il faudrait qu'on trouve une alternative, donc une salle qui pourrait euh... et alors tout le problème qui suit c'est la logistique, il faut la sécurité, il faut le mobilier, donc parfois c'est assez complexe de faire bouger toute une salle d'audience qui est déjà bien en place, penser à tout, les micros, les ci, les ça. Mais on n'a jamais eu le cas, on n'a pas dû... on a eu des procès un peu plus tendus avec des accusés difficiles bah tout ce qu'on fait dès ce cas-là c'est qu'on renforce la sécurité à l'entrée du palais, donc portiques de sécurité, maitre-chien, policiers d'unités spéciales et ce genre de choses mais c'est plutôt la protection de l'enceinte en tout cas.

M : Vous parliez de 120 jurés, c'est dans quelle circonstance que...

L : Donc en fait quand un procès est organisé, on doit tirer au sort. Donc la particularité de la cour d'assises, c'est que ce n'est pas une juridiction permanente comme je l'expliquais, c'est quand il y a un meurtre, on va dire un meurtre un assassinat peu importe. Euh la chambre des mises en accusation à Liège, donc la structure va un moment donné saisir la cour d'assises, c'est à dire que voilà, une cour d'assises va être organisée de telle date à telle date. Dans cette ordonnance, donc cet acte, la première présidente de la cour d'appel de Liège demande à ce que la juridiction tire au

sort un certain nombre de jurés. Dans toutes les cours d'assises c'est comme ça, la particularité chez nous c'est qu'on a beaucoup de grand-ducaux, donc des gens qui travaillent au Grand-Duché, et le Grand-Duché n'est pas tenu de respecter les dispositions belges en matière du droit du travail. Donc en général nous on tire entre... et aussi ça dépend de la période si on est au mois de juin pendant les examens, si c'est au mois de janvier c'est les examens des universitaires, fin bref et donc en fonction de ça nous c'est généralement 140 et 160 personnes qui sont tirées au sort pour avoir un jury de donc 12 effectifs, allez si on dit 5-6 suppléants. Alors la loi fait quoi, donc 12 effectifs, 6 suppléants ça fait 18 et chaque partie peut récuser 8 personnes, ça fait 18 plus 18, ça fait 36, euh non plus 16 ça fait 34. La loi dit aussi qu'un jury ne peut pas être constitué de plus de 2/3 du même sexe. Donc le président si un moment donné on a par exemple 8 femmes, et que c'est une neuvième femme qui est tirée, il doit récuser d'office, la loi dit on ne peut pas aller plus loin donc il y a tout ça et donc en général, quand on a 140 personnes, la dernière fois puisqu'on m'a posé la question, à la dernière cour d'assises on avait 140 personnes, il en restait pour être tiré au sort 53. Parce qu'il y a des gens qui travaillent au Grand-Duché qui demandent à être dispensés, il y a des gens malades, on ne peut pas être greffier, on ne peut pas être magistrat, ... Normalement c'est prévu que la liste ne soit pas constituée de ces personnes-là mais ça peut arriver qu'elles passent au travers du filtre. Des gens qui ont déménagé qui ne sont plus dans la province, la liste elle est tirée pour 4 ans, on ne peut pas avoir plus de 65 ans mais si au moment du tirage de la liste la personne a 64 bah voilà donc c'est tous des éléments pareils, des gens qui ont été condamnés, qui ont des peines de plus de 4 mois d'emprisonnement, plus de 70 heures de peine de travail, c'est gens-là doivent être dispensés d'office. Et donc après tout ça il nous reste un lot de jurés à tirer au sort et c'est à ce moment-là que le jury est constitué.

M : Donc toute la centaine de personnes tirée au sort doit quand même venir ici ?

L : Ici. En fait 140, on en a 130 peut-être parce qu'il y en a qui ne viennent pas ou d'autres qui ont fait valoir des excuses fin il y a plein de choses évidemment. Mais en fait ici oui tout est plein quoi, c'est bondé, il n'y a pas de public, il n'y a pas de presse, il n'y a rien on ne sait pas les mettre. Il y a juste les avocats, la famille qui serait présente, les accusés, le reste c'est que des jurés.

M : Ok. Donc moi vraiment le sujet de mon travail c'est les aménagements qui peuvent avoir lieu justement quand il y a beaucoup d'accusés etc. donc c'était vraiment intéressant. Il n'y a pas d'autres exemples, même de petites modifications, ne serait-ce que pour les trajets qu'emprunte la cour...

L : Non, il y a parfois euh qu'est-ce qu'on peut avoir comme aménagements euh... Avoir des témoins dans deux salles différentes parce que... donc on a une salle pour les témoins et ce qui est arrivé parfois c'est qu'on demande aux huissiers de mettre certains témoins, parce qu'on était informé que c'étaient des témoins qui étaient en grosse dispute, on les sépare à l'extérieur pour qu'il n'y ait pas de problème. Sinon les aménagements bah ici quand on a beaucoup de monde comme j'expliquais tout à l'heure bah on n'utilise pas le sas donc on essaye d'aménager quelque chose là. On a eu que ce cas-là de pouvoir placer tous les détenus. Je me demande même si on n'avait pas un détenu qui était ici devant avec son avocat parce qu'il n'y avait pas de place derrière. Enfin voilà on aménage en fonction des besoins et si on voit que c'est bloquant, alors on demande au ministère de la justice de trouver une solution pour tenir la cour d'assises autre part.

M : Et ça pose des problèmes lorsque vous changez de salle pour réorganiser différemment ?

L : Le soucis est vraiment logistique c'est à dire prévoir tout ce qu'on a besoin dans une salle d'assises qui... fin on a reçu le mobilier et puis nous on a l'habitude donc on sait tout ce qu'on a besoin, à quel moment, comment le trajet doit se réaliser, les huissiers sont habitués. Si on change

de local il faut s'habituer à l'endroit, il faut que ce soit fluide, il ne faut pas commencer à chercher après des témoins, ... Donc le fait de déménager, si on va dans une salle qui est déjà équipé bah OK, hein si c'est une salle d'assises qui est déjà en place pas de soucis mais par exemple à Bruxelles ils ont dû changer carrément de lieu et de réaménager toute une surface, toute une structure pour accueillir une cour d'assises donc ça demande des moyens logistiques importants, des déménageurs, des achats de mobilier, adapter comme il y a eu à ...**(parle des box pour le procès des attentats à Bruxelles)** ça a coûté pas mal hein, c'était 250 000, 300 000€ je ne sais plus. Donc voilà il y a toute cette problématique d'adapter, puis la sécurité c'est hyper important, il faut pas que les jurés puissent, ils le savent ils prêtent serment ils ne doivent pas parler avec les parties etc. mais évidemment il faut qu'on mette les choses en place pour qu'ils ne se croisent pas toutes les cinq minutes. Donc il y a tout ce cheminement aussi bien de l'accusé, aussi bien de nous, les jurés, ... il faut qu'il y ait vraiment une fluidité nous on n'a pas... enfin moi j'ai des contacts avec les jurés pour leur donner quelques explications mais la cour ne peut pas en avoir du tout et donc il faut qu'on aménage ça pour que ça soit, au regard de l'extérieur ce soit clair. Qu'ils ne viennent pas tous du même endroit quoi.

M : C'est déjà arrivé qu'il y ait des plaintes car des choses avaient été modifiées ?

L : Plaintes ici non, on a eu des petites plaintes au début avec cette histoire de trop de proximité avec la presse. Mais alors pour le procès Dutroux ce qu'il y a surtout c'est que la presse était dans des locaux extérieurs et là on avait des parties civiles là mais on en avait là aussi parce qu'il y en avait de trop. Donc là c'était des avocats et des parties civiles et là c'est un peu la défense qui a dit bon ils vont entendre tout ce qu'ils se disent et donc en fait ce qui a été dit c'est qu'on demandait aux jurés... le président a demandé aux jurés de s'ils avaient des échanges à avoir qu'ils les tiennent dans leur salle de délibération, qu'ils prennent note de ce dont ils voulaient discuter et qui ne le fassent pas en audience publique pour ne pas... Voilà c'était juste une question de police d'audience, donc le président qui rappelle un peu les règles, chacun parle à son tour, qu'on ne commence pas à parler en aparté, en bouche à oreille en permanence pour ne pas déranger. Donc c'est juste une question de bonne organisation et de discipline au sein de la cour d'assises.

M : Et quand il y a des changements qui doivent avoir lieu ou des aménagements, c'est la cour qui décide ?

L : Oui si vraiment il y a... Alors on se voit avant quand on sait on anticipe dans la mesure du possible. Parfois comme à Bruxelles ils n'ont pas anticipé, donc à ce moment-là c'est la cour qui demande. En général, il n'y a jamais de budget à la justice mais comme c'est fort médiatisé le cabinet de la ministre essaye toujours de trouver des arrangements, c'est un service infrastructure qui est au SPF justice, qui est chargé... en fait les bâtiments appartiennent, pour partie s'ils ne sont pas loués, à la régie des bâtiments. Et alors ils sont chargés de mettre à disposition des locaux et de pouvoir effectuer par exemple des travaux importants, quand je dis importants, c'est creuser un mur pour faire une fenêtre, changer les châssis, changer des portes. Pour le reste, c'est le service infrastructures qui est chargé du bon entretien du bâtiment. Donc on a du personnel d'entretien, on a certaines choses qui doivent être aménagées s'il y a une fuite d'eau, enfin voilà il y a plein de petites choses. Mais sinon un aménagement propre à une cour d'assise, c'est le service infrastructures qui doit chercher les entrepreneurs ou les sociétés qui seront capables d'agir rapidement, normalement il y a tout le système marché public mais je sais que dans les urgences on passe un peu à côté de ça pour trouver quelqu'un qui est prêt à intervenir dans un délai très court. Mais ici on a eu quelques menuisiers qui sont venus, on avait des petits problèmes, par exemple **(rire)** c'est une bêtise mais, alors moi je m'étais rendu compte quand on était au procès que si je glisse avec ma chaise de me retrouver les quatre fers en l'air ici, et on a fait pareil là-bas. C'est des petites choses comme ça qui n'avaient pas été prévues et donc on a demandé à un

menuisier d'intervenir pour ceci, pour aménager quelques petites choses mais très fonctionnelles, et alors l'accès aux PMR qui n'était pas prévu, on a demandé rapidement de nous fournir du matériel pour pouvoir accueillir des personnes à mobilité réduite. On a eu un juré qui était à mobilité réduite et donc on avait fait un petit passage pour l'amener, c'était le premier juré qui était là **(me montre la place du juré en question)**. Voilà, c'est un peu au cas par cas, les jurés on ne sait pas quel type de personne on va recevoir et si c'est une personne handicapée qui est retenue, alors on demande au service de faire le nécessaire pour que la personne soit la plus mobile possible au sein de la cour d'assises.

M : Et donc pour les box sécurisés c'est qui qui s'en est occupé par exemple, c'est le SPF justice qui...

L : Avec la régie des bâtiments puisque là il y a vraiment une construction complète à réaliser donc là ça devient plus important, donc c'est la problématique qu'on rencontre chez nous dans la justice, c'est que quand c'est clair, c'est une porte ou un châssis à changer on sait que c'est la régie des bâtiments qui doit se charger de la chose. Quand c'est plus l'entretien alors là quand on rentre dans, est-ce qu'on est dans le cadre de l'entretien ou de l'aménagement, bah alors ils se renvoient la balle et parfois les choses n'avancent pas. Tandis qu'ici bon c'est un procès, ils se sont mis d'accord rapidement. Il y a toujours un responsable du SPF justice qui est en mode contrôle des travaux et un membre de la régie des bâtiments qui engage les finances, qui crée le dossier et qui consulte l'architecte. Et puis avec cette discussion là on finalise le dossier et on lance les travaux. Moi par exemple j'ai demandé dernièrement qu'on crée des locaux d'archives de l'autre côté, bah je vois avec la régie des bâtiments, je rencontre l'architecte avec la régie des bâtiments on discute des besoins, les plans vont arriver et après il va falloir équiper l'intérieur de ces locaux, et là ça va être le service infrastructure de la justice qui va se charger de commander des étagères etc. Donc c'est un peu comme ça que ça fonctionne, ça c'est un exemple type. La construction, Régie, et l'aménagement et l'entretien, service infrastructure du SPF justice.

M : En parlant d'entretien, j'ai vu récemment qu'il y avait des gros soucis d'insalubrité dans certains bâtiments. Ça pose problème pour certains procès ?

L : Ça a posé des problèmes à Liège, notamment la cour d'assises parce qu'il y avait des problèmes de sécurité, il n'y avait pas de sortie de secours, donc ils ont dû limiter le nombre de personnes dans la salle, ils ont dû créer une sortie de secours dans un bâtiment classé, c'est vraiment splendide, c'est des escaliers en fer qui descendent dans un endroit qui est magique et qui est très joli. Oui ça peut poser des problèmes, nous ici on est encore dans des bâtiments relativement récents et propre, en province du Luxembourg on est assez privilégiés sur le sujet. Mais Namur par exemple ils ont fait fermer un étage complet parce qu'il y avait des problèmes électriques, des fuites d'eau dans les câbles électriques, des choses complètement ahurissantes. Ça peut poser problème, si on ferme le bâtiment on ne sait plus y accéder donc les procès doivent se tenir autre part. On n'a pas eu le cas ici, on a toujours des petites problématiques, des problèmes de climatisation, des choses qui sont chiantes quand ça arrive pendant les cours d'assise mais qui n'empêchent pas de tenir le procès, à part quelques râleries à droite à gauche mais ça n'empêche pas le fonctionnement correct d'un procès.

M : Oui j'ai vu qu'il y avait eu des soucis avec un procès où les pièces à conviction avaient été endommagé donc il n'avait pas pu se tenir.

L : Oui à Mons. Ça c'est les archives. C'est la problématique, on a des locaux dans toutes les caves ici, on entrepose des pièces à conviction, des archives donc nous on est tenu d'avoir une bonne qualité de conservation, mais tenu... on est responsable oui et non parce que si il y a des fuites

d'eau... je donne un exemple on a une salle d'audience au-dessus, on a un tome de verre au-dessus, il y avait des infiltrations d'eau importantes, à un moment donné il y avait des seaux dans la salle d'audience, il y a les avocats qui plaidaient ça commençait à devenir limite et puis à un moment donné on a dit on arrête d'aller dans cette salle et on est venus ici. Mais voilà comment on aménage et ça c'est une décision qu'on prend, si moi je vois que c'est vraiment le bordel, que ça ne ressemble à rien, on n'est quand même pas à la foire au boudin donc on descend dans un endroit adapté mais ça c'est vraiment ponctuel. En fait on s'adapte et si un moment nous on n'a pas de solution à proposer nous en interne avec le service technique si on peut dire bah alors là on repasse la patate chaude au-dessus « on doit trouver une solution on doit tenir une cour d'assise dans trois mois on n'est pas en mesure de la tenir ici, ou vous nous aménagez les locaux mais ça doit être réalisé ». Généralement comme c'est des cours d'assises c'est sensible au niveau du public et de la presse et donc le politique là il bouge, sinon il ne bouge pas.

M : Et ça n'a pas grand-chose avoir mais il n'y a pas de fenêtre ici, c'est une question de sécurité ?

L : Non, c'est l'architecture comme ça, en fait dans l'autre cour d'assises, c'est ce qui nous manque en fait, c'est ce qu'on dit souvent, c'est que dans l'ancienne cour d'assises bah on avait les fenêtres, un peu d'air frais, c'était très agréable, ce qui ici est problématique c'est que c'est très fatigant, parce qu'on est toujours à la lumière artificielle. Je donne un exemple il y a quelques années lors d'une cour d'assises, c'était en hiver, on rentre dans la salle d'audience à 14 heures, longue cour d'assise on termine à 21 heures, on sort il y avait 25 centimètres de neige. Il n'y avait rien en démarrant, pour donner un exemple on a dû rester à l'hôtel, on n'avait pas prévu le coup. C'est des bêtises, si on avait vu par la fenêtre qu'il avait commencé à neiger on aurait pu envoyer un petit mail en vitesse, organiser quelque chose mais... Enfin voilà c'est un exemple, c'est cette particularité là puisque toutes les salles d'audiences ont été... enfin ici dans ce bâtiment ci il n'y a pas trop de perte de place, quand on va d'un autre bâtiment il y a un hall, un vide en plein centre, tous les locaux sont sur les extrémités et au milieu c'est des escaliers, c'est un vide énorme, je ne sais pas combien de mètres cubes inutilisés, difficile à chauffer. Ici ma foi c'est cloisonné par étage mais toutes les salles d'audiences, enfin en tout cas la beauté du bâtiment c'était que les salles d'audience au centre, au centre de la justice et sur les côtés les locaux, là on a des fenêtres mais qu'on ne sait pas ouvrir à moitié donc on a des fenêtres mais on n'a pas d'air naturel donc tout est climatisé.

M : Et la salle des pas perdus...

L : Ici au-dessus. Donc une salle des pas perdus en fait c'est un endroit d'attente. Donc ici dans le hall d'entrée on peut appeler ça une salle des pas perdus, on en a créé une en fait, je pourrai vous montrer après si vous voulez, c'est une passerelle qui est là au-dessus, c'est une passerelle de passage et donc moi il y a quelques années je me dis bah les gens qui attendaient parfois entassés ici sur la petite salle des pas perdus, c'était pas prévu, et donc on leur a permis... on a mis des sièges ils peuvent aller s'asseoir et attendre dans un endroit un peu plus convivial. Donc c'est ça une salle des pas perdus, c'est une salle où on attend, il n'y a pas de dimension bien établie.

M : Non c'est parce que souvent c'est grandiose et ...

L : Oui. En fait la salle des pas perdus, pourquoi des pas perdus bah parce que les gens marchent sans arrêt, sans savoir vraiment ce qu'ils font en fait, ils attendent quoi.

M : C'est parce que vous disiez qu'il y avait un grand hall dans l'autre bâtiment peut-être que c'est...

L : Oui, mais là en fait c'est un hall vide et puis les pas perdus c'est tout autour des escaliers. C'est là qu'on fait parfois des réceptions parce qu'on sait accueillir 200/300 personnes sans problème, on peut aller jeter un œil si vous voulez.

M : Et par rapport aux différentes salles où vous avez assisté à des procès, il y en a une qui vous semble plus adaptée au bon déroulement d'un procès ?

L : Globalement ici je la trouve pas trop mal. Je trouve que c'est... à part les problématiques de circulation des personnes et la problématique du manque de luminosité extérieure, naturelle. À côté de ça, on est assez... on est proche des bureaux, nos bureaux sont derrière, on est assez bien installés, il y a de la place, pour nous en tout cas, même si on voit à la télé que la salle paraît grande mais c'est pas ça, du tout. Mais bon les commodités pour les jurés c'est très bien, ils ont une salle qui est agréable. Voilà dans l'ensemble... C'est au rez-de-chaussée, donc il n'y a pas d'étage à monter, les gens trouvent tout de suite l'endroit où se rendre. Donc oui je trouve que c'est pas mal. L'autre cour d'assises qu'on avait à l'ancien palais c'était à l'étage, ça posait beaucoup plus de problème, il y avait d'autres audiences à l'étage inférieur puis il fallait monter pour les cours d'assises. Donc dès qu'on change de niveau c'était plus compliqué. À Namur c'est aussi au rez-de-chaussée, c'était dans le vieux palais mais alors d'une vétusté sans nom, l'acoustique n'était pas bonne. Ici l'acoustique est bonne, là-bas l'acoustique était très mauvaise mais ici je veux dire que tout le monde sait s'exprimer, quand on est au centre ça raisonne d'ailleurs, les gens qui parlent là sont parfois un peu incommodés par la raisonnante mais ça distribue bien. Les parois acoustiques ici permettent d'avoir un retour assez agréable. Moi j'ai beaucoup des classes qui viennent quand je fais des présentations du fonctionnement d'une cour d'assises, j'ai pas besoin de micro, ça passe naturellement. Voilà donc on est... bon on doit bricoler, on n'a pas de connexion sur les hauts parleurs donc moi quand quelqu'un vient je prends le micro je le mets à la sortie du haut-parleur du PC pour que ça se raisonne dans toute la pièce. Voilà mais en soit c'est plus problématique pour quelqu'un qui est un peu stressé au niveau logistique mais sinon voilà c'est des petites choses qui pourraient être améliorées mais bon c'est pas mal quand même je trouve. J'ai vu justicia bah c'est très très grand à Bruxelles hein près de l'OTAN, c'est décalé de tout, grosse sécurité, c'est des grands couloirs pour arriver à une salle, moi ça ne me reconforte guère, on passe dans des couloirs assez lugubres comme ça tandis qu'ici bah voilà on vient de l'extérieur on rentre on est tout de suite dans la cour d'assise. Donc ici je pense que c'est pas mal, bon on peut critiquer tout mais on est pas trop mal en place.

M : Alors j'ai été voir une fois un procès en comparution immédiate à Paris et dans mes souvenirs le greffier était devant, c'est une spécificité ici en cour d'assises ?

L : Non parce que je vais en France régulièrement parce que je travaille avec des collèges du nord de la France et du sud de Paris où la disposition est la même que nous donc il y avait peut-être une particularité.

M : Mais ce n'était pas en cour d'assises et c'était vraiment une petite salle.

L : Oui c'est peut-être juste une question d'agencement de la salle parce que le greffier est toujours à côté normalement du magistrat ou des magistrats puisqu'en cour d'assises il y en a trois mais la majorité des procès en Belgique se traitent à juge unique. Les trois juges sont dans des spécificité bien particulières pour des crimes soit en cour d'assises soit en matière pénale ou pour certains appels du tribunal de police là c'est prévu à trois juges mais sinon la majorité des dossiers se traitent à juge unique.

M : Ok

L : Je peux vous montrer si elle est ouverte la salle d'audience au-dessus pour vous montrer une autre salle d'audience. **(On sort de la salle de la cour d'assises)** Donc la salle des pas perdus on y est là.

M : Le portique de sécurité il n'est pas mis systématiquement ?

L : Non, il faut des agents de police qui savent le faire fonctionner, quand il fonctionne et donc ça dépend aussi... ça c'est plutôt le procureur du roi qui estime que l'affaire risque d'être dangereuse, enfin que les protagonistes peuvent être dangereux, et c'est lui qui décide de mettre ça en place. **(On monte à l'étage)** Alors la salle des pas perdus on voilà une, qui n'existait pas avant. **(On se dirige vers l'autre aile du bâtiment)**

M : On est déjà dans l'autre partie ?

L : Dans l'autre palais oui. Donc ça c'est le hall, tout ça c'est la salle des pas perdus avec la colonne de vide au milieu. Avec tous les bureaux et les salles d'audience sur les côtés. Il y a des salles d'audience un peu partout sur la périphérie du bâtiment. **(On retourne dans l'autre aile, on passe par la passerelle qui relie les deux)** Normalement ici c'était juste un passage c'est pour ça qu'on a aménagé. **(On arrive au niveau de la salle d'audience au-dessus de la salle de la cour d'assises)** Donc voilà l'autre salle d'audience, qui est une salle d'audience...je veux dire il y a pas de jury donc les accusés se mettent ici devant, les parties, les avocats derrière et voilà ils plaident debout ici. Voilà c'est la configuration. L'huissier d'audience hein c'est celui qui accompagne comme je l'expliquais tout à l'heure. La presse, là ou là. Voilà.

M : Il y a toujours la photo ? **(Photo du roi et de la reine)**

L : Oui parce que c'est obligatoire. Avant on avait deux photos, on voit encore les traces, ça c'était le roi Albert et sa femme, ils étaient séparés. Eux ils ont une photo donc on a un problème. **(Rire)** Mais je me rappelle à Namur il y avait encore le roi Beaudoin dans un bureau il y a 5/6 ans donc... **(on sort de la salle)** Ça par exemple on a gradé, c'est la barre des témoins dans l'ancien palais. **(On se dirige vers les bureaux à la périphérie du bâtiment)** Alors les bureaux comme ça on fait le tour. Ça c'est mon bureau mais voilà tous les bureaux sont comme ça tout au long de... **(on regarde par la fenêtre)** Donc vous êtes rentrée par là-bas devant et les détenus ils arrivent par ici, le garage est juste ici en dessous.

M : Et il y a un procès qui est prévu prochainement ?

L : Au mois de juin, mais c'est encore très officieux parce qu'on a... moi je dis toujours que c'est ok quand je reçois l'ordonnance qui fixe la cour d'assises. D'ailleurs le greffe chez moi doit afficher dans les valves pour annoncer que... c'est une obligation légale, doit afficher dans les valves du palais qu'une cour d'assises va se tenir.

M : Et les jours ne sont pas forcément déterminés à l'avance ?

L : Si si, donc généralement le mercredi qui précède la cour d'assises c'est le tirage au sort du jury. Et puis le lundi qui suit on commence le procès et là-bas ça dépend. En général on a une audience préliminaire. Donc une audience préliminaire c'est un mois et demi avant le procès pour déterminer la liste des témoins. C'est tous les témoins qui vont être entendus, donc ça permet déjà d'avoir une idée du planning puisqu'on les entend par demi-jour. Après il faut les convoquer, on fait la formation du jury le mercredi, mis on commence le lundi. On sait généralement si ça va durer

une semaine complète ou quatre jours et demi ou deux semaines. On a à peu près l'idée à une demi-journée près s'il n'y a pas de problèmes. Et donc on sait que l'audience préliminaire, l'audience de formation du jury et l'audience de... et le procès démarre un jour X mais on ne donne pas la fin du procès, on démarre le lundi 10 et puis on va jusqu'à la fin.

M : Ok (**on retourne dans la salle de la cour d'assises**). Les modifications quand il y en a elles sont décidées longtemps à l'avance ?

L : Tout dépend de l'importance du procès. Quand on annonce un procès comme par exemple Dutroux, on l'a su un an avant que ça allait arriver sans doute à telle période. Donc à ce moment-là on vérifie, on s'organise, on sait que c'est quelque chose d'hors normes alors on fait des réunions où on s'organise, on dit voilà est-ce qu'autant de témoins... ça peut être aussi s'arranger avec le ministère, est-ce qu'il y a besoin de logements sur site, ce genre de choses donc on anticipe suffisamment à l'avance. Je dirais que pour le procès Dutroux qui a commencé en mars 2004, on a seulement emménagé dans les locaux en février de l'année d'avant et déjà là on commençait à avoir des réunions pour l'organisation du procès. Tout dépend... on n'a pas de réunions préparatoires si un procès traditionnel ici, on connaît la boutique, on sait que ça ne pose pas problème. Si on a plus d'autant de détenus on voit avec le parquet parfois, moi je vois avec le procureur, « tiens est-ce que ça va aller ? » « Est-ce qu'il y a besoin d'autant de policier ? » « Bah non celui-là il est pas dangereux » « celui-là il l'est donc il va falloir emménager autrement », mais tout ça se fait plutôt, quand c'est dans la mesure du possible, on organise ça en interne. Mais si vraiment alors là on se rend compte qu'il y a un gros problème, bah alors on fait intervenir les services infrastructures mais on sait anticiper les choses, le dossier il est généralement en route depuis un an, deux ans, trois ans parfois donc on sait voir si ça va poser un problème logistique.

M : Ok. Et les jurés ils peuvent rentrer chez eux ?

L : Oui oui.

M : Je pensais qu'il fallait être isolés.

L : Ça c'est plutôt à l'américaine. Donc en fait ils prêtent le serment de ne rien dire, normalement ils ne doivent discuter de rien quand ils rentrent chez eux. Bon on imagine bien qu'ils le font mais... Donc ils viennent, ils sont tirés au sort le mercredi, ils rentrent chez eux, et puis ils reviennent le lundi, et puis en fin de journée ils rentrent chez eux. Il y a juste quand on part en délibération, là on va dans la salle là où ils doivent prendre la décision d'est-ce que la personne est coupable ou pas coupable, là ils peuvent pas sortir. Maintenant on est avec eux, avant ils étaient seuls maintenant on est avec eux. Et donc temps qu'on n'a pas une décision on ne sort pas. Donc ça peut prendre une heure, ça peut prendre... et Dutroux ça a pris quatre jours. Et donc là on fait réserver des chambres pour qu'ils restent enfermés. Là ils ne peuvent pas avoir de contact du tout avec l'extérieur. C'est le seul moment. Et puis aussi sur la peine. Si la personne est reconnue coupable il y a une deuxième délibération sur la peine et de nouveau temps que la peine n'est pas décidée ils ne peuvent pas sortir. C'est beaucoup plus court en général.

M : Ok. Est-ce qu'il y a des plans d'évacuation quelque part ?

L : Alors ils sont à l'entrée là mais ils ne sont pas encore bien à jour. La dame qu'on a croisée là est normalement chargée de faire ça depuis deux ans. Mais oui il y'a des plans, c'est prévu, on doit faire des exercices d'évacuation qu'on n'a plus fait ici depuis 4 ans voir 5 ans. S'il y a le feu chacun se débrouille. On doit aussi désigner des personnes responsables, des Stewards en fait qui peuvent accompagner des personnes quand on a un problème d'incendie notamment. Ça c'est le

problème de notre service infrastructure c'est que, c'est souvent la même chose hein l'état c'est que temps qu'il n'y a pas de problème on ne bouge pas, le jour où il y aura un incendie bah alors en trois semaines ça sera fait mais voilà on n'anticipe pas beaucoup. C'est l'administration de la justice qui est très très lente et très mal organisée. Mais il y a des plans c'est prévu. Je pense qu'il y en a un là. Mais par contre on doit les aménager, les réadapter, ça doit être fait régulièrement. Les exercices d'évacuation ça doit être fait aussi régulièrement. Mais voilà.

M : S'il y en a un je pourrai juste le photographier ?

L : Oui oui.

M : Je ne sais pas si vous avez des choses à ajouter, des informations qui pourrait m'aider ?

L : Ce qui peut parfois embêter c'est les projections. On projette... dans les cours d'assise les enquêteurs viennent avec des PowerPoint des photos du corps, ... et donc parfois le visuel n'est pas toujours top parce qu'on manque de matériel. Ça c'est un des défauts, ça va encore à peu près mais c'est pas toujours top, à part ça non moi je n'ai pas de... rien de particulier à part ce que je vous ai dit tout à l'heure.

M : Ok

L : Si vous voulez prendre des photos ici vous pouvez prendre des photos.

M : Oui je vais faire ça alors. Et est-ce qu'il y a des personnes que vous pouvez me renseigner pour discuter...

L : Ce qui serait peut-être intéressant c'est de voir la cour d'assises de Namur parce qu'il y a le nouveau palais.

M : Oui, j'ai vu qu'il y a avait eu des soucis déjà, qu'elle n'avait pas pu être utilisée tout de suite ?

L : Je sais qu'il y a eu un problème de portes de sécurité je ne sais plus ce qu'il y a eu exactement. Ma collègue qui est greffière en chef à Namur, vous pouvez la contacter de ma part, son adresse mail c'est [...] Et oui voilà, d'autres personnes peut-être un président de cour d'assise.

M : Oui j'ai contacté [...]

L : Un avocat général peut être, Monsieur [...], qui est avocat général à la cour d'appel de Liège. Niveau sécurité il a l'habitude de traiter tout ça donc ça peut être intéressant, il identifiera peut-être d'autres problèmes que je n'identifie pas maintenant.

M : Ok merci.

Retranscription entretien Président à la cour d'assises de Liège

P : Donc ici, tu as des cages dans lesquelles on met les détenus et quand le Président, qui est là au milieu, dit « faites entrer l'accusé », il entre par ici avec les policiers et il s'installe sur le banc. Les avocats de la défense sont ici. S'il n'y a qu'un accusé, les avocats des parties civiles sont ici. S'il y a plusieurs accusés, les avocats de la défense occupent tout et les avocats des parties civiles s'installent là. Puis derrière évidemment, c'est le public, puisque les audiences sont publiques. Ici, c'est la barre des témoins, donc quand quelqu'un est appelé à témoigner, il est ici. Il y a l'accusé qui est là, les avocats de la défense, les douze jurés, plus les jurés sont plus suppléants, sont installés ici. Et le Président et les deux magistrats-asseesseurs sont en face. A gauche, à notre gauche, c'est le ministère public, l'avocat général et à droite, c'est le greffier. Et dans ce meuble-ci, on met les pièces à conviction. Donc si ça a été un meurtre avec un couteau ou avec une arme ou quoi, les pièces à conviction sont là. Donc ça permet, le grand classique, c'est qu'on va sortir une arme, alors l'accusé va peut-être dire, oui mais le coup est parti tout seul. Bah on sort l'arme et moi, quand je préside, je dis à l'huissier...l'huissier, c'est souvent un pensionné qui vient et qui s'occupe de faire le lien entre les jurés et qui leur explique comment... où se garer, toutes les obligations qu'ils ont, etc. Et l'huissier, alors va venir et je dis, sortez l'arme et faites-la passer dans les mains des jurés et qu'ils puissent ne fût-ce que toucher. Par exemple, quand le type dit le coup est parti tout seul, ils prennent l'arme et ils essayent de faire fonctionner la gâchette. Évidemment, on s'est assuré qu'il n'y avait pas de munitions dedans. Mais donc, c'est là qu'on met les pièces à conviction. Donc, tout le public est là. Souvent, la presse est soit devant, soit tout derrière parce que là derrière, je crois qu'il y a quand même des prises puisque maintenant, la plupart du temps, évidemment, ils ont leur ordinateur. Donc, parfois, ils travaillent vraiment derrière. Le problème de cette salle-ci, c'est que l'acoustique n'est pas géniale. Donc, il arrive souvent que les gens dans le public n'entendent pas vraiment ce qu'il se dit. Même si on a des micros, ce n'est pas toujours génial.

M : Et ils peuvent prendre des ordinateurs ? Il n'y a pas de risque qu'ils enregistrent ?

P : Euh, on est au 21^e siècle. C'est sûr que moi, je dis, par exemple, que j'interdis, parce que parfois, il y en a qui s'amusent à mettre des choses sur les réseaux sociaux, sur Facebook, machin, machin. Donc, normalement, on interdit aux gens. Mais maintenant, avec les smartphones, on sait...

M : J'ai déjà assisté à un procès, mais ce n'était pas en cours d'assises. Ils vérifiaient que tout le monde avait un téléphone éteint.

P : En principe ce sont les policiers à l'entrée qui vérifient, qui donnent des instructions...Donc, le président, il a la police de l'audience, il peut faire expulser quelqu'un de la salle s'il sème le trouble. Donc, généralement, ça se passe bien.

M : Est-ce qu'il y a une raison au grillage qui est là ? **(Grillage autour de certains bancs dans le public)**

P : Ah oui ça plusieurs m'ont posé la question. Je ne sais pas pourquoi on avait séparé. Est-ce que c'était pour réserver à la famille ? Je ne sais pas très bien pourquoi il y a ce grillage. C'est peut-être réservé aux parties civiles. Mais donc, avant qu'il n'y ait cette séparation, je pense que la salle allait encore plus loin. Il faut savoir qu'il y a eu des procès où c'était absolument bondé. Il y a eu ce qu'on appelle le procès du Softenon dans les années 50 ou 60. Le Softenon, c'était un médicament qu'on donnait aux femmes enceintes. Je ne sais plus pourquoi, et ça a fait un drame fou. Il y a plein d'enfants qui sont nés avec des malformations, et il y a un enfant qui est né avec des malformations,

je crois qu'il y a des membres de sa famille qui ont mis fin au jour de l'enfant. Ils ont été poursuivis ici pour assassinat. Il paraît que même la place Saint-Lambert était noire de monde. Il y avait des journalistes qui venaient de partout. Ici, il y a eu le procès de la veuve Becker qui a empoisonné une douzaine de personnes. Une vraie empoisonneuse. Je pense qu'elle a été condamnée à mort ou à perpétuité, mais dans la fin des années 30. Et là aussi il y avait un monde de dingue quand on voit les photos.

M : Il y a des aménagements qui sont faits ici s'il y a beaucoup de monde ou s'il n'y a plus de place tant pis ?

P : Non, c'est un peu le problème. Si tu as vu la cour d'assises d'Arlon, il n'y a pas non plus hein [parle du nombre de places] ... tu t'imagines que quand il y a eu le procès Dutroux, il y avait un monde de dingue, et donc on ne pouvait pas recevoir, ... Je sais bien qu'en France, quand il y a des procès très médiatiques, ils mettent une salle avec des écrans de télévision pour que les gens puissent suivre le procès. Ici, je ne sais plus si ça a été fait à Arlon, mais les salles sont parfois trop petites. Il y a certains procès qui n'intéressent personne et où la salle est quasi vide.

Mais souvent, il y a beaucoup d'étudiants qui viennent. Avant, il y avait ce qu'on appelait les tricoteuses, il y avait parfois des hommes ou des femmes retraitées qui venaient assister à toutes les audiences. Donc voilà la configuration de la salle de la cour d'assises. Si tu as vu Arlon, tu as vu que c'était différent. Les jurés sont à la droite de la cour d'assises.

M : Non c'est pareil qu'ici.

P : Ah oui non c'est à gauche pardon. Mais la disposition est un peu différente, c'est plus moderne. Il y a celle de Namur aussi.

M : Je n'y ai pas encore été, j'ai rendez-vous la semaine prochaine.

P : Avec qui as-tu rendez-vous ?

M : [...]

P : Ah oui, je la connais bien aussi.

M : Il y aura peut-être un autre greffier qui sera là. J'ai oublié son nom.

P : Monsieur [...] peut-être.

M : Peut-être, c'est parce qu'elle m'a dit qu'il avait fait un procès de grande envergure il n'y a pas longtemps et qu'il y avait eu beaucoup d'aménagements. Ça pourrait être intéressant.

P : Moi, je n'ai pas fait de cour d'assises dans la nouvelle salle. J'en ai fait dans l'ancienne qui était un peu moins prestigieuse que celle-ci. Ici, c'était tous les appartements des princes évêques. Ça a été transformé en salle d'audience. Ici, c'est la salle d'audience en elle-même. Ça, c'est la sono qui est un peu catastrophique. Ici, c'est la salle où se réunissent les jurés. Donc, les jurés accèdent ici. Alors, il faut savoir que pendant la session d'assises, nous, on n'a pas de contact direct avec les jurés. Ils se réunissent ensemble, mais nous, on n'a pas de... C'est seulement au moment des délibérations alors qu'on vient discuter avec eux. Mais pendant tout le déroulement du procès d'assises qui commence, mettons, pour une session classique, ça commence le lundi. Le lundi, il y a la lecture de l'acte d'accusation par le ministère public. L'acte d'accusation, c'est une espèce de résumé des faits qui sont reprochés à l'accusé. Non, la cour d'assises, elle commence plus tôt. Elle

commence d'abord environ un mois avant. Là, c'est une audience où, si je préside, je suis présent. Le ministère public est présent, donc l'avocat général, celui qui représente la société. Les avocats de la défense, les avocats des parties civiles sont présents. Et là, on détermine simplement les témoins qu'on va entendre et l'ordre de passage des témoins. C'est une audience formelle, mais c'est plutôt technique. Et puis, si la cour d'assises commence un lundi, le mercredi précédent, on constitue le jury. Donc là, il y a à peu près 120 personnes qui sont convoquées. Ça se passe par tirage au sort sur les listes électorales. Et il y a des gens qui ne viennent pas, il y a des gens qui invoquent des motifs professionnels, familiaux, toutes sortes de motifs pour ne pas venir. Et puis, il reste une série de personnes. Et là, il y a un tirage au sort avec chaque fois la possibilité pour la défense ou pour le ministère public de récuser un juré. Et puis, quand on en a 12, plus 3 ou 4 suppléants. Des suppléants, on en prend pourquoi ? Parce qu'un juré, il peut être malade, il peut être confronté à tel ou tel problème, donc, il faut qu'on puisse le remplacer par quelqu'un qui a assisté à tous les débats. Donc, les suppléants, ils assistent à tous les débats. Et puis, s'il n'y a pas de juré qui s'absente, les suppléants doivent attendre pendant qu'on délibère parce qu'ils ne peuvent pas participer. Donc, les jurés sont tous ici. Il y a un cabinet de toilette là derrière. Et puis, quand on délibère, on vient dans une belle salle. C'est la salle du trône. Où se déroulait, j'ai lu ça dans un bouquin, mais je ne l'ai pas retrouvé et je voulais l'amener... Dans la salle du trône, c'était ici que les princes évêques recevaient... faisaient des soirées ou recevaient des pots de réception. C'était ici, dans cette salle-ci. C'est impressionnant, hein ?

M : Oui.

P : Ça peut faire kitsch, mais enfin, c'est beau. Et maintenant, c'est la salle de réunion de l'ordre des avocats. Ils ont une très belle table, mais c'est eux qui l'ont financée, c'est pas l'Italie qui l'a financée.

M : Et alors, les accusés, ils arrivent par où ? Depuis l'extérieur, ils...

P : Alors, ils arrivent... Il y a des cellules qui sont ici en dessous. On ne saurait pas aller les voir, mais qui sont dans un triste état. Elles sont vieilles aussi. Et donc, on les amène par les escaliers. Alors, dans un palais comme Arlon, là, c'est déjà plus sécurisé parce qu'il y a des couloirs fermés au public, etc. Tandis qu'ici, on amène les détenus, on les amène par les couloirs, mais qui sont... Donc, au niveau de la sécurité, c'est pas top. Dans le nouveau palais à Namur, par exemple, ils ont vraiment un cheminement qui est ultra sécurisé et dans lequel on ne risque pas de croiser d'autres personnes. Ici, on peut toujours imaginer, quand les gens se baladent dans les couloirs, c'est ouvert au public, le palais, donc, on pourrait toujours imaginer qu'il y ait des gens qui parviennent à passer armés ou quoi, et puis qui s'attaquent, et puis qu'on libère quelqu'un.

M : Mais à Arlon, il me disait aussi qu'il y avait un problème parce que, justement, ils croisaient la cour. Enfin, les accusés croisaient la cour, ils passaient derrière, et que c'était aussi... Mais c'est déjà un peu moins...

P : Oui c'est déjà mieux qu'ici. Et donc, ils sont dans les cellules en bas. On les amène ici. Parfois, je ne suis même pas sûr, quand on les amène pour 9 heures, on les amène, je crois, directement ici. Ils ne passent même pas par les cellules en bas. Il y a un véhicule de police qui arrive dans la cour normale, par où tu es arrivé, et puis qui se gare là, et puis ils montent par le parquet général. Mais il y a une partie qui est quand même ouverte au public. Et on les amène dans les cellules qui sont dans la boîte que je te montre.

M : Et ça ne pose pas de problème d'avoir dû s'implanter dans une pièce existante pour l'organisation de la salle ?

P : Nous, on n'a pas spécialement le choix, on fait avec eux... Ce qu'il y a, c'est que ça commence à dater, quand... j'ai eu la blague, parce que de plus en plus maintenant, qu'est-ce qui se passe ? Dans le déroulement de la cour d'assises que je t'expliquais, le lundi, une fois que le jury est constitué, le mercredi, je leur dis rendez-vous lundi matin à 9 heures. Lundi matin à 9 heures, si tout va bien, tout le monde est là, on débute. C'est l'avocat général qui est là au bout, qui lit l'acte d'accusation. Ça, ça dure 1h30, 2h. Il y a toutes les formalités de procédure. Et puis, moi, je vais procéder à l'interrogatoire de l'accusé. D'abord, sur sa vie, son passé, ses études, ses occupations professionnelles, ses liens familiaux, etc. Et puis, j'en viens alors aux faits pour lesquels il est accusé. Je vois si, oui ou non, il reconnaît les faits, ou bien s'il les conteste, etc. Une fois qu'il a terminé, on passe à l'audition des témoins. Généralement, les premiers témoins, c'est le juge d'instruction et les enquêteurs qui ont procédé à l'enquête et qui vont faire un résumé de l'enquête. La particularité de la cour d'assises, c'est que toute la procédure est orale. Donc, il y a un dossier qui existe, mais on le fait revivre devant la cour d'assises. Moi, je siége habituellement à des audiences correctionnelles. Là, on n'a pas de juré. On lit le dossier avant et puis on entend les explications des parties et puis on rend la décision. La partie orale est beaucoup plus courte, tandis qu'ici, il faut expliquer tout le contenu du dossier, toutes les subtilités du dossier au juré. Parfois, ça peut être très complexe. Et donc, souvent, c'est le rôle du juge d'instruction et des enquêteurs de rapporter ce qu'ils ont constaté, tous les résultats de l'enquête. Et puis souvent, à partir du mardi, si les enquêteurs ont pris, par exemple, tout le lundi après-midi, à partir du mardi, on commence à entendre des témoins. Les témoins directs des faits, des témoins éventuellement indirects. Un bonhomme a été tué à un autre et puis il est repassé 2-3 heures après chez untel. Bah untel, on va l'entendre et il va dire qu'il était normal ou qu'il paraissait stressé. Et tous ces témoins sont entendus au fil du temps. Et puis, si c'est une session d'une semaine, par exemple, le mercredi soir, on a entendu tous les témoins.

Il y a aussi ce qu'on appelle les témoins de moralité. Ce sont les proches, soit de l'accusé, soit de la victime, qui sont entendus et qui vont nous permettre... En cour d'assise, on juge des faits, mais on juge aussi un homme. Et on va juger différemment quelqu'un qui a un passé de délinquant, qui s'est déjà battu tout le temps et qui a en plus à tuer quelqu'un, que quelqu'un qui n'a aucun antécédent et qui, sur un coup de sang, commet une énorme bêtise et se retrouve en cour d'assise. Donc il y a aussi des témoins de moralité. Et si, mettons dans mon exemple, on termine le mercredi soir, le jeudi matin, alors on va entamer les plaidoiries. Plaidoiries de la partie civile, réquisitoires du ministère public, et puis le principe, c'est que l'accusé a toujours la parole en dernier. Donc c'est lui qui a le dernier la parole. Une fois que les plaidoiries sont terminées, on déclare les débats clos. On rentre... Alors nous rentrons, les 3 juges et les 12 jurés effectifs, les suppléants doivent attendre dans une autre salle qui est fermée à clé. On est enfermés, on ne peut pas sortir. On rentre dans la salle que je viens de vous montrer. Et là, alors, on va débattre de la culpabilité. Nous, les juges professionnels, on n'a pas notre mot à dire sur la culpabilité. On va essayer d'expliquer les notions de droit, etc., aux jurés, mais ce sont eux qui délibèrent à 12 et qui donnent un verdict sur la culpabilité. Est-il coupable ou non coupable ? Et coupable de quoi ? Parce que parfois, il peut y avoir un chef d'accusation d'assassinat ou de meurtre, mais il peut y avoir d'autres questions, comme on peut poursuivre quelqu'un pour meurtre, pour un assassinat, il y a déjà deux questions. A-t-il tué l'assassinat ? Est-ce que les faits étaient prémédités ? Est-ce qu'ils étaient réfléchis ? Donc il y a une deuxième question. Parfois, si on a utilisé une arme, on vise aussi le port d'armes, par exemple. Donc chaque fois, c'est des questions individualisées qui doivent être posées. Nous, on explique aux jurés et puis ils prennent leurs décisions. C'est un vote à bulletin secret. Ils déposent tout dans l'urne. Je dépouille l'urne et puis on a le verdict. Et nous avons... Avant, on parlait de l'intime conviction des jurés, qui rentraient seuls, qui décidaient seuls, mais qui ne devaient pas motiver leurs décisions. Depuis 2008-2009, on doit motiver les décisions de la Cour d'Assise. Et ça, on ne va pas demander à des jurés, qui sont des gens... qui ne sont pas des juristes, de rédiger un arrêt. Donc c'est nous qui, sur la base de la décision du jury, rédigeons une motivation en accord

avec eux. Moi, souvent, je prépare une motivation en me disant qu'ils risquent d'aller dans tel sens ou dans tel autre, mais je dois me baser évidemment sur leurs décisions. Et je rédige une motivation, puis je leur propose, on modifie éventuellement un truc ou l'autre. Puis on rentre ici alors. On rend le verdict sur la culpabilité. Et puis alors, il y a un nouveau débat qui s'instaure sur la peine à prononcer, qui est fonction, évidemment, de ce pour quoi l'accusé a été déclaré coupable. En gros, si c'est un assassinat, c'est la peine maximale, c'est la perpétuité. Mais on peut descendre, s'il y a des circonstances atténuantes, jusqu'à 3 ans d'emprisonnement. Tu vois le grand écart. Si c'est un meurtre, c'est maximum 30 ans. Mais aussi, on peut descendre jusqu'à 3 ans. Et donc, il va y avoir un nouveau débat, dont les parties civiles sont exclues et n'ont pas à se prononcer sur la peine. Et ce débat porte uniquement sur la peine à prononcer. Alors, le ministère public donne son avis. Il y requiert. On dit que c'est un réquisitoire. Il va demander, par exemple, je demande la perpétuité. La Défense va dire, oui, mais enfin, c'est quelqu'un qui, d'accord, il a été reconnu coupable de ça, mais auparavant, il avait fait des choses bien. Il s'est occupé d'une personne malade, etc. Il va essayer d'attendrir le jury. Et puis, le jury rentre en délibération. Là, c'est un autre processus de vote. Ce n'est pas un bulletin secret. Et là, les trois magistrats professionnels participent au vote. Et le jury délibère alors sur le taux de la peine à appliquer. Là aussi, on leur explique différentes notions pour qu'ils puissent prendre une décision. C'est souvent difficile. Nous, on fait ça tous les jours, mais celui qui n'est pas habitué, c'est compliqué. Et on vote, alors, c'est par tours successifs. Chacun donne une opinion, en commençant du plus jeune juré jusqu'au plus âgé, qui sont les trois magistrats professionnels. Si, par exemple, tu as 10 jurés sur 12 qui disent que c'est perpétuité, c'est cuit. Le type, c'est perpétuité. Quel que soit notre avis, ce sera perpétuité. Mais ça m'est déjà arrivé, des cas de figure comme ceux-là, où tous les jurés étaient d'accord. Et donc, moi-même, quand j'émettais un avis, il était sans importance parce que la décision était déjà prise. Parce qu'il faut un certain nombre de jurés, il faut une majorité qualifiée pour avoir... Et puis, si on n'y arrive pas, on fait un deuxième tour, et puis un troisième tour, au troisième tour, ceux qui ont demandé le plus doivent se rallier à ceux juste en dessous. Par exemple, si on a un qui a dit 30 ans et qu'il est le seul à avoir dit 30 ans et qu'en dessous, le plus élevé, c'est 25 ans, il est obligé de se rallier aux 25 ans. Et puis on descend, on descend, on descend, et puis on arrive à un taux de peine. Et alors, de nouveau, on motive la décision. Ça, de nouveau, c'est moi qui en suis chargé avec mes deux assesseurs. Et puis on rentre, on lit la décision, le verdict. Et voilà comment ça se déroule. Je dirais, je t'ai donné un exemple sur une semaine, il y a des cours d'assises qui peuvent durer beaucoup plus longtemps. Il y a des cours d'assises aussi, ce n'est pas fréquent, mais c'est déjà arrivé, qu'on réserve un hôtel pour les jurés. Parce que les délibérations étaient tellement longues. Le procès des attentats de Bruxelles, ça a pris pas mal de temps, ils ont dû aller à l'hôtel. Parce que les jurés... quand je dis aller à l'hôtel, ça veut dire aller à l'hôtel, mais gardé par la police. Il est hors de question que les jurés aient un contact avec le monde extérieur. Ils doivent rendre leur décision. Et alors, on demande, ça peut durer combien de temps, parfois ? Il n'y a pas de temps. C'est comme quand on élit un pape, tant qu'il n'y a pas de décision qui est prise, on ne peut pas sortir de là.

M : Oui, il m'avait expliqué que pour le procès Dutroux, ils avaient dû rester 4 jours, je crois.

P : Oui, je pense qu'ils avaient été hébergés dans une caserne à l'époque. Ici, sinon, c'est souvent l'hôtel. Voilà, donc ça, c'est le fonctionnement. Je ne sais pas si je peux t'aider au niveau architectural sur la cour d'assises.

M : Ce qui me questionne le plus, c'est vraiment quand il y a des adaptations qui doivent avoir lieu, par exemple, est-ce qu'il y a déjà eu trop d'accusés par rapport à la place ?

P : Parfois, c'est compliqué. Je n'ai jamais été confronté à ça, mais je sais qu'il y a eu le procès Valentin, c'était un truc abominable, on avait précipité un petit jeune déficient mental dans la

Meuse où on l'avait noyé. Il y en avait 4 d'accusés. C'est rare quand il y en a beaucoup plus, mais parfois, oui, on doit un peu jongler. Il est déjà arrivé pour certains procès qu'on délocalise. Parfois, c'est pour des raisons de sécurité, comme on a fait à Bruxelles aux Justicia. La cour d'assises ne se déroule pas dans le palais de justice de Bruxelles, mais dans les anciens bureaux de l'OTAN. On a transformé ça en grande salle de cour d'assises, c'est plus sécurisé.

M : Il y a déjà eu le cas ici pour Liège de délocaliser ?

P : Ici à Liège, on a délocalisé au palais des congrès au moment du Covid. Au moment du Covid, il y a eu tout le problème de la distanciation sociale. J'ai fait des audiences d'assises à Namur au temps du Covid, on avait un système avec des parois en plexiglas entre chaque juré, entre les magistrats. C'était fort compliqué. Je me souviens qu'à Namur, les avocats de la défense... C'est important, les avocats de la défense doivent voir aussi les jurés. Ils doivent voir leurs réactions parfois. C'est important qu'ils puissent avoir une vue. Avec les vitres en plexi, parfois il y avait des reflets, ils voyaient très mal les jurés. Ce n'était pas idéal. Mais sinon il y a eu des délocalisations au palais du congrès, mais je pense que c'est la seule fois.

M : Cela n'a pas posé problème pour l'organisation de la cour ?

P : Je ne pense pas. Ce n'est pas moi qui ai fait ce dossier-là. Je crois que mes collègues disaient que c'était plus impersonnel. On est habitué à travailler dans un vieux palais avec tous ses défauts, mais on a ses habitudes ici. Là, c'était plus compliqué. C'était beaucoup plus vaste. Le principe est toujours le même. Ce qu'il y a ici, c'est plutôt du bricolage. On est parfois obligé de faire. L'accès PMR, etc. Je ne sais pas s'il y a une rampe. Je sais qu'avant, on avait un menuisier qui a déjà fait des choses. Il y a peut-être déjà une rampe qui avait été installée, mais c'était un bricolage. On peut avoir des témoins qui viennent en chaise roulante. Il faut pouvoir adapter.

Je dirais qu'on bricole. Les nouveaux palais, généralement, ça a été un peu plus réfléchi. Ici, par exemple, c'est un véritable scandale. Quand les enquêteurs viennent, souvent maintenant, on est au XXI^e siècle, ils diffusent parfois des photos, des films. Le médecin légiste, parfois, il montre des photos d'autopsies. On a un appareil qui date du siècle dernier qu'on met comme ça. On met des codes en dessous pour essayer que ce soit à la bonne hauteur. On essaie de régler pour ne pas que ce soit trop flou. Mais les images sont déplorables. J'ai eu le coup à ma dernière cour d'assises ici, c'étaient des faits qui s'étaient déroulés dans un café. Le gérant du café avait poignardé un type. Et on a diffusé les images mais c'était extrêmement flou et puis dans la salle de délibération parce qu'on avait... on a accès alors à toutes les pièces à conviction, j'ai rediffusé les images, je sais pas si tu as vu, il y a un écran ultra moderne et ça changeait tout parce qu'on voyait vraiment tous les détails. Et surtout quand les jurés alors ont entendu les témoins et les ont vus... parce qu'au départ on raconte une histoire puis ça paraît un peu flou et puis on entend les témoins, on les voit avec chacun avec leur particularité et parfois je sais pas moi, il y a quelqu'un qui arrive avec un chapeau qui fait rire tout le monde, il suffit qu'on dise ah oui ça c'est l'homme au chapeau, je vous reconnais sur les images, donc au fil du temps les jurés se prennent au jeu. Mais quand on montrait ça sur l'autre écran, c'était le jour et la nuit. Et donc ici on a aussi souvent des problèmes de sonorisation avec des effets Larsen, c'est épouvantable parce que parfois il faut se dire qu'en cours d'assises, bon on parle quand même de... bon la plupart du temps, il y a mort d'hommes, donc il y a des gens qui sont émus etc., quand il y a un effet Larsen qui vient au milieu du bazar, c'est épouvantable. Donc oui c'est un peu vieillot, maintenant voilà moi j'aime bien les vieilles pierres, mais je reconnais qu'on fait plus moderne quand même.

M : Et puis c'est pas très pratique l'emplacement j'imagine ? [De l'écran]

P : Ah non parce que moi quand je suis là au milieu, ça veut dire que je dois tourner le dos à tout le monde, donc moi je me retourne ainsi et puis alors parfois bon il y a les enquêteurs qui font leur commentaire et puis moi je mène les débats, donc je suis obligé de me retourner et de dire oui mais vous dites ça mais quand on voit sur la photo, attendez je vais zoomer, donc bon... Tandis qu'à Namur, maintenant tu as deux grands écrans, je ne sais pas s'il y a un écran dans la salle de la cour d'assises d'Arlon ?

M : Arlon si mais il y a pareil, deux toiles.

P : La salle de la cour d'assises de Namur elle est très très vaste, beaucoup plus large qu'ici et tu as un écran à gauche et un écran à droite, donc là c'est plus...

M : Arlon aussi.

P : Mais ça je ne me souviens plus mais je vais y retourner au mois de décembre je crois, mais c'est pour une affaire civile après assises, mais ce sera probablement dans cette salle-là, je regarderai. Mais donc ici alors la particularité de la cour d'appel de Liège, c'est qu'elle chapeaute trois provinces, il y a une cour d'assises par chef-lieu de province, par province qui est installée dans le chef-lieu de la province, donc ici à Liège, le chef-lieu de la province de Liège c'est Liège, mais on peut parfois en délocaliser, par exemple il y a déjà eu des cours d'assises à Eupen pour des gens de langue allemande, c'est rare mais on a parfois des cours d'assises dans la langue allemande. Et ça c'est la cour d'appel de Liège qui est une cour d'appel bilingue, j'ai des collègues qui sont germanophones et donc qui peuvent présider une session d'assises en allemand, mais sinon en principe c'est le chef-lieu de province, donc le Luxembourg c'est à Arlon et Namur c'est à Namur. Mais avec chaque fois une possibilité, je sais bien qu'il y a déjà eu des cours d'assises à une période où il y avait beaucoup de cours d'assises en même temps, il y avait beaucoup de dossiers à fixer en cours d'assises et il y avait des audiences qui avaient été délocalisées à Huy. Je ne sais plus, il y en a peut-être eu à Verviers aussi, mais ça fait longtemps que ça n'est plus arrivé, la plupart du temps c'est ici à Liège.

M : Et il y a des salles adaptées ou c'est les salles... ?

P : Non, alors là c'est du bricolage, parce qu'eux n'ont pas de salles de cours d'assises. Ici, bon, il est déjà arrivé à une certaine période qu'on fasse des audiences correctionnelles dans la salle de la cour d'assises, à Namur aussi ils faisaient des audiences correctionnelles dans la salle de la cour d'assises, et je pense que même dans le Nouveau Palais, ils ont déjà fait des audiences correctionnelles dans la salle de la cour d'assises parce qu'il y avait beaucoup de détenus et que la salle était plus grande que les salles d'audiences correctionnelles classiques. Mais sinon, quand on délocalise une cour d'assises, alors il faut faire du bricolage. Il faut des menuisiers qui viennent et qui font des bancs pour les jurés, qui adaptent un peu une salle d'audience.

M : Il n'y a jamais eu de boxe sécurisée pour les détenus ?

P : Ici derrière, mais donc...

M : Mais il n'y a pas de boxe vitrée ou quoi, où ils avaient besoin d'être enfermés... ?

P : Non, on n'a jamais fait ça, on n'a jamais fait ça. Il y a eu ça à Bruxelles, c'était toute la question, c'était au moment des procès des attentats, et il y a eu des décisions de justice là-dessus. D'ailleurs, je ne sais plus comment s'appelait la précédente étudiante, je crois que je lui avais envoyé des

arrêts de la Cour de cassation ou de la cour d'assises de Bruxelles, justement sur la question des boxes, parce que...à Arlon, il y a des boxes vitrées.

M : Mais il n'a jamais été réutilisé !

P : Non, ça a été utilisé pour l'affaire Dutroux et puis ça n'a jamais été utilisé. Parce que ce n'est pas idéal, il faut savoir que quand l'accusé, il a dans son box [montre la place des accusés à Liège], il suffit qu'il se penche et il peut parler avec son avocat. Et donc on voit, on ne l'entend pas évidemment, on voit qu'ils discutent entre eux et que parfois ça peut être l'avocat qui lui dit non, ne dites pas ça. Il y a parfois des bêtises, la plus grosse bêtise qui s'est passée ici, c'est un type qui tue un maghrébin, une bagarre de café ou je ne sais quoi. Et le type se dispute dans le café, il y a peut-être un échange de coups. Et puis il part, il retourne chez lui, il va prendre une arme, il revient dans le café avec la ferme intention de régler son coup de nouveau au maghrébin avec lequel il s'est disputé. Et en rue, ça devait être sous l'influence de l'alcool à mon avis, en rue il rencontre un autre maghrébin qui prend pour celui avec lequel il s'est disputé et le tue. Et l'avocat général demande, je crois, une peine de 30 ans de prison au terme des débats. Et la cour d'assises rentre en délibération, ce n'est pas moi qui... je n'y étais pas, on me l'a raconté. Elle rentre en délibération et donc les gens se dirigent, les jurés, se dirigent là-bas et les juges les suivent. Et à ce moment-là, le type parle à son avocat mais oubliant que le micro est toujours ouvert. Et il lui dit, 30 ans, 30 ans, je ne vais quand même pas avoir 30 ans pour avoir tué un arabe. Et il a pris la perpétuité parce que tout le monde l'a entendu [rires]. Donc ça c'est l'anecdote de la cour d'assises. Dans cette salle, il faut savoir qu'il s'est passé des procès célèbres, il y a eu des drames. Il faut voir, le moment où on prononce une peine et parfois c'est pendant la nuit, ça donne une ambiance en plus particulière. Le dernier arrêt que j'ai prononcé, il était 23h59. Donc il y a une ambiance particulière, il n'y a plus que quelques personnes dans la salle mais c'est la tension. Parce que quand on participe à la délibération, on est actif.

Mais il faut savoir que tout le monde en dehors de la délibération attend, sans savoir. Parce que la délibération forcément est secrète. Donc il y a une ambiance qui monte. Et donc oui, il s'est passé beaucoup de choses dans cette salle. Beaucoup de cris, beaucoup de pleurs.

M : Vous dites qu'il y a eu des procès célèbres, etc. Il n'y a jamais eu de soucis en termes d'aménagement, des choses qui posaient vraiment problème ?

P : Parfois, le principal souci c'est parfois la foule. La foule avec des policiers qui sont à l'entrée. A l'entrée, je ne sais pas si tu as vu, mais généralement il y a quand même alors un portique de sécurité pour détection.

M : Juste là, à l'extérieur ?

P : Oui, à l'extérieur. Donc il faut savoir que nous ici à la cour d'appel, on juge les mêmes affaires que devant le tribunal. Donc les gens, par exemple, si on te poursuit pour vol, tu es condamné par le tribunal, tu as la possibilité de faire appel. À ce moment-là, tu vas venir ici devant la cour d'appel. C'est ce qu'on appelle le double degré de juridiction. On part du principe qu'un juge peut se tromper. Et donc, à la cour d'appel, on a trois juges en plus au pénal. On va statuer tous ensemble. Si tu es condamné une deuxième fois, c'est que le premier juge ne s'était pas trompé. Tu peux faire appel. Le ministère public peut faire appel parce qu'il estime que tu as eu une peine qui était trop légère, par exemple. La partie civile peut faire appel parce qu'elle avait demandé que tu sois condamné à rembourser 5000 euros, et ils n'ont obtenu que 1000 euros. Ils ne sont pas d'accord, ils vont en appel. Il faut savoir que le nouveau palais de justice, tu vois où il est. Tu rentres là-dedans. C'est version aéroport, tu dois passer, tu dois sortir tous tes trucs métalliques et tout est vérifié. Ici, dans la cour d'appel, tu rentres comme dans un moulin. Donc, il se peut que des gens

mal intentionnés... Et c'est arrivé. Il y a eu, c'est en 86 ou 87, un avocat qui avait placé une bombe. Ce n'était pas une audience, je crois que c'était la rentrée du jeune barreau. La bombe a explosé. Il y avait un étudiant en droit qui assistait à la... C'était une séance solennelle de rentrée. Il y avait un étudiant en droit qui assistait à l'événement et qui a été tué. Et dans une salle... C'est à peu près dans les mêmes années, 86, 87, 88, dans une salle en dessous, mais ça je pourrais te la montrer, lors d'une audience il y avait un détenu, le type est arrivé avec... ça devait être encore des gendarmes, avec les gendarmes, sa compagne était dans la salle pour assister à l'audience puisque l'audience était publique, et elle a jeté une grenade dont il s'est avéré qu'elle était factice. Elle a jeté vers son compagnon, le détenu, une grenade. Les policiers ont commencé à tirer. Enfin, les gendarmes ont commencé à tirer. Le détenu a été tué. La femme a été blessée. Et il y a un avocat qui a appelé au calme, etc., qui a reçu une balle dans la tête, qui a été tué aussi. Donc, il y a une petite part de risque. On n'y pense pas spécialement. Mais oui, il y a une petite part de risque ici. Donc ça, au niveau de la sécurité, je dirais que c'est... Bien souvent, c'est un peu du bricolage.

M : Est-ce que le portique de sécurité, à l'entrée, à l'extérieur, il fonctionne ?

P : Il fonctionne, c'est-à-dire que chaque fois qu'il y a une cour d'assises, il y a 2, 3 policiers à l'entrée...

M : Mais ici à l'entrée ou à l'extérieur ?

P : Juste à l'entrée de la cour d'assises, derrière la porte.

M : Mais celui à l'entrée du palais ?

P : Non, celui du palais, il ne sert à rien, c'est décoratif. D'ailleurs, je ne sais pas si tu as vu, il y a eu un reportage de l'RTB...

M : Si, vous m'avez dit, j'ai regardé, oui.

P : On m'a filmé à côté de ça, et j'ai dit... Et ça avait été... c'est un portique qui était installé, justement, après...soit après l'attentat à la bombe, soit après la mort de l'avocat et du détenu, parce qu'on voulait sécuriser le palais. Et en fait, on a mis ça vraiment pour décorer. Parce que ça a peut-être servi une fois ou deux, et puis ça n'a plus jamais servi.

M : Mais le portique, là, du coup, est installé quand même à chaque fois qu'il y a une [cour d'assises] ...

P : Oui, chaque fois, à peu près chaque fois, oui. Chaque fois qu'il y a eu une cour d'assises, par principe, alors, on utilise le portique. Mais quand on va dans l'autre palais, il est hors de question de passer, sauf si on a une carte professionnelle, il y a un passage par le côté. Mais sinon, quand on n'a pas de carte professionnelle, il faut passer au détecteur de métaux et faire comme dans les aéroports, tu vas dans une caisse qui passe dans la machine, on vérifie.

M : Alors que la gravité des faits, pourquoi pas la même ? Enfin, en tout cas...

P : Oui, ça dépend. Ici, parfois, on a des histoires qui ne parlent pas ..., mais c'est parce qu'il y a parfois des gens qui sont enragés, qui font appel pour des bêtises.

M : Oui, mais en cours d'assises, c'est...

P : Mais en cours d'assises, bon, généralement, oui, c'est quand même un fait grave. Généralement, ce sont des faits où il y a mort d'homme suite à un acte volontaire. Oui, on ne croise pas que des gens sympathiques. Mais parfois, on a des gens qui ont l'air sympathiques, et puis quand on voit leur casier judiciaire, on dit...

M : Et la présence policière, il y a beaucoup de policiers quand il y a une...

P : Ça dépend un peu de la dangerosité des faits. Je dirais si c'est deux SDF qui se tapent sur la tronche et qu'il y en a un qui sort un couteau et qui tue l'autre, généralement, il n'y a pas un risque majeur. Maintenant, quand on a une histoire avec des trafiquant de drogue etc. on peut avoir une présence policière importante. A ce moment-là, ils sont répartis autour de la salle, parfois même en bas. Ici, de toute façon, il y a toujours deux policiers qui accompagnent l'accusé et qui sont de part et d'autre l'accusé pour l'empêcher de s'évader. Physiquement, bon, déjà, il doit alors, s'il veut déjà quitter par la salle, il doit escalader la barre qui est là. Sinon, il y a toujours des policiers à l'entrée, il y a des policiers à l'intérieur de la salle qui surveillent le public, parfois qui viennent dire aux gens « vous faites trop de bruit » ou quoi, qui assurent un peu les choses. Il y a des policiers qui sont là, tout près des témoins. Et puis, alors depuis, ça, c'est les pompiers qui ont imposé ça, on a des gardes-sécurité qui viennent et qui ne servent normalement qu'à évacuer, qu'à aider les gens à évacuer la salle s'il y avait un incendie. Donc, ils se tournent les pouces pendant toute la session d'ici. On les paye très cher, mais c'était une exigence des pompiers. Et donc, l'évacuation du bâtiment, enfin, on a ça qu'en cour d'assises, parce qu'il y a d'autres salles d'audience, mais l'évacuation du bâtiment, c'est vraiment très rudimentaire. On monte ici, il ne faut pas avoir mal au dos, on ouvre la fenêtre, et voilà...

M : Ah oui, en plus c'est...

P : Oui, c'est vraiment rudimentaire, voilà comment ça fonctionne. J'en ai fait 6 ou 7 ici, à Liège, de cours d'assises, mais on s'adapte un peu à chaque cours d'assises. Chaque cours d'assises est différente, et alors il faut essayer de prévoir en amont. La sécurité, on l'envisage un peu en amont, en fonction, je dirais, du pedigree de la personne qui va être jugée, éventuellement des parties civiles. Parfois, on a des histoires où il y a des conflits qui datent depuis très longtemps, des familles. Il faut parfois se méfier même de gens qui sont dans la salle, qui pourraient vouloir s'en prendre l'un ou l'autre. Mais ça, ça dépend de chaque dossier. Le grand classique, c'est le monsieur qui tue l'amant de madame parce qu'il les a surpris au moment de leurs ébats. Généralement, ce ne sont pas des dossiers qui posent des gros problèmes de sécurité. C'est plutôt quand on est dans le domaine de la criminalité organisée. Il y a eu le procès Habran, ici. Là, pour Habran, il y avait beaucoup d'accusés. Mais ça s'est tenu ici. Je ne pense pas que j'ai été à Liège à cette époque-là, mais ça s'est tenu ici et il y avait quand même pas mal d'accusés. Je ne sais plus. Je pense qu'on les a quand même tous mis ici. Ça s'est tenu dans cette salle-ci.

M : Parce qu'Arlon m'expliquait que quand il y avait trop d'accusés, ils avaient déjà dû se mettre à côté des avocats. Ça posait quand même des problèmes.

P : On peut faire ça quand il n'y a pas de risque trop important. C'est toujours une évaluation du risque et qui peut être erronée, on peut toujours se tromper quand on évalue un risque. La plupart du temps, ce n'est quand même pas fréquent qu'on ait des ennuis. Quand je parle de l'attentat, quand je parle de la mort, ce n'est quand même pas tous les jours. Mais dans un coin de la tête, on l'a quand même toujours. Il est arrivé à Bruxelles bêtement, ce n'était même pas une audience correctionnelle, c'était une juge de paix et son greffier qui ont été abattus par un type qui n'était pas d'accord avec leurs décisions. Donc oui, il y a toujours un risque dans les palais de justice.

M : Mais alors c'est [nom greffier Arlon] qui me disait que la Cour se réunissait parfois en amont s'il voyait qu'il y avait un risque important ou que c'était un procès particulier pour décider si des aménagements devaient avoir lieu.

P : Éventuellement, ça peut être discuté. Mais c'est surtout le parquet général qui prend contact avec le président, et on discute. C'est le parquet général, donc l'avocat général, qui va en principe s'occuper de ça, mais qui va prendre contact si je préside, qui va prendre contact avec moi en disant... Parfois on a des contacts avec les services de police, avec les enquêteurs pour voir, pour l'évaluation du risque, pour voir s'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ou non. Je ne vis pas dans la terreur, mais on essaye que ça se passe bien. J'ai déjà eu des dossiers où c'était à Namur, où il y avait des familles namuroises, dont je savais qu'il y avait plusieurs membres qui étaient des bagarreurs, qui étaient des gens dangereux, qui utilisaient des couteaux, etc. Là, on prévoit quand même des forces de sécurité en suffisance, et en ce compris dans la salle pour éviter que, quelque part, ça tourne au pugilat.

M : Souvent, s'il y a des risques, c'est réglé par un soutien policier. Ce n'est pas forcément des aménagements.

P : Des aménagements, non. Des aménagements, le seul exemple que j'ai, oui, c'était Bruxelles au moment des attentats, où on avait fait des box vitrés. Mais non, la personne comparait libre donc le principe, c'est que quand elle entre, avant de lui adresser la parole, j'attends que les policiers lui enlèvent les menottes. C'est un principe prévu par la loi. On comparait libre devant son juge, mais entouré de policiers qui empêchent la personne de s'évader.

M : C'est parce que, pour le procès Dutroux, il m'expliquait que ce sont des petites choses, mais qu'ils n'empruntaient pas l'ascenseur pour descendre dans les cellules, et qu'ils avaient dû teinter toutes les vitres de la cage d'escalier pour éviter qu'il y ait des personnes qui viennent. C'est plein de petites choses comme ça.

P : Oui, mais [nom greffier Arlon] a une grande expérience de la cour d'assises, en plus, c'est quelqu'un de très efficace.

M : Il m'expliquait plein de petites choses comme ça. C'est pour ça que je me questionne ici.

P : Ici, il faut sortir de la salle. Je ne sais pas s'il y a d'autres questions que tu veux poser sur la salle en elle-même ?

M : Non, je ne pense pas. Je peux prendre quelques photos ici à l'intérieur ?

P : Oui oui, est-ce que tu veux que l'allume ?

M : Non, ça ira. Non, ça ira, merci.

P : Ça va avec la lumière naturelle.

M : Oui, parce qu'ici, il y en a, parce qu'à Arlon ...

P : Oui par contre, à Arlon, il n'y a pas de fenêtre. Il n'y a pas de lumière du jour.

M : Oui, oui, il me disait que ce n'était pas très agréable.

P : Ça va tu as assez de photo ?

M : Oui, je ferai avec.

P : Une autre mesure de sécurité c'est ceci, c'est le bouton alarme, qui est normalement relié au poste de police. Mais il faut savoir qu'il n'y a pas de policier tout le temps, et qu'il y a eu... Parce que parfois, on a changé les câblages, et il y a eu un incident, c'était en 2022, je crois. J'avais un collègue qui présidait une audience commerciale. Et c'est toujours le même principe. Tu as la salle d'audience, et puis derrière, tu as ce qu'on appelle la chambre du conseil. Donc nous, quand on arrive le matin, on est dans la chambre du conseil, on met la toge, on dépose sa valise, on discute entre nous et puis on rentre dans la salle d'audience. Et là, ils avaient oublié de fermer la porte de la chambre du conseil. Il y a un type, manifestement désaxé, qui est rentré dans la chambre du conseil et qui s'est déshabillé complètement, et qui a été entré tout nu dans la salle d'audience.

M : J'ai entendu ça. Ça me dit quelque chose.

P : Et alors, il a essayé d'appeler avec le bouton d'alarme, mais comme on avait modifié les fils, etc., ça n'arrivait pas au bon truc. Les gardes sont arrivés seulement un quart d'heure ou 20 minutes après. Heureusement, ce n'est pas quelqu'un d'agressif. Il m'a expliqué que c'était quand même un peu déstabilisant.

M : Et donc, qui rentre par cette porte-là ?

P : Alors, là, c'est... Donc, les jurés, ils rentrent par là. Donc, le principe, c'est que... si je croise un juré aux toilettes, rien ne m'empêche de lui dire bonjour, mais je ne peux pas lui parler de l'affaire, en tout cas, tant qu'on est au stade de l'audition des témoins, de l'interrogatoire, etc., je ne peux pas lui parler. Donc, on ne s'adresse... Et je leur dis, si vous vous posez des questions, légitimement, ils peuvent se poser des questions, vous posez les questions en audience publique, en présence de tout le monde, de l'avocat général, des avocats de la défense, des avocats des parties civiles. J'essaierai d'y répondre, mais sous le contrôle de tout le monde. Et tout le monde pourra prendre la parole. Donc, on ne peut pas parler de l'affaire. Maintenant, si je croise quelqu'un, je peux lui dire il fait beau aujourd'hui, vous avez bien mangé, mais ne pas parler de l'affaire. Donc, les jurés rentrent par-là, quand ils arrivent le matin, ils arrivent par ici, et ils pénètrent par cette porte-ci, dans la salle que je t'ai montrée. Et puis, alors, ils rentrent, quand l'huissier les fait rentrer, ils rentrent et ils vont s'installer dans la... Et nous, alors, nous, généralement, on est dans la salle du trône, la salle que je t'ai montrée, la belle salle, tout au bout. Nous, on est là avec la greffière, et nous alors on rentre par ici, et le ministère public et nous, on rentre ici. Avec chaque fois un cérémonial, tu sais, c'est un côté un peu théâtral, la cour d'assises avec l'huissier qui dit « la cour », tout le monde se lève, moi, j'ai la robe rouge, et l'avocat général aussi, et les autres sont en bleu. Je vais fermer ici. Souvent, les véhicules de police, ils arrivent par le porche d'entrée, et vient se garer là au-dessous. Il y a une entrée vers le... mais qu'on n'utilise jamais, qu'on ferme...vers la rue du Palais. Et ils rentrent par une porte qui se trouve là-bas, dans la galerie là-bas. Et ils montent alors dans les bureaux du parquet général. Là, c'est sécurisé, c'est pas accessible au public. Et puis, ils arrivent par ici, par cette porte-là. Tout ça, jusque-là, c'est sécurisé. Et puis, alors, ils les amènent dans les cages, ici.

Mais donc, sur ce trajet-ci, il pourrait y avoir... Donc, oui, l'entrée principale se fait par où je t'ai montré, l'entrée du public. Les avocats, ils vont soit par-là, soit par ici. Et c'est ici, donc, que sont gardés les témoins.

M : Oui.

P : Donc, concrètement, le matin, j'ai toute une liste, par exemple, j'ai 10 témoins en temps. Je fais l'appel de tous les témoins qui doivent se présenter, et je leur dis, je dis à l'huissier "Monsieur l'huissier, veuillez aller conduire les témoins dans la salle qui leur est réservée ». Et donc, ils viennent ici. Et, un après l'autre, je les fais entrer dans la salle, je demande qu'on... Une fois que j'ai entendu un témoin, je lui dis maintenant, vous pouvez appeler Monsieur untel ou Madame untel. Le témoin qui a été entendu, si je le libère, il peut repartir, alors, on vient chercher le témoin suivant qui rentre dans la salle par ici. Donc, c'est comme ça que ça fonctionne. C'est un peu vieillot mais...

M : Mais ça a été mis récemment, ça, ou avant c'était dans des autres salles ? [Les boîtes pour les accusés et les témoins]

P : Je ne sais plus quand. J'ai déjà vu des photos, en tout cas, tout ça n'existait pas. Je crois...fin bon maintenant j'ai plus de 60 ans mais au début de ma carrière je pense que ça n'existait pas.

M : Oui.

P : Ici tu as, on appelle ça la salle des pas perdus. C'est ici, souvent, que quand il y a des journalistes qui sont là, s'il y a un procès un peu médiatique, on va interroger les avocats ici, dans cette salle, si tu regardes à la télévision, c'est ici.

M : Et il y a parfois des accusés qui sont libres ?

P : Oui oui

M : Et donc du coup, à ce moment-là, ils peuvent être ici avec tout le monde.

P : Oui, ça peut être très particulier, ça peut être très particulier, en ce compris, comme je te disais, parfois, quand il y a des clans, des familles, etc., parfois, pour sa propre sécurité, l'accusé, on le fait entrer par une autre voie pour éviter qu'il ne croise les parties civiles.

M : Ok.

P : Alors ici qu'est-ce qu'il y a d'autre. Normalement les policiers sont disposés là, et ils font un espèce de couloir, et donc les gens passent un par un dans le portique de sécurité.

M : Ok.

P : Si tu veux je te montre une autre salle. C'est celle où je siège habituellement, toujours la même clef. Le soleil donne donc il y fait chaud. Ça, c'est ce qu'on appelle la chambre du conseil.

Ici, par exemple, j'ai mes toges, donc j'arrive ici le matin, je prends ma toge, j'ai la noire ici, et la rouge derrière. Pour les audiences correctionnelles, on n'utilise que la noire. Je prends ma toge, et puis alors je rentre dans la salle d'audience qui est là. Ici c'est ce qu'on appelle la salle de la chapelle, avec aussi un beau filet là-bas.

M : Oui. Il est plus discret que le verre, mais... [rires]

P : Oui, oui. Et donc, voilà. Parfois, il y a du monde dans la salle, et derrière, ça donne sur l'escalier monumental par lequel on est arrivés. Donc c'est ici que se tiennent les audiences correctionnelles. C'est toujours le même principe, le président est au milieu, les deux collègues sont de part et d'autre, là-bas c'est le ministère public et là-bas c'est le greffier. Et puis l'huissier, c'est souvent un ancien enseignant, un ancien policier, c'est toujours des pensionnés, mais qui aiment bien faire ça,

qui accueillent les gens, qui parfois les rassurent, qui leur expliquent comment ça se passe, etc. et qui servent de trait d'union entre le monde judiciaire et les justicières. Parfois les habitués ne sont pas impressionnés, mais celui qui arrive pour la première fois ici, c'est pour ça que c'est souvent... Quand on a un huissier, quelqu'un qui est bien, c'est précieux, parce que souvent ça rassure les gens, il leur explique et ça calme les angoisses. Et donc c'est lui qui nous donne les dossiers quand on prend une affaire, mais c'est un peu rudimentaire, quand je vois par exemple à Namur maintenant, on a des tables avec des fiches pour se connecter, etc. Enfin ici on a quand même un wifi sécurisé qui fonctionne. Mais bon voilà, ici on a bricolé sur du vieux mobilier.

M : Et pour les nouvelles cours d'assises, enfin les palais de justice en général qui sont construits comme à Namur, il y a beaucoup plus d'exigences maintenant j'imagine ?

P : Oui, au niveau de la sécurité, du transfert des détenus, déjà ici, les cages qu'on a ici en bas, c'est des repoussoirs, parce que c'est vraiment des cages à animaux quasiment. Dans les nouveaux palais de justice, c'est quand même un peu mieux réfléchi. Je ne sais plus où j'avais été. Les policiers étaient au milieu et toutes les cellules étaient réparties en rond. Donc ils avaient une vue depuis là où ils étaient sur vraiment toutes les cellules. Donc si quelqu'un fait un malaise en cellule, il pouvait réagir. Alors ici par exemple au nouveau palais, ils ont un accès sécurisé où les détenus arrivent par un garage et sont montés par un ascenseur qui leur est réservé jusqu'aux cellules. Ici, il n'y a pas. Les détenus, ils sortent dans la cour et on les amène, c'est peut-être sur une courte distance, mais ce n'est pas sécurisé comme ça l'est dans les palais modernes. Et à Namur, oui, je crois même que dans plusieurs salles d'audience correctionnelles, il y a une petite cellule à côté de la salle d'audience. Donc s'il y avait par exemple quelqu'un qui doit attendre, on le met en attendant dans la cellule s'il est détenu. Mais ça peut être parfois aussi pour un troublant, pour quelqu'un qui s'excite, qui crie ou quoi, on le prive de liberté pendant quelques minutes ou quelques dizaines de minutes le temps qu'il se calme, ça peut arriver. Ici, il n'y a rien de prévu.

M : Pour autant, il n'y a pas de remise aux normes qui doivent être faites au niveau de la sécurité ou quoi que ce soit.

P : Nous, on réclame ça depuis longtemps, mais on parle dans le désert. Ça, c'est le problème. Je suppose que tu as entendu parler de toutes les actions qui ont eu lieu dans le milieu judiciaire. On a parlé de nos pensions parce qu'on touchait aux pensions des magistrats.

Mais en fait, c'est un malaise qui est là depuis beaucoup plus longtemps. Pour te donner un exemple qui me fait hurler, à la dernière cour d'assises, je rentre en délibération avec les jurés, mettons, le jeudi matin. La délibération, elle va durer 2, 3, 4 heures. Il faut quand même qu'au minimum, on ait quelque chose à manger puisqu'on ne peut pas sortir de la pièce. On est bloqué dans la pièce. Eh bien, j'ai dû envoyer un mail au picrate à 10h30 du soir au ministère en disant, mais j'en ai marre, est-ce que vous donnez votre accord pour qu'on puisse avoir des sandwiches ? Donc, ce n'était pas un repas euh... C'est à ce point-là, je veux dire. Ils grignotent sur tout, sur les boissons pour les jurés, etc. C'est infernal. Donc, on est sous-financé. Et donc, forcément, ça a une influence sur tout. Moi, je n'ai pas de bureau ici. Je travaille ici. C'est pour ça que je dis, viens plutôt un jeudi. Parce que le mardi, je viens, j'ai audience le matin et l'après-midi ici, et le jeudi, j'ai audience uniquement le matin. Ici, je suis resté l'après-midi. Mais sinon, je travaille à la maison. Je travaille systématiquement à la maison. Heureusement, ce qui a évolué, c'est que maintenant, on a des dossiers électroniques. Donc, depuis la maison, je sais me connecter, parce qu'avant, parfois, c'étaient des cartons. Un carton, ça peut être comme ça. Parfois, je ramenait 50 cartons dans ma bagnole jusqu'à la maison. Enfin, t'imagines, si j'avais un accident, le dossier est perdu. Mais donc, ça, c'était plus compliqué. Maintenant, ça a évolué.

Mais la plupart du temps, on travaille à la maison. Ce n'est pas des conditions... Enfin, moi, je ne m'en plains pas. Mais voilà. Ceci dit, moi, j'aime bien les vieilles pierres. Donc, être dans un

nouveau palais, c'est beaucoup plus fonctionnel. Mais c'est souvent beaucoup plus impersonnel. Ici, tu te dis, on est dans un palais de justice. Il y a une collègue, sa petite fille... son petit-fils venait la voir. Il disait à sa maman, mais mamie, elle travaille dans un château. C'est... Ça a de la gueule, quoi.

M : Et symboliquement, moi, je pensais que la cour, dans la cour d'assises, était toujours surélevée par rapport aux accusés.

P : C'était le cas dans l'ancien palais à Namur. Là, on était vraiment... on surplombait tout le monde.

M : À Arlon aussi, quand même, c'est surélevé. Ici, il y a quand même...

P : Ici, là, oui. Ici il y a des escaliers, mais ce n'est pas le cas partout.

M : Je pensais que c'était presque systématique.

P : Non, ce qui est particulier, là, c'est que... Comme l'accusé est surélevé par rapport à la cour. Mais ça, oui, chaque cour d'assises a sa particularité.

M : Oui, ce n'est pas dicté, quoi.

P : Non. Et on compose avec ce que l'histoire nous a laissé.

M : Oui, dans ce cas-ci.

P : Donc, alors, oui. Comme on a très peu de rénovations, on fonctionne avec ce qu'on a.

M : OK. Et la photo du roi et de la reine, elle n'est pas obligatoire dans toutes les salles ?

P : Je ne sais pas, ça. Pendant longtemps, on avait toujours la photo d'Albert et Paola, alors que c'était déjà Philippe et Mathilde. Je ne sais pas si c'est obligatoire. Elles ont déjà dû y être.

M : Oui, il y a des attaches. J'ai vu que dans la cour d'assises, elles y étaient. Et Arlon, il m'a dit que c'était obligatoire, et c'était dans toutes les salles.

P : Je pense que ça doit être obligatoire, maintenant. Ce n'est pas parce qu'ils n'y sont pas qu'on va casser un jugement.

M : Oui, non, ça me fait rire.

P : Mais c'est vrai que normalement, tout comme il ne peut pas y avoir normalement de signes religieux, alors à Mons, il y avait un grand Christ. Maintenant, il y a un nouveau palais à Mons, mais il y avait un grand Christ dans la salle de la cour d'assises, qui était vraiment une œuvre d'art, en fait, mais il y en a qui l'avaient critiqué, parce que forcément... Donc voilà, tu vois un peu les coulisses du bâtiment. Et donc voilà l'histoire du type nu c'était dans cette salle-ci. Si on ne va pas fermer la porte ici, quelqu'un peut toujours rentrer.

P : Ici si tu veux avoir une idée de l'état du palais... voilà l'état dans lequel c'est, c'est fort abîmer. Et il y a beaucoup de salles abîmer. Là on va aller voir. Tu as un gros bloc de béton, euh de plâtre, mais il y avait des morceaux de plusieurs kilos qui sont tombés, qui se sont effondrés là. Heureusement, ça s'est passé de nuit. Je crois que je dois encore avoir les photos. C'est un peu

dans ces conditions-là qu'on doit travailler. Je ne connais pas tous les recoins du palais hein. Comme on l'a dit, il y a moyen de voir des drôles de choses dans les caves aussi. Avant, je crois qu'on arrivait parfois des détenus par ici. Là, c'est ce qu'on a appelé la troisième cour, il y a des voitures qui sont garées. Mais ça, ce n'est plus vraiment le palais, c'était une annexe mais maintenant je ne suis même pas sûr qu'on l'utilise encore. Il y avait des juges d'instruction là-bas mais maintenant plus, ils sont dans le nouveau palais. Par avant, il y avait une salle sécurisée qui était ici, où se tenait la chambre des mises en accusation dans la salle A. Là, c'étaient tous les détenus. Et en fait dans ce couloir ici, la porte est fermée mais il y a tout un couloir qui amène à des cellules qui sont là- haut. Les gens rentrent par la rue du palais qui est située derrière le palais de justice et les véhicules cellulaires arrivent là et déposent les détenus qui rentrent alors dans les cellules, et puis quand on les appelle pour l'audience, on les amène par le couloir, ici, évidemment, dans les salles d'audience. C'est pour ça que la sécurité n'est... je dis pas qu'on a souvent des incidents mais enfin on peut toujours imaginer que... Ici aussi, il y avait encore un... je sais pas si c'est en état de fonctionnement, mais ici aussi il y avait un portique de sécurité. Je ne sais pas s'il y a d'autres explications que je peux te donner.

M : J'ai pas mal de réponses. Je ne sais pas s'il y a d'autres choses qui posent problème ?

P : Ceci dit si tu as une question qui vient à l'esprit, tu peux toujours m'envoyer un mail ou même me téléphoner tu as mon numéro, n'hésite pas.

M : Merci.

P : Ici, c'est la salle où il y avait là... donc c'est fleuri régulièrement.

M : D'accord c'est dans cette salle-là.

P : Oui c'est dans cette salle-là, elle a été rénovée aussi celle-ci. Je reprends la clé logique. Ça s'est passé ici, au premier banc quoi. La femme était ici, et elle a jeté la grenade à son compagnon à qui venait enlever les menottes. Il a pris la grenade et puis alors les policiers ont commencé à tirer, les magistrats qui étaient là ils se sont couchés. Et il y avait un avocat qui était ici à gauche ou à droite, c'était le bâtonnier de l'ordre des avocats, le chef des avocats, qui a dit à l'auto-feu, calmez-vous, et il a été tué.

M : Pour une grenade factice bon.

P : Donc celle-ci, elle a été encore plus ou moins rénovée. C'est des plafonds différents, je ne sais plus comment on appelle ça, c'est un nom particulier, ces plafonds-là et c'est des boiseries. Et tu vas donc avec [nom greffière Namur], tu verras, elle est très gentille, tu peux lui remettre le bonjour. J'ai fait des cours d'assises avec elle, en plus, je l'ai connue avant. Elle est très fière en chef.

M : Oui.

P : Et [nom greffier Arlon] aussi. Mais il fait la plupart des cours d'assises c'est lui-même qui les fait donc à mon avis il en fait autant si pas plus que moi donc il a l'expérience.

M : Donc ici la prochaine cour d'assises c'est la semaine prochaine ?

P : Elle commence le...non, pas encore la semaine prochaine. C'est la semaine après. Exceptionnellement, elle commence le mercredi, parce que lundi, c'est le 10, puis c'est le 11 novembre, jour férié, et donc on a fait commencer la cour d'assises le mercredi pour éviter que des

jurés qui ont prévu un week-end prolongé avec monsieur ou madame ne soient embêtés. Parfois, on arrange le timing comme ça. Je ne sais pas combien de temps il va durer. C'est mon collègue M. [...] qui le présidera.

M : Et pour venir assister, il faut se présenter exclusivement le matin ?

P : Non, à 14 heures aussi. De toute façon, on peut entrer et venir. Quand on ouvre la porte, il ne faut pas la faire claquer, il faut être discret. Je ne pense pas que ce soit spécialement médiatisé donc tu devrais avoir de la place si tu viens assister.

M : Je viendrai mais jeudi prochain j'ai justement rendez-vous à Namur au matin.

P : Il doit y en avoir aussi à Namur mais je n'ai pas les dates. Ça a évolué depuis que je t'avais envoyé un tableau, je pense qu'il doit y en avoir un bientôt à Namur. C'est peut-être au mois de décembre. C'est vrai que le fait de voir la Cour d'assises, c'est plutôt pour voir comment ça se déroule. Je suppose quelle est l'implication de l'architecture, de l'aménagement des lieux sur les débats qui se font en cour d'assises je suppose.

M : Oui c'est ça !

P : Le fait que les lieux soient aménagés d'une telle façon, quel impact ça peut avoir sur le déroulement du procès.

M : Rien que d'avoir vu les deux salles différentes à vide, on imagine déjà bien qu'il y a des différences.

P : Oui. La lecture de l'acte d'accusation, c'est pas le plus vivant maintenant. Parfois c'est de voir les débats, parfois entendre des plaidoiries, des réquisitoires, ou bien même dans la semaine, voir les auditions des témoins. Comment ça fonctionne.

M : Oui j'essayerai de venir. Et est-ce que vous auriez éventuellement des contacts à me donner, des noms de personnes qui peuvent m'aider ?

P : [nom greffier Arlon], c'était lui que j'aurais conseillé.

M : Peut-être à Mons ? J'ai personne de contact à Mons.

P : J'ai un collègue qui vient d'aller faire une session d'assises à Mons. Parce qu'il n'y avait aucun magistrat de la Cour d'Appel de Mons qui pouvait connaître d'une affaire. Ils étaient, comme on dit, grillés. Moi, si j'ai présidé une audience de la Chambre des Mises en Accusation, mon statut sur la détention préventive de quelqu'un, par la suite, je ne peux pas siéger en Cour d'Assises pour la même personne. Je ne peux pas avoir deux casquettes dans la même affaire. Par exemple, ma fille est magistrate au Parquet, si elle traite un dossier, je ne vais pas le retraiter, moi, en appel, parce qu'on pourrait croire, alors que...Et là, il se fait que tous les magistrats de Mons, il n'y en avait aucun qui pouvait présider l'affaire, donc j'ai un collègue qui était à Mons dernièrement. Je lui demanderai peut-être s'il ne peut pas me donner le nom d'un greffier ou les coordonnées d'un greffier. Parce que la Cour d'Assises est relativement moderne. Je sais bien qu'il y a des défauts au palais, mais elle est plutôt moderne aussi à Mons. Et sinon, c'est Bruxelles. Là, Bruxelles, je ne connais personne.

M : J'ai le nom d'un avocat mais je n'ai pas encore contacté qui avait assisté au procès des attentats, justement.

P : Ah oui, ça, il faudrait alors essayer de s'adresser, peut-être demander si tu vois [nom greffière Namur], tu peux lui demander si elle a des contacts avec un collègue bruxellois, même un greffier en chef, pour voir si tu ne pourrais pas avoir un contact avec quelqu'un, soit un magistrat, soit un greffier d'assises qui pourrait ne fus-ce que te montrer, et peut-être aller voir le fameux palais justicia, je ne sais pas. Mais sinon le principe général c'est toujours le même, le fonctionnement c'est toujours le même. Je pourrais aller présider une cour d'assises à Bruxelles ou partout, la seule chose c'est qu'on s'adapte au sein dans lequel on est. Tu as vu qu'Arlon était tout différent, le principe c'est toujours le même, le fonctionnement d'une cour d'assises est toujours le même.

M : Oui, ce qui m'intéresse c'est de voir justement s'il y a des procès où il faut changer certaines choses, est-ce que ça influence ?

P : Tu auras peut-être plus de chance d'en avoir à Bruxelles, peut-être à Mons, je ne sais pas. Ici je n'ai pas l'impression qu'on ait des procès qui sortent de l'ordinaire, qui nécessitent des aménagements.

M : [nom greffier Arlon] me disait aussi que s'il y avait trop de contraintes dans la salle qui était censée être utilisée ils délocalisaient.

P : Oui, c'est ça. Ici, c'est ce qu'on a fait au moment du Covid. A mon avis, dans Google, si tu tapes assises, assises Liège palais des congrès, peut-être qu'on te retrouvera des photos. Ça c'est dans, il y a longtemps que j'ai été au palais des congrès, mais il y a des très vastes salles, quasiment des auditorios, qui permettaient d'avoir la distanciation sociale. Mais ici, je n'ai pas le souvenir, même pour le procès à Habrant, je ne pense pas qu'on n'avait pas délocalisé. En tout cas, c'était ici, dans la salle d'audience. Ils avaient probablement fait des aménagements, des menuiseries, d'une façon ou d'une autre, mais ça se passait ici. C'est plutôt des bricolages qu'on fait, en fonction de telle ou telle affaire, et des moyens de sécurité qui sont parfois portés à un niveau plus haut que le normal, parce qu'on trouve que ça nécessite plus. Ça va ?

M : Oui, merci.

P : N'hésite pas, si tu as des questions, tu te poses.

Compte rendu entretien Greffière en chef et Greffier à la cour d'assises de Namur

Une seule session d'assises a eu lieu pour l'instant dans la nouvelle salle (en septembre). Sachant que le déménagement de la cour d'assises s'est fait courant de l'été, les cours d'assises ne se tiennent dans le nouveau palais de justice que depuis septembre. Des audiences préliminaires du procès avaient eu lieu dans l'ancien palais de justice. Le procès était « classique » donc n'a pas nécessité d'aménagement particulier sauf mis en place du portique de sécurité qui n'est pas systématique (uniquement pour les procès avec un certain risque), mais il est toujours disponible, entreposé dans un cagibi dans le sas d'entrée de la cour d'assises. Par exemple pour le prochain procès qui a lieu en décembre, il ne sera pas mis en place car dans les deux accusés, un comparait libre et l'autre sous bracelet électronique donc normalement pas de risque particulier. C'est la police qui décide de placer ou non le portique en fonction du dossier.

Le policier a quand même soulevé le fait qu'ils avaient de leur côté fait la demande pour qu'un portique de sécurité ou bien un service de sécurité (G4S) soit placé à l'entrée même du palais de justice car pour eux, même si un portique est placé à l'entrée de la salle de la cour d'assises, ça n'empêche pas les éventuels débordements dans la salle des pas perdus ou dans le reste du bâtiment.

La nouvelle salle possède 70 places pour le public. Le mobilier (banc avec assises délimités) ne permet pas de se serrer pour pouvoir mettre plus de personnes. Dans l'ancienne salle, les places pour le public étaient sur les bancs classiques donc il était possible de mettre plus de personnes si elles se serraient. Ici, les places sont limitées, alors que selon les greffiers interrogés, il y aurait pu avoir plus de places prévues car la place ou le centre où se trouve la barre est très large, pas forcément nécessaire. Ce manque de place pose aussi problème pour les audiences de constitution du jury, où une centaine de personnes est convoquée dans la salle donc il faut que toutes ces personnes puissent s'installer donc il a fallu ajouter des sièges sur le côté, ... Dans l'autre salle, ils pouvaient se serrer sur les bancs et de mettre debout derrière les dernières rangées mais ici la dernière rangée se trouve contre le mur du fond. Ce nombre de places limité peut également être contraignant en ce qui concerne l'accès pour le public. En effet, les audiences sont publiques mais dans le cas où les places sont particulièrement limitées, certaines personnes peuvent se voir refuser l'accès au procès par la police si elle estime qu'il n'y a plus suffisamment de places. (Il faut de la place pour l'audition des enquêteurs car en général ils sont 10/12 mais là il y en a vraiment suffisamment.)

La nouvelle cour d'assises a été récemment mobilisée pour un procès qui n'était pas un procès d'assises mais le procès était tellement gros et particulier qu'une salle d'audience classique ne convenait pas. C'était un procès pour trafic de stupéfiants, qui comptait 50 prévenus dont la plupart ne parlaient pas français. Il fallait un équipement pour permettre la traduction des conversations (albanais - français). Dans une situation classique où il y a une ou deux personnes qui ne parlent pas français, un interprète est présent dans la salle et fait la traduction au fur et à mesure, mais ici avec autant de prévenus, ce n'était pas possible, le procès aurait duré beaucoup plus longtemps (en sachant qu'il a duré trois semaines). Il y a donc eu une demande (la section Building and Facilities s'occupe de lancer un appel d'offre) pour avoir des casques où les prévenus ont directement la traduction en direct et un système qui permet que ce qui est dit en albanais soit directement retranscrit en français dans la salle pour pouvoir être entendu par tout le monde. Ces équipements ont donc été obtenus via un appel d'offre. Ces mêmes équipements ont été recommandés une seconde fois pour le prononcé du jugement donc il faut à nouveau repasser par un marché public. Les greffiers ont fait part de leur volonté de les acquérir définitivement car même s'il ne serait pas utilisé quotidiennement, il arrive d'en avoir besoin et entrer un appel d'offre prend un certain

temps. Ces équipements ont permis au procès de se dérouler sans problème. Parmi les 50 prévenus, seuls 4 étaient détenus, ceux-ci ont occupé les places prévues pour les accusés en cour d'assise, les autres prévenus occupaient les places du public. Quant aux avocats, les avocats des prévenus détenus étaient devant eux comme c'est le cas normalement. Les autres avocats étaient répartis sur les places des jurés, de la presse et des parties civiles. Par ailleurs, les avocats ne gardaient pas la même place tout au long du procès qui a duré 3 semaines car certains ne se présentaient pas tous les jours, ... Malgré cette disposition, le procès n'a pas été perturbé.

C'est donc la section building and facilities qui s'occupe de ce type de demande de matériel, mobilier, confort, ... Ce service dépend du spf justice. Collaboration pour des travaux « plus important » avec des ouvriers Véolia, mais ce service n'est pas lié à la justice. D'ailleurs, ils n'ont pas d'accès simplifié aux bâtiments de justice.

Malgré tous, les greffiers soulignent tout de même que la nouvelle salle est beaucoup mieux équipée (micros, écrans, ...) que l'ancienne. Le confort a nettement été amélioré.

Le cheminement des détenus est complètement sécurisé. Ils arrivent via les garages dans les fourgons de police. De là, ils arrivent directement au niveau des cellules (accès garage et cellules au sous-sol ou bien au RDC). Il y a 22 cellules au sous-sol et 7 au RDC avec aux deux étages un poste de surveillance avec toutes les caméras. Les accès sécurisés ne sont accessibles ni au public, ni à la magistrature. Les accusés entrent dans la salle par le fond et arrivent directement à leurs places. Dans le reste du palais de justice, on retrouve d'autres cellules d'attente attenante aux différentes salles. A noter que les dimensions des cellules pour les mineurs et les majeurs ne sont pas les mêmes. (Il y a juste un endroit où les avocats peuvent passer pour aller à la salle « Salduz ».)

Dans la plupart des cours d'assises, les jurés se trouvent du côté du greffier, c'est ce qui est le plus logique (donc à la gauche de la cour si on se place dans le sens de la cour). Ici, cette logique a été inversée, les accusés et les avocats de la défense se trouvent côté du greffier, les jurés sont en face (côté avocat général). Les greffiers ont fait savoir que ce changement de disposition les avait un peu perturbés au départ.

Le nouveau palais de justice est décrit par les greffiers comme un « labyrinthe ». Ils n'ont pour l'instant pas tout à fait trouvé leur marque, de plus, beaucoup d'accès leur sont encore bloqués, ce qu'ils déplorent. En effet, pour des questions de sécurité tout le personnel n'a pas accès à tout le bâtiment mais ils ont régulièrement besoin de collaborer entre les services, ce qui cause des problèmes logistiques, il faut régulièrement faire des demandes, ... Différence entre les mesures de sécurité et la réalité de terrain des professionnels. Grosse différence aussi avec l'ancien palais de justice où tout le monde avait accès à tout. Ici, il faut badge pour rentrer partout. Il est déjà arrivé à un magistrat de rester bloqué entre deux sas fermés car il avait oublié son badge et n'avait pas son téléphone. Idem pour des personnes qui travaillaient dans les salles des pièces à conviction, ils avaient bloqué la porte car ils n'avaient pas de badge, la porte s'est fermée et ils n'avaient pas de réseaux donc bloqués dans la salle.

La magistrature possède également un parcours particulier, lui permettant de ne pas passer par la salle des pas perdus. Il y a déjà eu un incident avec un magistrat qui a été interpellé dans la salle des pas perdus car les accès n'étaient pas encore réglés donc il n'a pas eu le choix de passer par là.

Dans l'ancien palais de justice de Namur, il a fallu pour un procès d'assises construire une estrade avant le procès pour les jurés car le procès durait trois semaines, donc plus de jurés suppléants étaient prévus mais il n'y avait pas assez d'espace sur l'estrade de base. L'huissier audienier qui était bricoleur a construit une estrade pour ajouter 3 places, ce qui permettait à ces trois

personnes d'être au même niveau que les autres jurés. C'est la présidente qui s'est plainte car il était prévu de simplement ajouter des chaises devant l'estrade en place, mais la présidente a la police de l'audience donc elle se doit de voir tous les jurés, de voir comment il se comporte, ... car elle peut les récuser en cas de mauvais comportement, or dans cette disposition elle ne les voyait pas. Ça n'était pas non plus optimal pour les jurés eux même qui n'avaient pas une vue d'ensemble sur la salle.

L'acoustique dans l'ancienne cour d'assise n'était pas bonne non plus, système audio très ancien.

Des modifications ont eu lieu durant le Covid : pour l'audience de formation du jury ou une centaine de personnes se présente, il a fallu organiser l'audience par groupe de 40 personnes qui se relayaient pour que tout le monde ne se retrouve pas dans la salle au même moment. Une place assise sur deux ne pouvait pas être occupée. Les groupes ne pouvaient pas se croiser (pour raison Covid) donc ça nécessitait une logistique particulière, ça prenait plus de temps. De plus, le SPF justice a dû confectionner des box en Plexiglas (d'environ 1m2) pour chaque personne, c'étaient des conditions de travail difficile et ça causait des problèmes de visibilité et d'audition. Il y avait également des discussions pour délocaliser la cour d'assises dans la salle de la bourse durant le Covid mais ça ne s'est finalement pas fait.

Lors de procès à risque, une mesure fréquente est de mobiliser plus de force de police. Pour des procès avec des clans par exemple où il y a des risques de conflit, la présence policière est renforcée même à l'extérieur du palais.

Dans certains cas aussi, ça peut être des forces spéciales qui encadrent les détenus, les détenus ont le visage masqué, ne peuvent pas être reconnu, de même pour les forces spéciales. Cela ne sera normalement plus nécessaire avec les parcours sécurisés qui permet aux détenus de ne croiser personne.

A Namur, pas de problèmes particuliers n'ont été soulevés par rapport à la cour d'assises en ce qui concerne d'accès PMR car salle au RDC, mais à Dinant (hors cour d'assises), certaines salles étaient à l'étage, il fallait parfois porter les chaises roulantes dans les escaliers, certaines audiences ont été déplacées dans une annexe du bâtiment qui était au rez-de-chaussée.

Il y a eu des problèmes au moment du déménagement du palais de justice dans les nouveaux locaux, ça a pris du retard, la cour d'assises était une des dernières juridictions à déménager. Il y a eu une demande de la cour de faire une cour d'assises à l'avance dans le nouveau palais afin de prendre les marques et parce que ça pouvait être fait même si le déménagement n'était pas encore fini mais ça a été refusé car le service de sécurité ne pouvait pas être mobilisé (car il exerçait encore dans l'ancien palais) donc pour des raisons de sécurité ça n'a pas pu avoir lieu.

Dans l'ancien palais de justice, l'endroit où s'installaient les accusés ne pouvait accueillir que 4 personnes (4 personnes serrées). Les greffiers interrogés n'avaient pas vécu de procès avec plus que 4 accusés dans ce palais.

De manière générale, pour les petits aménagements, les huissiers audienciers bricolent.

Pas de fenêtre dans la salle (idem qu'à Arlon où des problèmes de confort avaient été soulevés).

A Liège, il a déjà été demandé de projeter ce qu'il se passait dans une salle dans une autre (se fait en France pour certains procès d'assises, pour que plus de public puisse suivre).

Dans la nouvelle cour d'assises, il n'y a que 18 place pour les jurés, ne permet donc d'accueillir qu'un nombre limité de jurés suppléant, dans le cas d'un procès ou plus de suppléants doivent être prévus, il faudrait ajouter des chaises.

Lors de la première audience, les jurés n'avaient pas de badges pour entrer dans les différentes salles auxquels ils ont accès et vu qu'il faut badge à peu près partout, ça posait problème, ils étaient coincés. On ne leur en fournissait pas pour des questions de sécurité mais finalement ils se retrouvaient à bloquer la porte, ce qui était encore moins sécurisé, donc il a été convenu qu'ils reçoivent des badges à leur arrivée le matin qu'ils devaient redéployer le soir en partant.

Dans l'ancienne cour d'assise, il n'y avait que 7 cellules donc soucis logistiques s'il y avait plus de détenu. De plus, tous les détenus se voyaient et on pouvait les entendre dans la salle s'ils criaient. Ça n'était plus adapté et sécurisé.

La salle « Salduz » permet une concertation confidentielle entre un détenu et son avocat. L'isolation acoustique de cette salle n'a pas été très bien gérée donc les services de police qui se trouvent juste à côté peuvent entendre. Les avocats peuvent s'en plaindre et s'en servir comme argument dans un procès par exemple. Dans l'ancien palais, la salle n'était absolument pas mieux isolée, le problème n'était pour autant pas particulièrement relevé (plus d'exigence de la part du personnel car nouveau bâtiment ?)

*seconde vitre fixe au-dessus du châssis ouvrant, problème de régulation naturelle du confort, apparemment produit chimique si on ouvre la fenêtre, déjà présence de moisissure entre les deux, ...